République Algérienne Démocratique et Populaire

Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme

RAPPORT ANNUEL 2014

État des droits de l'homme en Algérie

JOURNÉE DES DROITS DE L'HOMME 2014

#RIGHTS365

AVANT-PROPOS

*E*n notre pays dès l'avènement de l'indépendance, les Droits de l'Homme au nom desquels avait été pourtant menée la Guerre de Libération Nationale, ont été unanimement considérés alors comme une affaire secondaire, L'édification d'un Etat fort et centralisé, la mise en place des institutions, les options économiques, la justice sociale, la généralisation de l'enseignement, la place à regagner de l'Algérie dans le concert des Nations ayant été considérés, en ce temps, là comme les priorités absolues auxquelles il importait de consacrer tous nos efforts avec toute la détermination politique et citoyenne nécessaire.

Cependant, avec le temps lorsque l'Algérie fut redevenue le pays reconnu, respecté et apprécié en ce qu'il représentait l'exemple même de la résurrection ayant triomphé d'un impitoyable bastion colonial, le monde ayant par ailleurs changé, les priorités se sont inversées, et les Droits de l'Homme sont devenus à la fois une affaire primordiale et l'affaire de tous.

Et à cet égard, il nous a été rendu possible d'observer que la question des Droits de l'Homme et la nécessité d'édifier un Etat de droit sont des sujets qui font l'unanimité des Algériens, gouvernants et gouvernés, toutes sensibilités confondues au premier des rang desquelles on retrouve la société civile, les associations et les partis politiques.

Mais les Droits de l'Homme étant avant tout une culture dont la diffusion et l'épandage nécessitent du temps et des moyens et alors même que la législation appropriée existe mais qu'il est toujours rendu difficile d'appliquer correctement en l'état de la bureaucratie administrative et judiciaire, notre pays ne progresse que modestement en la matière et s'attarde à devenir un Etat de droit dans toute l'acception du terme, à telle enseigne qu'il est injustement vilipendé dans leurs rapports annuels etablis par certaines organisations non gouvernementales des Droits de l'Homme qui ne sont pas elles mêmes exemptes de tout reproche et qui sont souvent idéologiquement manipulées.

Alors que nous reste –t-il à faire à l'effet de quitter l'ornière qui nous entrave encore, sinon exhorter à une application correcte de la législation en vigueur, ce qui est l'affaire de la Justice, les magistrats étant les premiers défenseurs des Droits de l'Homme, et appeler la Justice elle-même à s'interdire de faire chambre à part avec le droit, l'objectif à atteindre n'étant nullement hors de notre portée.

Maître Mustapha Farouk KSENTINI
Président de la commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH)

Sommaire

- Liste des abréviations
- Avant-propos

Introduction……1

PREMIERE PARTIE :

Renforcement, consolidation et diversification des activités de la Commission Nationale ……8

Chapitre1-Les activités organique…..……..…9

Section 1- Les activités du Président de la Commission Nationale ……...……....…..**9**

Section 2- Les activités du Bureau de la Commission Nationale ……...……..……**24**

Section 3 - Les activités auxquelles a pris part la Commission Nationale …….……...**26**

Section 4 - Le traitement des requêtes au sein de la Commission National …….……...…...**29**

Chapitre 2- Les activités de coopération et d'interaction avec le système international et régional des droits de l'Homme ……38

Section 1- Les activités de la Commission Nationale liées à la concrétisation du partenariat relatif aux flux migratoires : poursuite du projet (phase II)……**38**

Section 2 – Signature d'un protocole d'entente et de coopération avec la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l'Homme ……..……**41**

Section 3- Les contributions écrites de la Commission Nationale ……..……..……**41**

Section 4 - La participation à la 27ème session du Comité International de Coordination (CIC) des INDH ……..……..……..……**51**

Section 5- La participation aux travaux du comité inter sectoriel pour le développement intégré de la petite enfance en Algérie ……..……..……**57**

Section 6 - Les activités de la Commission Nationale liées à la mise en place du mécanisme de suivi de l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ……..……..…… **60**

Section 7 - Les activités d'éducation et de formation aux droits de l'Homme: organisation et/ou participation aux différentes manifestations……..**62**

DEUXIEME PARTIE :

Promotion et protection des droits de l'Homme en Algérie : situation et perspectives …… 74

Chapitre premier – l'interaction de l'Algérie avec le système international des droits de l'Homme ……..… **76**

Section 1- La coopération de l'Algérie avec les instances internationales et régionales en charge des droits de l'Homme ……..……..…..…**76**

Section 2- La situation des droits de l'Homme en Algérie vue par les rapports de certains pays et certaines ONG internationales. ……....…….. **93**

Deuxième chapitre - Situation des droits économiques sociaux et culturels en Algérie..109

Section 1- Situation de l'économie nationale et le pouvoir d'achat …….…… **109**

Section 2- Les contestations sociales et les disparités nord- sud du pays ……...….**125**

Section 3 - Situation de certains droits économiques et sociaux : droit à l'emploi au logement et à la santé ……...…….……**153**

Troisième chapitre - Evaluation de certains droits spécifiques ou catégoriels ……..……174

Section 1- Situation des droits des personnes handicapées. ……...…….....……**174**

Section 2- Les droits de l'enfant ……...…**186**

Section 3- La violence à l'égard des femmes ……**194**

Quatrième chapitre : Contributions des secteurs institutionnels en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, transmises à la Commission Nationale ……..….. 230

Section1- Les contributions des Ministères ……...**230**

Section 2- Les contributions des autres organismes et institutions Nationales ……**286**

TROISIEME PARTIE :

Etat de droit et Démocratie en Algérie : évaluation du processus de réforme ……315

Chapitre Premier - Le renforcement de l'Etat de droit et de la réorganisation la société civile……317

Section 1 - Le renforcement de l'Etat de droit en Algérie ……317

Section 2 - La réorganisation de la société civile....**319**

Section 3 - La consolidation de la liberté de la presse en Algérie… …….....**322**

Deuxième Chapitre – Réforme de la justice et lutte contre la corruption : poursuite et consolidation des actions ……..……..331

Section 1 - La poursuite des réformes de la justice.....**332**

Section 2 - La lutte contre la corruption……**335**

Conclusion……344

Liste des abréviations

ADS : Agence de Développement Social

A.I : Amnesty International

ANEM : Agence nationale de l'emploi

ANGEM : Agence Nationale de la Gestion du Micro- Crédit

ANSEJ : Agence Nationale de soutien à l'emploi des Jeunes

AOM : Association des OMBUDSMENS de la Méditerranée

APC : Assemblée Populaire Communale

APN : Assemblée Populaire Nationale

APT : Association pour la Prévention de la Torture

APW : Assemblée Populaire de la Wilaya

BEM : Brevet d'Enseignement Moyen

BTP : Bâtiment et travaux publics

CADHP : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CDH : Conseil des Droits de l'Homme

CEDAW : Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women / Committee on the Elimination of Discrimination against Women

CENEAP : Centre National des études et des analyses relatives à la population et au développement

CERD : Committee on the Elimination of Racial Discrimination

CGN : Commandement de la Gendarmerie Nationale

CIC : Comité International de Coordination des Institutions Internationales des Droits de l'Homme

CICR : Comité International de la Croix Rouge

CIDDEF : Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et des femmes

CIR : Conseil Italien pour les Réfugiés

CNCPPDH : Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNES : Conseil National Economique et Social

CRA : Croissant Rouge Algérien

CRASC : Centre National de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle

CTA : Contrat de Travail Aidé

DASS : Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité

DGSN : Direction Générale de la Sureté Nationale

DPE : Développement de la petite enfance

DIDH : Droit International des Droits de l'Homme

EFT : Enquêtes sur les forces de Travail

EPU : Examen Périodique Universel

FAO : Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)

FMI : fonds Monétaire International

FOREM : Fondation nationale pour la promotion de la santé et du développement de la recherche

FRR : Fonds de régulation des recettes

HCDH : Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

HRW: Human Rights Watch

ICMP : Centre Nationale de développement des politiques migratoire

IDH : Indice de développement humain

INDH : Institution(s) Nationale (s) des Droits de l'Homme

IRG : impôt sur le revenu global

MEN : Ministère de l'Education Nationale

MICL : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

MONA : Moyen -Orient et Nord de l'Afrique

MSNFCF : Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONAAPH : office National d'apprentissage et d'accessoires pour les personnes handicapées

ONG : Organisation (s) Non Gouvernementale (s)

ONU : organisation des Nations Unies

PAM: Programme Alimentaire Mondial

PAMT : Programmes actifs du marché du travail

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

RASD : République Arabe Sahraouie Démocratique

RGPH : recensement global de la population et de l'habitat

RINADH : Réseau des Institutions Nationales Africaines de Droits de l'Homme

SNGM : Salaire National Minimum Garanti

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

UFTDU : Union des juristes Italiens pour la défense des Droits de l'Homme

UNICEF : United Nations International Children's Emergency Fund (fonds des Nations Unies pour l'enfance)

Introduction

Le rapport annuel 2014, dans sa présente version a voulu ouvrir ses pages par une introduction qui reprend l'historique de la création des Institutions Nationales des Droits de l'Homme « INDH », (dénommées INDH ci-après), en tant que mécanisme national indépendant de veille, d'alerte, de protection et de promotion des droits de l'Homme au plan national, régional et international.

L'idée d'encourager la création des INDH, de renforcer leur statut en tant qu'organes indépendants et leur permettant d'intervenir de manière effective et appropriée au sein des instances internationales telle que la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, ses mécanismes et ses organes subsidiaires, remonte à la résolution 2/9 du 21 juin 1946 de l'ECOSOC, réitérée par la suite, par celle n° 772 B (XXX) du 25 juillet 1960.

Par la suite, en septembre 1978, la Commission des Droits de l'Homme avait organisé un séminaire sur le thème des INDH et proposé, à l'occasion, un ensemble de principes directeurs relatifs à la structure et au fonctionnement des INDH.

En 1991, une première réunion internationale a été consacrée au rôle que doivent jouer les INDH, dont en est ressorti un ensemble de Principes directeurs, ayant pris pour nom le lieu où s'est déroulé cette réunion « Principes de Paris » (appelés parfois « ***principes de Kléber***»).

En 1993, c'est à l'occasion du congrès mondial des droits de l'Homme (Vienne), que les INDH ont été officiellement reconnues , et les Principes de Paris consacrées comme

principes sin qua non à leur création en incitant les Etats à en disposer (Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 48/134 du 30 décembre 1993) .

Ces « principes de Paris » ont une portée générale et s'appliquent à toutes les INDH quel que soit la structure ou le type d'institutions. Ils contiennent des dispositions détaillées relatives à la composition et la nomination des membres de ces INDH ainsi que les critères garantissant leur indépendance vis-à-vis des gouvernements. Ils constituent, actuellement, la norme internationale relative au mandat, à la composition et au fonctionnement des INDH indépendantes.

Ces principes précisent que les INDH doivent, notamment :

- Etre ouvertes à une pluralité d'acteurs et coopérer avec les acteurs institutionnels et non institutionnels ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales ;
- Bénéficier d'une infrastructure appropriée, leur permettant de faire face à leur mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme ;
- Disposer de moyens financiers suffisants et diversifiés leur assurant une indépendance vis-à-vis du gouvernement :
- S'acquitter des missions ressortant de leur mandat, qui doivent être étendues à l'ensemble du corpus des droits de l'Homme ;
- Formuler des observations, propositions et recommandations à l'adresse de leur gouvernement ;
- Encourager l'éducation et la formation aux droits de l'homme ;
- Rendre public leurs décisions, leurs écrits et leurs préoccupations.

Aujourd'hui, la notion " INDH" désigne des organes crées par l'exécutif d'un Etat sur la base de dispositions constitutionnelles ou d'un texte à caractère législatif et dont la fonction principale est de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, conformément aux instruments internationaux constitutifs du Droit International des Droits de l'Homme (DIDH).

Au plan de l'impact, cette évolution des INDH ne s'est pas traduite, exclusivement, à l'échelle nationale mais a eu, également, une dimension internationale. En effet, le nombre croissant de ces INDH conjugué à la reconnaissance par les Nations Unies du rôle important qu'elles jouent en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, à l'échelle nationale et internationale ainsi qu'à l'apparition de nouveaux défis à relever dans ce domaine, a amené ces institutions à s'organiser en vue d'assurer, d'une part, une participation active et effective au débat onusien sur les thèmes intéressant leurs domaines d'activité, et d'autres part, à faire face aux impératifs liés aux procédures de leur d'accréditation, conformément aux principes de Paris.

Cela s'est traduit, depuis une quinzaine d'années, par la création de plusieurs organes directeurs.

A l'échelle internationale, il y a eu création du **Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme(CIC)**.

Ce Comité est un organe représentatif des institutions nationales des droits de l'homme, composé de seize membres d'INDH (quatre représentants de chacun des

groupes régionaux- Africain, Européen, Asie-Pacifique et les Amériques-) Il œuvre à la création et au renforcement d'institutions nationales en veillant à ce qu'elles soient conformes aux principes de Paris. En outre, il coordonne, au plan international, les activités des INDH, planifie et organise avec l'institution hôte les réunions internationales de ces institutions et met en œuvre les recommandations de leurs travaux.

Le CIC dispose d'un cadre organisationnel, dont un Sous Comité d'Accréditation (SCA) qui a pour mandat de recevoir et d'examiner les requêtes d'accréditation envoyées à la présidence du CIC. L'étude des demandes d'accréditation des INDH et l'analyse des documents fournis à l'appui, débouchent sur l'octroi à l'institution requérante l'un des statuts suivants :

- Statut A : Conformité avec les principes-de Paris ;
- Statut B : Observateur;
- Statut C : Non conforme aux principes de Paris.

A l'échelle régionale, les continents disposent de réseaux régionaux. Pour le continent africain, il s'agit : du **Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH**) :

Le RINADH est une organisation régionale, regroupant les INDH des pays d'Afrique. Il apporte une assistance technique et un soutien à chacune des INDH membres afin de renforcer leurs capacités d'assurer efficacement la protection, le suivi, la promotion et la sensibilisation en matière de droits de l'Homme.

Historique, le RINADH a été créé consécutivement à la signature de son acte constitutif à la 6ème conférence des INDH africaines tenue à Kigali (Rwanda) en octobre 2007.

Le mandat du RINADH est d'encourager la création et la mise en place d'INDH en Afrique en conformité avec les Principes de Paris, de faciliter la coordination, le renforcement et l'efficacité entre elles et, enfin, d'encourager la coopération entre ces institutions et les organismes intergouvernementaux et gouvernementaux.

Pour sa part, **le Réseau Arabe des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme** constitue un regroupement d'institutions Arabes, né lors de la 7ème session des institutions arabes des droits de l'Homme, tenue à Nouakchott (Mauritanie) les 27 et 28 avril 2011. Ce réseau arabe se compose de toutes les institutions nationales des pays arabes, crées en conformité avec les Principes de Paris.

Le réseau Arabe des INDH œuvre, en coopération avec ses membres, et avec les organisations internationales et régionales ainsi que le CIC des INDH, à réaliser le bien être des citoyens, à respecter leur dignité, à veiller au respect des droits prévus dans les Pactes internationaux et régionaux et à proposer des mesures susceptibles d'être consacrées au sein des Etats Arabes. L'Algérie a abrité la 4ème rencontre des INDH Arabes les 18,19, et 20 mars 2008.

Aux côtés des principaux réseaux présentés ci-dessus, le cadre des INDH s'est renforcé par d'autres réseaux. Il s'agit :

- Du Dialogue Arabe-Europe des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, qui est un processus créé pour

renforcer la compréhension, la fonctionnalité et la capacité des Institutions Arabes et Européennes des Droits de l'Homme vis à vis de leurs mandats, de renforcer leur rôle et de promouvoir les droits humains universels, imprégnées, ce faisant, par les Principes de Paris et l'indivisibilité des droits de l'Homme.

Les INDH faisant parti de ce processus de dialogue Arabo-Européen des droits de l'Homme a débouché en mars 2007 à la tenue de la 1ère réunion préparatoire du Dialogue Arabo-Européen des Droits de l'Homme. Ce processus a tenu, au jour d'aujourd'hui, huit (08) sessions dans différents pays, en respectant le principe d'alternance régionale (une réunion par région). L'Algérie a abrité la 7éme session du 09 au 11 octobre 2012.

- De L'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM), créée le 19 Décembre 2008 à Marseille, à l'occasion de la 2ème rencontre du Réseau méditerranéen des médiateurs et ombudsmans. L'AOM s'est engagée à promouvoir et à défendre la démocratie, l'Etat de droit et la paix sociale dans l'espace méditerranéen ainsi qu'à faire respecter les textes nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Cette association est chargée, notamment, d'animer ce réseau en développant des activités communes, de soutenir les INDH et les ombudsmans, membres, de contribuer à leur développement, de renforcer leur rôle, d'améliorer la protection, le respect et la mise en œuvre effective des droits de l'Homme et du rôle de la médiation dans l'espace méditerranéen et, enfin, de faciliter l'élaboration et la mise en

œuvre de programmes d'échange d'informations et d'expériences entre ses membres.

Tel est le cadre et le contexte dans lequel active la Commission Nationale depuis sa création. Ce cadre conjugué aux engagements internationaux de l'Algérie définissent en clair et de manière substantielle le mandat de la Commission Nationale en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme dont le rapport annuel constitue un instrument de mesure de son efficacité et de son impact.

En effet, c'est à travers ce rapport annuel, que peut être jugé l'efficacité et l'impact de la Commission Nationale en la matière. A l'instar des années précédentes, le rapport annuel de 2014 comporte, notamment, une présentation de la situation générale des droits de l'Homme en Algérie mais aussi les activités autrement dit la mise en œuvre de ses évaluations et ses recommandations formulées au cours des dernières années.

Tel est, globalement, l'objet du rapport annuel de 2014, qui sera articulé autour des trois (03) Parties suivantes :

- Renforcement, consolidation et diversification des activités de la Commission nationale ;
- Promotion et protection des droits de l'Homme en Algérie : situation et perspectives ;
- Etat de Droit et Démocratie : évaluation du processus de réformes.

PREMIERE PARTIE

Renforcement, consolidation et diversification des activités de la Commission Nationale

Agissant dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme, la Commission Nationale continue d'œuvrer dans le sens d'une plus grande consolidation et d'un renforcement certain de ses acquis en la matière à travers une diversification de ses activités et ses actions tout au long de l'année tant celles qu'elle organise en effort propre, en partenariat ou celles auxquelles elle y prend part.

L'étendu des domaines d'intervention de la Commission Nationale ne cesse de croître. Pour l'année 2014, outre les activités classiques habituelles, dites organiques, l'accent a été mis, principalement, sur les activités de coopération avec les partenaires nationaux, étrangers et internationaux qui ont été plus variées que les années précédentes ainsi que les activités développées dans le cadre de thématiques spécifiques (partenariat sur les flux migratoires, les travaux de plusieurs comités nationaux etc…).

Enfin, la Commission Nationale a poursuivi tout au long de l'année ses efforts de formation à l'adresse tant des représentants de la société civile que ceux des acteurs institutionnels. Que ceux de son propre personnel.

Chapitre 1- Les activités organiques :

Les activités organiques au titre du présent rapport comportent les activités du Président de la Commission Nationale, celles du Bureau qu'il préside et, enfin, les activités liées au traitement des requêtes par les services en charge, respectivement, de la Médiation et de la Protection des droits.

Section 1- Les activités du Président de la Commission Nationale

Les activités du Président de la Commission Nationale participent du même souci que l'institution qu'il dirige et constituent un des maillons devant conduire à la consécration de la primauté de la loi et à celle de l'instauration d'un Etat de droit.

Pour l'année considérée, le Président de la Commission Nationale a fait montre de son dynamisme habituel et, ce faisant, a eu une intense activité. C'est ainsi qu'il a accordé des audiences à de nombreuses personnalités, Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et internationales et autres organismes et institutions œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme.

Ces activités comportent, également, des déclarations et interviews faites aux différents médias nationaux et internationaux destinés , pour certaines, à apporter des précisions sur des écrits et/ou événements émanant d'associations nationales ou d'organismes et partenaires étrangers et, pour d'autres, faire part des avis et positions de

la Commission Nationale à l'égard de certains événements en rapport avec les droits de l'Homme.

I- Les audiences au siège de la Commission Nationale

- Audience avec Mme Mokhtari Fella, journaliste de la Chaine A3.
- Conférence de Presse, Présentation de l'Etude sur les flux migratoires en Algérie au siège de la Commission Nationale ;
- Visite de l'Ambassadeur d'Espagne.
- Visite de l'Ambassadeur de Suisse.
- Interview avec Mme ZAYOUN Hafsa, journaliste de la Chaine Dzair T.V.
- Interview avec Mr Hadjoudj Karim, journaliste de la Chaine El-Bilad TV.
- Visite de Mme l'Ambassadrice du Chili.
- Visite de Mme l'Ambassadrice de Suisse.
- Audience accordée à Mr Goldstein, représentant de l'ONG Human Rights Watch.
- Visite de l'Ambassadeur de la Suède.
- Audience accordée à Mme Hassina OUSEDIK d'Amnesty International- Algérie-
- Réception d'une délégation parlementaire Sahraouie.
- visite de Mr Spenser Driscoll, deuxième secrétaire, section politique et économique de l'ambassade des Etats Unies d'Amérique.
- audience avec Mme Cristina Amaral, Coordinatrice Résidente des Nations Unies.

II- Les déclarations du Président de la Commission Nationale :

1- évaluation et portée des rapports annuels de la Commission Nationale

Le Président de la Commission Nationale estime que l'objectif des rapports annuels de l'institution qu'elle élabore et celui de contribuer au renforcement et à la promotion de la situation des droits de l'Homme en Algérie à travers des avis et d'autres recommandations.

Il précise, à ce propos, que le rapport de la Commission Nationale pour l'année 2013, qui a fait l'objet de nombreuses critiques, n'était ni un rapport de complaisance ni un règlement de comptes mais une tentative d'améliorer la situation des droits de l'Homme en Algérie conformément à son mandat et de promouvoir les prestations dans différents domaines.

Et au Président de la Commission Nationale de préciser, également, que ce rapport avait relevé les lacunes et les problèmes auxquels fait face le citoyen, notamment, par rapport à la jouissance de ses droits la lutte contre la bureaucratie et la facilitation de l'accès à la Justice au niveau de l'Administration et du secteur de la justice dont le niveau connaît certaine une dégradation.

En outre, il précise que le rapport fait état de la réception de 1983 requêtes adressées par des citoyens ou des associations, liées notamment aux questions de l'emploi, du logement et de la bureaucratie et que leur traitement s'est traduit par la saisine des administrations centrales et locales compétentes

dont 38 seulement ont trouvé écho sur un total de 544 écrits. Aussi, le Président de la Commission Nationale déplore le désintéressement des acteurs institutionnels saisis.

2- La démocratie et l'Etat de droit

Le Président de la Commission Nationale a estimé que les réformes politiques engagées par l'Algérie depuis 2011, ont eu des échos favorables aux plans national et international.

Aussi, le Président de la Commission Nationale estime nécessaire de préserver la cohésion et la stabilité sociales dans un climat démocratique prospère et stable, appelant à ouvrir un dialogue sur la nature du processus démocratique national.

Et de préciser que si le principal enjeu, à ne pas négliger, est de préserver la cohésion et la stabilité sociales dans un climat démocratique prospère et stable, il y a un retour à la littérature qui observe seulement que l'Etat de droit se caractérise par un système de valeurs que toutes les autorités étatiques doivent impérativement respecter.

De même que le Président de la Commission Nationale soutient la mise en place de mécanismes qui libèrent le champ d'application de la loi. Il estime que cela demeure possible, que la demande existe et que la volonté également. Aussi, affirme-t-il, la consolidation de la démocratie passe prioritairement par la suprématie de la loi et la jouissance effective des droits.

Enfin, le Président de la Commission Nationale précise qu'au fronton de l'institution qu'il dirige, l'ancrage est la déclaration du 1er Novembre 1954 et la Constitution de

1996, qui compte 33 articles traitant des droits de l'Homme. Pour sa part, promouvoir et protéger les droits de l'Homme, c'est veiller à l'application de la Constitution.

3- La Réconciliation Nationale

Le Président de la Commission Nationale estime que 95% des principaux objectifs de la Réconciliation Nationale ont été réalisés. Pour ceux qui doutent encore de la crédibilité du chiffre avancé, il affirme que si l'application de la Réconciliation Nationale a permis de sauver une vie, elle aura alors atteint son objectif.

De même qu'il trouve que la Réconciliation Nationale a été un moment exceptionnel de réponse au vœu des citoyens qui l'ont consacré par un vote massif. Sa constitutionnalisation, estime-t-il, sera de nature à renforcer la culture de la paix et des droits de l'Homme : le premier étant le droit à la vie.

Et de préciser, dans ce cadre, que le dispositif y afférent a permis au pays de retrouver la sécurité et la paix civile.

Toutefois, par référence à l'article 46 de la Charte de la Réconciliation Nationale, le Président de la Commission Nationale estime que le Président de la République a toute latitude d'introduire des mesures complémentaires dans le texte en rapport avec les victimes du terrorisme qui ont subi uniquement des dommages matériels autrement dit ceux qui ont perdu leurs maisons, leurs usines, leurs cheptels. De même que ces mesures complémentaires concernent, également, ceux insuffisamment pris en charge tels que les internés du Sud qui n'ont pas été dédommagés jusqu'à ce jour.

Concernant l'amnistie générale, le Président de la Commission Nationale a rappelé que la question relève des seules prérogatives du Président de la République. Pour sa part, il précise qu'il milite depuis 2001 pour l'amnistie générale et souligne, à ce propos, que tous les pays qui sont passés par la même situation que l'Algérie ont fini par la promulguer.

Et de souligner, enfin, que de nombreuses personnalités nationales ont revendiqué l'institutionnalisation de la Réconciliation Nationale et en faire d'elle un principe constitutionnel eu égard aux nombreux aspects positifs qu'elle véhicule.

4- La situation des droits de l'Homme en Algérie

Le Président de la Commission Nationale estime que l'Algérie a enregistré beaucoup de progrès en matière de droits de l'Homme par rapport aux années précédentes. Ces progrès se rapportent, précisément, aux droits sociaux où il est enregistré des avancées dans le secteur du logement ainsi que les efforts déployés pour l'amélioration de la santé publique.

Toutefois, il précise, qu'en dépit de l'amélioration des indices sociaux, l'Algérie fait face encore à plusieurs défis comme le chômage, la hausse des prix, les transports et, notamment, la gestion des tensions sociales. C'est pourquoi, le Président de la Commission Nationale plaide pour un changement de méthode dans la distribution des logements sociaux afin d'éviter d'éventuels mécontentements ou contestations.

Concernant le dossier des disparus, le Président de la Commission Nationale estime que ce dossier est clos et que

les familles des disparus ont été classées parmi les victimes de la tragédie nationale et indemnisées.

5- La situation dans la Wilaya de Ghardaïa

Le Président de la Commission Nationale a estimé que les incidents survenus à Ghardaïa sont à la fois d'ordre social notamment en matière d'accès à la propriété, au logement et aux soins n'avaient aucun lien avec les droits de l'Homme et ne sont pas, par ailleurs, d'origine religieuse ni idéologique.

Il a appelé cependant à l'ouverture d'un dialogue fraternel« en toute urgence » pour résoudre la crise qui secoue la wilaya, qualifiant de graves les événements qui s'y déroulent et qui peuvent porter atteinte à l'unité nationale.

Saluant les mesures et les dispositions prises par le Gouvernement afin de réinstaurer le calme et la stabilité dans cette région, le Président de la Commission Nationale a rappelé qu'il est du devoir constitutionnel de l'Etat de garantir la sécurité aux citoyens là où qu'ils soient.

Enfin il s'est dit, toutefois, confiant quant aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre fin à cette situation de violence exhortant l'implication de tous.

6-La Révision Constitutionnelle

Concernant les consultations autour de la révision de la Constitution, le Président de la Commission Nationale estime que la non-participation de l'opposition ne pouvait arrêter le projet en lui-même, exprimant, toutefois, son regret, car selon lui, sa contribution aurait été bénéfique pour le débat et pour le pays.

Il a relevé que la diversité des personnes invitées augure et conforte l'absence de réticences pour les amendements devant intervenir dans le texte. Et d'estimer qu'on aura un texte final qui emportera l'adhésion de la majorité même s'il passera par référendum.

Pour sa part, le Président de la Commission Nationale plaide pour l'indépendance de la justice et des magistrats, qui représente une condition fondamentale pour l'instauration d'une réelle démocratie et l'édification d'un Etat de droit. Cela évitera en d'autres termes une démocratie de façade.

Enfin, le Président de la Commission Nationale suggère que cette révision constitutionnelle se fasse par voie référendaire, pour s'assurer de sa légitimité et que le document portant sur le projet de révision fasse l'objet, au préalable, d'un large débat, ouvert à toutes les couches et sensations sans discrimination.

Concernant, l'institution qu'il préside, la voir figurer dans la constitution, serait lui assurer d'autres garanties supplémentaires pour mener à bien sa mission et par voie de conséquence la conformer avec les normes internationales relatives à la création et au fonctionnement de ces mécanismes nationaux.

7- Les déclarations sur le secteur de la justice

Le Président de la Commission Nationale considère que le plan d'action du Gouvernement dans son volet relatif au secteur de la « justice » est efficace, représente un pas important vers la promotion des libertés individuelles et collectives en Algérie et peut atteindre ses objectifs s'il est appliqué dans son intégralité.

Il se réjouit, à ce titre, des dispositions prises concernant la détention provisoire dans le sens de revenir à l'esprit de loi qui la considère comme une mesure exceptionnelle. Il estime, à ce propos, qu'un tiers des personnes incarcérées sur un total de 55.000 le sont dans le cadre de la détention provisoire.

De même qu'il se réjouit de la facilitation du traitement des procédures pénales, de la spécialisation des magistrats et de l'encadrement, de l'utilisation de l'empreinte génétique dans les enquêtes judiciaires.

Cela est, également, le cas des deux projets de loi , l'un portant amendement du code pénal pour renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femme et l'autre relatif à la protection de l'enfant qui sont venus couvrir le vide juridique en la matière .

Toutefois, le Président de la Commission Nationale n'a pas manqué de déplorer les conditions de l'enseignement des magistrats qui s'est traduit par une régression sensible du niveau des magistrats. D'ailleurs, des candidats obtenant des notes catastrophiques ont été repêchés ce qui a entraîné une vive réaction du Ministre de la Justice à ce propos.

S'agissant de la décision du Gouvernement de renforcer les pouvoirs hiérarchiques de l'autorité judiciaire, le Président de la Commission Nationale la qualifie d'excellente. Il estime à ce titre que les deux institutions concernées sont aussi respectables l'une que l'autre. Toutefois, l'institution de la sûreté nationale doit être au service de la justice et non l'inverse. Pour y parvenir, sa réponse tend à une clarification du rôle de chacun et revenir à l'ordre naturel des choses.

Et le Président de la Commission Nationale de poursuivre son analyse de la question estimant que les magistrats et les parquets traitent uniquement les dossiers que la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Nationale veulent leur présenter. Ils doivent, au contraire, pouvoir instruire ces mêmes services de sécurité d'enquêter sur des dossiers précis. Ces recommandations, précise-t-il, figuraient dans le rapport ISSAD[1].

Concernant la réorganisation de la hiérarchie judiciaire, le Président de la Commission Nationale déplore le recours abusif à la Cour Suprême et précise, ce faisant, que 275.000 dossiers sont entassés au niveau des locaux de cette institution. Ces recours interviennent, généralement, à chaque fois que les Cours d'appel prononcent des relaxes ou les tribunaux prononcent des acquittements.

Enfin, le Président de la Commission Nationale plaide pour l'amélioration des jugements et la célérité dans le traitement des affaires judiciaires qui demeurent tributaires de l'augmentation du nombre des juges au niveau des différentes cours de justice. En effet, estime-t-il, il ne peut être exigé davantage de qualité à un juge prenant en charge 150 dossiers alors que le justiciable est en droit d'aspirer à une meilleure qualité du traitement et de l'étude des affaires judiciaires.

8- Les questions sur le secteur de la santé

Le Président de la Commission Nationale estime que la mauvaise gestion constitue « le maillon faible » du système

[1] Rapport de la commission nationale de réforme de la justice, présidé par feu le Professeur Mohand Issad .

de Santé en Algérie, ce qui ne permet pas d'assurer un service de qualité aux usagers de la Santé. Et d'affirmer, à ce propos, que le pays est colonisé par la bureaucratie. Aussi, il plaide pour la nécessité de libérer les initiatives en vue de faire barrage à ce fléau et, ce faisant, assurer un bon fonctionnement du secteur de la Santé.

Et le Président de la Commission Nationale d'estimer dans ce cadre que la volonté politique de promouvoir ce secteur existe. Aussi, il plaide pour une amélioration et un assainissement total du secteur aux fins de permettre au citoyen de bénéficier pleinement de son droit à la santé, qu'il qualifie de fondamental d'autant plus que le secteur regorge des compétences avérées, notamment, ceux du profil médical.

9- Les déclarations sur les droits de la femme et les droits de l'enfant

Le Président de la Commission Nationale a estimé que l'institution d'un fond destiné aux femmes divorcées ayant des enfants mineurs à charge constitue une avancée considérable puisqu'elle permet à cette frange de la société d'être à l'abri des démarches fastidieuses pour le recouvrement de la pension alimentaire destinée à l'entretien de leurs enfants.

Et au Président de la Commission Nationale d'estimer, également, que ce fond est extrêmement utile puisqu'il épargnera auxdites femmes divorcées d'aller par devant les tribunaux avec des affaires renvoyées de multiples fois et d'être entendues par les services de police, notamment, le jour de l'audience. Enfin, il, estime qu'avec ce fond, l'Etat se

substituera au père en payant la mère et disposera d'une action récursoire contre le père défaillant.

Concernant les nouvelles dispositions législatives sur la protection de l'enfant et la femme, le Président de la Commission estime que l'adoption par le Conseil des Ministres des lois y afférentes (projet de loi relatif à la protection de l'enfant et projet de loi portant amendement du code pénal destiné à renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes) constitue une preuve irréfutable de l'engagement du Président de la République de consolider davantage la promotion des droits de l'Homme en Algérie, lesquelles figuraient parmi les revendications fondamentales des partis politiques, des parlementaires, de la société civile .

10- La situation des détenus algériens à l'étranger

Le Président de la Commission Nationale a affirmé que la situation des 20 algériens détenus dans les prisons maliennes, poursuivis pour des griefs liés au terrorisme ou au séjour illégal, est des plus difficiles. Et de préciser que le Ministère algérien des Affaires Etrangères est en pourparlers avec les autorités maliennes pour leur libération dans le cadre des relations de bon voisinage qui existent entre les deux pays.

Aussi, ces prisonniers algériens, affirme le Président de la Commission Nationale demandent, ce faisant, l'intervention du Gouvernement et des hautes autorités de l'Etat au regard de la situation des plus pénibles qu'ils vivent ainsi que des graves accusations dont ils font l'objet.

En outre le Président de la Commission Nationale affirme, également, que cinq (05) algériens sont encore détenus à la

prison de Guantanamo à ce jour, poursuivis pour des chefs d'accusations liés au terrorisme.

A ce propos, il estime que le Président des USA n'a pas tenu ses engagements pour la fermeture de cette prison et que les algériens s'y trouvent à l'intérieur depuis de longues années sans avoir été jugés ni transférés vers l'Algérie.

En outre, il précise que ces détenus continuent, selon leurs propos, de vivre une situation des plus difficiles et que le Ministère des Affaires Etrangères a été saisi à ce propos sans qu'il y ait toutefois une évolution de leur cas.

Enfin, le cas des prisonniers algériens en Irak demeure pendant et leur situation s'est compliquée davantage eu égard aux mauvais traitements dont ils font l'objet. De plus, leur cas s'est compliqué depuis leur transfert dans les prisons du Sud de l'Irak au motif qu'ils sont poursuivis pour des griefs liés au terrorisme.

Aussi, le Président de la Commission Nationale estime nécessaire que les autorités nationales intervient auprès des autorités irakiennes pour, au moins, faire cesser les mauvais traitements qu'ils subissent.

11- Le phénomène de la drogue et de la toxicomanie en Algérie

Pour faire face à la prolifération des stupéfiants en milieu des jeunes, le Président de la Commission Nationale appelle à l'adoption d'une nouvelle approche, qui repose sur la révision de la loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage ou du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Il qualifie cette loi

de dramatique pour les jeunes consommateurs puisqu'elle les prend en otage au lieu de leur prêter aide et assistance.

En effet, le Président de la Commission Nationale estime inconcevable de prendre en otage l'avenir d'un jeune, en possession de petites quantités de stupéfiants en le condamnant à une peine d'emprisonnement, qui est loin d'être la solution dans pareil cas car provoquant, généralement, l'effet inverse. Pour rappel, cette loi stipule que : « il est puni d'un emprisonnement de 02 mois à 02 ans et d'une amende de 5000 à 50000 DA ou de l'une de ces 02 peines toute personne qui, d'une manière illicite consomme ou détient à un usage de consommation personnelle des stupéfiants ou des substances psychotropes ».

Et le Président de la Commission Nationale d'estimer, également, que ces jeunes sont victimes de la société et des conditions de vie et, d'une certaine manière, il est souhaitable de ne pas leur en vouloir car ils recourent à ce moyen pour oublier leur détresse. Même s'il reconnaît que le phénomène a pris une ampleur inquiétante, cela constitue, au contraire, une raison fondamentale pour laquelle il est souhaitable de se montrer souple à leur égard pour les détourner de ce chemin.

Outre la révision de la loi suscitée, le Président de la Commission Nationale insiste sur la nécessité de renforcer et de multiplier les campagnes de sensibilisation en milieux scolaires, universitaires et autres.

En outre, dans son appréciation sur la question, le Président de la Commission Nationale n'a pas manqué d'évoquer les efforts à consentir en matière de sécurisation et de protection

de nos frontières du flux très important de cannabis qui le traverse, qui le traverse, destiné à nuire à la jeunesse algérienne.

12- La situation du phénomène migratoire en Algérie

Le Président de la Commission Nationale estime que les flux sans cesse croissants d'immigrés constituent un défi au Gouvernement algérien, qui se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'assurer leur prise en charge. En effet, les mesures requises dépassent largement les capacités nationales d'autant que le pays fait face à des priorités multiples. Il souligne, dans ce cadre, la nécessité qu'il y a à faire respecter l'ordre public eu égard aux maux que ces flux génèrent (mendicité, maladies, vols trafic de tout genre etc.…).

Aussi, estime-t-il, les migrants entrés clandestinement en Algérie doivent être redirigés vers leurs pays. Toutefois, il n'omet pas, à ce propos de souligner la nécessité de réserver un traitement humain au règlement de cette situation en s'assurant, notamment, du respect de la dignité humaine d'autrui.

13 -La liberté du culte en Algérie

Concernant la liberté du culte, le Président de la Commission Nationale a salué les dernières déclarations du Ministre des Affaires Religieuses ayant trait à l'ouverture des lieux de culte aux non-musulmans, s'interrogeant, du reste, sur les appréhensions de certains de penser qu'on soit capables de fermer des églises ou des synagogues pour le simple plaisir de le faire. Si tel était le cas, cela ne fera que ternir l'image de notre pays et affecter nos principes de liberté et de

tolérance, qui sont affirmés et réaffirmés dans la loi fondamentale du pays.

Et le Président de la Commission Nationale d'estimer que les informations contenues dans le rapport du département américain sur les libertés religieuses en Algérie sont excessives et que les non- musulmans sont traités en Algérie avec égard.

Par contre, il a tenu à dénoncer la campagne d'islamophobie qui ne cesse de prendre de l'ampleur dans de nombreuses capitales occidentales.

Section 2- Les activités du Bureau de la Commission Nationale :

Le Bureau de la Commission Nationale s'est réuni le 04 décembre 2014 sous la direction de son Président. Les travaux de cette réunion ont comporté l'examen des points ci-après :

- Examen et adoption du Procès verbal de la réunion du 05 décembre 2013 ;
- Examen et adoption des bilans d'activités, au titre de l'année 2014, aux niveaux national et international.
- Pour la validation du projet de rapport annuel : des instructions ont été données par le Président de la Commission Nationale pour relancer les secteurs concernés au sujet de la transmission de leurs contributions et, par ailleurs, finaliser le projet de rapport 2014 dans les délais requis ;
- Examen et validation du budget de 2014 puis examen du projet de budget de 2015 ;

- Examen et validation du « Manuel de visite des lieux de détention », élaboré par la Commission Nationale. Le Bureau a convenu de relancer le Ministère de la Justice au sujet de la demande de visite des établissements pénitentiaires, restée sans suites ;
- Proposition d'un Plan d'action stratégique pour l'année 2015 comportant les volets suivants : visite des lieux de détention, des Hôpitaux, des établissements de l'Éducation nationale ainsi que les structures d'accueil qui dépendent du Ministère chargé de la Solidarité nationale (centres d'accueil pour enfants, femmes et seniors) ;
- L'organisation d'une journée d'étude sur la liberté d'expression, la réconciliation nationale et le respect des religions. ;
- Poursuite de la phase II du partenariat intitulé : Algérie : « Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes en Algérie ». le Bureau de la Commission Nationale a décidé, dans ce cadre, de différer la réflexion et les activités liées à la mise en place d'un Observatoire régional, tel qu'il ressortait des recommandations formulées lors de la Conférence internationale du 05 décembre 2013 ;
- Examen de l'évolution du dossier relatif au projet de statut de la Commission Nationale : les membres du Bureau ont fait part de leurs regrets du fait que l'institution qu'ils représentent demeure classée au statut « B », en dépit de la multiplication et la diversification de ses activités.

Outre les points énumérés ci-dessus, Le Bureau de la Commission a :

- Recommandé la poursuite des efforts visant à appeler à la Constitutionnalisation de la Commission Nationale lors de la prochaine révision de la Constitution et à œuvrer à sa constitutionnalisation;
- examiné la possibilité de voir l'Algérie abriter la prochaine édition du dialogue Sud / Nord Méditerranée (société civile), le 26 février 2015, sous l'égide de la Commission Nationale ;
- examiné les possibilités d'organiser à l'occasion de la célébration de la journée arabe des droits de l'Homme, prévue le 16 mars courant, sous le thème de la liberté d'expression ;
- Recommandé l'examen de l'opportunité et des possibilités d'une visite au centre d'accueil des réfugiés nigériens à Tamanrasset.

Section 3 - Les activités auxquelles a pris part la Commission Nationale :

La Commission Nationale, par le biais de ses membres et/ou de son Secrétariat Permanent, a pris part aux activités ci-après organisés par ses partenaires :

- Participation à l'Atelier sur le thème : « Femmes et politique publiques », les 23 et 24 janvier 2014 à l'Hôtel El-Biar par CIDDEF ;
- Participation au séminaire de clôture du projet sur le thème : « Renforcement des capacités des femmes parlementaires en matière d'égalité homme femme et

en matière de proposition de lois », le 18 mars 2014 à l'Assemblée Populaire Nationale par CIDDEF ;

- Participation à la journée mondiale de la femme, le 08 mars 2014 organisée par le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme à l'Hôtel El- Aurassi ;
- Participation à la Journée d'étude sur les questions de Justice Transitionnelle et Prospective les 15 et 16 mars 2014 à l'Université d'Oran ;
- Participation à la visite des camps des réfugiés sahraouis à Tindouf du 03 au 05 avril 2014 ;
- Participation au Forum sur la réforme pénitentiaire en Algérie et sa compatibilité avec les normes internationales, le 04 juin 2014 au siège de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion ;
- Participation aux travaux de l'Assemblée Plénière du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources pour les Organisations de la Société Civile Conseil, Formation, Communication, organisé par le Réseau Nada le 15 mai 2014 ;
- Participation à la rencontre, organisée par la Direction Générale chargée de l'Administration des Etablissements Pénitentiaires et de la Réinsertion, sur la réforme des établissements pénitentiaires en Algérie et son adéquation avec les standards internationaux ;
- Participation, le 07 juin 2014, à la réunion des experts sur le guide de la participation des jeunes dans le dialogue local, organisé par la fondation Anna Lindh, le réseau Algérie de la FAL en partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères et le réseau Nada ;

- Participation à la conférence internationale de Soutien et de Solidarité avec le Peuple Sahraoui, organisée par le Comité Algérien de solidarité, le 19 juin 2014 ;
- Participation aux travaux de le Journée d'étude organisée par le Ministère des Relations avec le Parlement le 23 juin 2014 sur : l'Expérience algérienne dans le domaine de la comparaison des systèmes budgétaires et de règlement ;
- Participation à la première réunion pour la préparation de la stratégie nationale de mise à niveau de la petite enfance, organisée par le Ministère de l'Education Nationale, le 25 et 26 juin 2014 ;
- Participation à l'évaluation de la journée d'activité de la délégation féminine parlementaire pour les camps de réfugiés Sahraouis à l'occasion de la journée de la femme ;
- Participation au forum des droits de l'Homme, organisé par l'ambassade des USA en Algérie sous l' thème : « célébration des acquis des droits de l'Homme » ;
- Participation à la Célébration de la journée des martyrs sahraouis, le mercredi 11 juin 2014 au siège de l'APN ;
- Participation à la réunion de coordination au siège du Ministère des Affaires Etrangères le lundi 04 août 2014 à 14h00 pour établir le point sur les différents aspects de la coopération entretenue par notre pays avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et examiner le projet de visite de ce Groupe en Algérie ;

- Participation, le 23 août 2014, à la Conférence organisée par le Bureau National de l'Union Nationale des Etudiants Algériens sur le thème : « Réalité des droits de l'Homme en Algérie » ;
- Participation, le 24 septembre, les 01,09 et les 23 octobre 2014 aux réunions intersectorielles pour l'élaboration de la stratégie nationale sur la promotion de la petite enfance, organisées au niveau du siège de l'Institut National pour la Recherche dans l'Education d'El Achour (Alger) ;
- Participation le 15 octobre 2014 à la journée mondiale de la femme rurale, organisée par l'association « femme rurale » en partenariat avec la Commission Nationale. Il a été organisé, à l'occasion, une exposition vente des produits de femmes rurales venues de plusieurs wilayas, qui a permis de visualiser leur travail et de valoriser leurs produits.

Section 4 - Le traitement des requêtes au sein de la Commission Nationale :

La Commission Nationale reçoit chaque année un nombre important de requêtes. Leur traitement intervient par le biais de deux services différents mais complémentaires à savoir la sous-commission de la Médiation et la sous-commission permanente de la protection.

Ainsi, les deux services attachées aux deux sous - commissions ont été très actifs tout au long de l'année, dont les missions, la procédure mise en œuvre et le bilan détaillé d'activités de chacune d'elles sont présentés ci-dessous.

I- Missions, modalités de traitement des requêtes et bilan de la sous-commission permanente de la Médiation

1- Nature de la mission de la sous-commission

Le principe de la Médiation consiste à établir un mode spécifique de règlement des différends entre les citoyens et les administrations publiques. Aussi elle permet d'améliorer les relations entre les institutions, les groupes sociaux et les personnes ainsi que les relations des personnes entre elles.

De même, la Médiation joue le rôle d'intermédiaire entre l'administration et le citoyen afin de rétablir la confiance entre les administrés et l'administration, elle assure une prise en charge effective des règlements par le truchement de principes tels que la transparence, l'objectivité et le suivi de ses requêtes. A cet effet, la Commission Nationale, agissant par le biais de la sous-commission de la Médiation, privilégie souvent le règlement à l'amiable des différends.

2- Modalités de saisine et de réception des requêtes :

Les requêtes sont transmises directement au siège de la Commission Nationale par courrier ordinaire ou recommandé, par fax ou e-mail. Elles doivent être transcrites et signées par le requérant ou son mandataire. Elles doivent comporter le nom, prénom et l'adresse du requérant ainsi que toute information utile, susceptible de permettre son examen et sa transmission aux services compétents concernés.

Ainsi examinée, la requête fait l'objet d'une saisine des services compétents avec notification aux requérants, lesquels demeurent informés des suites réservées à leurs doléances.

Une permanence est assurée quotidiennement au niveau du siège de la Commission Nationale pour la réception des requérants, reçus individuellement, Un cadre humanisé est créé, à cet effet, destiné à recueillir leurs problèmes et à cerner au mieux leurs besoins. Ce cadre est représenté par une cellule d'écoute issue de la Sous –Commission de la Médiation, composée de cadres mis à la disposition des plaignants tous les jours ouvrables de la semaine.

L'examen des requêtes se fait en toute impartialité. La cellule chargée du suivi des requêtes détient une banque de données ou sont stockées toutes les informations concernant les requérants, ce qui facilite le suivi de la requête.

La Commission Nationale a mis en place, conformément à son mandat, des passerelles de communication et de dialogue avec toutes les Institutions publiques. Ce procédé, destiné à simplifier les procédures et à faciliter l'accès des citoyens à l'information et aux prestations publiques, représente un moyen important dans l'orientation du citoyen. Cependant, si ce procédé n'aboutit pas aux résultats escomptés, l'orientation du requérant constitue la seconde procédure de traitements de cas jugés urgents.

3-Bilan d'activités de la Sous-commission de la Médiation

La sous-commission de la Médiation a réceptionné 855 requêtes au cours de l'année 2014 dont le traitement a permis de les répartir comme suit :

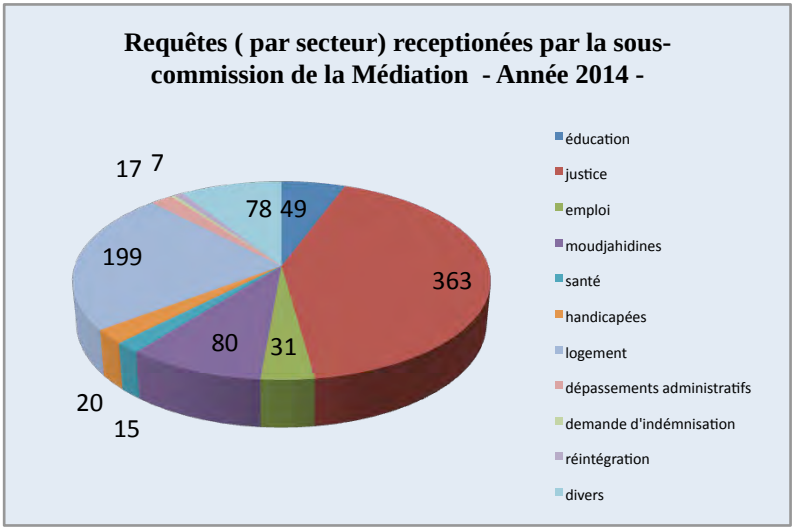

a) Allégations de citoyens sur les problèmes liés au secteur de l'éducation

Malgré les efforts entrepris par le Ministère de l'éducation, 49 requêtes ont été reçues au cours de l'année 2014. L'examen des données a permis de relever que la situation demeure toujours préoccupante. Plusieurs problèmes sont soulevés, notamment : la surcharge des classes et des programmes, l'état défectueux des établissements scolaires, la violence, la restauration, le transport scolaire, la déperdition scolaire.

a) Allégations de citoyens sur les problèmes liés au secteur de la justice :

La Sous-commission de la Médiation a réceptionnée trois cent soixante trois 363 requêtes concernant le secteur de la justice, portant sur ce qui suit : demandes d'ouverture

d'enquête, de révision de procès, d'exécution de décisions de justice, de réhabilitation et d'indemnisation, des allégations de dépassement par des fonctionnaires l'administration pénitentiaire.

En outre, il convient de préciser que ces requêtes ont fait l'objet d'un examen et d'un traitement par la sous commission de la médiation pour les acheminer dans le cadre de son mandat aux autorités ci-après : les Ministères de la Justice, de l'Intérieur et des collectivités locales, des Moudjahidine, de l'Économie et des Finances, les walis, les chefs de Daïra et, enfin, les présidents d'APC.

b) Doléances portant sur l'emploi :

Le nombre de requêtes en matière d'emploi reçu par la sous-commission de la Médiation a été de l'ordre de 31.

c) Doléances portant sur la qualité de Moudjahid adressées au Ministère des Moudjahidine :

La Commission Nationale a reçu un nombre important de requêtes, évalué à 80, émanant de citoyens et portant sur les demandes de certificats de reconnaissance d'ancien Moudjahid, de pension de Moudjahid et de carte d'invalidité, qui ont été répercutées pour traitement et règlement éventuel vers le Ministère des Moudjahidine.

d) Doléances qui concernent le secteur de la Santé :

Dans le domaine de la santé, les requêtes reçues au titre de l'année 2014, sont de l'ordre de 15, se rapportaient dans une large mesure aux questions de prise en charge médicale et de

demandes d'ouverture d'enquête suites à des erreurs médicales.

e) Requêtes concernant les personnes handicapées :

Ces requêtes nous ont parvenues à travers la Fédération Algérienne des personnes handicapées ainsi que du mouvement associatif et se rapportaient aux droits des personnes handicapées. Elles étaient au nombre de 20 dont 18 portaient sur l'emploi et 02 se rapportaient à l'aide sociale.

f) Requêtes concernant le secteur du logement et de l'habitat :

Le nombre global de requêtes concernant le logement, parvenues au cours de l'année 2014 a été de l'ordre de 199 dont 171 cas portant sur les demandes de logement sociaux et 28 pour divers problèmes liés à la question de logement.

Outre les allégations ci-après, les requêtes parvenues à la sous-commission de la Médiation, ont porté sur des demandes de réintégration (07), des dépassements à caractère administratif (17), indemnisation (03) et divers (78).A la faveur du traitement desdites requêtes, 676 saisines ont été formalisées au cours de l'année 2014 dont seules 35 ont reçu des suites.

A la faveur du traitement desdites requêtes, 676saisines ont été formalisées au cours de l'année 2014 dont seules 35 ont reçu des suites.

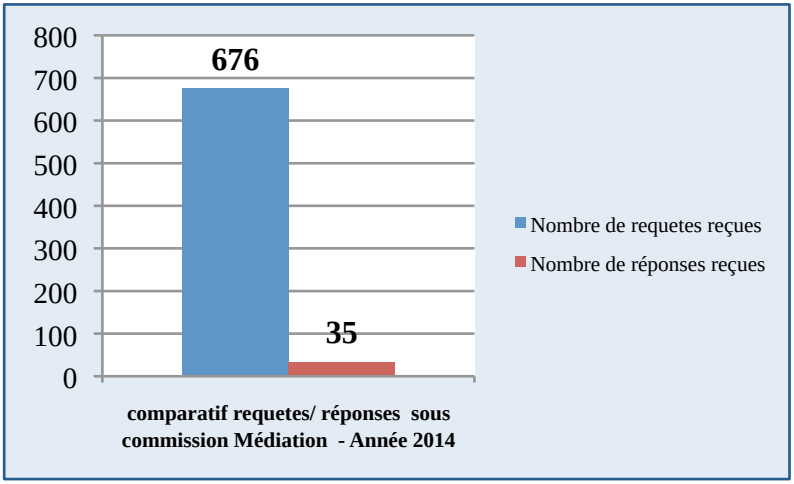

g) Requêtes diverses :

La majorité des ces requêtes portent sur les problèmes liés à la bureaucratie, les demandes de régularisation des situations administratives ainsi que les demandes de réintégration aux postes de travail.

I - Missions et bilan d'activités de la sous-commission permanente de la Protection

1-Nature de la mission de la sous-commission permanente de la protection

La sous commission permanente de la Protection a pour compétence de recevoir, d'étudier et de suivre toutes les requêtes se rapportant aux cas de dépassements ou de violations des droits de l'Homme portés à sa connaissance par des personnes physiques ou morales. D'étudier et de suivre les situations de dépassement et de violation des droits de l'Homme constatées ou portées à sa connaissance et

d'entreprendre toute action appropriée en la matière en concertation et en coordination avec les autorités compétentes.

La sous-commission permanente de la protection à travers, une permanence, spécialement prévue à cet effet est mise en place par le secrétariat permanent de la Commission Nationale, différentes requêtes et autres plaignants sur des problèmes qu'ils rencontrent. L'on peut citer à titre indicatif certains de ces problèmes, tels que des témoignages sur des cas d'abus de pouvoir d'agents dans l'exercice de leur fonctions et des demandes d'assistance judiciaire, des cas de dépassements de délais en matière d'exécution de décisions judiciaires par certaines administrations publiques et privées , des problèmes relevant des administrations pénitentiaires (surpopulation carcérale, liberté conditionnelle), les droits des migrants en matière d'emploi , de séjour, et d'hébergement.

2- Bilan d'activités de la sous-commission permanente de la protection

La permanence du secrétariat permanent de la sous-commission de la protection a reçu, au titre de l'année 2014, un total de 899 plaintes et des requêtes portant sur l'obtention d'aides, d'agréments ou d'emplois, d'indemnisation ainsi que, pour la révision du pourcentage de la pension d'indemnité perçue par les victimes de la tragédie Nationale.

L'examen et l'analyse des données ont montré que 43 d'entre elles ne relevaient pas du mandat de la Commission Nationale. La plupart portaient sur des différends entre particuliers et sur des doléances objectant contre des décisions judicaires.

Cependant, la permanence de la sous commission de la protection a reçu, un nombre important de requêtes, par courrier, ou lors des réceptions réservées à l'écoute des citoyens, dont la plupart concerne ont des demandes d'intervention de la Commission Nationale auprès des autorités compétentes concernées, telles que : le Ministre de la Défense, le Commandement Gendarmerie Nationale, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, et Les walis …

Quant à la répartition des plaintes en fonction de leur nature, elle s'établit comme suit :

- Plaintes revêtant un caractère administratif ;
- plaintes à caractère social (pour les appelés du service national, et les ex fonctionnaires de police licenciés ou admis en retraite) ;
- plaintes se rapportant à la réintégration des employés dans leurs postes de travail et à la non- exécution par les administrations de décisions de judiciaires ;
- plaintes portant sur des différentes allégations liées aux violations éventuelles des droits de l'Homme ;
- Demande de rapprochement familiale et de prise en charge médiales pour les détenus.

Le traitement desdites requêtes a induit la formalisation de 804 écrits adressés aux différents organismes concernés par les doléances recensées dont seuls 48 ont reçu des suites.

En résumé, la Commission Nationale a reçu et traité un total de requêtes qui avoisine l'ordre de **mille sept cent trente quatre requêtes (1734**) nonobstant les personnes reçues au niveau de son siège.

Chapitre 2- Les activités de coopération et d'interaction avec le système international et régional des droits de l'Homme :

Section 1- Les activités de la Commission Nationale liées à la concrétisation du partenariat relatif aux flux migratoires: poursuite du projet (phase II)

Le projet de partenariat : Algérie : « renforcer la protection des migrants et des capacités de gestion des flux migratoires en Algérie », conclu pour la période 2010-2013 avec le Conseil Italien pour les Réfugiés (CIR), l'Union des Juristes Italiens pour la Défense des Droits de l'Homme (UFTDU), le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), et le Centre National de Développement des Politiques Migratoires de Vienne (ICMP) a pris fin décembre 2013 par l'organisation d'une Conférence Internationale (activité de clôture), matérialisée par une déclaration commune dite , dite « déclaration d'Alger ».

Les participants à cette activité de clôture, parmi lesquels figuraient notamment les Présidents et/ou les représentants des INDH de la région nord africaine et subsaharienne, proposaient à l'unanimité la poursuite du projet eu égard à la pertinence des recommandations formulées à l'occasion (présentées en détail dans le rapport annuel de 2013), notamment, celle relative à la nécessité de mettre en place un mécanisme régional de veille et de suivi du phénomène de la migration. Cette nécessité résulte, à l'évidence, de la sensibilité et de la complexité de la question, qui demeure de

surcroît d'actualité au niveau de la région et qui requiert, du reste, une implication et une action coordonnées de l'ensemble des pays d'Afrique du Nord et du Sahel ainsi que des pays européens de la rive méditerranéenne.

Dans cette perspective de poursuite du projet, la Commission Nationale a procédé à la conclusion d'un nouveau protocole d'entente entre les partenaires au projet, et invité l'ensemble des acteurs institutionnels nationaux, impliqués directement ou indirectement dans la question des flux migratoires, à intégrer le cadre de partenariat.

Le nouveau protocole d'entente relatif à la coopération, pour une durée de 18 mois et qui vise à consolider davantage la coopération entre les partenaires et les acteurs institutionnels et non institutionnels nationaux impliqués directement et/ou indirectement dans le projet, comporte les axes ci-après :

- L'organisation et la participation aux différentes rencontres à tenir pour la sensibilisation en faveur des groupes cibles ;
- L'échange d'informations et l'élaboration d'analyses dans le cadre d'un Observatoire Régional qui sera basé à Alger ;
- Des consultations régulières liées aux flux migratoires et à la protection internationale;
- L'organisation et la participation à des séminaires et des sessions de formation en Algérie, en Italie et dans d'autres pays ;
- Des formules d'assistance diversifiées à apporter aux migrants et aux personnes en quête de protection humanitaire demeurant sur le territoire algérien et

contribuant à l'identification de solutions dont, entre autres, l’assistance au retour volontaire.

Pour la mise en œuvre du nouveau projet, les partenaires ont organisé une réunion préliminaire, qui a enregistré la participation de la quasi-totalité des représentants des acteurs institutionnels et non institutionnels nationaux invités à l’occasion. L’objet a porté, principalement, sur la définition de la problématique et des axes d’intervention du cadre induit par la poursuite des activités dudit projet, ses objectifs ainsi que ses supports méthodologiques.

Les participants ont convenu de coordonner leurs efforts pour l’élaboration et la finalisation du plan de charge du nouveau projet de partenariat et de mettre en œuvre, dans une première phase :

- les recommandations formulées lors de la Conférence internationale tenue à Alger le 10 décembre 2013 à savoir, notamment, la mise en place d’un mécanisme régional de veille (observatoire régional) ;
- l’organisation de cycles de formation sur la thématique des migrants et de la migration;
- la mise à jour du contenu de l’étude réalisée dans ce cadre, intitulée : « contribution à la connaissance des flux migratoires mixtes, vers, à partir et à travers l’Algérie».

Section 2 – Signature d'un protocole d'entente et de coopération avec la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l'Homme :

Le 29 octobre 2014, la Commission Nationale a signé un protocole d'entente et de coopération avec la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l'Homme, récemment créée.

L'objectif de ce partenariat, est de soutenir et d'appuyer la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l'Homme dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et surtout de les assister dans le plaidoyer du droit du peuple Sahraoui à l'autodétermination.

Section 3- Les contributions écrites de la Commission Nationale :

I- Contribution écrite sur la mise en place d'un forum des INDH auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

Dans le cadre de ses rapports avec le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), la Commission Nationale lui a adressé une contribution sur le projet de mise en place d'un forum des INDH auprès de la CADHP, comportant un ensemble de propositions, pouvant constituer une plate forme , s'articulant autours des éléments suivants :

- Mettre en place un cadre permanent d'échange constructif entre la CADHP et les INDH africaines ;

- Choisir la voie du dialogue et de la concertation pour renforcer le travail des deux mécanismes de promotion et de protection des droits de l'Homme en Afrique ;
- Sceller le partenariat entre la CADHP et le RIANDH dans le sens, de poursuivre les mêmes objectifs, notamment, celui de la mise en application effective de la Charte, de ses Protocoles et des textes adoptés en matière de droits de l'Homme ;
- Partager les informations et les expériences communes (CADHP et RIANDH) ;
- Renforcer la collaboration des INDH entre elles et avec la CADHP ;
- Faire atteler le forum dans le sens des objectifs et de l'efficacité de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- Mettre en exergue le rôle fondamental des INDH établies en conformité avec les Principes de Paris dans la diffusion des normes et principes essentiels des droits de l'Homme sur le plan National à travers l'élaboration de lois pertinentes ;
- Identifier pour le forum, les défis futurs qui se posent à l'Afrique en matière de droits de l'Homme et requérir l'implication inconditionnelle des INDH africaines ;
- Instituer le réseau africain des INDH comme « point focal » central dans la mise en place de ce forum ;
- Formuler des recommandations aux Etats, aux ONG et aux autres institutions régionales telles que l'Union Africaine sur les décisions devant être prises dans le cadre du développement des droits de l'Homme au niveau National, sous- régional, et régional ;

- Définir, annuellement, une thématique nouvelle en engageant, au préalable, des discussions sur les priorités essentielles pour l'Afrique et pour les INDH africaines.
- Etablir une note conceptuelle adressée à la CADHP sur la nécessité de mettre en place un forum permanent de dialogue CADHP – INDH ;
- Prévoir une réunion conjointe avec la CADHP, afin de finaliser le processus ;
- Conclure un mémorandum entre le réseau africain des INDH et la CADHP ;
- Adopter une résolution, sur la mise en place dudit Forum (en marge des sessions ordinaires de la CADHP).

- Concernant l'organisation du Forum, sa périodicité et les INDH concernées :

- Le forum annuel est placé sous la conduite d'un Bureau ou d'un Groupe Ad hoc regroupant conjointement les deux institutions (RIANDH et CADHP) : 4 Commissaires de la CADHP et 4 répondants du RIANDH ou un répondant d'une INDH par sous région africaine ;
- Une réunion annuelle en marge d'une session ordinaire de la CADHP (deux jours de rencontre) ;
- Seules les INDH ayant le statut spécial d'affilée auprès de la CADHP auront le droit de participer aux travaux du Forum.

II- Contribution écrite adressée à ONU- Habitat

Dans le cadre de ses relations avec le Ministère des Affaires Etrangères, la Commission Nationale a communiqué, ci-dessous, sa contribution sur le document portant programme ONU-Habitat, comportant, plus précisément des observations et des suggestions au sujet du contenu du rapport Habitat III

Bien qu'étroitement liés aux droits économiques, sociaux et culturels, la Commission Nationale estime que c'est au niveau de la ville que se réalise (ou non) l'essentiel des droits civils et politiques dans leur acception générale.

Or, à quelques rares exceptions, la ville apparaît aux yeux de nombreux observateurs comme le 1er lieu où se consomme de façon permanente la négation de l'article 1er de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme proclamée et adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

1. ***Des observations relatives au document suscité, liés précisément à l'amélioration de la participation, aux obstacles rencontrés, aux défis et enjeux à venir dans les domaines évoqués*** :

   - Toutes nouvelles mesures envisagées pour un logement convenable doivent tenir compte du respect et de la jouissance des droits de l'Homme conformément aux conventions internationales en la matière ;
   - Evaluer les obstacles pouvant être à l'origine de la discrimination à l'égard des catégories vulnérables

(femmes, enfants, handicapés) en matière de logement convenable ;

- Renforcer les mesures de transparence et d'équité en matière de logement en permettant la participation du mouvement associatif et des ONG activant dans le domaine des droits de l'Homme à la politique de l'habitat;
- Créer des mécanismes de dialogue et de coordination entre les pouvoirs publics, la société civile et les catégories vulnérables (défavorisées) en matière de distribution de logements ;
- Renforcer les mesures facilitant aux personnes handicapées l'accès au logement convenable, aux édifices publics, aux transports et aux services publics.

2. De l'évaluation de la question du logement en Algérie par la Commission Nationale

Dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme, la Commission Nationale a fait de la question du logement l'une de ses préoccupations majeures et n'a pas cessé d'exprimer et de fournir des recommandations dans ses différents rapports annuels, notamment en direction des pouvoirs publics. Elle leur fait part, de ce qui suit :

- De la frustration du citoyen notamment, en ce qui concerne les modalités de répartition et de distribution des logements réalisés par les gouvernements successifs ;
- Que plusieurs citoyens ne jouissent pas du droit au logement en Algérie alors que l'article 11 du pacte

international, relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme le consacrent de manière précise ;

- Que le problème du logement en Algérie provoque plusieurs violations des droits de l'Homme pour différentes raisons (Catastrophes naturelle, cherté de location des loyers, problèmes familiaux…) ;
- Des observations contenues dans le rapport de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur le logement lors de sa visite en Algérie au mois de juillet 2011 en exhortant, notamment, le gouvernement algérien à davantage de transparence dans l'attribution des logements, à la participation de la société civile à la définition des critères d'octroi des logements sociaux.
- De même qu'elle a évoqué, également, le droit de la femme à l'accès au logement, estimant qu'elle continue d'être victime de discrimination en ce qu'elle n'ouvre pas droit à l'accès au logement social ;

Partant de ce constat, loin d'être réjouissant, la Commission Nationale estime que les nombreux facteurs ci-après sont à l'origine de la crise de l'habitat en Algérie :

- Les retards dans la concrétisation des projets annoncés ;
- Le retard dans la distribution des logements ;
- L'absence de transparence en matière d'attribution des logements ;
- L'absence d'une réelle politique de distribution des logements ;

- Le non-respect des critères d'éligibilité ;
- le favoritisme ;
- Le clientélisme ;
- Absence de mécanismes efficaces de contrôle relatif au droit au logement.

A cet effet, la Commission Nationale recommande ce qui suit:

- Prise en charge, en matière de logement, des personnes qui sont effectivement dans le besoin au regard d'enquêtes sociales effectives ;
- Prendre en considération la situation particulière de chaque individu ou groupe ;
- Prise en considération du pouvoir d'achat des algériens ;
- Non adoption du principe de discrimination dans l'exercice du droit au logement;
- Respect des critères de sélection.

S'agissant de la question sensible du logement, le gouvernement s'est attelé à apporter les correctifs nécessaires afin de rattraper le retard enregistré dans ce domaine, de maitriser les délais de réalisation, de mettre en œuvre les mécanismes adéquats pour assurer un contrôle efficace à travers notamment le fichier national du logement.

III- Réponses de la Commission Nationale au questionnaire du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la loi et la pratique :

En réponse audit questionnaire, la Commission Nationale a réservé les réponses ci-après :

1. Les Principes de Paris sont considérés comme la charte qui oriente la mise en place et l'action des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH). Ce document aborde les missions des INDH de manière globale, sans aller dans le détail.

En Algérie, l'Ordonnance 09-04 du 27 août 2009, relative à la Commission Nationale lui attribue les missions suivantes :

- Assurer un rôle de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'Homme ;
- Examiner toute situation d'atteinte aux droits de l'Homme constatée ou portée à sa connaissance :
- Entreprendre toute action appropriée en la matière en concertation et en coordination avec les autorités compétentes ;
- Emettre des avis, propositions et recommandations sur toute question relative à la promotion et à la protection des droits de l'Homme ;
- Mener toute action de sensibilisation, d'information et de communication sociale pour la promotion des droits de l'Homme ;
- Assure la promotion et la protection de tous les droits de l'Homme, y compris les droits des femmes, à

travers la mise en œuvre de l'ensemble des missions susmentionnées.

2. Concernant l'équilibre entre les deux sexes, la Commission Nationale en a bien tenu en compte dans sa composition. C'est ainsi que les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance 09-04 du 27 août 2009 suscitée et celles du Décret Présidentiel n° 09-263 du 30 août 2009 traduisent cet équilibre.

De même que la proportion des femmes au sein de la Commission Nationale répond aux standards internationaux agréés en la matière. Sur les quarante cinq membres de la Commission Nationale, les femmes représentent un taux de 33%, soit quinze femmes pour un total de quarante cinq membres.

3. En ce qui concerne l'intérêt de la Commission Nationale à la question des droits des femmes, il se manifeste à travers la place de choix qu'occupe ce chapitre dans les rapports annuels adressés au Président de la République.

Ainsi, le rapport de 2012 a traité cette question sous l'angle du développement humain: Evaluation de la question du genre à travers les différents dispositifs publics d'aide et de soutien, la participation de la femme à la vie politique et aux activités d'entreprenariat et l'évaluation des droits des catégories vulnérables.

Le rapport de 2013, pour sa part, a traité du cadre juridique des droits de la femme, des plans et programmes liés à la promotion et la protection desdits droits, des avancées enregistrées en matière de promotion et de protection de

certains d'entre eux et, enfin, au phénomène lié, principalement, à la violence à l'égard des femmes.

En outre, la Commission Nationale :

-A organisé, en décembre 2010, une Conférence Nationale sur la non-discrimination dans les Chartes internationales et la législation nationale ;

- A joué un rôle prépondérant dans les consultations ayant précédé la réforme de la Constitution algérienne en 2008 dans le sens de consolider la place et le rôle de la femme au plan politique ;

- A procédé, au cours de l'année 2013, à la réception et au traitement de 11 plaintes portant sur des allégations de mauvais traitements, de problèmes relevant du statut personnel ou entraves bureautiques ou administratives à leur encontre.

- Entretien des relations de coopération avec le Conseil National de la Famille et de la Femme.

- Abrite le Comité de suivi des recommandations émises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ce Comité, installé le 10 juin 2014, se compose de représentants ministériels, d'institutions publiques et de la société civile.

Section 4 - La participation à la 27ème session du Comité International de Coordination (CIC) des INDH :

La Commission Nationale a pris part, du 10 au 14 mars 2014, aux travaux de la 27ème session du Comité International de Coordination (CIC) des INDH qui a porté sur le thème : « le Rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'Homme ».

Cette session a été devancée, la veille, par des entretiens avec des représentants de la société civile de la RASD qui ont porté pour l'essentiel autour des possibilités susceptibles d'être offertes par la Commission Nationale en matière de formation dans le domaine des droits de l'Homme.

Le besoin exprimé par ces représentants résulte du déficit et de la méconnaissance du système international des droits de l'Homme pour lequel une attention particulière devrait être accordée par le la RASD en vue de permettre à sa société civile de mener un autre combat dans les arcanes de ce système, complexe, pour militer en faveur du droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui

Dans le même cadre d'entretiens, la Commission Nationale a suggéré à ses interlocuteurs de sensibiliser leur gouvernement à créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'Homme et fait part, ce faisant, de sa disponibilité à l'encadrer et à l'assister.

De même, les représentants de la Commission Nationale avaient assisté, avant l'ouverture des travaux du CIC à quelques travaux du Conseil des droits de l'Homme au titre

du segment société civile et à deux panels (side-event) sur le Sahara occidental.

Quant à la réunion du Bureau du CIC, elle a été présidée par Maître Mushwana le Président en exercice au titre du Réseau Afrique. Au cours de son allocution inaugurale, le président du CIC a mis en exergue les nombreux problèmes que rencontre le nouveau Bureau, notamment, celui lié aux questions financières.

Par la suite, cette réunion a enregistré la présentation des allocutions suivantes :

- du représentant du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) Mr Stephanov Vladen, qui a réitéré son soutien au CIC et, ce faisant, au renforcement des INDH, notamment, par le truchement du cadre constitutionnel et/ou légal comme ancrage de création et par le rôle très actif qu'elles doivent jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme. De même qu'il a exhorté les INDH à participer activement dans le cadre de l'élaboration des rapports sur l'EPU, notamment, celle disposant du statut A ;

- de la représentante du PNUD qui a présenté son Plan d'Action qui définit le soutien accordé aux INDH.

- de la Secrétaire du CIC, qui a présenté la situation budgétaire au titre de l'exercice 2013 avec des ratios qui concernent la participation financière statutaire des INDH, à titre d'exemple,

- de la représentante permanente du CIC à Genève qui a apporté certains éclairages sur un ensemble de questions

liées aux volets suivants : formation, activités de sensibilisation.

Par la suite, les représentants de la Commission Nationale ont pris part à la réunion du Réseau Africain des INDH, qui a été présidée par le Dr Chemuta Divine Banda, Président de l'INDH du Cameroun et vice-président en exercice du Réseau, accompagné de Mr Gilbert Sebihogo, Directeur Exécutif :

Au cours de cette réunion, les participants ont procédé à :

- L'examen et l'adoption du compte rendu ayant sanctionné la réunion de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue à Accra en date du 27 novembre 2013 ;
- Au lancement et à la présentation de trois (03) publications à savoir : Le rôle des INDH dans la gestion et la résolution des conflits et la construction de la paix (une étude sur la situation de l'Afrique de l'Est : Rwanda, Kenya, Tanzanie), le rôle des INDH de l'Afrique Australe dans la prévention de la torture et, enfin, les lignes directrices relatives aux enquêtes, monitoring et renvois des actes de torture ;
- L'échange sur la stratégie de renforcer la mise en œuvre du projet lancé conjointement entre le RIANDH et l'APT sur la prévention de la torture, sous le thème : « Un continent uni contre la torture. L'aperçu de ce partenariat a été présenté par Jean BAPTISTE responsable du programme Afrique, APT. Ce projet qui s'étale sur trois (03) ans est centré sur la prévention contre la torture ;
- À la mise en place d'un Comité de préparation du Forum des INDH en marge des sessions ordinaires de

la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Dans ce contexte, l'INDH Algérienne s'est proposé, aux côtés du Sénégal et du Malawi, à faire partie de ce Comité.

Par la suite, les représentants ont pris part à la réunion du Comité Directeur du Réseau Arabe des INDH, dont l'ordre du jour a porté sur :

- L'adoption du règlement intérieur du Réseau tel qu'approuvé par le Comité exécutif ;
- L'adoption du Plan stratégique du Réseau ;
- L'adoption du Plan de travail opérationnel ;
- L'adoption du rapport annuel des travaux du Réseau ;
- L'adoption du rapport financier ;
- L'adoption du logo du Réseau proposé par l'Algérie ;
- Les cotisations des membres du Réseau ;
- Le Congrès du Bahreïn sur le statut de la Cour Arabe des Droits de l'Homme ;
- Le relèvement du niveau d'interaction, en matière d'échange de courrier, entre l'administration du Réseau et ses membres ;
- Désignation de points focaux du Réseau.

Quant aux travaux de la 27ème session du CIC des INDH, elle a débuté par la cérémonie d'ouverture au cours de laquelle :

- Maître Laurence Mushwana, Président du CIC des INDH a prononcé l'allocution inaugurale au cours de laquelle il est revenu longuement sur les Principes de Paris et sur la nécessité de renforcer le rôle des INDH

dans la promotion et la protection des droits de l'homme ;

- Mme Flavia Pansier, Haut Commissaire Adjointe aux droits de l'homme (la HCDH s'est félicitée, dans son allocution, du rôle grandissant du CIC à travers les INDH et a précisé que 45 pays ont reçu aide et assistance de la part du HCDH. De même que 08 nouvelles INDH ont bénéficié de l'assistance technique. Et d'ajouter, enfin, l'importance du partenariat triumvirat : HCDH, CIC et du PNUD ;

- M. Baudelaire Ndong Ella, Président du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) a mis en évidence, dans son allocution, l'importance du rôle que doivent jouer les INDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme sur le plan national conformément aux Principes de Paris. Il a par ailleurs, encouragé les Etats membres à renforcer leurs mécanismes nationaux et aux pays qui n'en disposent pas d'en créer et de les doter de toutes les garanties à même d'assurer leur mandats et leur indépendance.

- M. Patrick Keuleers, Directeur par intérim, Gouvernance Démocratique au PNUD a mis en avant, l'harmonisation des indicateurs du développement humain à travers le monde en vue de faire face aux inégalités. C'est pourquoi, il a invité les INDH à jouer un rôle dans l'ancrage de la confiance entre les Etats et les citoyens et d'insuffler la notion des droits de l'homme dans le développement humain

en inscrivant les objectifs du millénaire dans leurs plans d'action.

A l'issue de la cérémonie inaugurale, il a été procédé à la remise des Certificats aux INDH accréditées au Statut A.

Cette 27ème session a donné lieu aux sessions ci-après définies :

- **Session1** : Second Cycle de l'EPU et INDH. Cette section était présidée par Président : DR. Ramiro Rivadeneira, Président de l'INDH de l'Equateur ;

- **Session 2** : Réunion générale du CIC présidée par Maître Mabedle Lourence Mushwana, Président du CIC. Il a été procédé à l'approbation de la nomination des membres du Bureau Activités du CIC, la présentation du rapport d'étape du CIC, des finances du CIC, la détermination des cotisations annuelles des membres, l'approbation du programme d'activités 2014 du CIC (Plan stratégique & Plan de mise en œuvre) Plan stratégique du et, enfin, l'amendement des statuts du CIC ;
- **Session3** : Processus d'accréditation du CIC présidée par Maître Mabedle Lourence Mushwana, Président du CIC ;

- **Session** 4 : Principes de Belgrade sur les relations entre les INDH et les parlements, présidée par Dr. Cissi Alilou Sam –Dja, Président de l'INDH du Togo ;

- **Session5** : Droits des femmes et plans d'action nationaux des droits de l'homme, présidée par le Professeur. Alan Miller, président de l'INDH d'Ecosse, Président du réseau européen des INDH. Cette session examinera les plans d'action nationaux avec une emphase sur la meilleure voie d'assurer la protection et la promotion des droits de l'Homme.

A l'issue des travaux de la 27ème session, le Président du CIC a procédé à sa clôture en relevant le niveau élevé de la participation des représentants des différentes INDH. Il a, enfin, insisté sur le renforcement de la structure du CIC qui doit être consolidée davantage par un secrétariat, un personnel et par des ressources en vue de relever les nombreux défis que doit relever le CIC.

Section 5- La participation aux travaux du comité inter sectoriel pour le développement intégré de la petite enfance en Algérie

La Commission Nationale a pris part, les 25 et 26 juin 2014 à Alger, en sa qualité d'acteur institutionnel, au cérémonial d'installation du Comité intersectoriel pour le développement de la petite enfance (DPE) en Algérie ainsi qu'aux travaux du 1er atelier y afférent dit « de méthodologie », consacré principalement à la formation aux techniques de planification.

Cette manifestation a enregistré, au cours du cérémonial d'installation dudit Comité, la présentation de nombreuses allocutions dont celle du représentant du ministère de l'Education, structure organisatrice de la manifestation en partenariat avec l'UNICEF.

Il a été procédé, notamment, à la lecture des termes de référence du Comité intersectoriel pour le DPE, articulé autour des axes ci-après :

- Contexte et justification : faiblesses de la prise en charge tant au plan structurel, organisationnel, pédagogique que logistique. De même qu'il convient de préciser l'absence d'une politique et d'une institutionnalisation de la prise en charge de la petite enfance (initiatives privées et associatives ainsi que des initiatives ministérielles du MEN). Enfin, les établissements de prise en charge de la petite enfance ne sont pas régies par des standards ;

- Missions et objectifs du Comité inter sectoriel : le comité a pour mission de proposer une stratégie nationale de DPE. Quant aux objectifs, il est appelé à planifier les interventions des acteurs impliqués, rédiger une note sur les besoins et justificatifs d'une stratégie DPE, rédiger un avant projet de stratégie, développer un plaidoyer pour la mise en place d'une instance nationale, chargée de la mise en œuvre et le suivi de la stratégie DPE ;

- La composition du Comité intersectoriel : il se compose, notamment, de représentants des secteurs de l'éducation, de la santé, de la justice, de l'intérieur, des affaires religieuses. Quant aux autres acteurs, le Comité enregistre la participation des membres de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, de la fédération des parents d'élèves ainsi

que ceux du réseau NADA. Enfin, l'UNICEF y participe aux travaux dudit Comité pour apporter un appui technique et, ce faisant, l'expertise nécessaire.

Les travaux de l'atelier méthodologique quant à eux ont comporté la présentation et le débat autour des interventions sur les thématiques ci-après :

- L'Etat des lieux de la petite enfance en Algérie, présentée par un représentant du CRASC ;
- Le pourquoi d'une stratégie DPE, présentée par un représentant de l'UNICEF ;
- Pour une planification efficace de la DPE, présentée par un expert international ;
- La restitution des travaux de groupe portant sur l'identification des activités pour la phase I ;
- Planification participative, présentée par un expert international ;
- Proposition d'un schéma de stratégie pour le DPE, présentée par un expert international ;
- La restitution des travaux de groupe portant identification des priorités stratégiques ;
- Proposition d'un plan de travail provisoire ainsi que l'identification des activités et des prestations par secteur.

Section 6 - Les activités de la Commission Nationale liées à la mise en place du mécanisme de suivi de l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

La Commission Nationale a procédé en date du 10 juin 2014, au niveau de son siège, à l'installation du « Comité de Suivi/CNCPPDH/CEDAW».

Se conformant à son mandat, la Commission Nationale s'est assignée l'objectif de suivre la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité International pour la Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDAW) en Algérie à l'issue de la présentation des 3ème et 4ème rapports y afférents.

Cette installation a réuni des représentants des acteurs institutionnels (différents ministères et institutions nationales concernés par la thématique de la femme) non institutionnels (organisations de la société civile)

La cérémonie d'installation dudit Comité a donné lieu, à l'issue des allocutions inaugurales a un large débat entre les membres dudit Comité, présidé par Mme Baya Zitoune, membre de la Commission Nationale.

La présidente a rappelé lors cette première séance les objectifs assignés à ce comité à savoir : Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des observations du comité de suivi de la CEDAW formulées par les experts lors

de la présentation des rapports nationaux et d'examiner les progrès réalisés en matière de levées des réserves.

Après un large débat autour des prérogatives et des actions dudit Comité, un package de propositions a été formulé à savoir :

- Le comité prenne en charge l'organisation des sessions de formation sur le contenu de la CEDAW ainsi que les questions, données et informations en rapport avec les droits de la femme. De même qu'il a été suggéré d'organiser une ou plusieurs sessions de mise à niveau en direction des membres du comité ;
- Le CIDDEF se charge d'assurer cette mise à niveau aux membres du comité eu égard à son expérience dans le domaine De même qu'il mettra à la disposition des membres du comité les documents s'y rapportant.
- Élargir la participation au sein dudit Comité aux services de sécurité à savoir la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Nationale ainsi qu'aux centres de recherches ONS-CREAD. De même qu'il a été suggéré dans ce cadre d'envisager l'ouverture sur les médias en vue de rendre davantage visible le rôle et les activités de ce comité ;
- Le travail des membres du comité ne doit pas se limiter aux statistiques mais aller au delà à savoir l'analyse et la recherche des solutions aux réserves émises par le Comité International par le truchement de propositions effectives dans la mise en œuvre de la CEDAW ;
- Programmation d'une réunion à la rentrée (septembre), destinée à alimenter le comité par des

informations récentes chiffrées en réponse aux observations des experts internationaux ;

- Mise en place d'un sous-groupe chargé de l'élaboration du projet de programme d'activités du Comité.

Section 7 - Les activités d'éducation et de formation aux droits de l'Homme: organisation et/ou participation aux différentes manifestations :

Le mandat de la Commission Nationale en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme lui confère des missions diverses et diversifiées dont celles relative à l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Le moyen le plus indiqué et le plus approprié dans ce cadre demeure l'organisation, en aparté ou avec ses partenaires, et/ou la participation aux différentes manifestations dans le domaine des droits de l'Homme.

L'année 2014 a comporté, à l'instar des précédentes, un ensemble d'activités qu'elle a organisé et/ou elle a pris part.

I- Les activités organisées par la Commission Nationale avec des partenaires internationaux et / ou régionaux

1. Séminaire des experts portant sur l'abandon de la peine de mort dans la régiondu Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (MONA)

La Commission Nationale en partenariat avec l'Office du Haut Commissaire des droits de l'Homme des Nations Unies, a organisé les 02 et 03 décembres 2014 à Alger un

séminaire des experts portant sur l'abandon de la peine de mort dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (MONA).

Ce séminaire a enregistré une forte participation et de qualité au sein de laquelle se trouvaient d'éminents experts gouvernementaux, des parlementaires, des représentants des INDH, de la société civile, des académiciens, des savants religieux ainsi que des représentants des organisations régionales concernées par cette problématique.

Ce séminaire des experts avait comme objectifs de :

- Fournir un forum pour les experts nationaux, régionaux et internationaux aux fins qu'ils puissent échanger leurs points de vue sur l'abandon de la peine mort dans la région MONA ;
- Faire le point sur les initiatives et les développements dans le sens de l'établissement de moratoires ;
- Débattre, dans l'attente de l'établissement de moratoires ou d'abolition, de la meilleure manière d'assurer les garanties internationales protégeant ceux qui confrontent la peine capitale, y compris la limitation de l'utilisation de la peine de mort ;
- Doter les parties concernées d'éléments de stratégie régionale dans l'optique d'abandonner la peine de mort dans la région MONA ;
- Les résultats de ce séminaire vont contribuer au soutien des efforts des gouvernements et des autres parties concernées, y compris les organisations de la société civile, dans la prise de mesures afférentes à l'abandon de la peine de mort.

Sur le contenu pédagogique des travaux, ce séminaire a été organisé en sessions traitant des thématiques ci-après :

a) la 1ère session a porté sur « les expériences et leurs bonnes pratiques en matière d'abandon de la peine de mort » :

Les expériences des pays de la région MONA au sujet de l'abandon de la peine de mort ont été articulée notamment, autour des réponses aux questionnements suivants : tendance de chaque pays au sujet de l'utilisation de la peine de mort, les raisons de son abolition ou du maintien du moratoire, les éventuels changements de l'opinion publique quant à l'application de la peine de mort, l'impact du moratoire (diminution ou augmentation) du taux de criminalité, les raisons en cas d'éventuel maintien de la peine de mort et, enfin, les éventuels entraves de l'application du moratoire et les voies pour les dépasser.

Les expériences présentées ont concerné les pays suivants : l'Algérie, le Yémen, la Palestine, le Liban, la Mauritanie, la Tunisie, Djibouti, la Jordanie, l'Irak, Bahreïn, la Lybie et le Maroc.

b) La seconde session a porté sur la dissuasion et la peine de mort :

Cette session a comporté deux communications et a été réservée à l'examen et au débat autour des questionnements suivants : la peine de mort dissuade-t-elle le crime ? Avait-elle un effet dissuasif que la prison à vie sans libération conditionnelle ? Pourquoi les pays invoquent-ils la dissuasion comme argument pour son maintien ? Est-ce que les prisons à vie sans condition de libération ont-elles les

mêmes effets de dissuasion ? Est-ce que la peine de mort dissuade-t-elle les activités terroristes et rende-t-elle justice à leurs familles ?

c) La 3ème session se rapportait à la thématique « religion et peine de mort » :

Cette session a comporté trois communications sur la thématique de la session qui ont constitué l'axe de débat en plus de l'examen sur les questionnements suivants : la religion constitue-t-elle un obstacle pour l'abolition de la peine de mort ? Quels sont les aspects qui s'y opposent et peuvent-ils être dépassés ? Comment peut-on concilier religion et abolition de la peine de mort et quelle est la position de la doctrine et la jurisprudence islamique au sujet de l'abandon de la peine de mort ?

d) La 4ème session a porté sur « le droit à un procès équitable et la peine de mort » :

Il a été examiné au cours de la session à la position de la jurisprudence sur le droit à un procès équitable sur les violations aux droits induits par le prononcé des peines de peines de mort ainsi que par la tenue de procès de masse. Deux communications ont été présentées par des experts internationaux dont un algérien, de surcroît membre de la Commission nationale

e) La 5ème session a traité de « la limitation de l'utilisation de la peine de mort aux seuls crimes les plus graves » :

Cette session a été réservée à l'examen des aspects juridiques et jurisprudentiels afférents à l'application de l'article 6§2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui

stipule que les Etats n'ayant pas aboli la peine de mort la limitent aux crimes les plus graves. Deux communications ont été présentées par des experts internationaux dont un algérien.

f) La 6ème session a porté sur « les enfants et la peine de mort » :

Il a été examiné au cours de cette session de l'abolition de la peine de mort à l'égard des personnes âgés de moins de 18 ans, des modalités de conformer le droit national au droit international, des impacts négatifs sur les droits des enfants dont les parents ont été exécutés. De même que les participants ont discuté des normes du droit international des droits de l'Homme concernant cette catégorie et des questions de protection et d'assistance que requièrent ces enfants pour jouir de leurs droits. Trois communications ont été présentées dans ce cadre par des experts internationaux qui ont alimenté davantage le débat.

g) La 7ème session a été réservée aux « conditions des détenus du couloir de la mort et le syndrome du couloir de la mort » :

Au cours de cette session, il a été examiné le syndrome du couloir de la mort et de son impact sur les détenus, de l'environnement dans lequel se trouvent les condamnés à la peine de mort. De même qu'a été abordé la position de la jurisprudence en la matière. Enfin, les participants ont discuté des conditions des détenus du couloir de la mort dans les pays de la région MONA.

h) La 8ème session a traité du « droit à la grâce ou à la commutation de la peine de mort » :

Cette session a été circonscrite à l'examen de certaines questions sensibles dans le processus d'abandon de la peine de mort telles que la grâce, l'amnistie et la commutation des peines. De même que les participants ont présenté et examiné le cadre international y afférent ainsi que les processus nationaux en matière de grâce et de commutation des peines dans les pays de la région Mona. Trois communications ont été présentées par des experts internationaux dont un algérien.

II-Les activités organisées par les partenaires étrangers internationaux

La Commission Nationale a participé, par le biais de ses cadres supérieurs, à deux sessions de formation organisés par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'homme (RINADH), en partenariat avec l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) au profit des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) francophones portant sur des thématiques portant sur le monitoring des lieux de détention.

Ces sessions de formation s'inscrivent dans le cadre du projet de partenariat entre les deux organismes suscités, d'une durée de 03 ans, intitulé « un continent uni contre la torture » dont l'objectif global est de renforcer la capacité institutionnelle des INDH à prévenir la torture dans leurs pays respectifs.

Quant aux cessions de formation proprement dites, elles ont eu pour objectifs de:

- Soutenir les INDH africaines dans la mise en œuvre de leur mandat de monitoring des lieux de détention grâce à un échange des bonnes pratiques ;
- Fournir aux participants les connaissances et compétences pratiques de méthodologie par l'exercice de visite de lieux de détention ;

- Echanger les bonnes pratiques et renforcer la coopération entre les institutions en matière de contrôle des lieux de détention .

a) La 1ère session de formation se rapportait sur le monitoring des lieux de détention.

Elle s'est déroulée en deux étapes, ci-après présentées :

La première étape a comporté un cours théorique à distance, d'une durée de deux semaines, soit du 03 au 15 avril 2014 au cours duquel les participants qui y avaient pris part, ont eu droit à des lectures et à des exercices.

Ce cours en line avait comme objectifs de :

- familiariser les participants au monitoring des lieux de détention, notamment, les particularités du contrôle préventif, ses principes clés et leur examen;

- échanger les bonnes pratiques, renforcer les connaissances et les compétences des participants en matière de méthodologie de monitoring des lieux de détention.

Le cours en line a comporté des lectures, des exercices, des discussions et des travaux écrits.

La seconde étape a comporté l'organisation d'un atelier de travail, qui s'est tenu à Lomé (TOGO) du 19 au 22 mai 2014, accueilli par la Commission Nationale des Droits de l'Homme du TOGO.

Cet atelier a donné l'opportunité aux participants de mettre en pratique la méthodologie de monitoring des lieux de détention, notamment, par l'exercice d'un jeu de rôle et par la conduite d'un exercice de visite de lieux de détention spécifique (qui a eu lieu à la prison de Lomé° et, ce faisant, les possibilités de débat en détail des enjeux y afférents.

La Commission Nationale a procédé, dans l'optique d'institutionnaliser les connaissances acquises au cours de ladite session de formation, à l'élaboration d'un plan d'action et sa mise en œuvre, constitué par :

- l'élaboration d'un manuel didactique relatif aux visites des lieux de détention en Algérie. Le document a été transmis, pour avis et enrichissement, aux tutelles des lieux de détention et fera l'objet d'une publication, une fois totalement finalisée ;

- un programme annuel de visites de lieux de détention.

b) La seconde session de formation portait sur la formation des agents de l'Etat

Cette formation comportait les e objectifs immédiat suivants:

- Identifier les besoins de formation des forces de l'ordre en ce qui concerne la prévention de la torture ;
- Assimiler les stratégies institutionnelles susceptibles de leur permettre de combler ces besoins;

- Assimiler les différentes options se rapportant à la formation des personnels chargés de l'application de la loi ;
- Développer les compétences applicables dans la pratique relatives à la prestation de la formation et du suivi de celle-ci.

Cette seconde session comportait, à l'instar de la première, les deux phases ci-après :

La 1ère phase, qui s'est déroulée du 20 octobre au 02 novembre 2014, comportait un programme de formation dit théorique à distance articulé autour de deux modules intitulés respectivement « la formation aux droits de l'homme et les agents publics » et « les agents publics et la prévention de la torture ».

La seconde phase a comporté l'organisation d'un atelier pratique qui s'est déroulé à Yaoundé (Cameroun) les 17 et 18 novembre 2014. Cet atelier a été articulé en sept (07) sessions, ci-après présentées et les activités se déroulaient en plénière et/ou en groupe (le nombre était de quatre) :

La session d'ouverture a comporté une restitution et un débat autour du cours à distance ainsi que la présentation des objectifs et la méthodologie de l'atelier ;

- La 1ère session a porté sur les expériences des INDH au cours de laquelle chaque représentant a présenté l'expérience de l'INDH qu'il représentait ;
- La seconde session a porté sur la torture et les mauvais traitements (identification des causes et facteurs risques) ;

- La 3ème session a porté sur l'élaboration des stratégies de lutte contre les causes et les facteurs risques ;
- La 4ème session a porté sur la formation et l'apprentissage des adultes ;
- La 5ème session consistait à répondre aux interrogations suivantes : quand, comment et quoi former ;
- La 6ème session a porté sur la définition du rôle de la formation dans la prévention de la torture et celui de l'INDH dans la prestation de la formation ;
- La 7ème session était destinée à doter les participants de connaissances et à leur faire une démonstration sur l'entraînement à une formation fictive (quand et comment).

III- Les activités organisées par les partenaires nationaux

La Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH) a participé au cours de la journée du 03 décembre 2014 à la Conférence Nationale, organisée à Alger (hôtel Mercure) par la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion/Ministère de la Justice, en partenariat avec le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD).

Cette conférence nationale, qui portait sur le thème : « le rôle de la société civile dans la réinsertion des détenus, s'inscrivait dans le cadre du partenariat, conclu entre les deux partenaires suscités et portant sur le projet « appui à la réinsertion sociale des détenus 2014-2015 ».

Cette manifestation a enregistré une participation de qualité et nombreuse, constituée des cadres du Ministère de la Justice, notamment parmi les responsables des établissements pénitentiaires, des représentants des associations nationales et étrangères intervenant dans le domaine ainsi que des représentants de départements ministériels et d'organismes publics impliqués dans la réinsertion des détenus.

Les travaux de la conférence nationale ont été répartis en trois (03) parties ci-après énumérées:

- La première partie, qui était réservée aux réalisations majeures de la DGAPS, comportait quatre (04) communications ;
- La seconde partie portait sur le rôle de la société civile dans la réinsertion des détenus et comportait trois (03) communications ;
- La 3ème partie du programme était réservée à la présentation des expériences et des pratiques internationales. Elle a comporté trois (03) communications.
- Outre la présentation des communications, les participants ont eu l'occasion de débattre des communications et d'échanger les points de vue à l'issue de chaque partie.

IV- Les activités organisées par la Commission Nationale conjointement avec des partenaires nationaux :

1- Journée d'Etudes sur « **Les droits de l'Homme et les entreprises** » organisée conjointement avec la Wilaya de Bordj Bou Arreridj , le 21 juin 2014 ;
2- Journée d'Etudes organisée avec la FOREM, sur le thème des **« Violences à l'égard des femmes et le harcèlement dans le milieu professionnel : entre le cadre légal et la réalité** », le 14 juin 2014 à Bejaïa ;
3- Journée d'études sur **« l'enfant algérien et les dangers de la dépendance aux nouvelles technologies (multimédias) »**, organisée le 16 juin 2014, à Sétif.

DEUXIEME PARTIE

Promotion et Protection des droits de l'Homme en Algérie : situation et perspectives

Reconnue, à l'échelle nationale et internationale, comme acteur de première importance en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, la Commission Nationale se doit, dans le cadre du mandat dont elle est investie et avec le concours de la société civile, de veiller, de surveiller et de suivre la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux de l'Algérie dans le domaine des droits de l'Homme.

Cela exige de la Commission Nationale une vigilance à toute épreuve, un suivi continu et, des évaluations périodiques de l'ensemble du corpus des droits de l'homme afin de s'arrêter sur les insuffisances, les entraves et les manquements qu'elle relève tout au long de l'année en vue d'y apporter les observations requises,

C'est dans ce contexte que la Commission Nationale, investie d'une large responsabilité et dans la perspective de s'assurer de son efficacité et de son influence morale, a opéré des évaluations objectives de certaines thématiques liées aux droits de l'Homme.

Toutefois, pour s'assurer d'une présentation globale, exhaustive et objective de la situation de la promotion et de

la protection des droits de l'Homme en Algérie, il sera présenté :

Chapitre premier : L'interaction de l'Algérie avec le système international des droits de l'Homme :

Section 1- La coopération de l'Algérie avec les instances internationales et régionales en charge des droits de l'Homme ;

Section 2- La situation des droits de l'Homme en Algérie vue par les rapports de certains pays et certaines ONG internationales.

Deuxième chapitre : Situation des droits économiques sociaux et culturels en Algérie :

Section 1- Situation de l'économie nationale et le pouvoir d'achat ;

Section 2- Les contestations sociales et les disparités nord-sud du pays ;

Section 3 - Situation de certains droits économiques et sociaux : droit à l'emploi, au logement et à la santé.

Troisième chapitre : évaluation de certains droits spécifiques ou catégoriels:

Section 1- Situation des droits des personnes handicapées ;

Section 2- Les droits de l'enfant ;

Section 3- La violence à l'égard des femmes.

Quatrième chapitre : Contributions des secteurs institutionnels en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, transmises à la Commission Nationale

Section 1- Les contributions des Ministères ;

Section 2- Les contributions des autres administrations et institutions nationales.

Chapitre 1 – L'interaction de l'Algérie avec le système internationale des droits de l'Homme :

La responsabilité première en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme incombe à l'État. Cela n'empêche que d'autres acteurs ont arraché, au fil des années, un droit de regard sur la situation des droits de l'Homme dans un contexte spatio-temporel donné.
Ainsi, les discussions relatives aux droits de l'Homme ont régulièrement lieu au plan multilatéral (Conseil des droits de l'Homme et ses mécanismes), au sein des organisations régionales, à travers les consultations bilatérales entre les États mais également dans le cadre d'initiatives unilatérales menées par certains États ou ONG.

Section 1- La coopération de l'Algérie avec les instances internationales et régionales en matière de droits de l'Homme :

I- Le Conseil des droits de l'Homme.

L'année 2014 a été marquée par le retour de l'Algérie comme État membre du Conseil des droits de l'Homme (CDH), pour un mandat allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Contrairement aux États observateurs, les membres du CDH disposent du droit de vote sur les projets de résolution et de

décision soumis à chaque session, et bénéficient d'une meilleure visibilité dans les travaux de cette institution[2].

À cet égard, la Commission Nationale souhaite se référer aux engagements volontaires[3] pris par notre pays dans le cadre de sa candidature au CDH, et plus particulièrement :

- La levée de la réserve sur le paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention ;
- Sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],
- La mise en place d'un mécanisme national pour la promotion et le suivi respectif de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées[5],
- L'adoption d'une nouvelle loi sur le droit d'asile, pour incorporer les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 dans le droit interne[6].
- Le Renforcement de la coopération avec les procédures spéciales et adresser des invitations à d'autres titulaires de mandats du Conseil des droits de l'Homme (CDH) pour effectuer des visites de travail en Algérie[7].

---

[2] Prise de parole dans la liste réservée aux membres en ce qui concerne les débats généraux relatifs aux 10 points de l'ordre du jour de chaque session et, le cas échéant, disposer d'un temps de parole supérieur à celui accordé aux États observateurs.

[3] Document A/68/153 de l'AG ONU, relatif à la Note verbale datée du 2 juillet 2013, adressée par la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenant les engagements volontaires présentés par notre pays, dans le cadre de sa candidature au CDH.

[4] Paragraphe 52 du document susmentionné.

[5] Paragraphe 54 du document susmentionné.

[6] Paragraphe 55 du document susmentionné.

[7] Paragraphe 56 du document susmentionné.

La Commission Nationale se félicite de l'élection de l'Algérie au Conseil des Droits de l'Homme. L'élection au sein du CDH procure au pays concerné une position de prestige et le place à l'avant-garde de la promotion des droits de l'Homme à l'échelle universelle.

Cette posture devrait être, en contrepartie, assortie d'un engagement plus significatif de l'État membre en faveur des droits de l'Homme.
La Commission Nationale recommande d'intensifier les efforts visant la concrétisation de ces engagements, pris sur une base volontaire par l'Algérie, *a fortiori*, si l'Algérie décide de briguer un deuxième mandat consécutif au CDH, pour la période 2017-2019.

En 2014, une résolution invitant à la tenue d'un panel sur la lutte contre la violence à l'égard des enfants a été adoptée, par la 25e session du CDH, à l'initiative de l'Algérie[8]. Ledit panel s'est déroulé avec succès à l'occasion de la 27e session du CDH, tenue en septembre 2014.

Durant la première année de son mandat, l'Algérie s'est également associée à un nombre considérable d'initiatives et a coparrainé plusieurs projets de résolution.

La Commission Nationale recommande de renforcer la présence de l'Algérie au sein du CDH, notamment par l'organisation d'événements parallèles sur l'un des volets des réformes engagées dans le pays ces dernières années. Notre pays pourra également s'associer à d'autres délégations dans le cadre d'initiatives transrégionales.

[8] Il s'agit de la résolution 25/10, intitulée : « Ending violence against children: a global call to make the invisible visible ».

L'Algérie gagnerait à occuper plus de terrain en s'associant à des initiatives transrégionales sur des questions consensuelles relevant des droits de l'Homme.
La Commission Nationale réitère sa disponibilité à accompagner et contribuer au renforcement des activités de l'Algérie lors des sessions du CDH, notamment à travers l'organisation d'événements parallèles.

II- Les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme (CDH).

L'Algérie n'a pas reçu de visite des procédures spéciales en 2014. Les dernières visites en date sont celles effectuées par le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression (10-17 avril 2011) et le Rapporteur spécial sur le droit au logement (09-19 juillet 2011).

L'Algérie n'a pas adressé d'invitation permanente aux procédures spéciales. Toutefois, sept titulaires de mandats ont été invités à se rendre en Algérie en mars 2010[9], parmi lesquels trois ont répondu favorablement à cette invitation. Il s'agit des rapporteurs spéciaux chargés des mandats suivants :

- Le logement convenable comme élément du droit à un niveau de vie suffisant ;
- La promotion et la protection du droit à la liberté d' opinion et d'expression ;
- La violence contre les femmes, ses causes et ses con séquences.

[9] Déclaration de M. Mourad Medelci, ex-Ministre des Affaires Étrangères, à l'occasion du segment de haut niveau de la 13ème session du CDH, tenue en mars 2010.

Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation effectuera une visite de travail en Algérie, début une visite de travail en Algérie, début 2015.

En contrepartie, trois invitations demeurent encore sans suite. Il s'agit des titulaires de mandats en relation avec les questions suivantes :

- Le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale;
- Le droit à l'alimentation ;
- Les droits concernant l'accès à l'eau potable et à l'ass ainissement.

De manière générale, les quatre rapporteurs spéciaux en question justifient leurs positions par la charge considérable de travail qu'ils supportent, vu le nombre limité de visites qu'ils peuvent effectuer chaque année.

En revanche, six titulaires de mandats ont sollicité d'effectuer des visites de travail en Algérie, sans pour autant recueillir une approbation expresse. Il s'agit des procédures spéciales suivantes[10] :

- Le Rapporteur spécial sur la torture a adressé deux demandes de visite en 1997 et en 2007 ;
- Le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association a adressé deux demandes de visite en 2011 et en 2013 ;
- Le Rapporteur spécial sur le racisme a adressé une demande de visite en 2012 ;

[10] http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/countryvisitsa-e.aspx

- Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a adressé quatre demandes de visite en 2006, 2010, 2012 et 2013 ;
- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a adressé une demande de visite en 2009 ;
- L'expert indépendant sur les droits culturels a adressé une demande de visite en 2010 ;
- L'Expert indépendant sur la dette extérieure a adressé deux demandes de visite en 2011 et en 2012.

Le site internet du Haut-commissariat aux droits de l'Homme[11] évoque également une demande de visite en Algérie du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, dans la case des « demandes ayant reçu l'accord de principe du Gouvernement, ou qui sont actuellement à l'étude ».

La Commission Nationale recommande la mise en œuvre de l'engagement volontaire pris par l'Algérie dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'Homme (CDH), pour renforcer la coopération avec les procédures spéciales et adresser des invitations à d'autres titulaires de mandats, dans le but évident de rendre visible tous les efforts consentis par l'État en matière de la promotion des droits de l'Homme.

[11] http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/countryvisitsa-e.aspx

III- La présentation des rapports périodiques.

Le tableau ci-aprés reprend l'état de présentation des rapports périodiques par l'Algérie devant les organes de traités concernés

Convention	Dernier rapport périodique présenté par l'Algérie	Prochain rapport périodique
Convention contre la torture	3e rapport périodique Examiné les 2 et 5 mai 2008	4e rapport périodique Attendu depuis le 20 juin 2012
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	3ème rapport périodique Examiné les 23 et 24 octobre 2007	4e rapport périodique Attendu depuis le 1er novembre 2011
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Les 3e et 4e rapports périodiques consolidés, Examinés le 22 février 2012	5e rapport périodique à soumettre avant le 01 février 2016
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Les 15e à 19e rapports périodiques consolidés, Examinés les 13 et 14 février 2013	20e et 21e rapports périodiques consolidés attendus avant le 15 mars 2015
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Les 3e et 4e rapports périodiques consolidés, Examinés les 05 et 06 mai 2010 octobre 2007	5e rapport périodique attendu avant le 05 juin 2015
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Rapport initial examiné les 26 et 27 avril 2010	2e rapport périodique Attendu depuis le 1er mai 2012
Convention relative aux droits de l'enfant	Les 3e et 4e rapports périodiques consolidés, Examinés le 08 juin 2012	Les 5e et 6e rapports périodiques consolidés à soumettre avant le 15 novembre 2018
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	-	Rapport initial attendu depuis le 09 juin 2011
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	-	Rapport initial attendu depuis le 27 janvier 2009
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Rapport initial soumis le 05 janvier 2015	-

* L'Algérie a présenté son rapport initial au Comité Arabe des droits de l'Homme le 28 avril 2011[12]. Ce rapport a été examiné les 15 et 16 octobre 2012.
L'article 48 de la Charte arabe des droits de l'Homme stipule : *« Les États parties présentent (…) rapport périodique tous les trois ans »*. De ce qui précède, le 2e rapport périodique de l'Algérie devant le Comité arabe des droits de l'Homme est dû en 2015.

* Au plan africain, l'Algérie a présenté les 3e et 4e rapports périodiques consolidés devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en août 2006. Ces rapports ont été examinés par la 42e session de la Commission, tenue à Brazzaville du 15 au 28 novembre 2007[13]. Le 5e rapport national a été soumis dernièrement à la même Commission.

[12] http://www.lasportal.org/wps/wcm/connect/33552d004ee014659f6bbf5cbcbea77a/%D9%85%D9%84%D8%A7%D8%AD%D8%B8%D8%A7%D8%AA+%D9%88%D8%AA%D9%88%D8%B5%DB%8C%D8%A7%D8%AA+%D8%A7%D9%84%D8%AC%D9%85%D9%87%D9%88%D8%B1%D9%8A%D8%A9+%D8%A7%D9%84%D8%AC%D8%B2%D8%A7%D8%A6%D8%B1%D9%8A%D8%A9+%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%8A%D9%85%D9%82%D8%B1%D8%A7%D8%B7%D9%8A%D8%A9+%D8%A7%D9%84%D8%B4%D8%B9%D8%A8%D9%8A%D8%A9+-+%D9%85%D8%AD%D9%85%D8%AF%D9%81%D9%88%D8%B2%D9%8A.pdf?MOD=AJPERES

[13] http://www.achpr.org/fr/states/algeria/reports/3rd-4th-2001-2006/

L'article 62 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples stipule : *« Chaque État partie s'engage à présenter tous les deux ans, (…) un rapport sur les mesures d'ordre législatif ou autre, prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte »*.
De même, l'article 43 de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant prévoit que : *« Tout État partie à la présente Charte s'engage à soumettre au Comité (…) des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Charte (…) dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur de la présente Charte pour l'État partie concerné; ensuite, tous les trois ans ».*

Le site internet du Comité d'experts africains sur les droits et le bien-être de l'enfant indique que le rapport initial de l'Algérie sur la mise en œuvre de la Charte, attendu depuis le 24 septembre 2005[14], a été soumis récemment.

La Commission Nationale recommande d'accorder une attention accrue à la présentation des rapports périodiques, une obligation qui découle directement des instruments internationaux et régionaux des droits de l'Homme ratifiés par l'Algérie.

[14] http://acerwc.org/fr/calendrier-des-delais-pour-les-rapports-des-etats-parties/

IV- Les communications reçues par les organes de traités.

Les communications, ou les plaintes individuelles, sont une voie de recours supplémentaire mise à la disposition d'un citoyen qui estime faire l'objet d'une violation des droits de l'Homme. Contrairement aux communications adressées à l'attention des États par les procédures spéciales, les organes de traités ne peuvent examiner les allégations de violation des droits de l'Homme en l'absence de l'approbation expresse de l'État concerné.

De manière générale, l'épuisement des voies de recours interne est requis pour la recevabilité d'une plainte par un organe de traité. La prolongation injustifiée des délais de traitement des requêtes judiciaires peut constituer un motif de recevabilité de ces plaintes. L'Algérie a accepté la compétence de certains organes de traité pour recevoir et examiner des communications (plaintes) individuelles, portant allégation de violation des droits de l'Homme[15].
Les tableaux ci-après reprennent quelques statistiques fournies par les organes de traités en matière de réception et d'examen des communications individuelles qui impliquent l'Algérie[16] :

[15] Il s'agit des procédures de plaintes sous : La Convention contre la torture (article 22), le premier
Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD).
[16] Source : http://www.ohchr.org/EN/Pages/WelcomePage.aspx

Organe	Plaintes reçues	Date des statistiques	Décision du Comité			Cas en suspend
			Violation	Non violation	Irrecevable	
Comité des droits de l'Homme	**47**	Mars 2014	**28**	00	03	16
Comité contre la torture	**05**	14 août 2014	**03**	00	00	02
Comité CERD	**00**	Mai 2014	**00**	00	00	00

Comité	Communication		
	Références	Objet	Auteur
Comité des droits de l'Homme	N°1889/2009	Allégation de disparition forcée	L'épouse et mère des victimes supposées Représentée par l'organisation Track Impunity Always (TRIAL) - association suisse contre l'impunité
	N°1899/2009	Allégation de disparition forcée	La victime supposée Représentée par le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
	N° 1900/2009	Allégation de disparition forcée	L'épouse et mère des victimes supposées Représentée par le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
Comité contre la torture	N° 402/2009	Allégation s de torture en détention dans le but d'obtenir des aveux	La victime supposée Représentée par l'organisation Track Impunity Always (TRIAL) - association suisse contre l'impunité

Quelques remarques et observations :

Les communications adressées à l'Algérie par les organes de traité portent, pour la majorité, sur des allégations de violations des droits de l'Homme ayant eu lieu durant la décennie noire, bien que les questions relevant de la tragédie nationale aient été prises en charge par les dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

Certains organes de traité estiment que la promulgation de l'ordonnance 06/01 du 27 février 2006, portant la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, *« représente un obstacle devant l'épuisement des voies de recours internes, du moment où les victimes supposées se retrouvent confrontées à l'impossibilité légale de recourir à une instance judiciaire »*[17].

S'agissant de l'examen du fond des plaintes individuelles, d'autres comités estiment que : « *L'État partie (l'Algérie) n'ayant fourni aucune observation substantielle sur le fond, il convient d'accorder le crédit voulu aux allégations du requérant »*[18]. Ils évoquent parfois ce qu'ils qualifient de : *« Défaut de coopération de l'État partie »*[19], en l'occurrence l'Algérie, qui n'aurait pas répondu aux diverses invitations du Comité à soumettre ses observations sur la recevabilité et sur le fond d'une communication.

---

[17] Document CCPR/C/110/D/1900/2009 portant les constatations adoptées par le Comité des droits de l'Homme à sa 110ème session tenue du 10 au 28 mars 2014, au sujet de la communication 1900/2009 (paragraphe 6.3).

[18] Document CAT/C/52/D/402/2009 portant les constatations adoptées par le Comité contre la torture à sa 52ème session tenue du 28 mai au 23 avril 2014, au sujet de la communication 402/2009 (paragraphe 11.1).

[19] Ibid., paragraphe 10.

V- Les communications reçues par les procédures spéciales.

Les procédures spéciales sont habilitées à recevoir des plaintes individuelles (des communications) indépendamment du consentement préalable de l'État impliqué, contrairement aux organes de traités.

Les titulaires de mandats saisissent les États concernés, de manière individuelle ou conjointe, par le truchement de demande d'intervention rapide, d'appel d'urgence et de lettre d'allégation.

En réaction, les États concernés adressent des réponses écrites aux titulaires de mandats pour présenter leurs points de vue sur les allégations de violations en question.

Le tableau ci-après reprend quelques informations concernant les plaintes individuelles, traitées par les titulaires de mandats, qui impliquent l'Algérie[20] :

Procédure spéciale	Nombre de plaines impliquant l'Algérie (traitées en 2014)	Documents adressés à l'Algérie par la procédure spéciale
Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	**41**	Demandes d'intervention rapide : 3 Appel d'urgence : 1 Allégation générale : 1
Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	**1**	Appel d'urgence conjoint : 1
Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association	**5**	Lettre d'allégation conjointe : 5
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme	**6**	Appel d'urgence conjoint : 1 Lettre d'allégation conjointe : 5

[20] Source : Site internet du Haut Commissariat aux droits de l'Homme http://www.ohchr.org/EN/Pages/WelcomePage.aspx

Quelques remarques et observations :

Au même titre que les communications des organes de traités, une bonne partie de celles émanant des titulaires de mandat concerne des allégations de violations des droits de l'Homme ayant eu lieu durant la décennie noire.

La Commission Nationale relève aussi que des titulaires de mandats soulignent l'absence de réponse à certaines communications, adressées à l'attention du Gouvernement algérien.
De manière générale, les plaintes individuelles adressées aux organes de traités et aux procédures spéciales sont une voie de recours externe qui prend plus d'ampleur, au fil des années.

Afin de minimiser le nombre et l'impact des plaintes individuelles, il serait opportun de redynamiser les voies de recours nationales, mises à la disposition du citoyen.

Cela passerait inévitablement par une meilleure interaction des secteurs concernés avec les activités des deux sous-commissions permanentes de la

CNCPPDH, à savoir celle de la protection des droits de l'Homme et celle de la médiation.

VI- Coopération avec les organisations non gouvernementales.

* Un bon exemple de la coopération entre le Gouvernement et la société civile nationale : La Conférence économique et sociale de la jeunesse : « inventons notre futur avec la jeunesse », s'est tenue sous le haut patronage de son

Excellence Monsieur le Président de la République, à Alger (Palais des Nations) les 24 et 25 novembre 2014.

L'objectif principal de cette réunion était de consacrer une approche transversale, impliquant l'ensemble des parties prenantes, en vue de l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental stratégique relatif à l'insertion économique et sociale des jeunes.

Cette Conférence nationale, qui sera désormais institutionnalisée, a enregistré une participation-record et une contribution significative de la société civile algérienne, issue de toutes les wilayas.

* Visites de l'ONG Human Rights Watch : Une délégation de l'ONG internationale Human Rights Watch (HRW), composée de Mme Leah Sara Whitson, Directrice exécutive de la Division MENA et de M. Eric Goldstein, Directeur adjoint, a effectué une visite de travail en Algérie du 12 au 18 octobre 2014. La dernière visite de cette ONG dans notre pays remonte à 2005.

L'objectif principal de cette visite était la présentation du rapport de HRW sur la situation des droits de l'Homme dans les camps des réfugiés sahraouis près de Tindouf.

La délégation de HRW a mis à profit sa présence en Algérie pour solliciter l'établissement d'un dialogue bilatéral avec les autorités algériennes, ainsi que la CNCPPDH, afin d'améliorer la compréhension mutuelle sur les questions d'intérêt commun, à l'instar de la coopération en cours avec l'ensemble des pays de la région.

La délégation de HRW a organisé une conférence de presse, à Alger, le samedi 18 octobre 2014, pour divulguer le rapport relatif à la situation des droits de l'Homme dans les camps des réfugiés sahraouis.

M. Eric Goldstein a mis à profit cette Conférence de presse pour faire part du souhait de son ONG de travailler directement en Algérie. Il a abordé également, au passage, quelques aspects relatifs à la situation des droits de l'Homme en Algérie.

* L'ONG Amnesty International (AI) a également émis le souhait d'effectuer une visite de travail et de reprendre le dialogue et la coopération avec les autorités algériennes. La dernière visite d'une délégation de cette ONG remonte à 2006.

Amnesty International dispose d'un bureau à Alger et précise que ses statuts ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi 12-06 relative aux associations. Les Représentants d'AI Algérie indiquent avoir rencontré des obstacles en matière d'enregistrement de leur association.

D'autres associations soulèvent également des préoccupations relatives à la procédure d'agrément[21].

Les ONG algériennes et internationales sont un acteur incontournable dans la promotion et la protection des droits de l'Homme.

[21] Voir l'article d'AI sur cette question : http://www.amnesty.org/fr/library/asset/MDE28/003/2013/fr/3778b10e-8064-4e5d-9ed5-aedbb80b431a/mde280032013fr.html

L'Algérie dispose d'un tissu associatif considérable, qu'il convient de promouvoir et de mettre à contribution de manière plus significative. L'institutionnalisation de la Conférence économique et sociale de la jeunesse pourrait être érigée en bonne pratique dans ce domaine.
Certaines ONG internationales travaillent directement en Algérie, à l'image d'Amnesty International, d'autres à travers des relais ou des correspondants.

La Commission Nationale encourage les autorités publiques à opérer une plus grande ouverture en direction de la société civile internationale. Cette ouverture aura pour but d'engager une coopération constructive et d'instaurer un dialogue mutuel avec ces partenaires.

Section 2- La situation des droits de l'Homme en Algérie vue par les rapports de certains Etats et certaines ONG internationales.

La mondialisation économique, le développement des techniques de transport, de communication et d'information ont influé sur la scène internationale.les Etats ne sont plus seuls maitres à bord. De plus en plus de problèmes, dépassant les frontières, nécessitent des solutions internationales. L'interdépendance augmente. Les Etats ne détiennent plus de monopole de la définition de la politique internationale. Ils sont concurrencés par des acteurs non étatiques[22].

[22] Cécile Rubichon, « Les ONG des droits de l'Homme sur la scène internationale : Entre objectif et résultat », Séminaire les « Acteurs de la

De nos jours, la pratique révèle que le cadre d'exercice des droits de l'Homme dans un pays donné peut faire l'objet de critiques par certains États ou organisations internationales, qui s'autosaisissent de l'évaluation de la situation des droits de l'Homme, par pays ou par thématique.

Il s'agit des rapports périodiques sur la situation des droits de l'Homme dans le monde, élaborés par les États ou les ONG pour relever les avancées mais surtout les carences enregistrées en matière de respect des droits de l'Homme dans un contexte spatio-temporel donné.

L'Algérie a été évoquée dans plusieurs rapports publiés en 2014, qui reprennent les événements majeurs de l'année 2013.

I- Les rapports globaux publiés par les États[23]:

***Le rapport du Département d'État américain sur les pratiques des droits de l'Homme en 2013[24]** : Dans sa partie consacrée à l'Algérie, ce document soulève *« des préoccupations »* sur des allégations de violations des droits de l'Homme, notamment en matière de :

---

mondialisation », Université Lyon 2, Institut d'étude politiques de Lyon, 2006-2007, p 11.

[23] En 2014, le Ministère suédois des Affaires étrangères a publié un rapport sur la situation des droits de l'Homme dans la région Asie/Pacifique.
L'Algérie ne fait pas partie des 28 pays sources de préoccupation du rapport 2013 sur les droits de l'Homme et la démocratie publié par le Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth (Royaume Uni)

[24] http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/#wrapper

- Respect de l'intégrité physique (prévention contre la détention arbitraire, la disparition forcée et la torture, droit à un procès équitable, droit au respect de la vie privée et usage excessif de la force),
- Respect des droits et liberté civiles (liberté d'expression et de la presse, liberté de réunionspacifiques et d'association, liberté de mouvement et liberté religieuse),
- Droits politiques : (Le droit de choisir ceux qui gouvernent),
- Corruption et manque de transparence au niveau du Gouvernement,
- Position du Gouvernement sur les initiatives d'enquête sur les allégations de violation des droits de l'Homme (impunité),
- Discrimination, abus sociaux et traite humaine,
- Droits des travailleurs (conditions de travail, liberté syndicale, travail forcé et travail des enfants).

Toutefois, le rapport évoque quelques développements qu'il qualifie de *« positifs »*, notamment en matière de réforme pénitentiaire et de détention arbitraire, après la levée de l'état d'urgence en 2011.

***** Le rapport du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas sur la situation des droits de l'Homme dans le monde[25] consacre quelques paragraphes à l'Algérie, en précisant que les droits de l'Homme sont une partie intégrante du dialogue bilatéral entre l'Union Européenne et notre pays.
Le même rapport avance des critiques sur ce qui suit :

[25] http://www.government.nl/issues/human-rights/documents-and-publications/reports/2014/04/01/human-rights-report-2013.html

- La levée de l'état d'urgence et les réformes de 2011 et de 2012 n'ont pas eu l'effet escompté sur la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le pays ;
- La liberté de réunion pacifique et d'expression ;
- La violence à l'égard des femmes ;
- La situation des homosexuels (les LGBT)[26],
- Pratique de la torture et fermeture du pays devant les organisations internationales et le Rapporteur spécial chargé de cette question.

En revanche, le rapport se félicite du taux de scolarisation des femmes et de leur présence dans le marché de travail et au sein des assemblées élues.

Enfin, le rapport indique que les Pays-Bas ont financé, conjointement avec le PNUD, une Conférence sur la participation politique de la femme. Il révèle aussi que ce pays a appuyé des projets sur les droits des LGBT et la non-discrimination à l'égard des femmes, sans donner plus de détails sur ce point.

II- Les rapports thématiques publiés par les États :

*** Le rapport annuel du Département d'État américain sur la liberté religieuse[27] :** Dans sa partie réservée à l'Algérie, le rapport annuel du Département d'État américain sur la liberté religieuse s'arrête sur les dispositions qui

[26] Lesbians, Gays, Bisexuals and Transgender

[27] http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm#wrapper

garantissent et encadrent la liberté de conscience dans le pays.

Le rapport critique indirectement certaines dispositions du Code de la famille *« inspirées de la Charia »* et de l'ordonnance 06-03 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman, telles que la criminalisation du prosélytisme.

Le rapport évoque également :

- Des arrêts de justice en relation avec la liberté de conscience, bien que certains soient antérieurs à la période couverte par le rapport,
- Ce qu'il qualifie de difficultés rencontrées par les associations qui représentent des religions autres que l'Islam,
- Les entraves à la délivrance de visa au profit des représentants religieux,
- Les restrictions à l'importation des livres religieux en tamazight,
- La diffusion par la chaîne de télévision publique : « Algérie 3 » de la série « Khaibar » qualifiée *« d'antisémite »*.

En contrepartie, l'absence d'arrestation de non-jeûneurs pendant le mois du Ramadan, comme ce fut le cas par le passé, a été présentée dans le rapport commue une évolution positive.

*** Le rapport annuel du Département d'État sur la traite des personnes[28] :** Ce rapport classe l'Algérie dans la catégorie « Tier 3 »[29] pour la quatrième année consécutive.

Le Département d'État estime que les migrants clandestins subsahariens en transit pour l'Europe ou les pays voisins, notamment les femmes, sont vulnérables au travail et à la prostitution forcés.

Le rapport reproche au Gouvernement de confondre entre les trafiquants et les passeurs d'une part, et les victimes de la traite humaine d'autre part, accusés et inculpés pour immigration clandestine.
Le rapport reproche également au Gouvernement l'absence d'enquête et de poursuites judiciaires à l'encontre des responsables, et l'inexistence de mesures d'accompagnement et de protection des victimes des cas présumés de traite humaine.

Le Département d'État relève également l'absence d'effort visant la prévention contre ce phénomène et la sensibilisation du public en la matière.

Le présent rapport couvre l'exercice 2013 et n'aborde pas, de ce fait, l'ensemble des mesures prises par les autorités algériennes pour assurer l'accueil et la protection des réfugiés nigériens, et faciliter leur retour au pays, à la demande et en collaboration avec les autorités nigériennes.

---

[28] http://www.state.gov/documents/organization/226845.pdf

[29] Il s'agit du groupe de pays dont les gouvernements « ne respectent pas les standards minimaux en matière de lutte contre la traite humaine, et ne font pas d'efforts significatifs pour atteindre ce respect ».

III- Les rapports publiés par certaines ONG :

Quelle place occupent donc les ONG des droits de l'Homme dans la société ? Avec la problématique de l'environnement, les droits de l'Homme sont devenus un véritable enjeu de la politique internationale. Un enjeu médiatisé, en partie, grâce aux ONG et dont les Etats, sous la pression de l'opinion publique, ont du se saisir. Sur cette nouvelle scène internationale, les Etats peuvent paraitre affaiblis et les ONG puissantes.

Cependant, les enjeux planétaires mobilisent de plus en plus de citoyens : Associations, syndicats, organisations religieuses, groupes de réflexion, venus du monde entier, ces acteurs se retrouvent régulièrement, en marge des sommets internationaux, lors de forums sociaux mondiaux, dans des réseaux transfrontaliers… preuve de l'émergence d'une « Société civile internationale » ?

1- Human Rights Watch (HRW) :

En 2014, cette ONG a publié la 24e édition de son rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme dans le monde. Ce rapport avance une évaluation de la situation des droits de l'Homme dans plus de 90 pays.

S'agissant de l'Algérie, l'ONG estime que *« malgré la levée de l'état d'urgence en avril 2011 et l'adoption de nouvelles lois sur les libertés d'association et des médias, ainsi que sur les partis politiques, l'Algérie a fait peu de progrès sur la protection des droits humains. Les autorités ont continué à restreindre la liberté de réunion et d'association, interdisant*

les réunions et les manifestations. Elles ont réprimé les droits syndicaux, ayant souvent recours à des arrestations et des poursuites à l'encontre des dirigeants et militants syndicaux »[30].

Le rapport avance des critiques sur les questions suivantes :

- La liberté de réunion,
- La liberté d'association,
- La liberté d'expression,
- Le harcèlement judiciaire,
- Les droits des syndicats,
- La lutte contre l'impunité pour les crimes passés,
- Le terrorisme et le contre-terrorisme.

Le rapport évoque brièvement la visite en Algérie de l'ex Haut-commissaire aux droits de l'Homme, Mme Navi Pillay, en septembre 2012, et estime que notre pays n'a pas respecté ses engagements d'opérer une plus grande ouverture sur les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, pris devant Mme Pillay.

2- Le rapport de HRW sur la situation des droits de l'Homme dans les camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf :

Au-delà du fait que ce rapport conclut à l'absence de violations massives et systématiques des droits de l'Homme dans les camps de réfugiés sahraouis et reconnaît

[30] http://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/122023?page=1

l'exagération faite par certaines parties sur cette question[31], l'ONG présente une série de recommandations au Front Polisario, au Gouvernement algérien, au Conseil de Sécurité de l'ONU, aux autres gouvernements et organisations internationales et aux Gouvernement français et américain.

HRW plaide également en faveur de l'élargissement du mandat de la Minurso pour assurer la supervision de la situation des droits de l'Homme dans les deux parties du Sahara Occidental (les camps de réfugiés et les territoires libérés, ainsi que les territoires occupés).
On notera que l'ONG considère que l'Algérie est responsable de la protection des droits de l'Homme dans son territoire, y compris dans les camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf, indépendamment du fait que ces camps soient administrés par les autorités de la République Arabe Sahraouie Démocratique, en collaboration avec les agences onusiennes concernées (le PAM et le HCR). Les recommandations adressées à l'Algérie sont les suivantes :

- Permettre, sur le terrain, la mise en place d'un mécanisme de surveillance des droits de l'Homme,
- Assurer la liberté de circulation aux réfugiés sahraouis, dans le territoire algérien et vers l'étranger, y compris par la délivrance de documents de voyage,
- Reconnaître la responsabilité de l'Algérie pour le respect des droits de tous les citoyens dans son territoire,

[31] http://www.hrw.org/news/2014/10/18/western-saharaalgeria-refugees-face-curbs-rights

- S'agissant des allégations de violations des droits de l'Homme contenues dans le rapport, HRW invoque la responsabilité directe de l'Algérie dans la disparition supposée d'un cadre du Front Polisario, depuis janvier 2009.

3- Le rapport 2013 d'Amnesty International sur la situation des droits de l'Homme dans le monde[32] aborde la situation en Algérie à travers les volets ci-après :

- La liberté d'expression et d'association,
- La liberté de réunion,
- Les défenseurs des droits humains,
- La lutte contre le terrorisme et la sécurité,
- L'impunité pour les atteintes aux droits humains commises dans le passé,
- Les droits des femmes,
- La peine de mort.

Le rapport prend, toutefois, bonne note de la promotion du rôle politique de la femme dans les assemblées élues, ainsi que de l'observation d'un moratoire sur la peine de mort depuis 1993, en dépit de 153 condamnations à mort prononcées par les tribunaux algériens en 2013.

[32] http://www.amnesty.org/fr/region/algeria/report-2013

4- Le rapport annuel de Freedom House[33] :

Ce rapport classe l'Algérie dans la catégorie des pays « non libres ».
L'Algérie et la Mauritanie sont les seules pays maghrébins classés par Freedom House dans cette catégorie.
Freedom House donne son évaluation de l'exercice des droits civils et politiques en Algérie, en abordant les volets suivants :

- Les processus électoraux,
- Le pluralisme et la participation politique,
- Le fonctionnement du Gouvernement,
- La liberté d'expression et de croyance,
- La liberté d'association,
- La primauté du droit,
- Quelques droits individuels.

5- Le rapport 2013 de l'ONG Alkarama[34] :

Ce rapport évoque la situation des droits de l'Homme dans vingt pays arabes (l'ensemble des membres de la Ligue des États arabes, exception faite de la Somalie et des Comores). S'ajoute à cela, une brève présentation de l'ONG, ses dirigeants, ses objectifs et son financement.

La partie du rapport consacrée à l'Algérie présente une évaluation de la situation des droits de l'Homme axée sur les volets suivants :

---

[33] https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2014/algeria#.VLUv8Ht0mM8

[34] http://fr.alkarama.org/documents/AnnualReport2013_FR_WEB.pdf

- Les libertés publiques (atteintes à la liberté d'association, de réunion et d'expression, des restrictions imposées aux associations, les actes de représailles et d'intimidation à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme),
- Les disparitions forcées enregistrées durant la décennie noire (les dispositions de la Charte sur la paix et la réconciliation, jugées, selon le rapport, par plusieurs organes de traité, comme contraires aux principes du droit international),
- La lutte contre l'impunité : le rapport indique *« qu'une vingtaine de décisions du Comité des droits de l'Homme exigent au Gouvernement algérien d'ouvrir des enquêtes approfondies et impartiales sur les cas de disparitions forcées »*.

Le rapport recommande aux autorités algériennes ce qui suit :

- Assurer un recours effectif aux familles des victimes de disparitions forcées et abroger l'Ordonnance 06-01,
- Mettre un terme au harcèlement judiciaire et sécuritaire contre les personnes qui exercent leurs droits de réunion pacifique et d'association et abroger la loi *« liberticide »* sur les associations de 2012,
- Collaborer pleinement avec les instances onusiennes en mettant en œuvre les recommandations des comités, ainsi que les décisions individuelles concernant les victimes de disparitions forcées,
- Procéder sans délai à la ratification de l'OPCAT.

6- Le rapport annuel 2013 du Comité international de la Croix-Rouge :

Le CICR est une organisation de droit privé suisse, qualifiée de gardien du temple du Droit international humanitaire. Le CICR se présente comme une organisation internationale *sui generis*.
Ce rapport a eu pour toile de fond la célébration en 2013 du 150e anniversaire de la création du CICR, ainsi que l'engagement de l'institution sur plusieurs fronts durant la même année (Syrie, Philippines, Mali, Somalie,…).

Ce rapport indique que le budget alloué aux activités du CICR en Algérie en 2013 (protection, assistance, prévention et coopération avec la société nationale) était de 2.386.000 CHF. Il qualifie de « moyen » le niveau de réalisation des objectifs et des plans d'action du CICR en Algérie.

S'agissant de ces activités, le rapport évoque les visites des lieux de privation de la liberté, ayant pour objectif la présentation de recommandations confidentielles visant l'amélioration des conditions de détention, les activités de formation, le rétablissement des liens familiaux et la célébration du rôle de l'Émir Abdelkader dans la promotion du droit international humanitaire.

En ce qui concerne les lieux de détention, le rapport évoque les visites rendues par le CICR à 180 détenus étrangers et les notifications envoyées à leurs représentations consulaires en Algérie ou au HCR.
Le rapport évoque également l'accord de principe, accordé par les autorités algériennes, au sujet de l'ouverture d'un Bureau conjoint CICR/CRA à Tamanrasset, notamment pour prendre en charge les réfugiés maliens.

Observations et commentaires :

1. De manière générale, les rapports publiés notamment par les ONG adoptent souvent une méthodologie de dénonciation et non pas d'encouragement, dans leur traitement de la situation des droits de l'homme dans les pays en développement. Il s'agit du « Naming, shaming and blaming »[35].

2. Cela n'exclut pas complètement que certaines critiques véhiculées par ces rapports puissent être objectives, fondées et de nature à attirer l'attention des autorités publiques du pays concerné sur la situation d'un droit donné.

3. Les rapports susmentionnés focalisent davantage sur la situation des droits civils et politiques, au détriment des droits économiques, sociaux et culturels.

De toute évidence, il est mieux indiqué d'adopter, dans toute opération d'évaluation, une approche plus équilibrée entre les deux premières générations des droits de l'Homme.
En Algérie par exemple, les efforts visant la consolidation des droits à l'éducation, au travail, à la santé et au logement ont été totalement éclipsés des rapports susmentionnés.
4. Une bonne partie des critiques avancées par les rapports susmentionnés a trait aux événements de la décennie noire, pourtant pris en charge par les dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, adoptée par voie référendaire.

[35] Une pratique à la limite des usages diplomatiques, consistant à citer nommément le mis en cause, afin de le mettre dans une situation peu confortable, et ce, pour le blâmer des faits qui lui sont reprochés.

5. Ces mêmes rapports ont eu également pour leitmotiv des critiques sur l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation, la liberté de la presse, la loi 12-06 relative aux associations, la situation de la femme, la gestion des tensions sociales et le déficit de coopération avec les procédures spéciales.

6. Les ONG évoquent très souvent des questions ayant fait l'objet, ou qui sont en cours de traitement par les mécanismes internes, notamment la justice.

Ceci peut s'avérer de nature contreproductive et constituer une interférence sur le déroulement des procédures internes.

7. Il n'est pas exclu que certaines ONG critiquent des États, en guise de réaction à leur interdiction d'action ou d'entrée dans leurs territoires (non délivrance des autorisations, fermeture des bureaux refus de délivrance de visa,…).

Il peut s'agir d'un moyen de pression visant à pousser l'État à coopérer davantage avec la source des critiques.
8. Les sources des informations qui alimentent les différents rapports susmentionnés sont souvent de nature vague et difficile à vérifier.

De ce qui précède, il convient d'engager un dialogue et de développer des canaux de communication avec les représentations diplomatiques des pays auteurs des rapports, ou les ONG concernées, afin de porter à leur connaissance toute information utile sur les développements et les réalisations opérées dans le domaine des droits de l'Homme.

Par ailleurs, une bonne communication interne et externe, reprenant les visions, les réalisations, ainsi que les défis rencontrés en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, s'avère d'une importance capitale et contribuera indéniablement à faire connaître les positions de l'Algérie et à dissiper les malentendus avec les partenaires à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, la Commission Nationale recommande de mettre en œuvre une vraie communication institutionnelle qui aura pour mission exclusive de « vendre l'image de marque de l'Algérie » à l'étranger.

Cette communication devrait être plus offensive et tout azimut, en vue de dissiper les clichés faits sur l'Algérie çà et là.

L'Algérie, qui a réalisé des avancées considérables dans certains domaines, se doit de jouer un rôle de leadership, notamment régional, en véhiculant une vraie image qui traduit sa volonté de bâtir un État moderne et de droit, et non une démocratie de façade à l'instar de certains pays.

Deuxième Chapitre - Situation des droits économiques, sociaux et culturels :

Dans le cadre de son mandat, la Commission Nationale exerce des activités de surveillance de toute la matrice des droits économiques, sociaux et économiques prévus par le Pacte International y correspondant, ratifié par l'Algérie.

C'est ainsi que la Commission Nationale a été appelée à observer et à examiner, tout au long de l'année 2014, la situation de la thématique au niveau national. Cela s'est traduit par l'établissement d'un constat sur l'Etat de chaque composante de ladite matrice et de formuler les observations et les recommandations y correspondantes à l'adresse des pouvoirs publics en vue d'une prise en charge meilleure, conformes aux standards internationaux.

En somme, cette évaluation des droits économiques, sociaux et culturels au titre de l'année 2014 a comporté les développements suivants :

Section 1- situation de l'économie nationale et du pouvoir d'achat en Algérie :

I- Traits caractéristiques de l'économie nationale

1) Evaluation des institutions de l'Etat :

Le bilan dressé par le 1er Ministre au titre de l'année 2014, notamment, sur les questions économiques et sociales, fait état :

- de la progression de la plupart des indicateurs macro-économiques, à l'instar du PIB qui est passé de **4.123 milliards de DA en 2000**, à **16.496 milliards de DA en 2013** et à **17.647 milliards de DA en 2014** ;

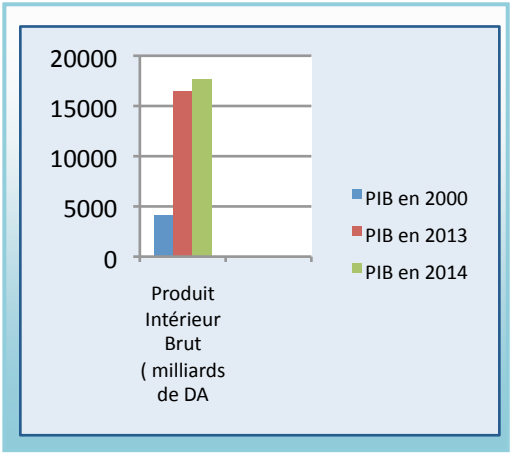

- De la montée en cadence du programme de logements (321.500 réalisés et 311.300 distribués en 2014) ;

- Du soutien au pouvoir d'achat du citoyen, traduite, notamment, par l'abrogation de l'article 87 bis ;

- Du soutien à la production nationale par le rétablissement, par exemple, du crédit à la consommation ;

- De la réception de plusieurs structures de soins, notamment, les centres anti-cancer et l'entrée en production des usines de véhicules touristiques de Tlelat, de véhicules tout-terrains de Tiaret et de camions de Rouiba etc....

- Une progression de 28% de l'exécution de la dépense d'équipement passée de 1.873 milliards de DA en 2013, à 2.400 milliards DA en prévision de clôture 2014 grâce au renforcement des moyens de réalisation et à l'amélioration du management des projets.

- Maintien de l'effort de l'Etat en matière d'action sociale et de poursuite des programmes dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des services de l'eau et de l'énergie et de tout ce qui concoure au bien être des citoyennes et des citoyens.

- Maintien des différents mécanismes et dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'activités par les jeunes promoteurs. Concernant l'ANSEJ, le CNAC et l'ANGEM, il a été enregistré, par rapport à 2013, des progressions de l'ordre de 17% du nombre des dossiers financés, de 51% des montants des crédits bancaires accordés et de 20% en termes de création d'emplois (262.194 contre 153.165);

Outre le bilan du Premier Ministre, les caractéristiques de notre économie nationale pour l'année 2004 ont été, également, précisées par le dernier rapport de conjoncture du premier trimestre 2014 de la Banque d'Algérie, paru début d'août, lequel a fait ressortir les éléments d'informations et d'évaluation ci-après:

L'économie nationale continue à être dépendante puisque ses ressources sont de l'ordre de 98% d'exportations d'hydrocarbures et importe 70% des besoins des ménages, des entreprises publiques et privées, dont le taux d'intégration ne dépasse pas 15%.

Cette situation a amené le Gouverneur de la Banque d'Algérie à mettre en garde les autorités nationales contre les effets des cours du pétrole sur la capacité financière de l'Algérie à résister aux chocs sur la balance des paiements extérieurs à court terme. Même si les réserves de changes actuelles permettent à l'Algérie de faire face aux chocs sur la

balance des paiements extérieurs à court terme, cette capacité à résister aux chocs risque de se dissiper vite si les cours du pétrole restaient à des niveaux bas pendant longtemps[36].

Ainsi au 1er semestre 2014, la balance des paiements globale a dégagé un déficit de 1,32 milliard de dollars contre un excédent de 0,88 milliard de dollars à la même période de 2013. Aussi, les réserves officielles de changes se sont contractées à 193,269 milliards de dollars à fin juin 2014 après une progression à 194 milliards de dollars à fin 2013. Cependant, les Investissements Directs Etrangers (IDE), malgré leur faiblesse en valeur comparée à l'importance de la dépense publique, de 0,37 milliards de dollars, a permis à la balance globale des paiements extérieurs de clôturer avec un quasi équilibre au premier trimestre 2014[37].

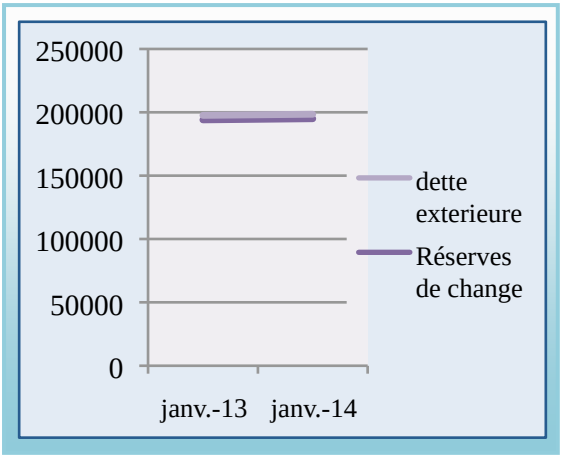

[36] Mr Mohamed Laksaci (Gouverneur de la Banque d'Algérie), rapport sur les tendances financières et économiques du pays présenté devant les membres de l'Assemblée Populaire Nationale, 15 /12/2014.

[37] Rapport de la Banque d'Algérie *« Tendances monétaires et financières au premier semestre 2014 »* **,** Septembre 2014 , P . 3

Les réserves de change ont pour leur part peu évolué durant cette période passant de 194,012 milliards de dollars à 194,961 milliards de dollars, avec une légère hausse de la dette extérieure (3,561 milliards de dollars à fin mars 2014 contre 3,396 à fin décembre 2013 et 3,451 à fin mars 2013).

Par ailleurs, le rapport de la Banque Mondiale relève un fait inquiétant. En effet, les disponibilités du Fonds de régulation des recettes (FRR) ont diminué, de manière significative, passant de 5 238 milliards de dinars à fin décembre 2013 à 4 773 milliards de dinars à la fin mars 2014.

En termes de perspective de croissance, ledit rapport prévoit une croissance du Produit Intérieur Brut de l'ordre de 4% comparativement à 2,8% pour l'année 2013, précisant, toutefois, que la baisse des prix du pétrole impactera l'Algérie, en particulier sur sa croissance et la balance de ses paiements, même si les réserves importantes en devises du pays, de l'ordre de plus de 200 milliards de dollars, en limiteraient les effets à travers un effet d'amortissement.

2) Evaluation du Fond Monétaire International :

Le rapport d'évaluation du FMI[38] confirme, également, la résistance de l'économie algérienne face à la chute continue des prix du brut, mais attire l'attention sur le déficit budgétaire, qui devrait, selon lui, se creuser à plus de 7%, en raison du recul des recettes d'hydrocarbures, qui intervient en parallèle à une hausse des dépenses d'investissement et de

[38] Rapport du Fond Monétaire International (FMI) sur *l'évaluation de la stabilité du système financier en Algérie* , décembre 2014

la poursuite des fortes dépenses courantes, principalement dans les transferts sociaux.

Et le rapport du FMI de préciser que les recettes hors hydrocarbures sont inférieures à leur potentiel, alors que la masse salariale est élevée, au moment où les subventions et transferts sont coûteux, représentant environ 26% du PIB.

A ce titre, l'épargne budgétaire, allusion au fonds de régulation des recettes, devrait baisser pour la deuxième année consécutive. A ce titre, la situation n'affiche aucun signe d'amélioration, bien au contraire. Le pétrole a encore décroché hier, tiré vers le bas par les prévisions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui a revu à la baisse ses prévisions de croissance de la demande de pétrole pour 2015.

Cependant, le rapport précise que l'Algérie continue à avoir d'importantes marges de manœuvre sur les plans extérieur et budgétaire, mais les menaces qui pèsent sur la stabilité macroéconomique s'accentuent. Pour la première fois, depuis approximativement 15 ans, le compte des transactions courantes devrait se solder par un déficit. A moyen terme, les déficits devraient se creuser, car la forte consommation intérieure d'hydrocarbures et la baisse des cours du pétrole sont défavorables aux exportations, tandis que les importations, stimulées par les dépenses publiques, continuent d'augmenter. Les exportations ne sont pas suffisamment diversifiées et l'IDE étant freiné par les restrictions sur l'actionnariat, là aussi, allusion faite à la loi sur le partage de capital « 51/49% », qui continue de rebuter les investisseurs, qui, eux, préfèrent davantage de flexibilité et d'indépendance. Ceci est d'autant plus flexible que si la

planche à billets est trop sollicitée, une inflation préjudiciable à toute croissance soutenue pointe du nez.

Compte tenu du risque que les pressions inflationnistes pourraient réapparaître, les autorités monétaires devraient rester prudentes et se tenir prêtes à augmenter les capacités d'absorption des surliquidités sur le marché et à augmenter les taux d'intérêt », précise le rapport. Il recommande une augmentation des émissions de bons du Trésor pour contribuer à résorber les liquidités, en réduisant le besoin de recourir au fonds de régulation des recettes pour financer le budget, tout en approfondissant en même temps le marché des capitaux.

Dans le même ordre d'idées, le rapport estime que l'Algérie jouit, pour l'instant, d'une stabilité macroéconomique, mais elle a besoin d'une croissance plus rapide et plus solidaire pour créer suffisamment d'emplois.

Dans le secteur public, les investissements sont peu efficients. Quant au secteur privé, la croissance est entravée par un lourd climat des affaires, un secteur financier insuffisamment développé et une intégration internationale limitée, accentuée par les rigidités sur le marché du travail et l'inadéquation des qualifications qui limitent l'impact que peut avoir la croissance économique sur la création d'emplois. En d'autres termes, le FMI invite l'Algérie à réformer sa politique de l'emploi et de formation.

3) Evaluation des experts nationaux :

De nombreuses publications d'experts nationaux estiment que l'économie algérienne est largement extériorisée et, ce faisant, soumise aux chocs externes. Après plus de 50 ans d'indépendance l'économie algérienne demeure une économie totalement dépendante de la rente pétrolière. Elle représente selon l'évolution des cours entre 40/45% du produit intérieur brut (évalué à 215 milliards de dollars en 2013 selon le FMI), mais en réalité avec les effets indirects elle représente plus de 80% (le bâtiment travaux publics, hydraulique et bon nombre d'autres secteurs étant tirées par la dépense publique via les hydrocarbures).

En se basant sur les enquêtes de l'ONS, de nombreux experts estiment que 83% de la superficie économique globale est représentée par le petit commerce-services, la dominance de la sphère informelle (plus de 50% de la superficie économique), un dépérissement du tissu industriel avec moins de 5% du PIB et sur ces % plus de 93% de PMI-PMI peu initiées au management stratégique. Sonatrach est donc le véritable moteur de l'économie algérienne, un fournisseur essentiel de revenus d'exportations, de revenus fiscaux, d'emplois.

Selon les données de la Banque Mondiale, Sonatrach a engrangé 700 milliards de dollars de recettes entre 2000/2013 et une importation de 500 milliards de dollars en devises pour la même période, ayant permis un cadre macro économique artificiellement stabilisé, un désendettement extérieur et épongé artificiellement l'endettement intérieur, un programme d'investissement concentré sur les infrastructures de base (630 milliards de dollars entre

2000/2013 budget d'équipement et de fonctionnement) , 70% du pouvoir d'achat des Algériens.

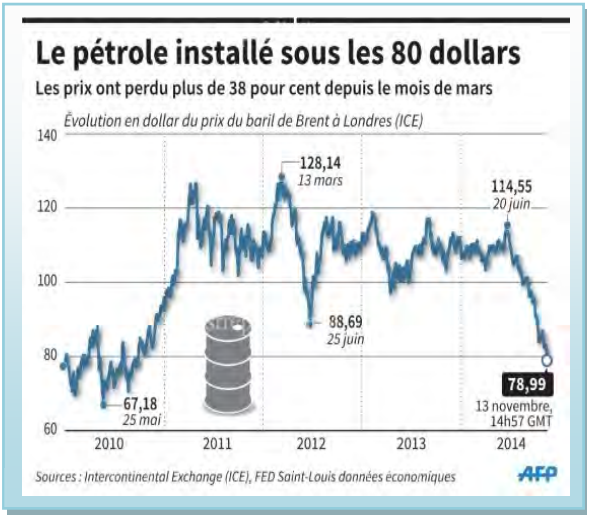

L'économie Algérienne demure toujours hypothéquée par la rente pétrolière Depuis 2010, nous assistons à la détérioration de la balance des paiements qui devrait s'accélérer entre 2016/2020, l'Algérie n'étant pas à l'abri des périls, notamment, de la crise mondiale à travers une chute des cours des hydrocarbures, ne pouvant continuer à fonctionner sur la base de 110 dollars le baril.

Pour preuve les importations de biens en 2013 ont été de 55 milliards de dollars, plus 12 milliards de services, entre 5/7 milliards de dollars de rapatriements légaux de capitaux des firmes étrangères soit 72/74 milliards de dollars de sorties de devises. Or, les exportations d'hydrocarbures sont en chute libre : 65,9 milliards de dollars, y compris les 3,2% hors hydrocarbures pour un montant de 2,16 milliards de dollars, en régression par rapport à 2011, montant de 73,5 milliards de dollars et 71,8 en 2012. Un cours de 90 dollars aurait donné une recette de moins de 55 milliards de dollars ce qui

aurait engendré de très fortes tensions sociales avec l'annulation de nombreux projets et la remise en cause totalement de la prise en charge induite par la modification de l'article 87 bis du code du travail qui suppose d'importantes incidences financières.

Outre la vulnérabilité aux chocs extérieurs, de nombreux experts nationaux et internationaux estiment que l'économie algérienne subit le poids de l'économie informelle, produit de la bureaucratie paralysante qui s'érige en pouvoir bureaucratique au lieu d'être au service du citoyen.

Ainsi, selon, des experts algériens en économie, se basant sur des données de la banque d'Algérie, l'économie informelle brasserait 50 % de la masse monétaire en circulation soit 62,5 milliards de dollars.

En outre, selon un document du Ministère du commerce algérien[39] , il existerait 12.000 sociétés écrans avec une transaction qui avoisinerait 51 milliards d'euros soit 66 milliards de dollars, plus de quatre fois le chiffre d'affaires de toutes les grandes entreprises privées qui regroupe environ 499 entreprises. Tout se traite en cash, alors que le fondement d'une économie saine se fonde sur le crédit et le contrat, expliquant en garde partie la corruption qui freine le développement du tissu productif.

Dans ce cadre, la Banque d'Algérie pour lutter contre cette intermédiation financière informelle, devrait dynamiser

[39] Dr Abderrahmane Mebtoul , Bonne année Algérie 2014 : bilan et perspectives, article publié le 30 décembre 2014 , sur le site : http://www.reflexiondz.net/Bonne-annee-Algerie-2014-bilan-et-perspectives_a27327.html

l'agrément de banques mixtes à l'étranger pour canaliser l'épargne de l'émigration, des bureaux de change privés locaux où sur 46 bureaux de change agréés, 18 ont rendu l'agrément du fait que la marge sur les transactions fixée à 1% est faible. Mais, la Banque d'Algérie est appelée bientôt à revoir sa réglementation et porter ce taux à 5% pour donner un nouvel élan à cette activité. En effet, sur le plan strictement économique, la monnaie constitue avant tout un rapport social fonction du niveau de développement économique et social, traduisant la confiance ou pas entre l'Etat et le citoyen, le niveau de confiance économique et la détérioration suivant le niveau de l'inflation. Pour se prémunir contre la détérioration du dinar algérien, le citoyen algérien ne place pas seulement ses actifs dans le foncier, l'immobilier ou l'or, mais une partie de l'épargne est placée dans les devises.

Toutefois, l'Algérie subventionne indirectement un grand nombre de produits de première nécessité, comme les céréales, l'eau, le lait, l'électricité et le carburant, sans distinction sociale.

En résumé, les experts nationaux estiment que la situation de l'Algérie, qui aspire à adhérer à l'OMC dont les contraintes seront encore plus dures, requiert un taux de croissance, réel et non fictif tiré par la dépense publique avec des coûts exorbitants, de 8/9% cumulé entre 2015/2020. Aussi estiment-ils que l'objectif stratégique est de promouvoir, loin de toute vision bureaucratique, en libérant toutes les initiatives créatrices, l'entreprise qu'elle soit publique ou privée et son fondement : la valorisation du savoir, qui devra pour être compétitive se fonder sur les normes coût/qualité.

De l'avis de la Commission Nationale, cette évaluation de la sphère économique même si elle n'est pas alarmante demeure, toutefois inquiétante, eu égard aux conséquences présentes induites et, notamment, celles susceptibles de se produire si la sonnette d'alarme n'est pas tirée par les hautes autorités de l'Etat appelées à réagir avec célérité et dans le sens :

- d'une prise en charge effective et réfléchie des causes à l'origine de telles évolutions de l'économie nationale ;

- d'une prise en charge des inquiétudes des citoyens qu'ils manifestent depuis quelques temps au sujet de leurs préoccupations majeures (pouvoir d'achat, logement, santé, emploi etc…) ;

- de l'adoption d'actions concrètes destinées à relever le niveau de production et de productivité renvoyant à une nouvelle politique socio-économique axée sur la production et l'exportation hors hydrocarbures, basée sur l'économie du savoir.

II-Le pouvoir d'achat :

L'année 2014 a enregistré une hausse à la fois conjoncturelle et structurelle des prix des produits de large consommation[40].

Selon les informations recueillies par la Commission Nationale, un sentiment de colère et de ras-le-bol anime les citoyens par l'indécence des prix[41].

[40] Selon un article du quotidien Echourouk , le 14 septembre 2014 , le prix de la pomme de terre varie entre 60 et 65 DA, l'oignon à 50 DA, la tomate à 80 DA le kilo, même durant la période estivale, La carotte et la courgette à 70 DA, les haricots à écosser à 300 DA et les haricots verts à 170 DA .

Les explications fournies donnent lieu à un rejet mutuel de la responsabilité par les différents intervenants, devant l'absence de contrôle et de régulation du marché.

Cette hausse des prix des produits de large consommation est révélatrice des difficultés des ménages à faire face à cette hausse généralisée des produits, et ce même par les cadres moyens.

« Le salaire moyen est estimé actuellement à 32.000 DA alors qu'une famille composée de cinq (05) membres dépense en moyenne 60.000 DA. Ainsi, l'écart qui se dégage entre le coût de la vie et les salaires moyens des algériens est important. Cet écart devient autrement plus exorbitant lorsqu'on prend en compte que les dépenses vitales et indispensables sont estimées à plus de 50.000DA. Dès lors, le citoyen devrait percevoir au minimum un salaire de 55.000 DA pour pouvoir répondre aux besoins élémentaires de sa famille »[42].

Pour y remédier, la réduction de cet écart est plus que jamais nécessaire pour atténuer la facture sociale, source d'instabilité et de tension. En revanche, l'augmentation des salaires n'est pas une solution suffisante pour améliorer le pouvoir d'achat tant que l'économie nationale demeure dominée par les importations et la spéculation qui se fait à grande échelle. De même que l'augmentation des salaires

[41] Face à l'érosion du pouvoir d'achat, une initiative citoyenne a appelé les citoyens à boycotter les marchés, et les commerces, le samedi 20 décembre 2014 .

[42] Article : « Le pouvoir d'achat en érosion continue, 32 000 DA le salaire moyen en Algérie », Algérie 360 : http://www.algerie360.com/algerie/le-pouvoir-dachat-en-erosion-continue-32-000-da-le-salaire-moyen-en-algerie/

n'aura pas l'impact souhaité tant que l'inflation continue à mettre à rude épreuve tous les efforts des pouvoirs publics.

Parallèlement à cette érosion du pouvoir d'achat des citoyens, l'Algérie enregistre depuis quelques temps une baisse vertigineuse de son excédent commercial, dû essentiellement à la hausse de la dépense publique combinée à la baisse des recettes d'hydrocarbures, qui intervient dans le cadre des nouvelles mutations géostratégiques et énergétiques mondiales.

Ce déficit risque de s'accentuer davantage du fait que les cours du prix du pétrole continuent leur baisse. « Se pose dès lors cette question : quel impact sur l'économie algérienne sachant les hydrocarbures représente de 97 à 98% des exportations et dont le pouvoir d'achat des citoyens en dépend »[43].

En tout état de cause, la chute des prix du pétrole est appelée à se poursuivre selon les experts, du moins jusqu'à la fin du 1er semestre 2015 ce qui risque d'impacter fortement sur les revenus de l'Algérie.

Pour faire face à cette crise, la Commission Nationale estime, que le Gouvernement pourrait explorer les solutions suivantes afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens :

---

[43] Article : « Chute du cours des hydrocarbures, envolée de la dépense publique, hausse des importations et incidences sur l'économie algérienne », quotidien « Réflexion » du 04 octobre 2014.
http://www.reflexiondz.net/CONTRIBUTION-Chute-du-cours-des-hydrocarbures-envolee-de-la-depense-publique-hausse-des-importations-et-incidences-sur_a31456.html

1) La dépréciation du dinar

Une telle décision aura plusieurs effets: augmenter artificiellement les recettes de l'État, affaiblir le pouvoir d'achat des citoyens afin de réduire la consommation et donc les importations. Cette technique permettra à l'État d'augmenter artificiellement ses recettes fiscales issues de l'exportation des hydrocarbures. Cependant, cette solution est risquée puisqu'une baisse du pouvoir d'achat risque de provoquer encore plus de troubles sociaux. .

2) La réduction des subventions

« Selon les données du rapport de la Banque d'Algérie sur l'évolution de la situation monétaire et économique, les transferts sociaux avaient atteint 1268,4 milliards de dinars en 2013 (15 milliards de dollars), soit 20% des dépenses de l'État »[44]. Le gouvernement peut, à cet effet, mettre en place un système de subventions ciblées qui iraient directement aux populations défavorisées.

Aujourd'hui, l'État subventionne de nombreux produits de large consommation comme les céréales, le lait, le sucre, l'huile alimentaire, le gaz, les carburants, l'eau, l'électricité, le logement, l'éducation, etc. Des subventions qui profitent à tous y compris aux firmes étrangères.

3) La révision de la politique fiscale

En 2013, les impôts sur les revenus et les bénéfices (salaires, bénéfices des sociétés) étaient supérieurs aux impôts sur les

[44] Article : « Plan Quinquennal 2015-2019 : Quelles anticipations face à la chute du prix du baril? », quotidien « L'Expression » du 20 décembre 2014.

biens et les services (TVA, taxe sur le tabac, etc), ce qui illustre parfaitement l'importance de l'économie parallèle. Le gouvernement peut progressivement s'attaquer à ce phénomène, en obligeant les commerçants à payer leurs impôts.

A ce titre, la Commission Nationale estime que :

- **La majorité de la population, dont le revenu dépend de la rente des hydrocarbures, doit normalement émaner du secteur économique productif et non du secteur tertiaire qui voilent le taux réel du chômage ;**

- **L'Algérie a les moyens de dépasser cette situation face à une concurrence internationale de plus en plus rigoureuse. Elle doit réaliser impérativement à la fois sa transition économique et sa transition énergétique. C'est le défi majeur pour éviter à l'avenir d'inévitables tensions à la fois économiques, sociales et politiques. Le retour à la confiance est le facteur essentiel du développement futur de l'Algérie devant éviter l'autosatisfaction, source de névrose collective face à la dure réalité économique et sociale, laquelle suppose une gouvernance fondée sur un État de droit, une économie du savoir , une lutte contre les inégalités sociales et une lutte effective contre la corruption .**

Section 2- Les contestations sociales et les disparités régionales :

I- Les contestations sociales :

A en croire les prévisions de nombreux acteurs et analystes nationaux, l'Algérie serait confronté à une instabilité sociale, durant l'année 2015. Elle figure parmi les 65 pays classés dans les catégories « à haut risque » ou « à très haut risque», aux côtés de la Tunisie, du Maroc, de la Turquie, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne et du Portugal [45].

Bien que notre pays soit épargné par la vague de révoltes qui secoue le monde arabe depuis le début de l'année 2011, l'Algérie fait face, cependant, à des mouvements de protestation très récurrents. La colère a touché tous les secteurs, allant de l'administration publique, la santé, la formation professionnelle, l'éducation nationale, aux gardes communaux, chômeurs des wilayas du sud, avocats et les derniers en date les policiers.

En effet, l'année 2014 aura été marquée par des émeutes et des manifestations sociales à travers plusieurs régions du pays. Toutes les franges de la population et des catégories

[45] Selon les prévisions de « Economist Intelligence Unit » (EIU) – filiale du groupe britannique The Economist- , in , rapport publié en janvier 2014 .
Voir également : http://www.liberte-algerie.com/actualite/heritage-empoisonne-pour-le-prochain-president-203845
http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/politique/l-algerie-confrontee-aux-troubles-sociaux-en-2014-29-12-2013-166886_363.php

socioprofessionnelles ont fait entendre leur voix et réclamé le respect de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de vie.

La mobilisation inédite des policiers qui ont organisé une manifestation à Alger et à Ghardaïa au mois d'octobre 2014 est un indice qui ne trompe pas sur le malaise social dans notre pays face aux solutions de replâtrage des pouvoirs publics pour mettre fin aux émeutes par le biais notamment, de versement de subventions et d'augmentations de salaires. Au-delà des considérations liées à la légalité ou non de leurs marches, les policiers frondeurs ont exigé de meilleures conditions salariales, la réintégration de milliers de policiers «abusivement licenciés» et la création d'un syndicat. Des revendications qui ont dû être satisfaites pour la plupart par la Direction Générale de la Sureté Nationale et le Ministère de l'Intérieur.

Ce mouvement de protestation policière est la première expression de colère jamais manifestée en Algérie depuis l'indépendance, au sein d'un corps constitué. La protestation est partie de Ghardaïa pour se poursuivre à Alger, où les hommes en bleu étaient mobilisés depuis plus d'une année pour apaiser la tension qui secoue la ville de Ghardaïa. Cette mobilisation semble avoir eu raison du moral des troupes de la sureté nationale qui ne voient pas d'issue à cette crise pour ramener le calme dans cette ville.

L’année 2014 a été, également, marquée, par un grand nombre de grèves telles que celles, désormais récurrentes, dans le secteur de l’éducation, des cheminots, des travailleurs d’El-Hadjar, du secteur de la poste, de la Protection Civile et de la santé, et de l’aviation civile.

L'année qui s'achève a aussi été caractérisée par des manifestations pour une distribution de logements sociaux et de lots de terrain, dont la gestion aléatoire par les autorités locales a souvent conduit à des dépassements et à des inégalités qui poussent les gens à la rue où se mêlent souvent «vrais et faux bénéficiaires». Les émeutes qui s’en suivent ont parfois des conséquences dramatiques comme ce fut le cas au mois de décembre à Touggourt qui a enterré deux jeunes hommes tués par balles après être sortis dans la rue pour réclamer la distribution de lots de terrain à bâtir. Un fait grave qui a nécessité le déplacement en urgence à Touggourt du Ministre de l’Intérieur, qui a annoncé des mesures d’apaisement de la situation.

De même, cette année 2014 a enregistré des rassemblements des chômeurs dans la ville d’Ouargla, qui se sont déroulés par intermittence tout au long de l’année sans trouver réellement écho auprès des autorités qui peinent à répondre aux demandes pressantes d’emploi dans cette région où les entreprises pétrolières ont pignon sur rue. Au mois de janvier 2014, une semaine d’émeutes organisées par de jeunes chômeurs a mal tourné lors de violents affrontements avec la

police antiémeute. Des dizaines de manifestants ont été interpellés par les forces de l'ordre alors qu'ils répondaient massivement à l'appel de ce qu'on appelle communément le comité local de la coordination nationale pour la défense des droits des chômeurs, qui voulait attirer l'attention des plus hautes autorités du pays sur la situation des diplômés sans emploi qui demandaient du travail dans le secteur pétrolier d'Ouargla. Un secteur qui, dénoncent-ils, ne profite qu'aux gens venus du nord du pays ou de l'étranger malgré l'engagement du Gouvernement[46] à prendre en charge leurs revendications et à favoriser l'emploi.

Plus grave encore, outre les sit-in, rassemblements, grèves, marches, fermetures de route, certains citoyens expriment leur ras-le-bol par le suicide et l'immolation, un phénomène qui gagne de l'ampleur, sans qu'il semble inquiéter personne. Ces troubles devraient se poursuivre au cours de l'année prochaine, non seulement en raison des pronostics de nombreux acteurs et analystes, mais à cause de l'incurie et de l'incapacité des pouvoirs publics à satisfaire les attentes citoyennes.

[46] Voir instruction de Monsieur le Premier Ministre n°1 du 11 mars 2013 relative à la gestion de l'emploi dans les wilayas du sud : ***« …. La présente instruction a pour objet d'édicter un certain nombre de mesures pour assurer une gestion transparente et rigoureuse du marché du travail dans les wilayas du sud »***

Les troubles sociaux auxquels sera confronté notre pays s'expliquent, selon les analyses, par les lenteurs dans la mise en œuvre des réformes économiques et par la double dépendance aux fluctuations des prix des hydrocarbures et au marché européen. Des facteurs qui vont peser sur la croissance économique qui ne devrait pas dépasser les 3,4% entre 2014 et 2018[47].

En définitive, la Commission Nationale estime que l'examen et l'analyse des événements ayant provoqué les émeutes en Algérie, qui se sont produites tout au long de l'année 2014, renseigne sur la poursuite du climat d'incertitude qui règne depuis quelques années au sein de la société et continue d'alimenter le sentiment de méfiance des citoyens à l'égard des pouvoirs publics, notamment, locaux. En effet, les mouvements de contestations, qui ont touché plusieurs localités, en particulier, au niveau des régions du Sud, interviennent dans la perspective d'attirer l'attention des pouvoirs publics et de les interpeller sur leurs préoccupations. Les suites réservées à certaines revendications arrivent, parfois, à calmer la situation. Toutefois, concernant les revendications pour lesquelles les pouvoirs publics habilités ne pouvant pas apporter de solutions immédiates donnent lieu à des promesses, qui, une fois non tenues conduisent à des contestations plus violentes. Cette façon de faire alimente, à l'évidence, un sentiment de

[47] Rapport élaboré par *la banque africaine de développement, le centre de développement de l'organisation de coopération et de développement économiques, et le programme des nations unies pour le développement,* « perspectives économiques en Afrique 2014 – édition régionale : Afrique du Nord », 2014 , pp.7-9.

méfiance, voire de frustration chez les citoyens qui se sentent méprisés.

Ces mouvements de contestations, qui ont fait l'objet d'un examen et d'une attention toute particulière par la Commission Nationale, dégagent dans une large mesure des dénominateurs communs (causes) qui ont amené les citoyens à manifester leur mécontentement. Il s'agit, principalement, des problèmes socio-économiques récurrents, qui seront abordés dans le présent rapport.

II- Les disparités régionales entre le Nord et le Sud du pays :

1) État des lieux :

A- Population :

L'Algérie s'étend sur une superficie de 2.381.741 Km^2, avec une population de 39,5 Millions d'habitants au 1er janvier 2015[48].

La population algérienne est concentrée, majoritairement, dans le nord du pays. Les statistiques du Recensement Global de la Population et de l'habitat (RGPH) de 2008[49] ressortent une très grande disparité Nord / Sud en termes de laconcentration de la population algérienne, comme l'indiquent les graphiques suivants[50] :

[48] Statistiques de l'ONS : http://www.ons.dz/-Demographie-.html

[49] http://www.ons.dz/IMG/pdf/pop1_national.pdf

[50] Les onze Wilayas du Sud sont : Tamanrasset, Adrar, Illizi, Ouargla, Béchar, Tindouf, Ghardaïa, El-Bayadh, El-Oued, Naama et Laghouat.

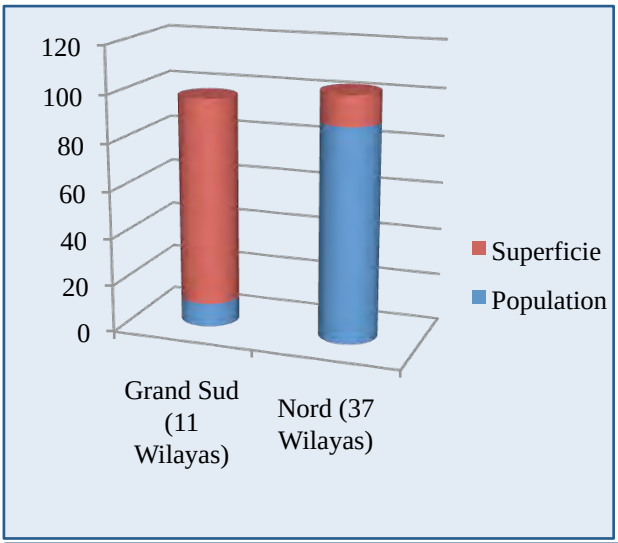

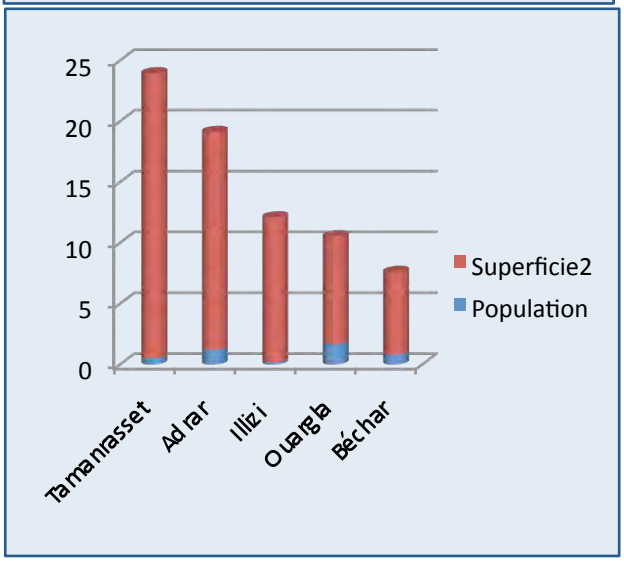

L'essentiel de la population et des institutions vitales algériennes est concentré dans le Nord, plus exactement dans

la capitale Alger. Cette situation constitue une grande vulnérabilité et une menace pour le pays, pour les raisons suivantes :

- Une vulnérabilité sur le plan stratégique ;
- La saturation des grandes villes du Nord, et en particulier de la capitale ;
- Le Nord du pays, y compris la capitale, est une zone à forte activité sismique ;
- Le Nord du pays, notamment la capitale, est située sur le fronton de la mer ce qui peut constituer un risque majeur en cas de guerre.

La majorité de la population algérienne (près de 90%) est concentrée dans la partie nord du pays (10% du territoire seulement), avec tous les risques et les vulnérabilités que ce constat implique.

La Commission Nationale estime qu'une meilleure répartition de la population, de l'activité économique et des infrastructures à travers le territoire national contribuera, certainement, au renforcement du développement socio-économique, de la promotion des droits de l'Homme et de la cohésion sociale dans le pays.

B- Activité économique :

La structure de l'emploi selon le secteur d'activité révèle que les services absorbent 60,8% de la main-d'œuvre totale

en Algérie, suivi par le BTP (17,8%), l'industrie (12,6%) et enfin l'agriculture (8,8%)[51].

a- L'essentiel de l'activité économique est concentré dans le nord du pays[52]. Les régions du Sud et des hauts plateaux représentent, de ce fait, des zones à fort potentiel de développement, notamment dans les domaines de l'agriculture et du tourisme.

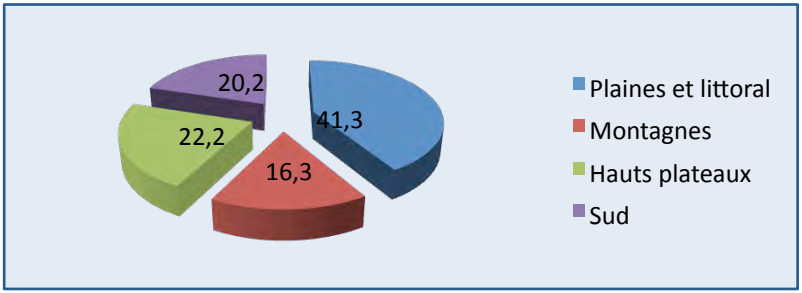

Production agricole en 2014 par régions naturelles[53].

[51] ONS, Emploi et chômage, septembre 2014. http://www.ons.dz/IMG/pdf/Donnee_Stat_Emploi_Septembre_2014_Bonne.pdf

[52] Selon les résultats définitifs de la première phase du recensement économique de 2011 (ONS) : « il y a lieu de noter la forte concentration des entités économiques au niveau de certaines wilayas. En effet, 13 wilayas sur les 48 regroupent environ 50,8% des entités économiques, soit par ordre décroissant : Alger, Oran, Sétif, Tizi Ouzou, Bejaia, Batna, Tlemcen, Blida, Chlef, Constantine, M'sila,Bordj Bou Arreridj, Skikda. En ajoutant seulement huit (08) wilayas (Mila, Djelfa, Mascara, Boumerdes, Annaba, Biskra, Oum El Bouaghi et Ain Defla), ce taux passe à près de 70%. http://www.ons.dz/IMG/pdf/Resultats_definitifs_phase_I_RE2011.pdf

[53] Source : Document : Évaluation de la mise en œuvre des programmes du renouveau agricole, Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Le développement de la contribution des hauts plateaux et du Sud dans la production agricole nationale, qui est actuellement au deçà du potentiel de ces zones, devrait constituer une priorité pour le Gouvernement, qui est appelé à intensifier ses efforts en la matière, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de renouveau agricole et de tout autre politique relative à ce secteur.

Ce constat trouve plus de sens à la lumière des informations contenues dans l'évaluation de la mise en œuvre des programmes du renouveau agricole, où les régions de Biskra et d'El-Oued, relevant du Sud, se hissent à la tête du classement de la valeur de la production agricole en 2014, alors que des Wilayas comme Béchar, Tindouf, Illizi et Tamanrasset ferment la marche de ce classement.

b- L'Algérie recèle des potentialités considérables en matière de tourisme. Le Sud et le Grand Sud algériens, qui accueillent chaque année des visiteurs en provenance de plusieurs pays, pourraient consolider leurs places parmi les destinations touristiques les plus prisées de la région.

http://www.minagri.dz/Reunions_des_Cadres/Reunion_des_Cadres_du_13_12_2014/Renouveau_Agricole_13_12_2014.pdf

Le tableau ci-après reprend la répartition de l'occupation des différentes catégories d'hôtels en 2011, par nuitées, dans quelques Wilayas du Sud[54].

Wilaya / Catégorie	*5 étoiles*	*4 étoiles*	*3 étoiles*	*2 étoiles*	*1 étoile*	*Non classé*	*Total*
Adrar	0	0	40 342	0	0	26 805	**67 147**
Laghouat	0	0	20 639	7 487	0	48 416	**76 542**
Biskra	0	2	54 415	14 722	18 057	76 061	**163 257**
Béchar	0	0	47 821	15 194	0	36 061	**99 076**
Tamanrasset	0	0	25 302	0	0	39 034	**64 336**
Ouargla	0	22 130	45 008	0	4	78 280	**145 422**
El bayadh	0	0	0	0	0	24 418	**24 418**
Illizi	0	0	0	0	0	11 914	**11 914**
Tindouf	0	0	0	0	0	27 390	**27 390**
El Oued	2 708	2 411	32 904	14 816	0	23 621	**76 460**
Naama	0	0	23 429	0	0	32 261	**55 690**
Ghardaia	0	0	2 629	9 698	6 706	86 173	**105 206**

[54] Office national des Statistiques, Annuaire statistiques de l'Algérie, résultats 2009-2011, vol 29, édition 2013.

La lecture du tableau révèle un manque considérable dans les infrastructures hôtelières, notamment de haut de gamme (5 étoiles) et de milieu de gamme (4, 3 et 2 étoile) à divers degrés, dans les Wilaya du Sud.

La Commission Nationale recommande d'intensifier les efforts visant la promotion des pôles touristiques d'excellence Sud-Est (Oasien : Ghardaïa, Biskra et El-Oued), Sud-Ouest (Touat-Gourara : Adrar et Béchar), et ceux du Grand-Sud (Tassili N'Ajjer et Ahaggar).

La promotion du tourisme dans le Sud et le Grand-Sud nécessite des efforts et une coordination multisectoriels, qui implique la promotion de l'artisanat, du réseau de transport national et international en direction de ces régions et du développement de la monétique.

c- L'industrie d'extraction des hydrocarbures est concentrée dans le Sud du pays, comme indiqué la carte énergétique de l'Algérie, ci-contre[55] :

Gisement d'huile
Gisement de gaz

Par ailleurs, selon certaines sources, l'Algérie est classée au 4e rang mondial, juste après la Chine, l'Argentine et les États-

[55] Source : Sonatrach http://www.sonatrach.com/nos-activites.html

Unis, en matière de réserves de gaz de schistes récupérables[56].

En mai 2014, le Conseil des Ministres avait approuvé une communication du Ministre de l'Énergie, par laquelle ce dernier avait sollicité l'accord pour l'exploitation des formations argileuses et schisteuses, conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur les hydrocarbures de 2013[57].

Les opérations de forage et de compression du gaz de schiste, effectuées dans le puits-pilote d'Ahnet (In Salah), ont été achevées en décembre 2014[58].

Ces opérations ont suscité des manifestations dans plusieurs Wilayas du Sud algérien, où la population locale a protesté contre l'exploitation du Gaz de schiste, pour des raisons écologiques.
La Commission Nationale recommande de mener une campagne d'information, en direction des citoyens, notamment des zones concernées, sur l'exploitation du gaz de schiste, en adhérant, de prime abord, la population locale au processus de sensibilisation.

---

[56] Article APS du 11 décembre 2014, « Gaz de schiste: achèvement du forage du puits-pilote d'Ahnet (Sonatrach) » : http://www.aps.dz/economie/15105-gaz-de-schiste-ach%C3%A8vement-du-forage-du-puits-pilote-d-ahnet-sonatrach

[57] *Ibid*,.

[58] Article APS du 11 décembre 2014, « Gaz de schiste: achèvement du forage du puits-pilote d'Ahnet (Sonatrach) » : http://www.aps.dz/economie/15105-gaz-de-schiste-ach%C3%A8vement-du-forage-du-puits-pilote-d-ahnet-sonatrach

À titre d'exemple, l'organisation de séminaires ou de journées d'étude, dans les régions concernées, par des experts algériens, sur l'évaluation des avantages, mais également des inconvénients de cette exploitation, devrait être renforcée et pourrait avoir une valeur ajoutée non négligeable.

De plus, la préservation de l'environnement devrait être au centre des préoccupations dans toute éventuelle opération de prospection et, éventuellement, d'exploitation des hydrocarbures schisteux.

Enfin, la Commission Nationale recommande d'engager un dialogue constructif avec les populations des zones concernées par l'exploitation du gaz de schiste, afin de prendre en considération leurs préoccupations.

2) Réalisation de quelques droits économiques, sociaux et culturels entre le Nord et le Sud.

Région	Economiques	Administratives	Total/Région
Nord centre	309 830	15 477	325 307
Nord Est	141 090	8 293	149 383
Nord Ouest	166 632	9 371	176 003
hauts plateaux	236 515	16 169	252 684
grand sud	80 183	6 936	87 119
Total	934 250	56 246	990 496

Répartition des entités économiques et administratives par région[59].

L'article 29 de la Constitution algérienne stipule : *« Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ».*

Toutefois, les disparités enregistrées entre le Nord et le Sud de l'Algérie, en matière de concentration de la population, de l'activité économique et des institutions vitales ne manqueront pas de provoquer des divergences en matière de réalisation de certains droits économiques, sociaux et culturels.

A- Le droit à l'éducation et à l'enseignement :

L'article 53 de la Constitution algérienne stipule : « *Le droit à l'enseignement est garanti.*
L'enseignement est gratuit dans les conditions fixées par la loi.
L'enseignement fondamental est obligatoire.
L'État organise le système d'enseignement.
L'État veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle ».

L'État algérien a fourni des efforts considérables en matière de généralisation de l'éducation, au profit de tous les

[59] Résultats définitifs de la première phase du recensement économique de 2011 (ONS)
http://www.ons.dz/IMG/pdf/Resultats_definitifs_phase_I_RE2011.pdf

citoyens. La gratuité de l'éducation et l'ouverture de nouveaux établissements, à travers l'ensemble du territoire national[60], ont contribué à la mise en œuvre de cette politique.
En l'absence de statistiques actualisées et de chiffres officiels, la presse nationale fait état, chaque année, de la baisse des taux de réussite dans les wilayas du Sud, aux épreuves de Baccalauréat et de BEM (Brevet d'Enseignement Moyen)[61].

À première vue, ce constat renvoi aux deux éléments d'explication suivants :

- La qualité de l'enseignement dispensé entre le Nord et le Sud ;
- Les conditions dans lesquelles se déroule l'enseignement dans le Sud.

La Commission Nationale recommande d'engager des études et des évaluations sur les disparités potentielles entre le Nord et le Sud, en termes du taux d'alphabétisation, de la qualité et des conditions de l'enseignement et des taux de réussite aux examens nationaux, afin de pouvoir garantir un accès égal et sans discrimination à l'éducation pour l'ensemble des citoyens.

---

[60] À titre d'exemple, selon le site internet du Ministère de l'Éducation nationale, la Wilaya d'Adrar compte pas moins de 330 écoles primaires, 82 CEM et 36 Lycées.
http://www.education.gov.dz/index.php/component/education/index.php?option=com_education&task=recherche

[61] À titre d'exemple : http://www.elkhabar.com/ar/watan/257635.html

La Commission Nationale enregistre avec satisfaction les actions spécifiques entreprises par le Ministère de l'Éducation nationale et certaines wilayas du Sud, consistant à doter les établissements scolaires de climatiseurs et de groupes électrogènes.

S'agissant de l'enseignement supérieur, *« le réseau universitaire algérien compte 97 établissements d'enseignement supérieur répartis sur 48 wilayas. Ce réseau est constitué de 48 universités, 10 centres universitaires, 20 écoles nationales supérieures, 07 écoles normales supérieures, douze 12 écoles préparatoires, 04 classes préparatoires intégrées et 04 annexes »*[62].

La Commission Nationale se félicite des efforts déployés par les autorités publiques en vue de généraliser l'accès à l'enseignement supérieur, au profit de tous les citoyens.

La Commission Nationale invite le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique à accorder une attention particulière, dans l'ensemble de ses programmes et politiques, à la qualité et au taux d'encadrement dans les universités et les centres universitaires des Wilayas du Sud.

[62] Site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. https://www.mesrs.dz/reseaux-universitaires

La Commission Nationale exhorte le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique à doter les villes universitaires du Sud par des équipements adéquats (logements,…), à l'effet d'attirer un encadrement de qualité, pour rehausser le niveau de l'enseignement supérieur dispensé aux universités de la région.

La Commission Nationale recommande également de renforcer et de faciliter l'accès des étudiants issus des wilayas du Sud aux écoles nationales supérieures.

B- Le droit à la santé :

Le secteur de la santé publique a enregistré de grandes réalisations en matière de formation des cadres et de mise en place des infrastructures hospitalières. Toutefois, ce secteur fait face à des défis considérables, qu'il convient de surmonter.

Parmi les objectifs prioritaires fixés actuellement par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière, on trouve la nécessité de rapprocher la santé du citoyen et l'impératif d'effacer les disparités géographiques en matière d'accès aux soins.

À première vue, le manque de personnel médical, notamment pour les médecins spécialistes dans les Wilayas du Sud, peut s'expliquer par le nombre relativement réduit de leur population.

Toutefois, l'étendue de cette région (près de 90% du territoire national) impose une couverture médicale adéquate, faute de quoi, les citoyens seraient appelés à effectuer de longs déplacements pour accéder aux soins de santé.

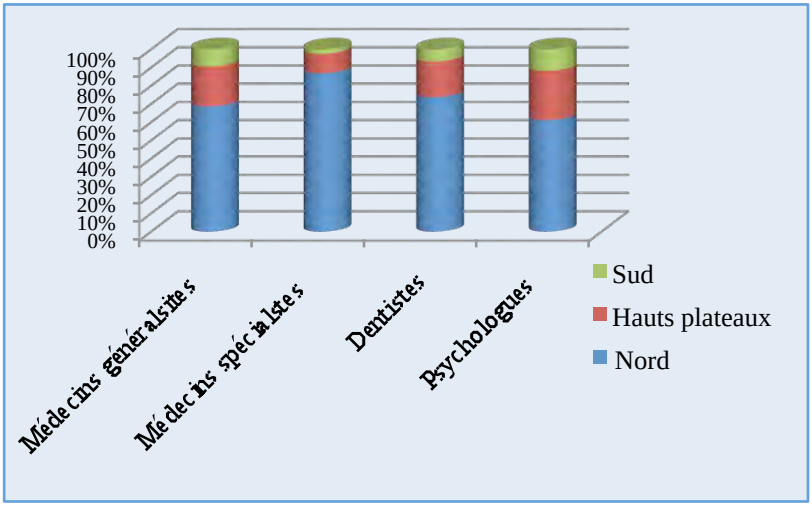

Répartition des ressources humaines / corps médical dans les Établissements publics de santé de proximité (EPSP)[63]

Parmi les autres défis enregistrés en matière de lutte contre les disparités entre le Nord et le Sud dans le domaine de la santé, on peut citer les points suivants :

- Les Wilayas du Sud font face à des risques sanitaires multiples, y compris transfrontaliers, vu leur proximité avec les pays voisins, ce qui nécessite l'engagement d'efforts supplémentaires, à caractère préventif et curatif, par les autorités sanitaires ;
- Un personnel médical réparti de manière inéquitable à l'échelle nationale ;
- Pour les structures publiques, l'ensemble des Centres Hospitalo-Universitaires [64] se trouve dans le Nord ou

[63] Source : document : « Organisation actuelle du système de santé et perspectives », Pr L. Abid, DGSSRH, MSPRH.

les Hauts plateaux (aucun CHU dans les Wilayas du Sud) ;

- Plusieurs Wilayas du Sud sont dépourvues d'établissements hospitaliers privés[65] ;
- Les mouvements sociaux menés régulièrement par le personnel de la santé peuvent accentuer la vulnérabilité de certaines régions et les disparités déjà enregistrées en matière d'accès aux soins.

La Commission Nationale appelle à ce que les réformes engagées actuellement dans le secteur de la santé, à l'image de la redéfinition de la carte sanitaire nationale et de la promulgation d'un nouveau Code de la santé publique, puissent contribuer, d'une manière ou d'une autre, à réduire les disparités enregistrées en matière d'accès aux soins, entre le Nord et le Sud de l'Algérie.

Une attention accrue devrait être également accordée à la formation du personnel médical et paramédical et au renforcement des structures sanitaires dans le Sud.

Dans ce dessein, les autorités publiques devraient envisager l'ouverture d'avantage de Centres Hospitalo- Universitaires et/ou de facultés de médecine, dans le Sud, à l'instar de ce qui a été initié par le gouvernement depuis l'année 2013 , dans les wilayas de Béchar , Laghouat et Ouargla .

---

[64] Il s'agit des CHU de Batna, Blida, Tlemcen, Bejaia, Tizi Ouzou, Mustapha, Beni Messous, Parnet, Bab El-Oued, Setif, Sidi Belabbes, Annaba, Constantine et Oran.

[65] Selon le document : « Organisation actuelle du système de santé et perspectives », Pr L. Abid, DGSSRH, MSPRH : il s'agit des wilayas suivantes : Adrar, Béchar , Illizi, Tindouf, Tamanrasset,El Bayadh, Laghouat, Naâma.

C- Droit au travail / à l'emploi :

a) Évaluation générale :

La population active en Algérie est répartie à travers les secteurs suivants : Agriculture, industrie, bâtiment et travaux publics et commerce, services et administrations. Ce dernier secteur s'accapare la part du lion de cette population.

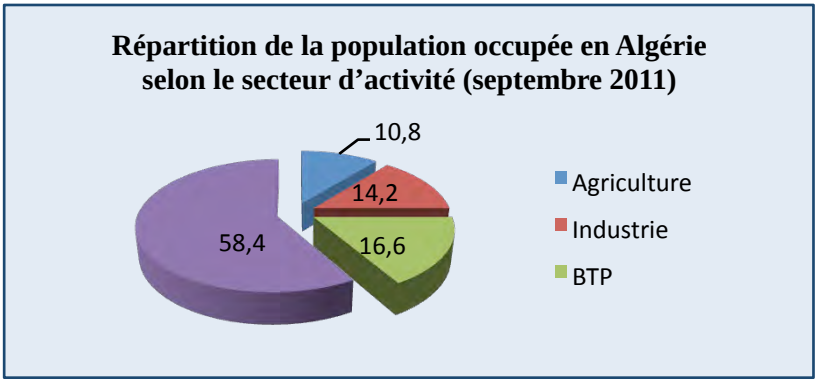

Répartition de la population occupée selon le secteur d'activité (septembre 2011)[66]

Le Gouvernement algérien a mis en place, ces dernières années, des dispositifs divers et variés visant l'insertion économique de la main d'œuvre et la lutte contre le chômage, parmi lesquels on peut citer :

- L'Agence nationale de l'Emploi (ANEM) ;
- L'Agence Nationale de soutien a l'emploi des Jeunes (ANSEJ) ;

[66] L'Algérie en quelques chiffres 2009-2011, ONS, édition 2012.

- Le dispositif de la Caisse nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- L'Agence nationale de la Gestion du Micro-Crédit (ANGEM) ;
- L'Agence de Développement Social (ADS).

Ces dispositifs ont eu pour effet d'absorber la main-d'œuvre et de la canaliser vers les secteurs créateurs d'activités.

Parmi les initiatives louables, on peut citer également l'organisation par le Ministère de la Jeunesse de la Conférence économique et sociale de la jeunesse, à Alger (Palais des Nations) les 24 et 25 novembre 2014, sous le thème : « inventons notre futur avec la jeunesse ».
Cette Conférence a eu pour objectif de consacrer une approche transversale, impliquant l'ensemble des parties prenantes, en vue de l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental stratégique relatif à l'insertion économique et sociale des jeunes.

Toutefois, les études du FMI prévoient une hausse du taux de chômage en Algérie pour l'exercice 2015 (11.3% en 2015, ce qui représente une hausse de 0.5% par rapport à 2014)[67].

[67] FMI, « Perspectives de l'économie mondiale : nuages et incertitudes de l'après crise ».

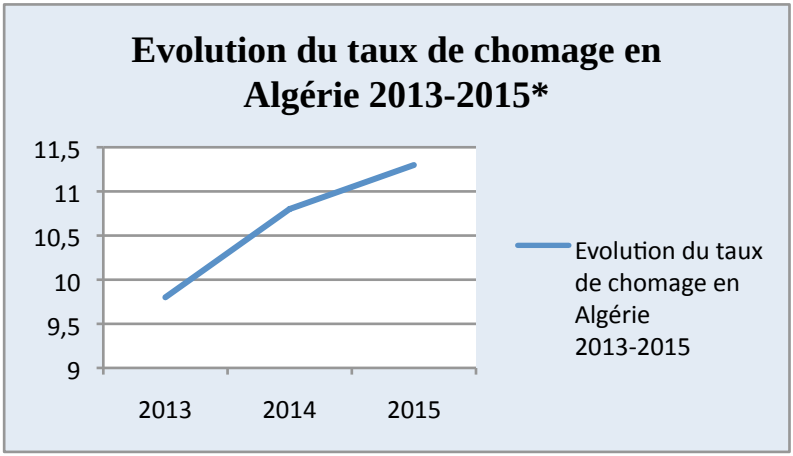

*** Source : FMI, « Perspectives de l'économie mondiale : nuages et incertitudes de l'après crise ».**

Aussi, certaines sources avancent des évaluations mitigées au sujet des politiques publiques visant la lutte contre le chômage en Algérie[68].

[68] Dans les recommandations du rapport 2014 du FMI, consacré à l'Algérie (14/341), on peut lire :
« Des réformes au niveau du marché du travail sont nécessaires pour réduire le chômage, surtout chez les jeunes et les femmes. Les règlements du marché du travail sont trop rigides, limitant la capacité des entreprises à réagir aux modifications de la demande. Des liens plus étroits entre le système éducatif et le secteur privé, aideraient à doter les diplômés des compétences demandées par les entreprises. Les autorités devraient procéder à une évaluation approfondie des politiques du marché du travail afin d'évaluer leur efficacité.
Les indications préliminaires laissent croire que ces politiques ont été à l'origine de la création de peu d'emplois. Bien que des progrès aient été atteints pour améliorer la parité entre hommes et femmes dans l'éducation, beaucoup reste à faire pour accroître la participation et les taux d'emploi des femmes ».
http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14341.pdf

b) Le droit au travail entre le Nord et le Sud du pays :

L'article 55 de la Constitution stipule : *« Tous les citoyens ont droit au travail »*. L'accès au travail devrait être garanti pour l'ensemble des citoyens, sans aucune discrimination.

L'année 2014 a enregistré plusieurs manifestations et mouvements de protestation, menés par les chômeurs, dans les Wilayas du Sud du pays. Ces manifestations ont eu pour revendications : le droit au travail et la réalisation de projets de développement socio-économique dans une région qu'ils considèrent comme : « Riche et délaissée ».

Le droit au travail constitue l'un des droits économiques, sociaux et culturels les plus importants. L'accomplissement d'autres droits de deuxième génération (santé, logement, éducation,…) est souvent tributaire de la réalisation du droit au travail.

Les entreprises nationales et multinationales, qui activent au Sud algérien, notamment dans le secteur des hydrocarbures, sont invitées à respecter les droits des populations locales, conformément aux dispositions des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme[69].

[69] Ces Principes, adoptés par la résolution A/HRC/17/31 du Conseil des droits de l'Homme, tendent à expliciter le cadre de référence des Nations unies : «Protéger, respecter et réparer» :
Protéger : L'État est appelé à protéger les droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises multinationales ;
Respecter : Les entreprises sont tenues de respecter les droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités ;

Le respect des droits des populations locales passe, inévitablement, par une meilleure insertion des chômeurs dans le monde du travail.

Aussi, en sa qualité d'Institution nationale des droits de l'Homme (INDH), la Commission nationale a initié une série d'activités pour sensibiliser, à la fois, l'opinion nationale et tous les secteurs concernés par cette thématique.

À ce titre, la Commission Nationale a organisé, le 22 juin 2014 dans la Wilaya de Bordj Bou Arreridj, une rencontre sur la responsabilité sociale des entreprises, qui a regroupé des partenaires sociaux, des entreprises publiques et privées, des chercheurs, des universitaires et des représentants de la société civile.

Dans ce contexte, la Commission Nationale est invitée à s'intéresser au respect des droits de l'Homme, y compris le droit au travail, par les entreprises multinationales exerçant en Algérie, conformément aux dispositions de la Déclaration d'Édimbourg du 10 octobre 2010[70].

Au lendemain d'une visite menée dans la Wilaya de Ouargla, Monsieur le Premier Ministre, Abdelmalek Sellal, a annoncé des mesures ayant pour objet d'assurer une gestion

---

Réparer : Les citoyens dans les zones concernées par les activités des entreprises multinationales devraient bénéficier de voies de recours pertinentes, à faire valoir en cas de non-respect de leurs droits.

[70] Déclaration ayant sanctionné la dixième Conférence internationale du Comité international de Coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a tenue sous le thème : « Entreprises et droits de l'Homme, le rôle des institutions nationales de droits de l'Homme ».

transparente et rigoureuse du marché du travail dans les wilayas du sud algérien[71].
Cette instruction prévoit notamment :

- Le recours obligatoire et prioritaire à la main-d'œuvre locale (notamment pour les postes qui ne nécessitent pas une grande qualification), conformément à la législation en vigueur ;
- Les entreprises sont tenues d'assurer la formation des agents insuffisamment qualifiés qu'elles recrutent ;
- Conditionner le recours à la main d'œuvre hors wilaya par des dérogations, en cas d'indisponibilité des profils demandés ;
- Lutter contre les disparités salariales, en particulier celles relatives au système de rémunération appliqué par les sociétés de prestation de services ;
- Répertorier les métiers déficitaires au niveau local, et engager des mesures visant à adapter les qualifications, soit par le biais de la formation résidentielle, soit par la formation par apprentissage en entreprise ;
- Ouverture à Ouargla d'un centre professionnel relevant du secteur de l'énergie, ainsi que de sections de formation par le secteur de la formation professionnelle ;
- Réserver des quotas au profit des jeunes originaires des wilayas du Sud dans les instituts spécialisés du tourisme et de l'artisanat (notamment ceux de Tizi Ouzou et de Boussaâda) ;

[71] Instruction n°1 du 11 mars 2013 de M. le Premier Ministre, relative à la gestion de l'emploi dans les wilayas du sud.

- Soutenir la création de micro-entreprises, à travers les différents dispositifs mis en place, et privilégier leur implication dans la sous-traitance d'activité avec les entreprises du domaine de l'énergie ;
- Réserver un quota de 20% de la commande publique aux micro-entreprises créées dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article 55 ter du Code des marchés publics ;
- Prévoir un comité intersectoriel local, sous l'autorité des Walis, pour assurer le suivi du respect de ces dispositions par les entreprises implantées dans les Wilayas du Sud.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a publié, en septembre 2013, un bilan relatif à la mise en œuvre de l'instruction susmentionnée[72].

Les statistiques du même département ministériel, au titre de l'année 2014, pour les wilayas du Sud, font état de la réalisation de :

- 46.957 placements classiques et en contrats de travail aidés ;
- 20.867 placements dans le cadre du dispositif d'Aide à l'insertion professionnelle ;
- Financement de 5.409 projets ANSEJ ;
- Financement de 2.456 projets CNAC ;
- 200 micro-entreprises ont bénéficié du quota de 20% de la commande publique ;
- 57 dérogations exceptionnelles ont été délivrées pour le recrutement de 1.323 travailleurs hors wilaya ;

[72] http://www.mtess.gov.dz/mtss_fr_N/emploi_13.htm

- 3.530 bénéficiaires d'initiatives de formation professionnelle.

Recommandations :

La Commission Nationale invite les autorités compétentes à mener des études pour évaluer l'impact des disparités en matière de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels entre le Nord et le Sud de l'Algérie, et en particulier le droit au développement et au travail.

Les enseignements tirés de ces études serviront à ajuster et à compléter toutes les futures politiques publiques relatives aux droits de la deuxième génération, afin de réduire les disparités enregistrées.

La Commission Nationale recommande aux autorités publiques, en particulier au niveau local, d'accorder à l'instruction n°1 du 11 mars 2013, relative à la gestion de l'emploi dans les wilayas du sud, toute l'importance qui lui est due, en vue d'une application rigoureuse de ses dispositions.
Le Ministère de la Jeunesse est invité également à prendre en considération les disparités enregistrées entre le Nord et le Sud, dans l'élaboration du plan d'action gouvernemental stratégique relatif à l'insertion économique et sociale des jeunes.

Afin de réduire les écarts de développement, l'État est invité à explorer les créneaux économiques porteurs et ayant un fort potentiel de développement, notamment dans le Sud algérien, tels que l'agriculture, le tourisme et les énergies renouvelables.

La Commission Nationale rappelle que toute initiative d'exploration de gaz non conventionnel devrait faire l'objet d'un consensus national et être menée en concertation avec la population et la société civile, notamment issue des zones directement concernées.

En cas de consensus sur leur exploitation, ces ressources énergétiques devraient jouer le rôle de levier de développement pour les régions qui les abritent et les populations locales qui y vivent.

La Commission Nationale recommande aux pouvoirs publics d'améliorer les conditions de vie de ces populations par un développement local socio-économique, où la décentralisation administrative renforcée par des compétences sera consacrée.

Section 3 – Situation de certains droits économiques et sociaux :

I- Emploi et chômage

Selon le rapport établi par le Ministre du Travail et de la Protection Sociale présenté en conseil du Gouvernement, il est fait état, au titre de l'année 2014, d'une stabilisation du taux de chômage à son niveau de 9,8% en septembre 2013. Ce taux représente 1.151. 000 chômeurs en Algérie au 31 octobre 2014[73].

[73] Article : « Chômage et politique de l'emploi. Le rapport réel du gouvernement », quotidien « Le soir d'Algérie » du 08 décembre 2014.

La lecture dudit rapport fait, également, ressortir les éléments d'information ci-après :

- le taux global de chômage susmentionné représente 8,8% de chômeurs chez les hommes et 14,2% chez les femmes ;

- la population occupée (en Algérie) est estimée à 10 566 000 personnes, dont 18% de femmes, concentrée pour l'essentiel dans le secteur public non marchand avec 61,9% de l'emploi féminin total ;

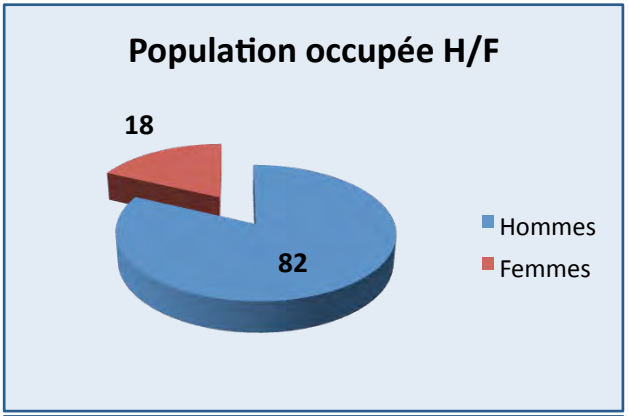

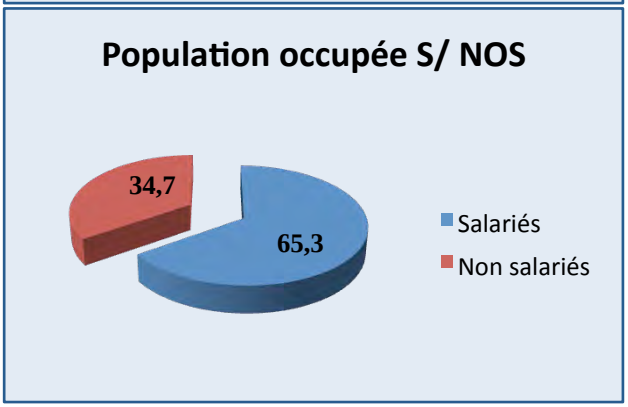

- la plus grande proportion des Algériens est constituée de salariés : « Le salariat continue de constituer la forme d'emploi dominante avec 65,3% répartis sur les secteurs comme suit : le commerce et les services arrivent en tête avec 61,9% contre 16,5% pour le BTPH, 12,6% pour l'industrie et 9,5% pour l'agriculture »[74] ;

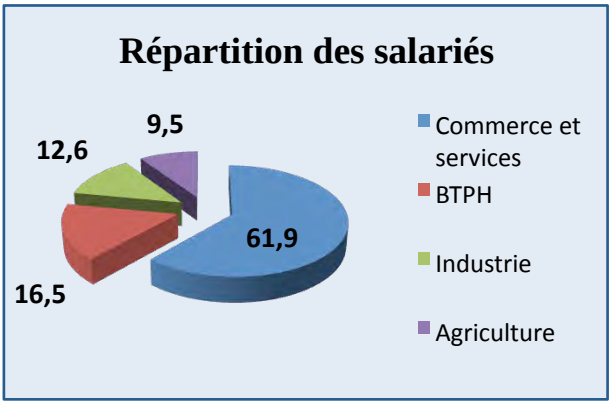

- la primauté du secteur privé en matière d'emploi : En effet, le secteur privé ou mixte absorbe près de 59% de l'emploi total. De même que le secteur privé arrive, d'ailleurs, en tête, en 2014, en termes d'offres d'emploi avec 73% des offres, soit 327 739 au total, enregistrées par les agences de l'ANEM depuis janvier 2014 ;

- les recrutements dans le cadre des contrats de travail aidés, les recrutements directs opérés par les entreprises ainsi que les placements opérés par les organismes privés de placement ont été évalués à 281 591 personnes insérées dans le monde du travail, de janvier à octobre 2014 ;

[74] Article : « Chômage et politique de l'emploi. Le rapport réel du gouvernement », quotidien « Le soir d'Algérie » du 08 décembre 2014.

Quant au programme spécial Sud, les données relatives au titre de l'année ont été présentées au niveau du point relatif aux disparités Nord/Sud.

Outre les éléments d'évaluation ci-dessus avancées, la Commission Nationale relève que le gouvernement mise à travers le plan quinquennal 2015-2019, à améliorer les performances économiques du pays , à une croissance forte et durable, tout en se focalisant sur la création de l'emploi[75]. L'objectif du gouvernement, dans ce cadre, est d'opérer la mue de l'économie nationale vers la production et la création de richesses pour réaliser une croissance annuelle de 7%, et maintenir la baisse du taux de chômage qui est déjà passé de 29,8% en l'an 2000 à 9,8% en 2014 selon les chiffres, hors hydrocarbures.

Les données d'évaluation du Gouvernement concernant le tandem emploi-chômage ainsi présentées appellent de la Commission Nationale les commentaires ci-après :

- **Bilan en matière de recrutement ;**

Selon des spécialistes, pas moins de «92% des offres d'emploi enregistrées par l'ANEM concernent des emplois temporaires ce qui suscite des interrogations, notamment, sur le taux réel de chômage, les procédés de son calcul et ceux des autres données. D'ailleurs les avis des autres acteurs tant nationaux qu'internationaux, ci-après présentés, sont mitigés à ce sujet.

[75] Selon la déclaration accordée par le Premier ministre M. Abdelmalek Sellal à l'APS le 06 janvier 2015.
http://www.aps.dz/algerie/16077-interview-du-premier-ministre,-abdelmalek-sellal-%C3%A0-l-aps-texte-int%C3%A9gral

En effet, dans son dernier rapport sur les perspectives économiques mondiales, publié, le Fonds Monétaire International (FMI) dresse un bilan négatif de l'emploi en Algérie. L'institution a prévu un taux de chômage de 10,8% en 2014 et 11,3% en 2015 contre 9,8% en 2013[76].

Le FMI a revu à la hausse les prévisions du taux de chômage de l'Algérie. En avril dernier, il prévoyait 9,4% en 2014 et 9% en 2015. Dans ce rapport, l'établissement financier prévoyait une croissance économique de 3,8% en 2014 et 4% en 2015, et ce, en se référant aux prévisions de la croissance mondiale. Ce repli est justifié par la présence de risques de stagnation dans les pays développés, le recul de la croissance dans les pays émergents ainsi que l'instabilité et les tensions géopolitiques.

Dans son pronostic sur la croissance du PIB de l'Algérie et comparativement à ses prévisions faites en avril dernier, le FMI s'attend à une légère baisse. Le même pronostic a été établi par la Banque Mondiale qui prévoyait pour l'Algérie une croissance de 4,3% en 2014 et de 4,1% en 2015.

Quant à l'évaluation produite par l'Office National des Statistiques (ONS) , elle dégage les éléments d'information ci-après :

- Les diplômés de l'enseignement supérieur, toutes spécialités confondues, alourdissent les chiffres du chômage. Selon le dernier rapport de l'ONS intitulé : Activité, emploi

[76] Article : « Le taux de chômage atteindra 11.3% en 2015 en Algérie », l'Econews du 07 octobre 2014.
http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/finance-assurances/le-taux-de-chomage-atteindra-11-3-en-2015-en-algerie-07-10-2014-171767_290.php

et chômage en septembre 2014, «l'augmentation du taux de chômage de 0.8 point par rapport à avril 2014, est due principalement à une hausse du taux de chômage auprès des diplômés et principalement ceux issus de l'enseignement supérieur»[77] ;

- la tendance annoncée par l'ONS au sujet des mouvements de contestation organisés par les étudiants au sein des établissements universitaires est largement confirmée. En effet, cette année, les grèves et les manifestations soulevaient toutes, en trame de fond, la hantise du chômage : problèmes d'équivalence des diplômes et droit d'accès aux concours de la Fonction publique ;

- le marché de l'emploi arrive à peine à absorber 40% des 120 000 sortants annuels de l'université. On relève, également, l'augmentation du taux de chômage des diplômés universitaires, qui est passé de 13% en avril 2014 à 16.4% en septembre de la même année. Notons que le taux de chômage global est de 10.6% alors qu'il est de 25.2% pour les jeunes âgés entre 16 et 24 ans.

- S'agissant des diplômés universitaires, ce sont surtout les femmes qui souffrent du manque d'accès à l'emploi avec un taux de 22.1% contre 10.9% pour les hommes. Le double ;

- « la répartition des chômeurs ayant déjà travaillé indique un taux de 18.6% pour les détenteurs de niveau supérieur et 17% pour les diplômés de l'université, sachant qu'en moyenne, sur le même indicateur (les chômeurs ayant déjà

[77] Article : « Ils sont prêts à de grosses concessions pour accéder à un poste : 16.4% Des diplômés universitaires en chômage », quotidien « El Watan » du 21 janvier 2015.

travaillé), il ressort que le 1/3 des mises en chômage est dû à la fin du contrat de travail. Devant ces chiffres préoccupants, l'ONS révèle encore une donnée qui confirme ce constat : A la marge de la définition du chômage déterminée par le bureau international du travail, il existe une catégorie de personnes sans emploi dite «halo du chômage», qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de chômage et qui représenterait , en Algérie , près d'un million de personnes qui se déclarent disponibles à travailler mais n'ont pas effectué de recherche d'emploi durant le mois précédant l'enquête. Dans ce «halo du chômage», l'office compte 122 000 personnes ayant un niveau d'enseignement supérieur et 89 000 diplômés universitaires »[78].

Parmi cette population, 22.5% affirment ne pas avoir effectué les démarches nécessaire parce qu'ils pensent qu'il n'y a pas d'emploi (12.4%) et 7.3%, car ils n'ont pas pu trouver de travail dans le passé.

Le un rapport intitulé « les Politiques de l'emploi et les programmes actifs du marché du travail »[79] élaboré pour le compte de la Fondation européenne pour la formation et de la Commission européenne, dans le cadre du dialogue politique entre l'Union Européenne et l'Algérie, a dressé, un inventaire des politiques actuellement menées en Algérie en matière d'emploi, des programmes actifs du marché du travail (PAMT) existants .

---

[78] Article : « Ils sont prêts à de grosses concessions pour accéder à un poste : 16.4% Des diplômés universitaires en chômage », quotidien « El Watan » du 21 janvier 2015.

[79] Elaboré par le professeur Mohamed SAIB Musette du CREAD, en collaboration avec d'autres experts nationaux.

Ce rapport, fait ressortir un certain nombre d'observations et recommandations, ci-après exposées, portant sur le plan de développement quinquennal 2010-2014.

En matière d'observations, il est précisé que :

- Les politiques de l'emploi de l'Algérie ont mis l'accent essentiellement sur les PAMT et nettement moins sur les politiques de création d'emploi, sur le système d'études et sur la sécurité sociale ;
- Nonobstant les résultats probants annoncés par les pouvoirs publics, il reste que des contradictions ont été enregistrées entre les données administratives et celles statistiques des enquêtes sur les forces de travail (EFT) qu'élabore l'Office national des statistiques (ONS) ;
- Des contradictions en matière de collecte des informations puisqu'il est relevé que plusieurs enquêtes sur les forces de travail (EFT) n'ont pas été publiées, parfois bloquées par le Gouvernement ;
- Faiblesse du taux d'activité : en se référant aux données de l'ONS, il est constaté la baisse du taux d'activité global (de 42% en 2010 à 39,59% en 2011-2012), en faisant état de 10,6 millions d'occupés (dont 9,56 de salariés), sur un potentiel de 27 millions de main-d'œuvre potentielle et une population de 37 millions d'habitants en 2012 ;
- La politiques de l'emploi, en Algérie, a simplement renforcé la voie adoptée dès 2008 et qui obéit à un corpus législatif régulièrement actualisées. En outre, le nouveau code du travail, attendu depuis 2000, est toujours à l'état de projet.

A partir des observations énumérées ci-dessus, lesdits experts ont formulé les recommandations ci-après, que la Commission Nationale trouve cohérentes :

- Etablir un observatoire national pour l'emploi et la formation, sous tutelle du Premier Ministre, qui produira des données fiables et développer des options stratégiques fondées sur ses analyses ;
- Maintenir à court terme les programmes existants en opérant quelques ajustements et une réforme totale à moyen terme, après une évaluation rigoureuse de l'impact ;
- Planifier des programmes en matière d'emploi et d'activation du marché, en associant plus activement le secteur privé, (de la conception à la mise en œuvre, contrôle et évaluation).

La Commission Nationale invite les pouvoirs publics à :

- Entreprendre des réformes profondes sur la question de l'emploi (les entreprises publiques, le rapprochement des conditions de travail entre le secteur public et le secteur privé etc.…) ;
- Accélérer l'adoption d'un nouveau code du travail
- Privilégier la création d'emplois permanents ;
- Favoriser le développement du secteur privé et l'extension de son implication dans la création de l'emploi et la lutte contre le chômage ;
- Consacrer davantage d'efforts à l'adresse des localités du Sud en matière d'emploi, voir la section sur la disparité Nord- Sud du pays, dans le présent rapport.

II- Le logement :

Le droit au logement est une revendication sociale qui est mise souvent de l'avant par la population pour assiéger les APC, les daïras et les sièges de wilayas à travers le pays pour demander un logement.

Chaque distribution de logements est prétexte à la colère des citoyens qui crient souvent à l'injustice et aux passe-droits, forçant régulièrement les APC à revoir leurs listes de bénéficiaires et à recevoir les recours des mécontents. Une atmosphère de dépit règne assez souvent lors des opérations de distribution de logement.

C'est le cas, notamment, du relogement des habitants de bidonvilles et du vieux bâti qui donne lieu, généralement, à de violentes émeutes menées par les habitants mécontents de l'opération de démolition des vieilles bâtisses qu'ils occupaient, contrairement à certains de leurs voisins. De violents affrontements opposent assez souvent des jeunes aux forces de l'ordre qui sont dépêchés sur les lieux pour surveiller et superviser les opérations de relogement.

Eu égard à la sensibilité de la question, les pouvoirs publics tentent assez souvent d'apaiser les esprits lors des visites de terrain ou de présentation des bilans. Cela a été le cas, récemment, du Premier Ministre, qui a annoncé que le manque de logements et les problèmes de l'habitat précaire seraient résorbés « définitivement » d'ici à 2018 avec la mise en œuvre du nouveau plan quinquennal (2015-2019). Et de déclarer, à ce propos, que « tout Algérien qui se trouve dans le besoin d'un logement l'aura puisque le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires afin d'atteindre ces

objectifs pour lesquels tous les moyens, notamment, financiers, ont été déployés»

Au mois d'avril 2014, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville avait annoncé :

- La construction de 1,6 million de logements dans le cadre du quinquennat 2015-2019 ;

- Des mesures incitatives pour les investisseurs désirant se lancer dans la construction des logements, notamment, à travers des contrats d'achat garantis de 05 ans (facilitations au profit des entrepreneurs privés dans le cadre de l'assainissement de leur environnement, bonification de l'ordre de 100% des intérêts sur les crédits accordés aux entreprises de réalisation prenant en charge les programmes de location vente). Ces mesures d'encouragement des opérateurs privés et publics visent essentiellement à faire face à la faiblesse structurelle des capacités de réalisation eu égard à l'importance des programmes inscrits aux plans quinquennaux.

Selon d'autres sources, sur les 2,2 millions de logements programmés dans le plan quinquennal en cours (2010-2014), seule la moitié a été réalisée alors que les pouvoirs publics affirment avoir mobilisé l'équivalent de 65 milliards de dollars pour leur construction.

Deux acteurs avaient réagi à ce propos : Le 1er a été la Présidente de la Fédération nationale des agences immobilières, qui a estimé que les raisons du retard pris sur le programme 2010-2014 sont multiples et incombaient, notamment, à l'état de la main d'œuvre et au manque de matériaux de construction en Algérie. Et de faire part, à ce

sujet, de son scepticisme quant à la résorption de la crise du logement à l'issue de la mise en œuvre du plan quinquennal 2014-2019. Elle estime, en effet, que les financements à eux seuls ne peuvent résoudre la crise, laquelle requiert la mise en place de moyens permettant de cibler les personnes devant réellement ouvrir droit à un logement.

La seconde intervention a été celle du Président du Collège National des experts architectes, laquelle conforte les propos de la Présidente de la Fédération nationale des agences immobilières ; puisqu'il subordonne les retards à un problème de formation de la main d'œuvre en Algérie, au manque d'une culture de la construction, aux retards de paiement des entreprises du bâtiment et, enfin à la bureaucratie qui fait, selon ses propos, davantage de victimes que les séismes [80].

Mais qu'en pensent les experts sur l'état de la question du logement en Algérie ? Bidonvilles, cités-dortoirs, réalisations dans l'urgence, politique foncière, relogement, retards de livraison, contestation des listes d'attribution de logements sociaux, ,dilapidation des terres agricoles au profit d'une urbanisation anarchique … autant de mots-clés qu'ils utilisent pour traiter l'inextricable crise du logement qui mine aujourd'hui l'Algérie .

Certains estiment de prime à bord que la crise du logement prend de plus en plus l'allure d'un problème épineux. Le nombre de demandeurs de logements ne cesse de croître,

[80] Agnès Nabat, La promesse de la fin de la crise du logement en Algérie d'ici 2018 est-elle crédible ? , in, Algérie Focus , article publié le 02/10/2014 , http://www.algerie-focus.com/blog/2014/10/la-promesse-de-la-fin-de-la-crise-du-logement-en-algerie-dici-2018-est-elle-credible/

alors que l'offre ne suit pas la même proportion. Pour expliquer tout cela, il faudrait clarifier comment cette question est perçue à la fois par les pouvoirs publics et par les citoyens ?

La communication de l'Etat envers les citoyens consiste à dire que le problème du logement relève de la responsabilité des pouvoirs publics. Les citoyens n'ont qu'à être raisonnables et patients. L'Etat va prendre en charge ce besoin, surtout pour les catégories pauvres et moyennes.

En réalité, l'Etat injecte des ressources énormes et élabore des plans ambitieux (2,2 millions de logements sur cinq ans (plan quinquennal 2010-2014) et la réception de 1,2 million d'unité durant cette période, objectif atteint à 98%).

L'Etat est animé de très bonnes intentions comme le montrent les chiffres ci-dessus cités au vu des ressources mobilisées. L'Etat ambitionne l'éradication de tous les logements précaires. Il suffit, seulement, de maîtriser le rythme des constructions et le mode de distribution car le citoyen moyen s'est totalement déresponsabilisé de sa situation en matière de logement.

La majorité des citoyens attendent ainsi tout de l'Etat. Mais le problème est de savoir si l'Etat est capable de satisfaire toute la demande et quand ?

L'Etat mobilise d'énormes ressources, veut bien faire, mais se heurte à une administration inefficace et. La réalité est la suivante : l'Etat construit chaque année entre 120 000 et 200

000 logements. Mais l'Etat enregistre chaque année 300 000 nouvelles demandes[81].

Selon ces experts, deux éventualités s'offrent à l'Etat : La première consiste à continuer à reproduire la même chose, autrement dit construire 200 000 logements par an, au risque de ne pas pouvoir satisfaire toutes les demandes.

La seconde éventualité, consiste à réduire à la baisse les ambitions du Gouvernement, et /ou Réfléchir sur d'autres modalités de facilitation d'accès à d'autres formes de logement.

Ce sont là quelques éléments d'analyse de la crise du logement en Algérie, accompagnés de scénarios et/ou de mesures susceptibles d'aboutir à son règlement qui s'ajoutent à ceux exposés dans les rapports annuels antérieurs de la Commission Nationale.

Pour sa part, la Commission Nationale relève que le logement demeure encore et toujours « le souci numéro un » du citoyen, nonobstant les moyens mis en place par l'Etat, notamment, des programmes ambitieux de construction (2,7 millions à fin 2014 et 1,6 millions à fin 2019). Ces chiffres sont conséquents mais le problème persiste.

Payer un logement au comptant est devenue une utopie pour un citoyen issue de la classe moyenne. Les prix sont tellement élevés que le rêve de prétendre à un logement par

[81] Abdelhak Lamiri , Problématique du logement : Y a-t-il des espoirs de solutions **?,** in , le quotidien El Watan , publié le 15/12/2014 , article publié sur : http://www.elwatan.com/chroniques/repereseco/problematique-du-logement-y-a-t-il-des-espoirs-de-solutions-15-12-2014-281579_175.php

le biais d'une transaction commerciale est devenu quasi impossible pour beaucoup de catégories sociales.

L'autre question que soulèvent les citoyens est celle de connaitre le nombre de logements réalisés, car si les autorités annoncent le chiffre de 2 millions d'unités, les professionnels le contestent. Au-delà des considérations liées au volume des réalisations ainsi qu'aux causes profondes relatives à cette crise de logement, qui demeurent controversées, la Commission Nationale, tout en partageant l'évaluation établie par les acteurs sus énumérées, se rejoignent dans une large mesure, réitère ses recommandations formulées dans ses rapports de 2012 et 2013, qui demeurent encore d'actualité, à savoir :

- la prise en charge, en matière de logement, des seules personnes nécessiteuses selon un ordre de priorité bien établi au moyen d'enquêtes sociales effectives ;

- la mise en place d'un mécanisme permettant le contrôle, la surveillance et la bonne gestion des listes d'attribution des logements ;

- la création des conditions et du cadre pour la mise en place d'un véritable marché de l'immobilier, structuré et organisé, susceptible d'assurer une mission de régulation et de contrôle ;

- la réglementation du marché locatif en donnant les garanties nécessaires aux propriétaires ce qui diminuerai le nombre de logement inoccupés ;

- l'encouragement des banques et des autres institutions financières à investir et à s'impliquer davantage dans le

domaine de la promotion immobilière afin de contrecarrer la spéculation.

Il est à rappeler qu'auparavant l'Etat réalisait principalement des logements destinés au citoyen défavorisé, occultant ainsi les larges couches constituant la classe moyenne qui ne disposait d'aucune formule adaptée.
Toutefois , le processus de diversification de l'offre de logement entamé depuis 2013 par le lancement de plusieurs formules adaptées à tous les niveaux de revenus à l'instar de la location vente , logement public promotionnel et les lotissements sociaux au niveau du sud et des hauts plateaux , permettra à terme de réduire considérablement la tension sur le logement.

III- La santé

La santé est non seulement un droit universel fondamental[82], mais aussi une ressource majeure pour le développement

[82] ***Article8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966***):
Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.
2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:
a) La diminution de la mortinatalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant;
b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle;
c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;

individuel, social et économique. Compte tenu de ce principe, l'Algérie a consacré dans sa Constitution le droit des citoyens à la protection de leur santé[83]. Si des résultats incontournables sont enregistrés aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que le système national de santé algérien est confronté à de multiples contraintes qui altèrent son efficacité et ses performances. L'inadaptation de son organisation, de sa gestion et de ses modalités de financement face aux mutations socio-économiques que connaît le pays doit être combatte sans pour autant remettre en cause les principes d'égalité et de solidarité qui fondent le système national de santé.

En effet, le secteur de la santé en Algérie a connu une amélioration de tous les paramètres quantifiables, des progrès ont été réalisés, surtout depuis le début des années 2000, grâce à une priorité redonnée à la garantie de l'accès à la santé et une part croissante du budget de l'Etat consacrée ce secteur de la santé.

Toutefois, ce ne seront pas les infrastructures hospitalières inscrites et réalisées dans le plan quinquennal (2010-2014) par l'Etat qui vont améliorer, à eux seuls, la prestation sanitaire en Algérie. Il est vrai que ces nouvelles infrastructures vont densifier le tissu existant, mais elles ne

---

d) La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

[83] Article 54 de la Constitution de 1996 : ***« Tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé. L'Etat assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques***. »

régleront pas, à elles seules, la mauvaise répartition de la ressource humaine qui génère l'acte de soins.

Mais qu'en est-il de l'état du secteur de la santé ? L'évaluation établie par la Commission Nationale, à partir des éléments d'informations et d'analyse de spécialistes, concernant le système national de santé fait ressortir les indicateurs et caractéristiques ci-après :

- La dépense courante du secteur de la santé en Algérie représente pour l'année 2014, 12,1 % du produit intérieur brut. Ce secteur constitue le quatrième poste de dépense avec un budget 366 milliards de DA [84] au titre du même exercice;

-L'insatisfaction des usagers concernant le système de soins algérien tant en ce qui concerne son organisation, sa qualité et, également, son efficience ;

- Les professionnels trouvent que le système nationale santé ne s'est pas adapté aux mutations démographiques, épidémiologiques et socio-économiques du pays ;

[84] ***Le budget du Ministère de la santé , de la population et de la réforme hospitalière pour l'année 2014 était de 365.946.753.000 DA***, in, Loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 , Journal Officiel n°68 publié le 31/12/2013 , P.42 .

- En plus des disparités et des iniquités dans la couverture sanitaire nationale, les coûts de santé sont très élevés ;
- Le système national de santé trouve, aujourd'hui, difficilement la cohérence et la force que devrait lui donner la synergie et la complémentarité entre les différents intervenants publics, parapublics, privés. Ainsi le secteur parapublic s'est quasiment effondré sous les difficultés économiques vécues par un grand nombre d'entreprises nationales. Quant au secteur privé, il peine à trouver sa place et a tendance à se concentrer dans les grands centres urbaines du pays puisqu'il se nourrit dans une large mesure, pour les besoins de son fonctionnement, des ressources humaines du secteur public. Enfin, le secteur public connaît, pour sa part des difficultés d'adaptabilité à la nouvelle situation épidémiologique, au manque de rationalité et de flexibilité pour offrir aux citoyens des soins accessibles, de qualité et de moindre coût.

Outre les traits caractéristiques sus énumérées, la Commission Nationale note que d'autres insuffisances signalées dans ses précédents rapports annuels demeurent encore d'actualité. Elles se rapportent à ce qui suit :

- Le taux de mortalité assez élevé comparativement à des pays aux situations et aux revenus analogues en raison de la progression de certaines maladies chroniques et lourdes (diabète, cancer etc…). De même pour les mortalités maternelles et infantiles ;

- En matière de couverture médicale elle demeure encore insuffisante eu égard aux capacités financières de l'Algérie. Elle devrait en effet se mesurer par rapport à celle des pays à revenus comparables qui est souvent

meilleure. De plus, la couverture médicale demeure largement disparaitre entre les régions du pays (voir section du présent rapport sur les disparités Nord – Sud du pays) ;

- La résurgence des maladies endémiques que l'on croyait en voie de disparition ;

- La qualité des services et de prise en charge médicale offerts par les établissements hospitaliers demeure encore perfectible, de l'avis des usagers ;

- La persistance des ruptures dans l'approvisionnement en médicaments et en produits de santé.

Pour faire face aux insuffisances et imperfections relevées, la Commission Nationale estime que les **actions à court terme**, ci-après énumérées, sont nécessaires :

- Adopter le projet de code sanitaire ;
- Accorder davantage d'importance à la formation (tous corps confondus) et à la recherche au sein du secteur de la santé ;
- § Elaborer, de l'avis de spécialistes, d'une politique anti -cancer.
- Réviser le dispositif de prise en charge médicale et de transferts à l'étranger, notamment, à la suite de la baisse significative des En effet, cette maladie a pris des proportions inquiétantes ; et évaluation du plan anti-cancer du précédent quinquennat (2010-2014) , à ce sujet , il y a lieu de rappeler qu'un plan anti – cancer a été élaboré en octobre 2013 dans le cadre

d'une mission confiée au Professeur Messaoud Zitouni par Mr le Président de la République pour assurer , en liaison avec les autorités concernés le suivi et l'évaluation du plan national cancer et proposé toutes mesures utiles à l'effet d'améliorer d'avantage la qualité des soins et du suivi des patients ;recettes des hydrocarbures ;

- Mettre en place d'une gestion prévisionnelle à même de limiter l'impact des ruptures sur la qualité des soins.

Pour ce qui est des **recommandations à moyen terme**, la Commission Nationale suggère les actions suivantes :

- Eradiquer certaines pathologies infectieuses résurgentes que l'on peut suivre / contrôler (Maladies à transmission hydriques, tuberculose,…) ;

- Réduire davantage les taux de mortalités infantile, maternelle et juvéno- infantile ;

- Atteindre pour certains indicateurs de référence de santé publique (espérance de vie, densité médicale et infirmière) le niveau des pays à revenu et situations comparables ;

- Développer davantage la production locale des médicaments génériques afin de baisser les importations ;

- Veiller à renforcer le cadre juridique, financier et humain pour stabiliser et consolider ce secteur encore fragile ;

- Encourager le développer des industries de santé, notamment privées, vu que l'absence de plan ou de stratégie d'ensemble pour ce secteur a conduit à une concentration des activités et à un déséquilibre géographique.

Troisième Chapitre – Evaluation de certains droits spécifiques

Les droits de certaines catégorie de personnes et leur situation occupe une place de première importance au sein de la Commission Nationale, qui lui réserve annuellement de larges développements dans on rapport annuel.

Le rapport de 2014 n'a pas pour ainsi dire dérogé à l'attention particulière accordée par la Commission Nationale à cette frange de la société. Ainsi, il sera présenté successivement :

- **Section 1-** Une évaluation des droits des personnes en situation de handicap ;
- **Section 2-** L'état des droits de l'enfant ;
- **Section 3-** Les violences à l'égard des femmes.

Section 1-Situation des droits des personnes en situation de handicap

L'Algérie compterait à ce jour environ 2 millions de personnes en situation de handicap, selon l'Office National des Statistiques. Selon la même source, le handicap moteur est le plus important (44% des personnes en situation de handicap), suivi par le handicap lié à la

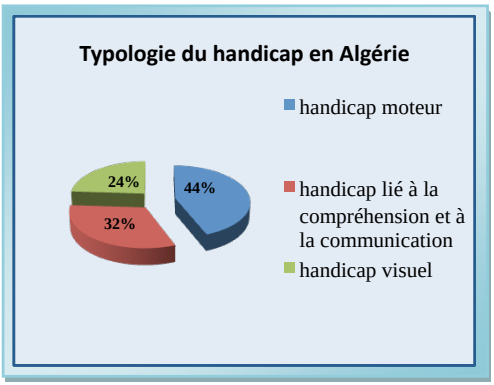

compréhension et la communication (32%) et le handicap visuel (24%).

En outre, l'analyse des causes des handicaps en Algérie révèle que 28,5% des cas sont des atteintes congénitales ou héréditaires, 16,7% des séquelles des accidents ou de blessures, 14,2% des maladies infectieuses, 12,5% des effets de vieillesse, 7,9% des violences psychologiques ou physiques et 2% des traumatismes d'accouchement.

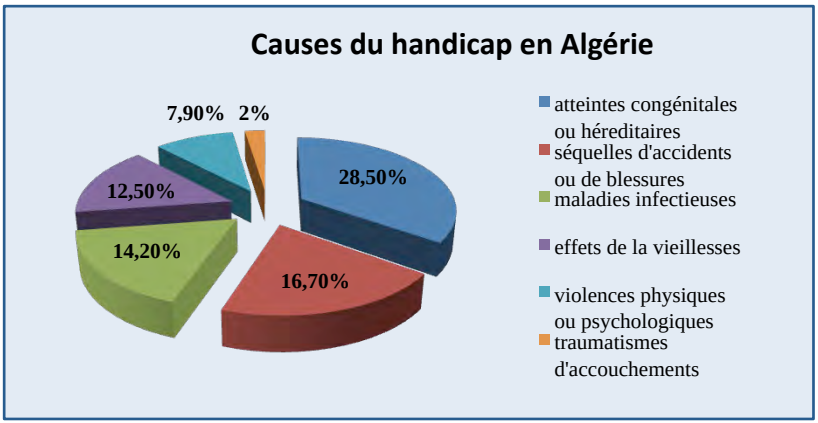

Ces quelques chiffres illustrent parfaitement la proportion importante que représente cette frange au sein de la société et, ce faisant, la volonté, l'intérêt ainsi que l'importance et la diversité des actions que requiert leur prise en charge effective, conforme aux standards internationaux et aux engagements ratifiés par les pouvoirs publics et leur inclusion au sein de la Société. Aussi, dans quelle situation se trouve actuellement cette frange de la société ?

La tentative de réponse à cette question a amené la Commission Nationale à réserver les développements ci-après :

I- Cadre politique et législatif algérien par rapport au handicap

La Constitution algérienne garantit la défense individuelle ou collective des droits humains et l'article 41 en détermine le champ d'application, qui comprend les droits des personnes en situation de handicap. La protection des droits des personnes en situation de handicap est, également, assurée par plusieurs instruments législatifs, dont la loi 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées. Celle-ci contient des dispositions fondamentales relatives à la prévention, à la définition du handicap et à l'éducation, à la formation professionnelle, la rééducation fonctionnelle et la réadaptation, l'insertion et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. D'autres domaines, tels que l'accès au régime d'assurance sociale, à l'enseignement spécialisé ou à l'aide sociale ainsi que les dispositions relatives à l'accessibilité et à la formation et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap font aussi l'objet de réglementation spécifique.

L'Algérie a aussi signé en 2007 le principal traité international de promotion et protection des droits des personnes en situation de handicap, la Convention des Nations Unies Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) et l'a ratifié par le décret présidentiel 09-188 du 12 mai 2009.

Quant aux politiques gouvernementales de soutien à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, elles sont pour l'essentiel centralisées au niveau du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme (MSNFCF), qui a la responsabilité exclusive de proposer et de définir les éléments de la politique de protection et de promotion des personnes en situation de handicap. Ce ministère assure leur suivi, en relation avec les départements ministériels et institutions concernés.

Dans la perspective de garantir davantage la protection des droits des personnes en situation de handicap et la mise en œuvre de la Convention, il a été procédé à:

- La création de la Commission Nationale d'Accessibilité des Personnes Handicapées créée pour le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH ;

- La mise en place du Conseil National des Personnes Handicapées, qui est un organe consultatif chargé d'étudier et de donner son avis sur toutes les questions relatives à la protection, la promotion, l'insertion socioprofessionnelle et l'intégration des personnes en situation de handicap. Ledit Conseil n'a été effectivement installé qu'à partir de mai 2014 ;

- La désignation d'un représentant des organisations de personnes en situation de handicap au sein de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des droits de l'Homme ;

- La mise en œuvre de nombreuses expériences par le mouvement associatif telle que la création d'une Plateforme des ONG Algériennes pour la mise en œuvre de la CRDPH.

II-Programmes de soutien à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap :

Dans le cadre de la politique de soutien aux personnes en situation de handicap en Algérie, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme (MSNFCF) a mis en œuvre les principales actions ci-après :

1) Carte d'handicapé et accès aux mécanismes d'aide sociale

L'attribution de la « carte de handicapé » est évaluée sur la base d'un dossier qui doit inclure des informations personnelles, médicales et économiques. Cette carte ouvre l'accès à certains mécanismes de soutien dont, notamment, l'Allocation Forfaitaire de Solidarité octroyée aux personnes en situation de handicap âgées d'au moins 18 ans et ne disposant d'aucun autre revenu. Cette allocation est actuellement de 4000 dinars par mois dans le cas des personnes ayant un taux d'incapacité de 100% et d'environ 3000 dinars par mois pour les personnes ayant un taux d'incapacité de 80%. La Ministre de la Solidarité Nationale a, récemment, annoncé l'intention de réviser cette valeur à la hausse en 2015.De même que cette carte ouvre, également, l'accès à la gratuité ou à la réduction des tarifs de transport pour les personnes en situation de handicap.

2) Accessibilité et participation sociale

L'accessibilité ouvre l'accès à d'autres dispositifs de soutien aux personnes en situation de handicap tels que l'exonération des droits et taxes sur les véhicules spécialement aménagés importés ou acquis par des personnes paraplégiques ou amputés des deux membres inférieurs ainsi que pour les

personnes avec un handicap moteur titulaires du permis de conduire F ainsi que la réduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les produits et appareillages nécessaires aux personnes en situation de handicap.

3) Santé

En Algérie, le système de soins de santé est universel et gratuit. Cette gratuité du système de santé pour les groupes sociaux les plus vulnérables constitue d'ailleurs l'un des piliers de l'Etat-providence en Algérie. En plus des soins de santé, les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité des produits d'appareillage fournis par l'Office National d'Appareillages et d'Accessoires pour Personnes Handicapées (ONAAPH).

Cependant, les experts font état de :

- La lourdeur bureaucratique qui « prévient toute réforme réelle des systèmes de santé et de protection sociale », occasionnant, du reste, une dépense publique excessive ;

- L'insuffisance et/ou l'inadéquation des réponses existantes, soit au niveau de la prévention, soit au niveau de la prise en charge précoce et de l'accompagnement tout au long de la vie ;

- Des différends relationnels entre les bénéficiaires d'une part, et les médecins et le personnel administratif d'autre part.

4) Éducation

Le droit à l'éducation, tel que défini dans la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et dans la

Convention relative aux Droits de l'Enfant, exige que les États- Parties garantissent un système éducatif inclusif afin d'assurer l'insertion scolaire des enfants en situation de handicap sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances. L'Éducation inclusive est donc une approche qui reconnaît que chaque enfant est un apprenant unique, exigeant que les écoles ordinaires soient capables de fournir une éducation de qualité accessible à tous les enfants dans leur propre milieu, indépendamment de leurs différences physiques, intellectuelles, sociales, émotionnelles, linguistiques ou autres ».

Ce droit est consacré dans la loi d'orientation sur l'éducation nationale de 2008 et dans d'autres instruments réglementaires spécifiques qui prévoient que l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap peut se concrétiser selon différentes modalités comprenant : l'intégration scolaire en milieu ordinaire, les programmes d'enseignement spécialisé pour enfants en situation de handicap, prévus par le Décret Exécutif n° 12-05 du 04 janvier 2012[85] et sous tutelle du Ministère de la Solidarité, qui incluent des centres médico-pédagogiques pour des enfants avec un handicap intellectuel, des centres psychopédagogiques pour des enfants avec un handicap moteur ainsi que des écoles pour enfants avec un handicap auditif ou visuel.

Même si les données sur le nombre d'enfants et de jeunes handicapés en âge scolaire et sur leur intégration dans différents modalités éducatives ne sont pas totalement

[85] Décret exécutif n° 12-05 du 4 janvier 2012 portant statut-type des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés , in, Journal Officiel n°5 publié le 29 janvier 2012 ,P .12

connues, il est estimé qu'environ 104000 enfants en situation de handicap en Algérie sont pris en charge par le système scolaire ordinaire public, 14532 au sein des centres spécialisés publics, 5000 par le réseau associatif et 1452 au sein de classes intégrées pour les enfants avec des handicaps sensoriels.

Concernant l'inclusion dans le système éducatif ordinaire : deux études menées par Handicap International et ses partenaires, montrent que l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire demeure un problème. Les représentations et les attitudes négatives des directeurs et des enseignants envers les élèves en situation de handicap perdurent, arguant que ces élèves retardent la classe et ne disposent pas des capacités nécessaires pour suivre les cours. Ce phénomène est aussi renforcé par un manque de formation et de préparation spécifiques des enseignants pour accueillir les enfants en situation de handicap. De plus, les problèmes d'accessibilité, soit pour se rendre à l'école, soit pour s'y déplacer et pour suivre les cours, continuent à constituer des barrières importantes à l'intégration scolaire de ces enfants. Enfin des difficultés structurelles, comme le manque de temps disponible pour se consacrer à chaque enfant, la surcharge des cours, le manque de matériels adaptés et d'accompagnateurs qui pourraient aider à mieux prendre en charge l'enfant en situation de handicap dans le système éducatif ordinaire sont aussi à prendre en compte.

S'agissant de l'enseignement spécialisé, les Centres d'Enseignement Spécialisés et les Centres Médico Pédagogiques pour l'Enfance Handicapée, sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale offrent une réponse

éducative spécifique, notamment pour les groupes d'enfants qui partagent un même type de handicap et qui bénéficient d'une prise en charge éducative spécialisée par une équipe pluridisciplinaire. Ces Centres dispensent de l'enseignement scolaire reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale jusqu'au niveau estimé de la 6ème année, après lequel les enfants qui veulent poursuivre leurs études doivent intégrer l'école publique ordinaire.

Enfin, s'agissant des services complémentaires, ils comprennent un ensemble de solutions menées par le réseau associatif ou par les structures d'enseignement elles-mêmes, qui entendent faciliter l'intégration et la progression scolaire des enfants en situation de handicap. En Algérie, un nombre de bonnes pratiques de complémentarité de services ont été identifiées, même si leur dissémination demeure limitée. C'est le cas, par exemple, du système d'Auxiliaires de Vie Scolaire mis en place à Sétif par l'Association des Parents d'Enfants IMC, en collaboration et avec le soutien de la Direction de Éducation de la wilaya.

5) L'emploi

Le gouvernement algérien a mis en marche un nombre de dispositifs pour encourager la formation et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Ainsi, des mécanismes de soutien aux formes de travail adaptées ou des avantages fiscaux existent pour les travailleurs en situation de handicap ainsi que pour les entreprises créées par des organisations de personnes en situation de handicap agréées.

L’article 27 de la loi 02-09 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées prévoit pour tout employeur l'obligation de consacrer 1% des postes de travail aux personnes en situation de handicap dont la qualité de travailleur est reconnue. Toutefois, pour les organisations de personnes en situation de handicap cette initiative est jugée insuffisante, étant donné que le taux de prévalence du handicap est situé entre 10-15% de la population mondiale selon le rapport 2011 de l'Organisation Mondiale de Santé.

Des formes de travail adaptées, comme les Centres d'Aide par le Travail, sont prévues par plusieurs instruments législatifs, mais selon les organisations non gouvernementales, ces formes de travail adaptées n'ont pas abouti à être généralisées ou à se transformer en une vraie réponse d'intégration économique des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne la formation professionnelle des personnes en situation de handicap, le Bilan Consolidé du Ministère de la Formation Professionnelle de 2013 fait état de 2062 personnes fréquentant des cours de formation, dont 1209 en formation résidentielle (c'est-à-dire, ayant lieu uniquement dans les établissements de formation) et 853 en formation par apprentissage (réalisée en alternance entre les établissements de formation et les entreprises, artisans et organismes publics où se déroule la formation pratique). De ces effectifs, environ 40% correspondraient à des personnes avec un handicap moteur, 25% avec un handicap auditif,

12% avec un handicap visuel et 23% à des personnes ayant un autre type de handicap ou maladie chronique[86].

Enfin, plusieurs instruments législatifs prévoient l'exonération ou la réduction de taxes et d'impôts comme aide à l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap.

Ce constat ainsi établi met en évidence, de l'avis de la Commission Nationale, les efforts considérables consentis par les pouvoirs publics, dans le cadre de ses politiques publiques en matière de promotion et de protection des droits des personnes en situation de handicap portant autant sur l'amélioration du cadre législatif (reconnaissante croissante des droits des personnes en situation de handicap) que la mise en œuvre de programmes et la mise en place de services de soutien à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

Cependant, la Commission Nationale note qu'un chemin encore significatif demeure à parcourir tant pour ce qui est du cadre législatif et réglementaire, qui ne sont pas totalement conformes aux dispositions prévues dans la CRDPH et qui suscite, par ailleurs, des réserves au sujet de leur mise en œuvre que par les programmes induits par les politiques publiques qui exigent davantage de consolidation et une répartition géographique équitable.

---

[86] Paula Campos Pinto, Teresa Pinto, Albino Cunha , *L'inclusion sociale des personnes en situation*
de handicap dans la wilaya d'Alger , Document satellite -Collection Recherche et Études- ed**.** Handicap International – Programme Maghreb / Fédération Algérienne des Personnes Handicapées, novembre 2014 p. 13

A partir de là, la Commission Nationale, en s'inspirant des évaluations et des enquêtes effectuées par les associations nationales en charge des questions des personnes en situation de handicap et, également, des résultats de ses actions de suivi qu'elle opère tout au long de l'année, recommande :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour le handicap, suivant les principes et les normes de la Convention, identifiant clairement les objectifs, les actions à entreprendre, le calendrier, le budget, les responsables politiques et les indicateurs pour mesurer les résultats envisagés ;

- La prise des dispositions requises dans l'optique de s'assurer d'une mise en œuvre effective des politiques et des programmes de soutien aux personnes en situation de handicap ;

- La promotion d'une logique d'intégration des questions relatives au handicap de façon transversale à tous les organismes, services et programmes publics, favorisant le « mainstreaming » du handicap.

- Le renforcement des mécanismes de soutien économique, notamment, grâce à une augmentation de la pension octroyée aux personnes en situation de handicap déjà annoncée, assurer les conditions d'accès à un revenu adéquat pour tous ceux qui veulent et qui peuvent travailler et qui sont maintenant hors du marché de travail ;

- Le développement des mécanismes de sensibilisation transversaux sur les questions relatives au handicap ;

-L’amélioration de la qualité des aides techniques et le changement du moyen d'acquisition (pour que cela ne soit pas par remboursement, ce qui crée une situation d'inégalité entre ceux qui disposent des ressources financières pour faire l’avance initiale et ceux qui n’en ont pas) et renforcement des mécanismes de soutien à l'autonomie, notamment par l’amélioration de la disponibilité des moyens de transport adaptés et la création d'un système de guides ou d'assistants personnels.

En définitif, la Commission Nationale estime que l'affirmation d'un paradigme d'inclusion sociale dépend de la jouissance effective des droits des personnes en situation de handicap, laquelle demeure étroitement liée aux efforts de mise en marche des dispositions prévues dans la CRDPH. Ce processus de changement social guidé par la Convention doit être regardé comme un effort de longue haleine, qui ne relève pas de la seule responsabilité de l'Etat mais que doit mobiliser toute la société.

Section 2- Situation et évaluation des droits de l’enfant

Les textes de lois en Algérie consacrent un large intérêt pour l’enfant. Les droits de l’enfant sont garantis par la Constitution et les lois du pays.

Mais qu’en est-il sur le terrain ? Il faut dire qu’entre les textes de lois et la réalité, les choses sont tout autres. La situation des enfants dans notre pays n’est pas idéale et ne reflète pas le cadre défini par les lois en vigueur. Sur le terrain, les enfants manquent de certains droits les plus basiques et fondamentaux, sans oublier les dangers auxquels

ils font face, notamment, l'exploitation par le travail, la maltraitance et les agressions de toutes sortes. Certains acteurs vont encore plus loin en estimant que les lois ne sont pas assez strictes pour protéger l'enfance et garantir à cette catégorie, si importante et fragile, un cadre de vie sain et des droits qui leur permettent de vivre heureux et de devenir de bons citoyens par la suite.

L'un des droits les plus fondamentaux est le droit à l'éducation. La loi algérienne stipule que les parents doivent protéger leurs enfants et les éduquer sainement. L'éducation constitue en même temps un droit pour les enfants et un devoir pour les parents, en ce sens qu'ils ont la lourde tâche d'assurer le développement et l'épanouissement de la personnalité de leur progéniture. L'éducation morale se complète par l'éducation intellectuelle et par l'instruction obligatoire des enfants pendant neuf années à compter de l'âge de six ans.

En réalité, certains enfants éprouvent des difficultés à poursuivre leurs études et se retrouvent souvent obligés d'interrompre ou d'abandonner leur cursus scolaire, pour diverses raisons. Des raisons financières surtout, mais parfois pour des raisons familiales. Aujourd'hui encore, certains parents refusent d'envoyer leurs enfants à l'école, notamment en ce qui concerne les filles, particulièrement dans les régions reculées. Malgré le développement des infrastructures, l'amélioration des conditions de prise en charge des enfants et en dépit des actions de sensibilisation, cette mentalité persiste toujours à l'intérieur du pays, où les familles sont restées traditionnelles et refusent que leurs enfants (les filles en particulier) aillent à l'école.

D'autres n'ont pas les moyens pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études. L'éloignement des établissements scolaires par rapport au lieu de résidence continue de constituer un obstacle pour de nombreux enfants, l'insuffisance des moyens de transport n'arrange pas la situation. Aussi, les efforts consentis par les pouvoirs publics et les autres acteurs, à ce jour, demeurent insuffisants en matière de droit à l'éducation (en termes d'infrastructures, mais aussi en termes de qualité de l'enseignement).

Concernant le droit de l'enfant à la santé, la loi algérienne stipule que l'enfant doit jouir du meilleur état de santé possible et bénéficier de services médicaux et de rééducation. Le niveau de développement du pays dans lequel vit l'enfant est déterminant pour la mise en œuvre des droits énoncés en Algérie. La santé de l'enfant est au cœur de différents programmes et fait objet d'une attention soutenue, notamment dans le cadre de la santé scolaire.

Les enfants qui n'ont pas accès aux soins de santé et à une bonne nutrition sont particulièrement vulnérables au VIH/Sida, au paludisme, à la rougeole, à la poliomyélite et à la tuberculose. La mortalité infantile existe toujours dans notre pays, malgré l'amélioration du système de santé par rapport aux années précédentes. Il existe un déficit important en matière de couverture sanitaire des enfants en milieu rural et ceux vivant dans des situations précaires. Les efforts tendent à améliorer la survie de l'enfant et à réduire l'exposition aux risques des nourrissons.

Autre droit fondamental pour l'enfant, c'est, évidemment, le droit aux loisirs, tout simplement à jouer, à pratiquer toutes sortes de disciplines sportives. Ce droit est aussi essentiel

que ceux mentionnés plus haut. La pratique du sport est primordiale pour l'enfant, afin qu'il puisse communiquer avec d'autres enfants et dépenser l'énergie dont il dispose dans des activités qui lui seraient bénéfiques sur le plan physique, mais aussi sur le plan mental. L'accès aux différentes disciplines sportives est un droit fondamental pour les enfants, le sport scolaire doit être aussi revalorisé.

Concernant le travail des enfants, la législation algérienne s'y oppose fermement. Ceci demeure de la théorie, mais dans la réalité la situation est toute autre. Selon la Fondation algérienne pour la promotion de la santé et le développement de la recherche (Forem), entre 250 000 et 300 000 enfants travaillent en Algérie. Des personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité s'adonnent à de pénibles besognes pour venir en aide leurs familles. Scolarisés ou non, ils travaillent dur pour gagner quelques dinars qui couvrent des besoins vraiment élémentaires. Des gamins sur les trottoirs ou sur le bas côté des autoroutes proposant de la galette ou des produits de la terre, dans les gares routières, sur les chantiers…

Ce phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur et se banalise dans la société algérienne. Ces scènes d'enfants travaillant sont visibles sur nos routes et dans nos villes, chaque jour.

La déperdition scolaire, mais surtout la misère dans laquelle vivent ces enfants en sont les principales causes. Il convient de dire que certaines personnes, des commerçants, des chefs de chantiers exploitent les enfants. Ces derniers se retrouvent obligés d'accomplir des tâches pénibles contre des sommes dérisoires.

L'enfance, cette catégorie fragile et vulnérable de la société que l'on doit protéger et préserver contre tous les dangers, est souvent victime de maltraitance, d'abus de toutes sortes, de harcèlement. Elle est victime aussi, il faut le dire, de pédophilie. Le kidnapping des enfants est venu s'ajouter aux dangers qui les guettent. La recrudescence de ce phénomène a suscité la peur et la colère de toute la société qui assiste, impuissante, aux multiples cas de kidnappings ces dernières années. Des appels à l'adoption des sanctions des plus fermes contre toute personne coupable de ces actes sont devenus, heureusement, légion.

Il va sans dire qu'il est nécessaire de créer des structures d'accueil, de soutien et d'écoute pour les enfants victimes de maltraitance, de viols et d'inceste. Leur nombre est alarmant ces dernières années. Ces enfants souffrent dans le silence. Notre dispositif juridique de protection de l'enfant demeure insuffisant, si l'on doit tenir compte de l'évolution rapide et complexe des mœurs, des rapports sociaux, de l'impact de la mondialisation sur nos jeunes, de l'avancée du progrès technologique et scientifique.

La protection des enfants contre la violence, l'exploitation et l'abus est fondamentale pour garantir le respect de leurs droits à la survie, à la croissance et au développement.

Les autorités ont toujours affirmé qu'elles allaient mettre en place une entité ou une instance pour prendre en charge les problèmes et la promotion des droits de l'enfant. Qu'il s'agisse d'un observatoire des droits de l'enfant, d'un médiateur ou d'un défenseur des droits de l'enfant.
Il y a lieu de relever que le gouvernement a initié un projet de loi relatif à la protection de l'enfant qui a été approuvé par

le Conseil des Ministres tenu le 26 août 2014, et qui prévoit la création d'un organe national pour la protection et la promotion de l'enfance, sous la responsabilité d'un délégué national attaché aux services du Premier Ministre et nommé par décret présidentiel[87] .

Selon les pouvoirs publics cette entité ou instance, une fois opérationnelle, aura pour mission principale la réalisation d'études et d'enquêtes sur la situation des enfants en Algérie, en particulier sur la maltraitance et le travail des enfants.

L'entité sera à l'écoute permanente des enfants, ainsi que des adultes sensibles à la promotion des droits de l'enfant, grâce à sa ligne téléphonique verte. Elle assurera, alors, la diffusion des résultats aux médias et décideurs afin de contribuer à lutter contre la maltraitance et le travail des enfants en Algérie. Les campagnes d'information prévues à ce sujet toucheront le plus large public pour le sensibiliser sur ces questions.

A l'instar d'autres pays, de graves atteintes aux droits de l'enfant sont constatés en Algérie, mais ne sont pas systématiquement mesurées car la société civile et les pouvoirs publics n'ont pas mis en place suffisamment d'instruments d'évaluation de la situation des enfants. La création de l'observatoire des droits de l'enfant sera salutaire pour l'amélioration de la situation des enfants, car cette nouvelle structure amènera, par la diffusion des informations recueillies sur le terrain et les débats qui en découleront, les autorités et la société civile à prendre leurs responsabilités.

[87] Le projet de loi se trouve actuellement au niveau du Parlement, qui aura à l'examiner durant la session du printemps 2015 .

Combien de cas de maltraitance d'enfants sont-ils enregistrés chaque année en Algérie?

Des chiffres sont avancés par plusieurs sources (la DGSN, le réseau NADA) mais qui ne reflètent pas, à l'évidence, la réalité ?

En effet, de l'avis de la Commission Nationale, cela représente une partie de la réalité, car il y a des personnes qui ne dénoncent pas et ne signalent pas des cas d'abus. Il faut dire qu'il y a des contraintes terribles dans la circulation de l'information et une ignorance chez le citoyen et la famille par rapport à cette culture de signalement. Il y a un travail à faire sur la société par rapport à cet aspect.

Mais qu'en est-il des manifestations les plus fréquentes de ce phénomène de maltraitance ? Cela passe, évidement, du châtiment corporel, à l'agression sexuelle, danger moral, entre autres. Les cas les plus terribles recensés dans ce cadre la formulation l'abondant d'enfant dus aux conflits de couples, le manque d'espoir et de solution par rapport à une situation de détresse. Il faut comprendre que certains parents portent un lourd fardeau, notamment les mères célibataires et divorcées. Dans plusieurs cas, l'enfant devient le souffre-douleur des adultes.

Face à cet état des choses, qui perdure, la Commission Nationale recommande :

1° en ce qui concerne le cadre juridique :

- **Le rappel de certains principes fondamentaux énoncés par la Convention Internationale des droits de l'Enfant. Il s'agit, notamment, de**

l'intérêt de l'enfant qui doit être une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant, que la société doit tout mettre en œuvre pour qu'il soit demain un citoyen responsable. Dans ses droits comme face à ses devoirs, l'enfant doit être respecté comme personne humaine, l'affirmer en droit est chose faite en Algérie, mais beaucoup reste à faire pour réduire le décalage entre la réalité de droit et la réalité du terrain.

- **L'Algérie s'est engagée à prendre toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus par les normes internationales, ayant à l'esprit la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant. Aussi, l'adoption du projet loi sur l'enfance ainsi que ses textes d'application s'inscrivent dan cette logique. Cela concerne, également, la mise en place d'une entité nationale dont la composition provienne de l'ensemble des acteurs institutionnels et non institutionnels.**

2° En ce qui concerne les actions de prévention contre la maltraitance des enfants :

- **Mise en place de programmes de protection avec la participation de la société civile, qui peut à travers une concertation renforcée et une intervention permanente renforcer la mise en place d'un environnement protecteur ;**
- **Actions d'information et de médiatisation pour garantir la protection des enfants contre la**

violence sexuelle, la maltraitance, l'exploitation de l'enfant ;

- **Formation et la sensibilisation des responsables des enfants et des représentants des acteurs institutionnels et non institutionnels en charge de la protection des enfants sur les phénomènes de maltraitance et autres abus sus-énumérés.**

3° En ce qui concerne la prise en charge des autres facteurs et risque de vulnérabilité chez l'enfant :

- **Actions d'éradication de la violence envers les enfants dans les écoles ;**
- **Actions allant dans le sens de rendre effectif les droits de l'enfant en ce qui concerne son droit à l'éducation et à la santé.**

Section 3- Situation des violences faites aux femmes en Algérie

L'évaluation de la question des droits de la femme est une préoccupation majeure au sein de la Commission Nationale qui lui réserve, chaque année, de larges développements dans son rapport annuel.

Pour celui de 2014, cette préoccupation, ainsi renouvelée, aborde l'examen de la question à travers la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes en Algérie.
Les droits de l'Homme sont universels et les violences faites aux femmes ont rendu universelles les atteintes à ces droits.

Il y a vingt et un an, les Nations Unies reconnaissaient pour la première fois dans une déclaration du 20 décembre 1993 [88], que la violence à l'égard des femmes constituait une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales, que le Secrétaire général des Nations Unies a qualifié de « violations abjectes des droits de l'Homme »[89]

Les femmes quelque soit leur milieu social, leur religion, leur profession, partagent en commun cette malédiction qui ne dit pas son nom ; il s'agit de la violence dont elles sont victimes, de la part de différents acteurs mobilisés dans leur milieu familial, professionnel ou dans la rue.

Ce mal sans frontière demeure partout d'actualité et requière une vigilance et une mobilisation comme l'a exprimé Mr KOFI ANNAN: **« la violence contre les femmes est sans doute la violation la plus honteuse des droits de l'Homme et peut-être la plus répandue. Elle ne connaît pas de frontières géographiques, culturelles ou sociales e tant qu'elle durera nous ne pourrons prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix** »[90]

Les femmes continuent à être l'objet de violences diverses : violences physiques, psychologiques ou sexuelles, qu'elles subissent en silence de la part de leur bourreaux qui ne sont

[88] Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, *déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 20 décembre 1993, A/RES/48/104.

[89] Message de Mr BAN KI-MOON, à l'occasion de la *journée internationale de l'élimination de la violence contre les femmes*, 25/11/2013.

[90] Déclaration de Mr Kofi Annan, Ancien Secrétaire Général des Nations Unies – (1997- 2006), 25/11/1999.

autres que leurs maris , fiancés , frères, pères et toutes autres personnes avec lesquelles elles peuvent être en contact .

Ainsi, plus d'une femme sur 3 dans le monde déclare avoir subi des violences physiques ou sexuelles[91] , 125 millions de femmes ont subi des mutilations génitales et 30 millions risquent d'en subir [92] .

L'Algérie à l'instar de beaucoup d'autres pays connaît une propagation de ce phénomène dans toute la société.

Face à ce fléau, les autorités algériennes ont, progressivement, mis en place des mécanismes et des structures susceptibles de répondre aux attentes des principales victimes que sont les femmes et les filles.

Dans ce contexte, il sera présenté les développements suivants :

I- Cadre légal général actuel :

La détermination du Gouvernement à s'acquitter de ses obligations internationales et régionales se poursuit en ce qui concerne l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris les droits des femmes à la non discrimination et à vivre à l'abri de la violence.

---

[91] Organisation Mondiale pour la Santé, *La violence à l'encontre des femmes Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes,* Aide-mémoire N°239 , Octobre 2013

[92] **Michèle Ramis et Patrizianna Sparacino-Thiellay ,** *Tribune conjointe - Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2013*), article publié sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/droits-des-femmes/article/tribune-conjointe-journee-110171 .

Ainsi, des modifications importantes ont été apportées ces dernières années au cadre juridique interne en vue d'éliminer l'inégalité entre les hommes et les femmes et d'éradiquer la violence dont sont victimes les femmes et les filles.

L'Algérie a ratifié avec réserves, en 1996 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 [93] et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.
L'Etat algérien a introduit ainsi des modifications au cadre défini par :

1- La Constitution :

La Constitution interdit la discrimination (Art 29), y compris la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la condition sociale, la situation de famille et les liens familiaux, entre autres et garantit l'égalité de traitement en matière de salaire et de prestations entre les hommes et les femmes.

La modification de la Constitution en 2008, avec l'ajout d'un article 31 *bis*[94]dans lequel l'État réaffirme sa détermination à œuvrer «à la promotion des droits politiquesde la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assembléesélues».

[93] Décret 96-51 du 22/01/1996

[94] **Article 31 -** Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

2- le Code de la nationalité :

Les modifications apportées au Code de la nationalité en 2005, autorisant les enfants à prendre la nationalité de leur mère, conformément au principe de l'égalité entre la femme et l'homme (art. 6 du Code) et rendant possible l'acquisition de la nationalité algérienne par le fait du mariage avec une Algérienne (art. 9 *bis* du Code) ;

L'Etat algérien a ainsi **levé la réserve à l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,** conférant ainsi aux Algériennes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés d'un père étranger.

3- le Code de la famille :

Les modifications apportées au Code de la famille en vertu de l'ordonnance n° 05-02 du 27 février 2005, interdisant au *wali*, qu'il soit le père ou une autre personne de sa parenté, de contraindre au mariage la personne mineure placée sous sa tutelle;

En outre, cette révision du code de la famille a permis l'introduction du consentement mutuel des deux futurs époux en tant que condition du mariage; la possibilité de conclure un mariage sur la base de clauses convenues d'un commun accord.

Le Code de la famille, ainsi modifié, élargit en outre le champ des motifs qu'une femme peut invoquer pour demander le divorce, instaure la confirmation du divorce par

un tribunal en cas d'échec des tentatives de réconciliation et institue des conditions strictes en matière de polygamie, pratique que l'on dit marginale et ne touchant que moins de 1 % de la population.

Les modifications de 2005 ont, également, introduit de nouvelles règles de procédures applicables aux affaires relevant du droit de la famille ; Il s'agit, notamment, de la participation du Procureur de la République à l'examen de toutes les affaires faisant intervenir l'application des dispositions du Code de la famille, de l'inscription obligatoire des décisions de justice validant les mariages et les divorces sur les registres de l'état civil, de l'obligation faite aux juges de tenter de réconcilier les conjoints avant de prononcer le divorce et de la possibilité pour le juge qui préside l'audience d'ordonner, si requête lui en est faite, des mesures temporaires relatives au soutien financier, à la garde des enfants, au droit de visite et à l'hébergement.

4 - le Code pénal :

Les modifications apportées au Code pénal, en particulier l'article 341 *bis*, qui érige en infraction le harcèlement sexuel. Aux termes du nouvel article 341 *bis* du Code, est réputée avoir commis l'infraction de harcèlement sexuel et sera punie d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 50 000 à 100 000 dinars algériens toute personne qui abuse de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession, en donnant à autrui des ordres, en proférant des menaces, en imposant des contraintes ou en exerçant des pressions, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle .

En 2014, d'autres modifications au code pénal ont été apportées[95]. Ainsi plusieurs amendements en matière de crimes contre la famille et les bonnes mœurs sont venues confortés l'arsenal juridique déjà mis en place et ce dans un but préventif de certaines dérives en matière de mœurs.

Ainsi les dernières modifications ont porté, notamment, en matière d'exploitation et vente d'enfants (Article 319 bis du code pénal[96]), de viol(article 336 du code pénal)[97] et pour les cas d'inceste (article 337 bis du code pénal[98]).

---

[95] Loi n°14-04 du 04/02/2014 modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, journal officiel n°7 du 16/02/2014, pp. 4-7

[96] Art. 319 bis. « ***Est puni d'un emprisonnement de cinq (5) ans ‡ quinze ans (15) et d'une amende de 500.000 DA à 1.500.000 DA quiconque vend ou achète un enfant de moins de dix-huit (18) ans à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit*** » .

[97] Art. 336. « ***Quiconque a commis le crime de viol est puni de la réclusion ‡ temps de cinq (5) ans à dix (10) ans.***
Si le viol a été commis sur un mineur de moins de dix-huit (18) ans, la peine est la réclusion à temps de dix (10) ans à vingt (20) ans ».

[98] Art. 337 bis. « ***Sont considérées comme incestes, les relations sexuelles entre :***
1- parents en ligne descendante ou ascendante ;
2- frères et sœurs germains, consanguins ou utérins ;
3- Une personne et l'enfant de l'un de ses frères ou sœurs germains, consanguins ou utérins ou avec un descendant de celui-ci ;
4- la mère ou le père et l'époux ou l'épouse, le veuf ou la veuve de son enfant ou d'un autre de ses descendants ;
5- parâtre ou marâtre et le descendant de l'autre conjoint ;
6- des personnes dont l'une est l'épouse ou l'époux d'un frère ou d'une sœur.
La peine est de dix (10) ans à vingt (20) ans de réclusion dans les 1er et 2ème cas, de cinq (5) ans à dix (10) ans d'emprisonnement dans les 3ème, 4ème et 5ème cas et de deux (2) ans à cinq (5) ans d'emprisonnement dans le 6ème cas.

II- Autres textes législatifs :

1 - l'adoption de la loi n° 09-01 du 25 février 2009, qui modifie et complète le Code pénal en introduisant des articles pour incriminer la traite des personnes.

2 - le Code du travail algérien, pour sa part, interdit la discrimination.

3- Reconnaissance des femmes violées par les terroristes durant les années 90 :

Au début de l'année 2014, les autorités algériennes ont pris des mesures positives attendues depuis de nombreuses années, en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Elles ont, notamment, adopté le *décret exécutif 14-26 du 02/02/2014*[99] relatif à « ***l'indemnisation des personnes physiques victimes de dommages corporels ou matériels subis par suite des actes de terrorisme ou d'accidents survenus dans le cadre de la lutteanti-terroriste, ainsi qu'à leurs ayants droit ».***

Ce décret prévoit d'indemniser les femmes victimes de viols perpétrés par un terroriste ou un groupe de terroristes pendant la décennie noire des années 90.

Le dossier d'indemnisation *« peut être déposé dans tous les cas auprès du wali, lieu de résidence de la victime, celle-ci*

Les relations sexuelles entre le titulaire du droit de recueil l'égal (kafil) et l'enfant recueilli (makfoul) sont passibles de la peine prévue pour l'inceste commis entre parents en ligne descendante ou ascendante.

La condamnation prononcée contre le père, la mère ou le titulaire du droit de recueil légal (kafil) comporte la déchéance de la tutelle et /ou du recueil légal »

[99] Journal Officiel n°5 du 4 février 2014, pp. 19-20.

est dispensée de présenter d'autres éléments de preuve que le procès-verbal des services de sécurité ».

Ce nouveau texte permet une reconnaissance officielle aux « femmes violées par les terroristes »et leur attribut enfin le statut de « victime ». Cependant, la Commission Nationale ne dispose pas de statistiques précises sur le nombre exact de femmes qui ont subi ce préjudice ; certaines associations avancent le chiffre de trois milles cas de femmes violées (3.000).
Cependant, les chiffres avancés sont loin de refléter la réalité des choses, car beaucoup de victimes de violences sexuelles, durant la décennie noire, n'osaient pas se déclarer de peur de stigmatisation et du rejet de la société à leur égard.

4- Projet de loi amendant le code pénal pour le renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes :

Selon les informations recueillies par la Commission Nationale, un projet de loi amendant le code pénal relatif à la lutte contre la violence, à l'égard des femmes[100], sera soumis, prochainement, à l'étude. Ledit projet permettra d'élargir le champ des droits de la femme et de l'enfant et leur protection dans la société, et ce, en impliquant, par l'élargissement des textes de lois, différents secteurs. En effet, comme l'a précisé récemment la Ministre de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, l'objectif du gouvernement est « ***d'arriver à « zéro » violence à l'égard de la femme chez nous grâce au dispositif engagé par l'Etat***

[100] Le projet de loi a été examiné mardi 26 Aout 2014 par le Conseil des ministres.

pour la protection de la femme et de l'enfant, victimes de violence vu les préjudices causés».

Le projet introduira, pour la première fois, "la notion des violences faites aux femmes, et en particulier la violence conjugale", dans ses chapitres consacrés aux crimes et délits contre les particuliers, "dont les sections 2 (Violences volontaires), 5 (Abandon de famille) et 6 (Attentats aux mœurs)".

Par ces amendements, l'Etat algérien témoigne aujourd'hui d'une "réelle volonté politique" à renforcer la lutte contre l'impunité des auteurs de telles violences, et ce, à travers l'adoption d'une législation "exhaustive" plus adaptée à la réalité, visant à la fois la prévention des formes de violences, l'intervention lorsque de tels actes se produisent et la sanction des coupables.

En adoptant ces nouvelles mesures, l'Algérie tend à s'inscrire "dans une tendance protectrice mondiale" qui reflète ses "engagements internationaux et régionaux " ainsi que les recommandations émises par le comité de la Convention internationale pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)[101] et par la « rapporteusespéciale sur la violencecontre les femmes,

[101] Recommandations du CEDAW n°16, 17, 18, 19 et 20 , publiées en février 2012, invitant notre pays à prendre "des mesures spécifiques pour la pénalisation des violences faites aux femmes".

ses causes et ses conséquences »[102], suite à sa visite en Algérie en 2010[103].

De même, ce projet de loi prévoit une protection renforcée contre toutes formes d'atteinte (physiques, verbales, sexuelles, économiques) et qui visent plus particulièrement les femmes en raison de leur sexe.
Les dispositions proposées visent à prendre en charge les violences insidieuses et récurrentes dont sont victimes les femmes, qui sont actuellement hors du champ de protection pénale prévue par la loi. Il s'agit, notamment, de la violence conjugale sous toutes ses formes, de la violence sexuelle ainsi que des agissements que subissent les femmes dans les lieux publics (violences verbales, les actes portant atteinte à la pudeur).

Ainsi il est proposé une disposition prévoyant « une protection spécifique au conjoint contre les violences volontaires, les peines prévues sont proportionnelles au préjudice occasionné et plus sévères que celles applicables dans les situations ordinaires » (***Article 266 bis***). Par ailleurs, une nouvelle disposition est prévue en vue d'incriminer la violence conjugale (***Article 266 bis1)***.

Le projet de loi comporte, également, des dispositions incriminant l'abandon de famille volontaire ***(Article 330 al.2)***, le vol entre époux ***(article 330 bis)*** ainsi que les

102 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, mission en Algérie, 19/05/2011, UN. DOC : A/HRC/17/26/Add.3.
103 Visite en Algérie s'est effectuée entre le 1er-10 novembre 2010.

agissements (violences verbales, actes) que subissent les femmes dans les lieux publics (***Article 333 bis1***).

III- Faits nouveaux introduits au cadre institutionnel et organisationnel :

Suite au remaniement ministériel du 03/09/2013, la Ministre de la Solidarité est aussi chargée des dossiers de la famille et de la condition de la femme, supprimant ainsi le poste de Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre ou du Ministre de la Solidarité.

Ce changement marque une évolution institutionnelle, puisque nous passons d'un Ministère sous tutelle, ou secrétariat d'Etat à un Ministère de plein droit chargé de la question des femmes[104] et marque la volonté de l'Etat de poursuivre l'émancipation de la femme et de mettre fin au phénomène de discrimination à leur égard, et ce conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing.

Les services chargés de la femme ont pour attributions de coordonner l'action gouvernementale de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, d'élaborer une politique nationale des affaires familiales et féminines et d'en assurer le suivi, de rassembler les outils et études nécessaires au suivi de la condition de la femme et de la famille et d'élaborer une stratégie de

[104] En application de la recommandation 81 (a) émise par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, -visite en Algérie (1er au 10 novembre 2010) - , mai 2011 , p. 22 , UNDOC : A/HRC/17/26/Add.3

communication et d'information dans les domaines de la famille, des femmes et des enfants.

1) Installation de la Commission Nationale pour le Suivi de la Mise en Œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence Faite aux Femmes

La Ministre de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, a procédé le 23/11/2013 à l'installation de la Commission Nationale pour le Suivi de la Mise en Œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence Faite aux Femmes[105].

Cette commission composée de représentants de pas moins de seize (16) départements ministériels [106] en sus de personnalités publiques et d'associations activant dans le domaine des droits des femmes, est chargée de coordonner les activités liées à la lutte contre la violence faite aux femmes entre les différents départements ministériels, organismes et associations nationales concernées. Cette commission s'attellera à rédiger des rapports périodiques sur la prolifération de la violence contre la femme en Algérie et à exploiter les données collectées avec la perspective de créer des sous-commissions si nécessaire.

Le plan élaboré par la commission permettra de définir un programme d'action visant le renforcement des cellules et structures d'écoute au profit des femmes victimes de violence

[105] Circulaire du Ministère de la Solidarité Nationale, de la famille et de la condition de la femme en date du 25/11/2013.

[106] De part leur implication, d'une manière ou d'une autre, dans la problématique de la lutte contre les violences qui ciblent les femmes.

et de consolider les capacités des parties en charge de cette catégorie.

Le plan tend, également, à collecter des informations sur les cas de violence contre la femme en vue d'une évaluation et de l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur ce phénomène.

Il faut rappeler que l'Etat avait mis en place durant les cinq dernières années (2007-2011), une stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes pour une meilleure prise en charge de ces femmes à travers des mécanismes appropriés.

2) Inauguration du Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation sur la Famille, la Femme et l'Enfance :

Au courant de l'année 2013, la Ministre de la solidarité, de la famille et de la condition de la Femme a procédé à l'inauguration du Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation sur la Famille, la Femme et l'Enfance, sis au 21, Boulevard KRIM Belkacem, (Ex-Telemly) Alger.

Ce nouvel établissement de recherches apportera un appui aux pouvoirs publics pour la formulation et la mise en œuvre de politiques nationales axées sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

De même, qu'il a été procédé à la publication d'un livret[107] destiné aux femmes inscrites en classes d'alphabétisation intitulé "*Pour une société sûre"* sur initiative de l'association *"Iqra"* en coordination avec le ministère.- voir Annexe. L'ouvrage comporte des méthodes pédagogiques simplifiées, divers autres thèmes relatifs aux droits de la famille et de la femme et des moyens de prévention contre la violence sous toutes ses formes.

3) Contribution financière de l'Algérie au budget de l'organisation mondiale ONU-FEMMES :

l'Algérie a démontré son adhésion totale a la lutte contre les violences à l'égard des femmes à l'échelon national et international et sa volonté de l'intensifier par sa contribution financière en 2013 au budget de base de l'organisation mondial pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (ONU -FEMMES)[108] .

De même qu'en 2013, l'Algérie a rejoint 59 Etats ayant adhéré à la campagne internationale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes en adoptant des engagements parmi les 16 mesures proposées par ONU-FEMMES dans ce cadre.

En outre, il convient de préciser que :
- plusieurs initiatives de formation axée sur la prise en considération du genre ont été menées au sein des forces de

[107] Dans une première étape à l'impression de près de 10.000 exemplaires de cet ouvrage pour un coût de 1.650.000 DA.
[108] Contribution de 10.000 $

police[109] en vue d'encourager le signalement des actes de violence. Des activités de formation similaires sont organisées à l'École Nationale de la Magistrature, à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire et à l'École nationale de la Gendarmerie Nationale ;

- Un Protocole d'Accord a été signé entre la Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme et ONUFEMMES[110] pour le renforcement des capacités des personnels des Directions de l'Action Sociale et de Solidarité des Wilayas de la Région Est de l'Algérie ;
- La première phase du projet a été consacrée à la collecte et l'analyse des données sur la prise en charge des femmes victimes de violence à travers les sept wilayas ciblées, suivies de l'identification des besoins des intervenants au niveau des équipes multidisciplinaires chargées de l'accueil et de l'orientation de ces femmes.

4) Création du fonds de pension alimentaire pour les femmes divorcées en charge d'enfants mineurs :

La création d'un fonds de pension alimentaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des instructions du Président de la République données à l'occasion de la journée mondiale de la

[109] 53 officiers de la police judiciaire ont pu bénéficier d'une formation en vue d'améliorer l'accueil et le traitement des femmes et filles victimes de violences, voir *actes de la rencontre du 25 novembre 2013 marquant la célébration de la journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes.*

[110] L'accord s'étend du mois de Juillet 2012 au mois de Juin 2014, et porte sur l'amélioration de la prise en charge des femmes vulnérables et plus particulièrement des femmes victimes de violence.

Femme[111]. En effet, le Chef de l'Etat avait instruit le gouvernement à réfléchir sur la possibilité de créer un fonds spécial pour les femmes divorcées exerçant le droit de garde de leurs enfants, qui sont confrontées à des problèmes en matière de recouvrement de cette pension.

Ce projet de loi portant création du fonds de pension alimentaire vise à "protéger les droits fondamentaux de l'enfant en cas de divorce de ses parents, de lui assurer une vie digne et de le mettre à l'abri du besoin".

Le projet de loi en question, comportant 16 articles, prévoit le versement des redevances financières du fonds de pension alimentaire au bénéficiaire en cas de non-exécution totale ou partielle de l'ordonnance ou du jugement fixant la pension alimentaire, en raison du refus du débiteur (le père de l'enfant) de payer, de son incapacité de le faire ou de la méconnaissance de son lieu de résidence. La non-exécution est établie par un procès-verbal dressé par un huissier de justice.

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du programme de réforme de la justice dans son volet relatif à l'enrichissement du système législatif pour l'adapter aux derniers développements sur les scènes nationale et internationale et répondre aux préoccupations de la société à travers le renforcement du système législatif

[111] « J'instruits, à cet égard, le gouvernement d'engager une réflexion sur la possibilité d'instituer un fonds destiné aux femmes divorcées ayant la garde des enfants mineurs confrontées à ces problèmes », message du Président de la République à l'occasion de la journée internationale de la femme, 08/03/2014.

relatif à la femme et à l'enfant et représente la solution idoine à cette problématique sociale .

5) Lancement d'une caravane de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes[112] :

Dans le cadre la mise en œuvre de la stratégie Nationale de lutte contre la violence faite aux femmes , une caravane de sensibilisation contre la violence dont sont victimes les femmes[113] a été initiée par la Direction de l'action sociale et de la solidarité de la Wilaya d'Alger (DASS) dont l'objectif est de ***« sensibiliser à travers des haltes dans les lieux publics et dans plusieurs communes d'Alger, sur les méfaits de la violence faites aux femmes et ses répercussions sur la famille et la société »*** .

La Caravane a sillonné la wilaya du 25/11/2014 au 10/12/2014 en se rapprochant des responsables de la wilaya d'Alger , de l'Assemblée Nationale Populaire (APN), du Conseil de la Nation et des différentes communes afin de leur transmettre un document de 18 recommandations résumant deux ans de réflexion sur le fléau de la violence à l'égard des femmes .

IV- La violence à l'égard des femmes en Algérie : Les chiffres de l'année 2014

---

[112] Recommandation de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Mme Rashida Manjoo , visite en Algérie (1-10 /11/2010) , recommandation N°83(b) , p.23

[113] Le coup d'envoi de la caravane de sensibilisation a été donné par la ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la femme, Mounia Meslem, au siège du ministère à Birkhadem.

En Algérie, comme beaucoup d'autres pays, les femmes vivent la violence sous toutes ces formes : conjugale, familiale ou même dans leur milieu professionnel. Les deux premiers cas de violence sont les plus courants (comme nous le démontrent les chiffres présentés en 2014) au point d'être banalisées.

Cette violence au sein du couple ou de la famille reste difficile à condamner et le silence devient un outil de préservation et de protection du noyau familial. Cependant cette violence et cette souffrance muette et invisible demeurent très dévastatrices tant du point de vue psycho-social que celui physique.

La violence contre les femmes dans la sphère privée demeure largement invisible. Elle est donc fortement sous-signalée et cette réalité fut confirmée par les responsables des services de la DGSN, *« le nombre de femmes victimes de violences est en réalité plus élevé que les chiffres avancés, puisque beaucoup de femmes déposent des plaintes mais les retirent par la suite … Il existe beaucoup de femmes qui souffrent en silence et le dépôt de plainte demeure malheureusement encore tabou dans notre société »*.

Les raisons de ce faible taux de signalement sont multiples. En premier lieu, des contraintes socioculturelles contribuent grandement à dissuader les femmes de signaler les violences à leur encontre, en particulier celles se produisant au sein du foyer.
La violence domestique est souvent passée sous silence, principalement, à cause de perceptions tenaces touchant la préservation de l'honneur familial, de la subordination

économique et sociale des femmes à l'égard de leur mari et autres proches de sexe masculin58% des plaintes déposées auprès de la Gendarmerie Nationale et 2322 plaintes déposées auprès de la DGSN en 2014 sont des femmes sans emploi (femmes au foyer) et de la peur de devenir des parias dans la famille et la communauté si les actes de violence sont signalés ***« l'instinct de protection de la famille est plus fort que l'instinct de résistance à la victimisation par la famille ou la communauté».***

La méconnaissance par les victimes de leurs droits à la protection et à des voies de recours en vertu de la législation en vigueur est un autre facteur important qui contribue au sous-signalement.

Un autre obstacle au signalement des cas de violence physique, réside dans la nécessité d'obtenir un certificat médico-légal constatant la matérialité de la blessure, faute de quoi les organes répressifs ne donnent pas suite à la plainte. Le rôle des médecins légistes, qui sont habilités à classer les blessures en fonction des critères énoncés dans le code pénal, revêt donc une importance extrême pour déterminer les chefs d'accusation susceptibles d'être retenus contre l'auteur des faits

Cependant, les organisations de la société civile et plusieurs victimes ont fait part de leurs préoccupations quant à la réticence que manifestent certains médecins légistes à établir des certificats médico-légaux constatant des blessures, lesquels donnent automatiquement lieu à l'ouverture d'une procédure pénale. La réticence de ces médecins s'expliquerait par leur désir d'éviter d'avoir par la suite à intervenir en qualité d'expert lorsque l'affaire est jugée.

Plus de 6985 femmes ont été victimes de violence durant les neuf premiers mois de l'année 2014 à l'échelle nationale, selon des données fournies par les services de la Police judiciaire de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

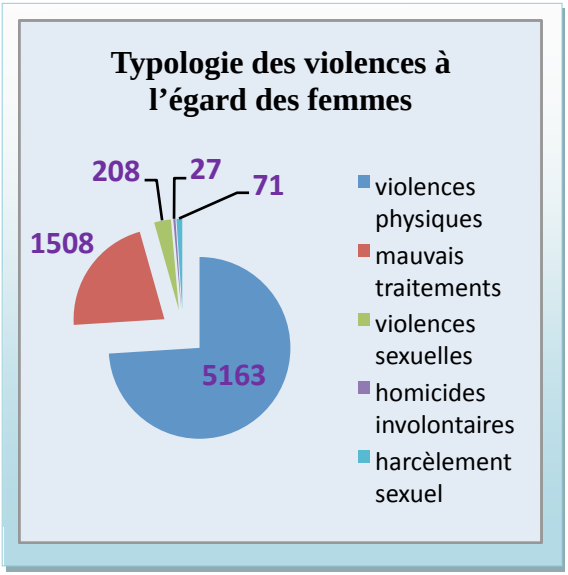

Au total, **6985 femmes** ont déposé plainte pour violence durant les neuf premiers mois de 2014, **dont 5163 victimes de violences physiques, 1508 ont été victimes de mauvais traitements et 27 autres d'homicide volontaire, 208 femmes ont été victimes de violence sexuelle et 71 ont été victime d'harcèlement sexuel**, entraînant parfois des grossesses illégitimes".

1) Situation familiale des victimes :

Parmi ce nombre de 6985 cas de violences, **3847 sont mariées et 1975 sont célibataires, 791 sont divorcées et 440 sont veuves et 1186 n'ont pas spécifiées leur situation.**

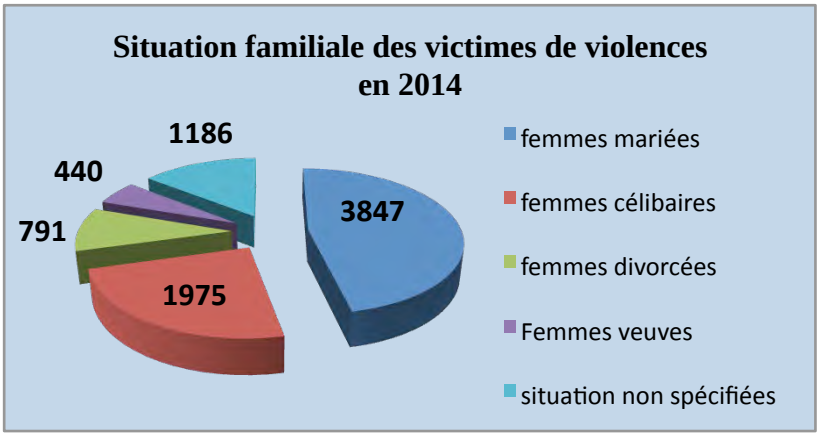

Les femmes mariées représentent le plus grands nombre de femmes violentées avec un chiffre de **3847 cas enregistrés en 2014**, laissant déjà un préjugé de la part importante de la violence conjugale.

On note également une surreprésentation de femmes seules (veuves ou divorcées) pouvant indiquer d'une précarisation accrue de cette catégorie de la population .

2) Situation familiale des auteurs des violences :

Quant à la situation **familiale des auteurs** de violences à l'égard des femmes enregistrés par la DGSN au cours de l'année 2014, il ressort les chiffres suivants :

- 3533 sont mariés (conjoints de la victime) ;
- 2272 sont célibataires ;
- 3862 n'ont pas spécifiés leur situation (étrangers à la victime).

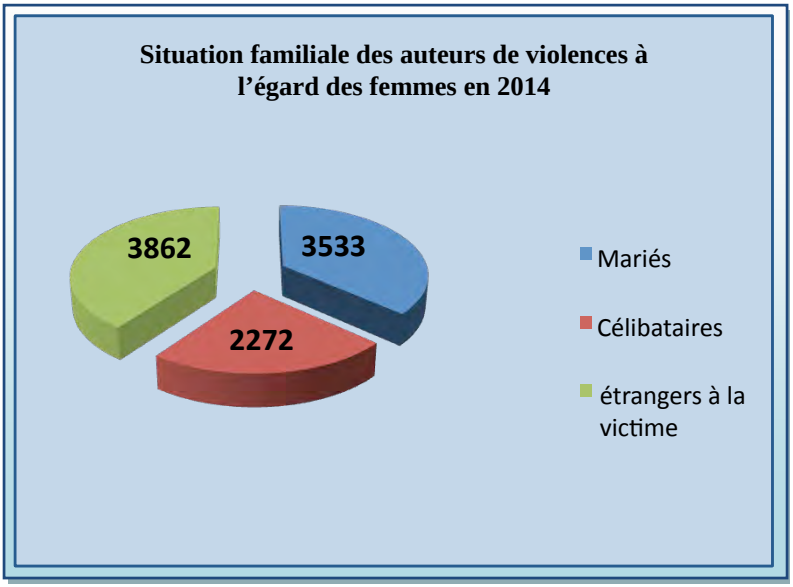

3) Situation professionnelles des victimes :

Concernant la situation professionnelles des victimes, 4713 sont sans emploi (femmes au foyer), 1330 sont employées,

103 sont des cadres supérieurs, 374 étudiantes, 67 retraitées et 87 cas n'ont pas précisé leur situation professionnelle.

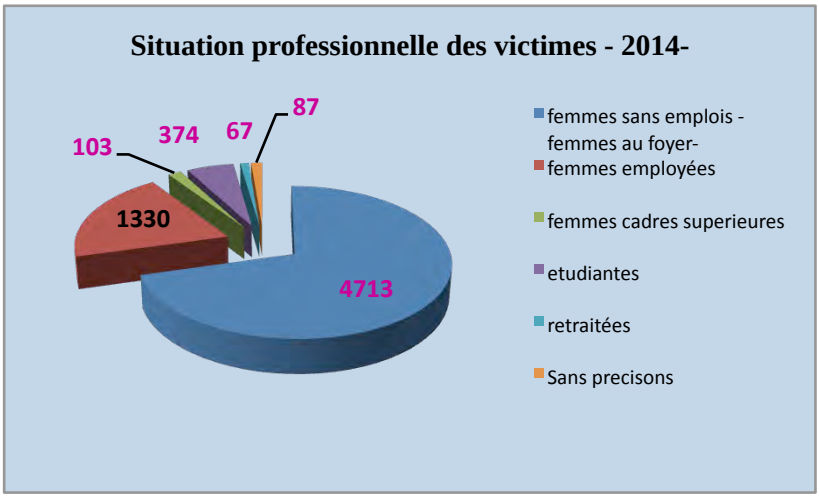

3) Auteurs des violences :

- **1701** sont les maris de la victime,
- **45** sont les fiancés des victimes,
- **224** sont les petits amis des victimes,
- **437** sont les frères des victimes,
- **446** sont les fils des victimes,
- **52** sont les pères des victimes,
- **1001** sont commis par les autres membres de la famille.

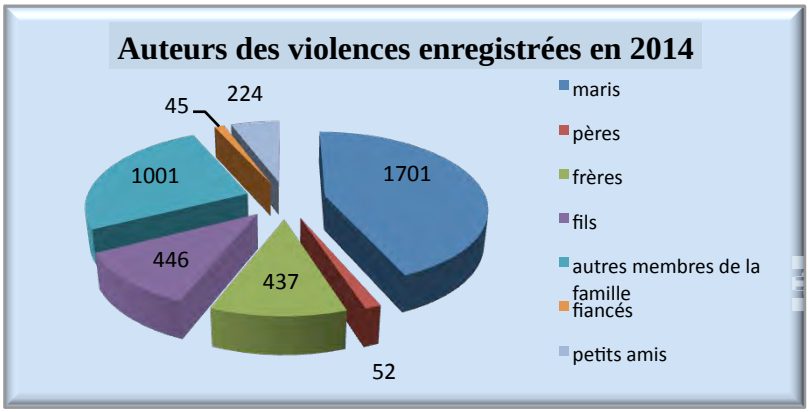

Pour les femmes sans profession, le mari est l'agresseur principal avec près de la moitié des déclarations (51,38%). Il est suivi par la famille (fratrie, descendants…: 13,38%) et les connaissances (22,5%). La fratrie et les fils occupent une place non négligeable parmi les agresseurs.Chez les victimes scolarisées (étudiantes et/ou élèves), l'identité de l'agresseur est plus variable avec un rôle relativement important des connaissances et des personnes inconnues (14,33%). Notons que la fratrie est responsable de près du dixième des agressions déclarées (6,38%).

4) <u>Les violences sexuelles en 2014 :</u>

Selon les chiffres de la DGSN, ***208 femmes ont été victimes de violences sexuelles, 71*** cas ont fait l'objet de harcèlement sexuel**.**

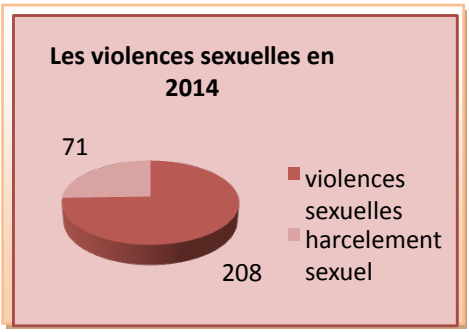

Pour les cas de **harcèlement sexuel**, qui est généralement

enregistré dans le milieu professionnel, nonobstant les nouvelles dispositions du code pénal incriminant le harcèlement sexuel[114] , il demeure sous signalé avec seulement 71 cas en 2014.

Les raisons d'un si faible taux de signalement sont de deux ordres: d'une part, il y a pour les victimes la peur des représailles et de l'accusation d'avoir provoqué les avances de l'auteur du harcèlement, avec un risque de stigmatisation accrue. D'autre part, il y a les problèmes découlant du manque de protection des victimes et des témoins de harcèlement sexuel, en particulier dans les affaires pénales.

Quant aux cas d'incestes, qui demeurent un sujet tabou, les services de la DGSN n'ont pas indiqué les cas enregistrés pour cette année 2014 «*Tout le monde connaît ce phénomène, mais personne n'ose en parler. C'est un tabou. Les cas d'abus sexuel d'un proche sur ces enfants sont nombreux. Des parents censés assurer la protection de leur famille deviennent eux-mêmes prédateurs. Ce fléau ne cesse de faire un nombre de victimes de plus en plus important souvent sous l'œil indifférent et parfois complice des proches des victimes par peur du déshonneur et au nom la règle sociale de non-ingérence dans les affaires familiales »*

[114] Aux termes du nouvel article 341 *bis* du Code pénal est réputée avoir commis l'infraction de harcèlement sexuel et sera punie d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 50 000 à 100 000 dinars algériens toute personne qui abuse de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession, en donnant à autrui des ordres, en proférant des menaces, en imposant des contraintes ou en exerçant des pressions, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

Nonobstant l'incrimination de l'inceste aux articles 337 et 337 bis du code pénal, dans lequel il est stipulé que ***"les relations sexuelles entre proches parents sont interdites et sanctionnées par des peines d'emprisonnement allant de 2 à 20 ans de prison ferme, selon le degré de parenté des incestueux",*** il n'existe pas de statistiques officielles et fiables reflétant la réalité sur l'ampleur et la nature de ces pratiques incestueuses dans notre pays. Les quelques statistiques existantes issues des cas découverts souvent par hasard pendant des consultations cliniques ou enregistrés par les services de la DGSN ne fournissent pas des chiffres concrets qui facilitent la quantification[115].

5) Moyenne d'âge des victimes de violences pour l'année 2014 :

Moyenne d'âge des victimes	Nombre de cas enregistrés par la DGSN
19- 25 ans	1543
26-35 ans	2032
35-45 ans	1488
Plus de 70 ans	100

[115] ***TOUAFEK SAMIRA,*** *Contribution à l'étude des conséquences de l'inceste et leur impact sur la victime,* mémoire de Magister en psychologie clinique , université Mentouri ,Constantine , 2004-2005 , p. 31

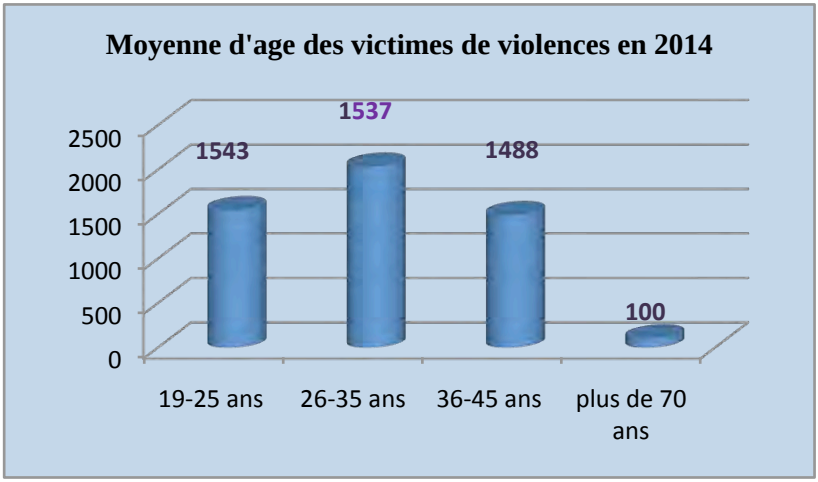

6) Le Niveau d'études et situation professionnelle des victimes de violences en 2014:

Niveau d'études	Nombre de cas enregistré en 2013 par la DGSN
Niveau primaire	695
Niveau moyen	2303
Niveau secondaire	1554
Fonctionnaires	1510
Sans instructions	1267
Sans emploi	2322

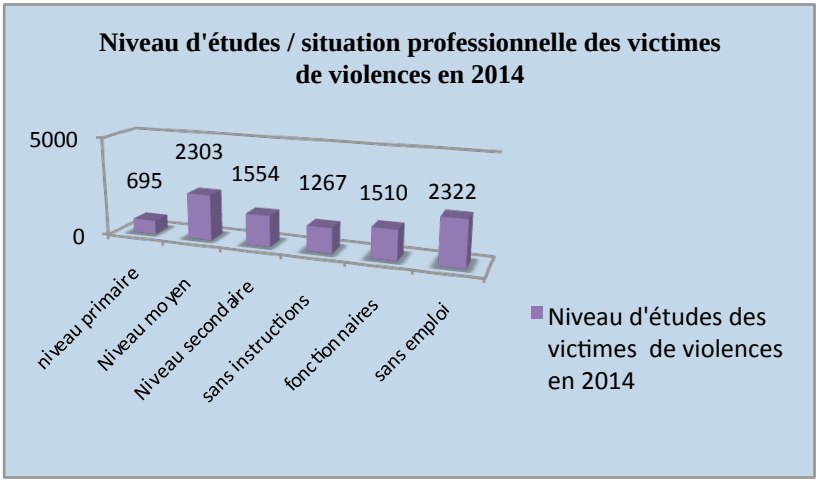

Le plus grand taux de cas de violences enregistrés demeure chez les femmes sans emploi **(2322 cas)**. Ce qui démontre que le manque d'indépendance financière à l'égard de leurs conjoints demeure un facteur important de pression entre la victime et son agresseur.

Une étude de l'OMS a constaté qu'un « plus haut niveau d'études étaient associé à une violence moindre dans bien de situations…. l'effet protecteur de l'éducation ne semble se manifester que si la femme a poursuivi ses études au-delà de la scolarité secondaire. Des recherches antérieures montrent que le niveau d'étude des femmes a un effet protecteur même si l'on tient compte du revenu et de l'âge»[116].

[116] OMS, 2005, Rapport succinct : Etude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence à
l'égard des femmes : Premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions

L'étude conclut que les femmes plus instruites ont probablement une gamme de choix plus étendue de partenaires et de choisir de se marier ou pas. Elles sont capables d'acquérir une plus grande autonomie et d'exercer un contrôle des ressources du ménage.

Selon la même étude les recherches qualitatives montrent régulièrement que «les femmes considèrent souvent les actes de violence psychologique comme plus dévastateurs que la violence physique »[117].

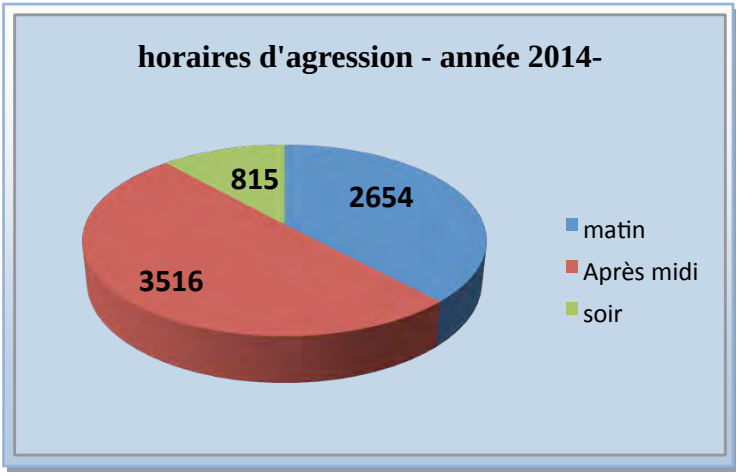

7) Les horaires d'agressions :

Selon les chiffres avancés par les services de la DGSN, **3516 cas ont subi des victimes de violences au courant de**

des femmes, p.10

[117] Rapport OMS, op.cit. , p.11

l'après midi (50.33%), 2654 cas le matin, et 815 cas au courant de la nuit.

8) Les lieux de l'agression :

Le lieu de prédilection demeure le domicile familiale ce qui conforte l'idée que les violences à l'égard des femmes demeure une violence domestique qui poussent beaucoup de femmes à taire leur souffrance entre ces murs ;

Ainsi :

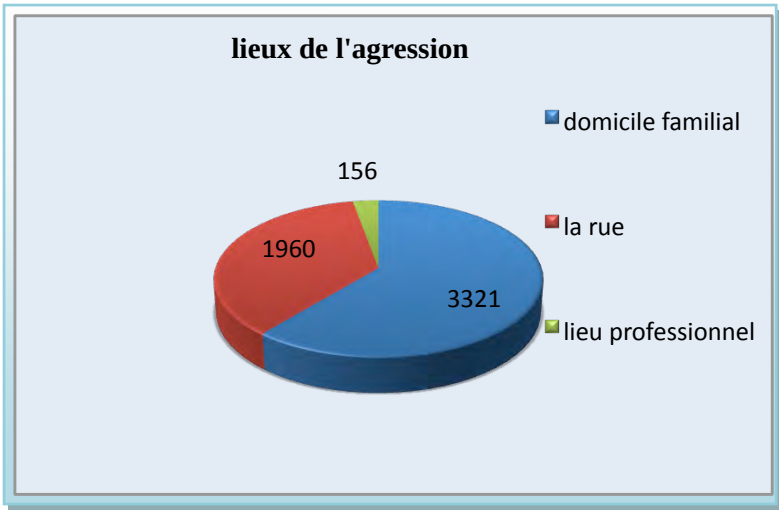

- **3321 cas** ont subi des violences au sein du domicile familial ;
- **1960 cas** déclarent avoir subi des violences dans la rue ;
- **156 cas** ont subi des violences dans leur lieu professionnel**.**

Il existe, donc, une réelle prédominance de la violence au sein du domicile familial, qui est devenu un réel « ring de boxe » et un lieu de douleur et d'humiliation pour de nombreuses femmes.

Ce qui conforte l'idée que les femmes sont particulièrement sujette à une agression par leurs maris, frères, pères et autres ascendants ou descendants ….

Ces chiffres remettent en cause l'idée selon laquelle le foyer est un lieu où les femmes sont en sécurité en démontrant qu'elles sont plus exposées à la violence dans le cadre de relations intimes que partout ailleurs. Ainsi, il est particulièrement difficile de réagir efficacement à la violence domestique car de nombreuses femmes la considèrent comme « normale».

Cette idée fut même confortée par les responsables des services de la DGSN qui ont précisé que « *la femme algérienne est trop passive, du moment ou elle se refuse à déposer plainte contre son agresseur et en particulier contre son mari, en se contentant de garder le certificat du médecin légiste comme arme dont elle pourrait se servir à l'avenir»*[118] .

[118] Conférence de la Direction Générale de la Sureté Nationale (DGSN) d'informations sur la violence à l'égard des femmes, quotidien El Moudjahid , publié le 01-12-2014.

9) Les motifs des violences / agressions en 2014 :

D'après les chiffres avancés par la DGSN, les problèmes familiaux viennent en tête **avec 4113 cas**, suivis **des malentendusavec 2406 cas .Les motifs d'ordre sexuels** représentent **210 cas** et **les mobiles financiers** représentent **256 cas.**

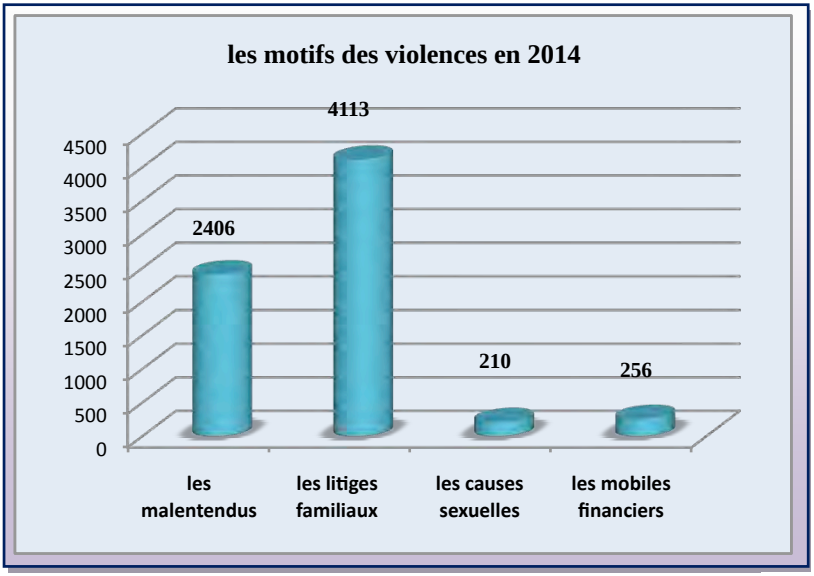

Les femmes victimes de violence doivent être encouragées, de l'avis de la Commission Nationale, à porter plainte contre leurs agresseurs, quel qu'il soit, faisant état d'exemples aux femmes assassinées dans des cas de violences conjugales (27 cas d'Homicide enregistrés en 2014), et ce en apportant un

accompagnement adéquat et réfléchit aux victimes de violences[119].

Observations et recommandations :

La Commission Nationale se félicite de toutes les initiatives prises par le Gouvernement, tout au long de l'année 2014, dans le but de lutter contre ce phénomène de la violence à l'égard des femmes, qui prend une ampleur inquiétante dans la société algérienne.

La Commission Nationale, se félicite en particulier de l'introduction pour la première fois dans notre législation de la « ***notion de violences conjugales et de sa criminalisation*** ». Ces amendements témoignent d'une réelle volonté politique de renforcer la lutte contre l'impunité des auteurs de telles violences et ce à travers l'adoption d'une législation plus adaptée à la réalité visant à la fois la prévention de l'intervention lorsque de tels actes se produisent et la sanction des coupables.

Cependant la Commission Nationale qui note qu'un long chemin reste à parcourir recommande de :

- **Elargir la notion de violences conjugales aux termes de violences domestiques, (violences à l'égard des mères, filles, épouses) ;**

[119] La loi sud-africaine sur la violence domestique de 1998 contient un aspect particulièrement novateur, qui accorde une injonction temporaire de protection dans les cas où le tribunal est convaincu que les actions de l'agresseur représentent un "préjudice immédiat" pour la plaignante. Cette décision protège la santé, la sécurité et le bien-être de la requérante, et comprend une disposition selon laquelle l'agresseur sera expulsé du domicile conjugal tout en continuant à assister financièrement la requérante

- **Adopter une loi- cadre permettant de traiter des spécificités du problème des violences à l'égard des femmes (loi accordant une indemnisation, une réparation du préjudice, un accompagnement et une assistance appropriées) ;**
- **Introduire une définition du viol et assouplir (élargir) les conditions de qualification ;**
- **Abroger l'article 326 du code pénal qui permet à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites s'il épouse sa victime, laquelle est donc exposée à un mariage forcée et est considérée comme une double victime au regard du Droit international des droits de l'Homme ;**
- **Lever les réserves aux articles 15 (paragraphe 4)[120] de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et en ratifiant le Protocole facultatif à ladite Convention, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ;**
- **Continuer à sensibiliser la société dans les écoles, dans le milieu du travail, dans les mosquées, sur ce**

[120] Réserves :
Article 2 : "Le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire se déclare disposé à appliquer les dispositions de cet article à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre des dispositions du code algérien de la famille."
Article 15, paragraphe 4 : "Le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire déclare que les dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 notamment celles qui concerne le droit de la femme de choisir sa résidence et son domicile, ne doivent pas être interprétées dans un sens qui irait à l'encontre des dispositions du chapitre 4 (art 37) du code algérien de la famille."

fléau, en vue de prévenir la violence contre les femmes grâce à la promotion de l'égalité , de la non discrimination et du respect mutuel entre les hommes et les femmes ;

- **Impliquer la mosquée (les morchidates des femmes) en sa qualité d'institution sociale, qui doit aider à la lutte contre la violence ;**
- **Les pouvoirs publics doivent s'assurer de l'application des textes de lois, en particulier, en cas de refus des services de police d'enregistrer des plaintes soumises par des victimes de violences domestiques ;**
- **De mettre en place un système global et coordonné de collecte des données et renforcer les processus et mécanismes de collaboration avec les institutions de la société civile ;**
- **Mettre en place un numéro vert destiné aux victimes de violences pour signaler toutes les atteintes à leur égard ;**
- **Créer de nouveaux centres de prestation de services spécialisés à l'intention des victimes de violences fondées sur le genre (centres d'accueils et de soutien).**

Quatrième Chapitre
Evaluation des contributions des secteurs

Dans le cadre de son rapport annuel sur l'état des droits de l'Homme en Algérie, la Commission Nationale, agissant dans le même esprit que les années précédentes a saisi l'ensemble des départements ministériels et autres organismes publics aux fins de lui faire part du bilan de leurs activités de l'année 2014 en rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme en Algérie.

La Commission Nationale note, à ce propos, que seuls quelques départements ministériels et organismes publics ont adressé leurs contributions ci-après exposées et, ce faisant, déplore l'absence des contributions des autres secteurs.

Section 1 - Les contributions des Ministères :

I- Contributions du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales :

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales (MICL) estime que la protection, la défense et la promotion des droits de l'homme ont constitué l'épine dorsale et l'objectif visé dans toutes les activités menées durant l'exercice 2014, que ce soit dans leurs volets juridiques, politiques, ou socio-économiques Il a ainsi articulé sa contribution autour des axes suivants :

1) En matière d'amélioration du service public

Un ensemble de mesures allant dans le sens de réhabilitation et de renouveau du service ont été entreprises au cours de

l'année 2014 qui se sont articulées autour de volets juridiques, organisationnels et procéduraux ci-après :

a) Aspects juridiques :

- La promulgation de la loi 14-03 du 24 février 2014, relative aux titres et documents de voyage, qui institue le passeport biométrique électronique, prolonge sa validité à l0 ans et supprime l'enquête administrative préalable à l'obtention du passeport.

- La promulgation de la loi 14-08 du 9 août 2014, qui révise l'Ordonnance 70-20 du 19 février 1970 et qui stipule notamment la prorogation à 10 ans la validité des actes de naissance, la non soumission de l'acte de décès à une durée de validité, le prolongement des délais de déclaration des naissances et des décès au profit des citoyens du Sud mais surtout la création auprès du MICL d'un registre national informatisé de l'état civil.

- La promulgation du décret exécutif n° 14-75 du 17 février 2014 fixant la liste des documents d'état civil, qui a permis de réduire la liste des documents d'état civil en usage dans les communes et les services consulaires de 36 à 12 documents.

- La promulgation du décret exécutif n° 14-260 du 22 septembre 2014 portant définition des conditions et modalités de la tenue du fichier national des cartes d'immatriculation des véhicules.

La mise en exploitation du fichier national informatisé des cartes d'immatriculation des véhicules a été lancée en 2014.

- La promulgation du décret exécutif n° 14 - 363 du 15 décembre 2014, Relatif à l'abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme à l'original des copies de documents délivrés par les administrations publiques.

b) Aspects organisationnels et procéduraux :

- La réorganisation de l'administration centrale du MICL. Il s'agit principalement de la direction générale des collectivités locales, chargée notamment du développement socio-économique local et de la gouvernance locale ainsi que la direction générale de la modernisation.

- La mise en place d'un guichet unique délivrant l'ensemble des documents administratifs et d'état civil au niveau de toutes les communes et antennes administratives.

- Le lancement d'une opération de correction des erreurs de transcription sur les documents d'état civil au niveau des services communaux, le jour même du signalement de l'erreur par le citoyen.

- L'amélioration des conditions d'accueil des citoyens.

2) En matière de prise en charge des doléances relatives à l'amélioration du cadre de vie des citoyens

Le ministère de l'intérieur et des Collectivités Locales a mis en ouvre les actions ci-après :

- La promotion du bureau chargé des requêtes au niveau de l'administration centrale en une sous direction des requêtes des citoyens et des relations publiques ;

- La systématisation d'un jour de la semaine pour la réception des citoyens par les Walis et l'ensemble des responsables locaux afin de prendre connaissance de leur doléances et préoccupations et de les traiter avec diligence.

- Veiller en coordination avec les Walis sur l'installation des cellules d'écoute au niveau de l'ensemble des communes, le suivi de leur travail de réception des doléances, de réponse et de prise en charge à travers des rapports périodiques.

- La mise en service d'un centre d'appel et un numéro vert gratuit, à la disposition des citoyens pour s'enquérir de toute information les concernant et de faire part de tout problème ou requête à l'administration locale, ainsi que la mise en place de fiche individuelle informatisée de réception des doléances permettant leur traitement et suivi.

3) En matière de formation des personnels :

- Organisation de plusieurs sessions de formation sur les expériences étrangères, ont été organisées au profit des cadres de l'administration centrale et locale, les secrétaires généraux de communes, les inspecteurs de wilaya, les chargés de communication, les chargés des marchés publiques au niveau des wilayas ainsi que les élus des assemblées populaires communales(APC).

- Les sessions de formation ont porté sur les volets juridiques, administratifs et de gestion financière, les notions de management public, de gestion des ressources humaines mais aussi d'autres relatives à l'accueil, l'écoute des citoyens ainsi que la gestion et la prise en charge de leurs besoins sociaux.

4) Concernant la situation de la conformité du mouvement associatif national au regard de la loi n° 12-06 relative aux associations :

L'opération de mise en conformité s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi 12 - 06 du 12 janvier 2012 qui fait obligation aux associations de mettre leurs statuts en conformité avec la dite loi.

Un nombre important d'associations ont procédé à la notification de la mise en conformité de leurs statuts. A ce titre, les services habilités continuent à recevoir des notifications concernant cette opération.

En outre, le MICL a crée au cours de l'année 2014, dans le cadre de la réorganisation de son administration centrale, une structure chargée du suivi et de la promotion du mouvement associatif.

Dans ce cadre , il est utile de préciser que la loi n°12-06 relative aux associations a accordé un délais de deux (02) ans pour se conformer aux nouvelles dispositions , délais qui a pris fin le 12 janvier 2014 , délais au-delà duquel les notifications de mise en conformité ne peuvent être réceptionnés sans l'amendement de la loi sus- citée .

Enfin, le MICL précise qu'un projet de décret régissant les associations d'utilité publique, est en préparation ce qui permettra à ce genre d'associations d'œuvrer, dans l'objectif de mener des actions d'utilité publique au profit des différentes catégories de la société.

5) Concernant la situation des associations étrangères en Algérie au regard de la loi n°12-06 relative aux associations :

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales précise à ce propos :

- que l'implantation des ONG en Algérie doit s'opérer conformément aux dispositions régissant les associations étrangères qui figurent au chapitre V de la loi 12 -06 du 12 janvier 2012.

- 11 demandes d'implantation d'ONG en Algérie ont été formulées au cours de l'année par des ONG alors que le nombre d'associations étrangères agréées en situation organique sous l'égide de l'ancienne loi était de 11 associations.

6) En matière d'actions entreprises en faveur de la consolidation de l'État de droit :

A- L'organisation des élections présidentielles du 17 avril 2014,

Le MICL précise avoir veillé au bon déroulement de l'ensemble du processus électoral, depuis la convocation du corps électoral jusqu'à la proclamation des résultats préliminaires ainsi que le respect total des attributions des instances indépendantes chargées de la supervision et de la surveillance du scrutin.
En outre le MICL précise :

- avoir ouvert la période de la révision exceptionnelle à l'ensemble des citoyens et veiller sur le déroulement de

l'opération de dépôt des dossiers de candidatures dans les meilleures conditions et dans le strict respect de la loi ;

- avoir mobilisé touts ses moyens pour permettre la réussite de la compagne électorale, tout en veillant et insistant sur l'impératif de garantir une impartialité totale de l'administration ;

- s'être ouvert à l'ensemble des médias publics ou privés, nationaux ou internationaux, à travers des actions de communication relatives au déroulement de l'échéance électorale en leur accordant des conférences de presse, des couvertures médiatiques et des entretiens avec ses cadres visant à apporter l'ensemble des éclaircissements et informations nécessaires aux électeurs et candidats.

B- La promotion de la démocratie participative ;

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales a soumis une réflexion à ce sujet au Premier ministre, qui s'est traduite par la mise en place d'un groupe de travail interministériel, élargi à des élus locaux et des associations, chargé d'élaborer une démarche gouvernementale globale pour la mise en place d'un dispositif d'encadrement de la participation citoyenne à la gestion des affaires publiques locales à travers des mécanismes concrets permettant l'information, la consultation et la concertation entre les citoyens, les élus et l'administration Ledit groupe de travail a rendu ses conclusions au 1er ministre.

C- L'intérêt porté à la communication et l'information ;

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales a fait procédé dans ce cadre à :

- La restructuration et la valorisation des cellules locales de communication, à travers leur installation dans toutes les wilayas du pays ;
- l'organisation de cycles de formation en faveur des chargés de communication locaux et des séminaires de sensibilisation sur l'importance et la nécessité d'une communication de proximité ;

- des instructions ont été rappelé aux Walis, sur la nécessité d'allouer l'ensemble des moyens humains et matériels aux dites cellules.

7) En matière des actions entreprises dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine :

Les actions du MICL visant la lutte contre l'immigration clandestine ont comporté ce qui suit :

- La mise en place de centres de repos à travers les wilayas du pays réunissant toutes les commodités pour l'accueil dans les meilleures conditions des migrants africains, notamment, les ressortissants nigériens en situation irrégulière ;

- L'acheminement des migrant africains vers les centres de repos dans le cadre d'une opération menée par une commission qui réunit plusieurs services dont la DASS, le Croissant-Rouge algérien, la sûreté de wilaya, la Protection civile et la direction de la santé.

- le rapatriement des ressortissants entrés illégalement en Algérie ; le ministère de l'intérieur avait chapoté une opération de rapatriement des migrants nigériens, en mobilisant tous les moyens, permettant le déroulement de l'opération dans un cadre fraternel et dans le respect total de la dignité et la sécurité de ces personnes .

8) En matière des actions entreprises pour le développement de la région du Sud de l'Algérie

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales a énuméré les crédits alloués au développement du sud, les différents programmes de développement au profit des régions du sud et, enfin, les logements, terrains, emplois ainsi que les actions de désenclavement.

La Commission Nationale enregistre avec satisfaction les actions consenties par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales en faveur de la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie. De même qu'elle enregistre avec une plus grande satisfaction les actions et mesures en faveur de l'allégement et la simplification des procédures liées, notamment, à l'état civil qui ont pour le moins soulagé les citoyens.

Cependant la Commission Nationale estime que la situation n'est pas des plus reluisantes et nécessite, ce faisant :

- davantage d'efforts pour rendre l'administration plus performante et moins bureaucratique. D'ailleurs, les nombreuses doléances parvenues à la Commission Nationale en font état ;

- davantage d'efforts en matière d'éducation et de formation à l'adresse des personnels relevant des structures centrales et locales du MICL dans le domaine des droits ainsi que leur participation aux différentes activités et projets en la matière, organisés tant par les partenaires nationaux qu'étrangers en charge des droits de l'Homme.

Enfin, la Commission Nationale sur les associations fait l'objet de beaucoup de critiques, notamment, en ce qui concerne les dispositions relatives à la création des organisations nationales, celles relatives à l'implantation des ONG étrangères en Algérie et, enfin, celles afférentes au financement.. Ces observations sont soulevées par les représentants des chancelleries étrangères accréditées en Algérie à l'occasion des audiences accordées par le Président de la Commission Nationale ou lors des rencontres avec les acteurs institutionnels et non institutionnels. Aussi, la Commission nationale recommande le réexamen desdites questions dans l'optique d'une prise en charge effective.

II- Contribution du Ministère de la Défense Nationale

Il ressort de l'exploitation de la contribution du Ministère de la Défense Nationale que cette institution a réservé au cours de l'année 2014 une place prépondérante au volet des droits de l'Homme, articulée autour des axes ci-après :

1) Concernant le phénomène d'émigration clandestine :

Dans leurs interventions à terre et en mer, les unités du Commandement de la Gendarmerie Nationale et du Commandement des Forces Navales ont porté secours et assistance à huit cent cinquante cinq (855) personnes

candidats à l'émigration clandestine dont trois cent cinquante trois (353) de nationalités étrangères.

Concernant l'émigration clandestine par voie terrestre au cours de l'année 2014, les unités de la Gendarmerie Nationale ont enregistré quatre vingt sept (87) affaires à l'issue desquelles trois cent trente (330) nationaux ont été interpellés dont vingt deux (22) femmes.

Quant à l'émigration clandestine par voie maritime, les unités des Forces Navales ont procédé au sauvetage de cinq cent vingt cinq (525) vies humaines dont vingt huit (28) étrangers.

Pour assurer ces missions humanitaires, des moyens humains et matériels importants ont été déployés tels que les vecteurs aériens de recherche et de sauvetage, les unités flottantes d'assistance en mer, les moyens roulants, tous types confondus, d'évacuation sanitaire et de protection de personnes et des équipes spécialisées, à l'instar des unités médicales et d'évacuation sanitaire.

Quant aux auditions des candidats à l'émigration clandestine, le Ministère de la Défense Nationale précise que les conditions et les procédures légales prévues par le cadre législatif et réglementaire ont été respectées par les organes de police judiciaire habilités. De même que les personnes concernées ont bénéficié de toutes les conditions légales portant sur l'accueil, la nourriture et la visite médicale avant leur présentation à la justice.

2) Concernant les activités de formation et d'éducation aux droits de l'Homme:

Les établissements de formation de l'Armée Nationale Populaire dispensent :

- au profit des personnels militaires, des cours spécifiques portant sur les droits fondamentaux du citoyen et les normes internationales relatives aux droits universels de l'Homme et aux valeurs intrinsèques du droit international humanitaire ;

- au profit des militaires ayant la qualité de police judiciaire, une formation spécialisée portant, notamment sur les méthodes d'enquête policière, les perquisitions et la saisie, les arrestations, les auditions, les interrogatoires et gardes à vue des personnes, sur l'usage de la force et des armes à feu et aussi sur les interventions lors des opérations de police en cas de troubles à l'ordre public, les règles et les procédures à observer avec certaines catégories de personnes (les mineurs, les femmes, les migrants, les réfugiés et les personnes handicapées) ;

De même que des cycles de formations spécialisées sont dispensés à certaines catégories spécifiques. Il s'agit :

- des cycles de formations poursuivies par le personnel de l'administration pénitentiaire relevant de la justice militaire, portant sur les droits de l'homme, axés, en particulier, sur le respect des droits des détenus, les normes du bon fonctionnement des établissements pénitentiaires, les installations des prisonniers et des détenus, la santé mentale et physique des prisonniers, les conditions de détention ainsi que le traitement de certaines catégories particulières de prisonniers et de détenus ;

- de la formation spécialisée dispensée aux officiers en mission à l'étranger dans le cadre de la contribution de l'Armée Nationale Populaire aux opérations internationales de maintien de la paix où, il faut souligner, à titre indicatif, l'envoi durant l'année écoulée de cinq (05) observateurs militaires en République Démocratique du Congo.

Enfin, la contribution du Ministère de la Défense Nationale fait état de la participation du personnel de l'ANP, au cours de l'année 2014, aux manifestations et activités ci-après :

- sessions d'informations organisées conjointement par le Ministère de la Justice et le Comité International de la Croix Rouge sur les Droits de l'homme dans l'exercice de la police judiciaire ;

- le cours intitulé « Gestion de la défense dans un contexte globale de sécurité» dispensé par des experts anglais, au niveau du Centre de Formation d'Excellence de Rouïba/Ecole Nationale Préparatoire aux Elèves d'ingéniorat/1° Région Militaire ;

- les travaux préparatoires du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, organisé par le Ministère des Affaires Etrangères ;

- les activités du projet de partenariat, organisées par la Commission Nationale, sur les s flux migratoires et la protection des migrants ;

- le séminaire et le cours sur le droit international humanitaire, organisé, respectivement, à Xi'an en Chine et à Beyrouth (Liban) ;

- la 4ème réunion des membres pour le renforcement du respect du droit International humanitaire organisée à Genève (Suisse) ;

- les cours sur le droit des réfugiés, les règles d'engagement et le droit international humanitaire, organisés à San Remo (Italie) ;

- le cours sur le droit des conflits armés et les règles d'engagement, tenu à Bruxelles (Belgique) ;

- le cours intermédiaire sur la gestion des catastrophes naturelles, organisé par notre pays au profit des officiers des pays de l'initiative « 5+5 Défense».

Enfin, il a été distribué aux différentes structures du Ministère de la Défense Nationale, au cours de l'année 2014, 2000 exemplaires du guide de l'éthique militaire, manuel pratique de bonne conduite renfermant des conseils et des principes fondamentaux à suivre par les militaires dans les différentes situations.

3) Concernant les activités liées à la participation aux opérations humanitaires :

Au niveau international, la flotte de transport militaire a assuré durant l'année 2014, quinze (15) vols nécessitant le conditionnement de douze (12) appareils de transport à destination notamment du Mali, de la Palestine (Gaza) et de l'Egypte.

Au niveau national, le nombre des opérations de recherche et de sauvetage en mer enregistré s'élève à quatre vingt neuf (89) opérations dont treize (13) opérations par vecteur aérien

ayant permis le sauvetage de deux cent quarante quatre (244) personnes. Ces actions ont consisté à apporter assistance aux équipages et navires en détresse, à sauver les vies humaines en danger et à éviter les catastrophes écologiques et humaines.

Cette évaluation des activités de promotion et de protection des droits de l'homme au sein de l'ANP, dénote, de l'avis de la Commission Nationale, un intérêt certain et soutenu accordé par le Ministère de la Défense Nationale à cette question.

De même que la Commission Nationale enregistre avec une grande satisfaction la participation des plus actives du personnel du Ministère de la Défense Nationale aux manifestations en rapport avec les droits de l'homme, notamment, celle organisées par la Commission Nationale. Cela a été, notamment, le cas lors des activités entrant dans le cadre du projet de partenariat relatif à la gestion des flux migratoires ou la participation et l'implication du Ministère de la Défense Nationale dans la réussite dudit projet a été exemplaire.

Aussi, la Commission Nationale invite le haut Commandement de l'Armée Nationale Populaire à :

- poursuivre ses efforts à l'adresse de son personnel en matière d'éducation et formation aux droits de l'Homme ;

- multiplier davantage la participation aux manifestations en rapport avec les droits de l'Homme ;

- poursuivre et développer davantage les activités humanitaires ;

Dans le même ordre d'idées, la Commission Nationale réitère ses recommandations contenues dans son rapport de 2013, qui demeurent d'actualité à savoir :

- Sensibiliser le Commandement de la Gendarmerie Nationale à s'assurer, par le biais, d'inspections inopinées de la conformité des actions de ses différentes unités au contenu de l'enseignement prodigué en matière des droits de l'homme et à engager des enquêtes systématiques à la suite de la réception par ses services des requêtes même anonymes, faisant état de violation des droits de l'homme par des gendarmes ;

- Renforcer les unités de la Gendarmerie Nationale en matière de sécurisation de la protection des citoyens en vue de faire face à la multiplication des rapts et des enlèvements qui se poursuivent tant pour ce qui est des catégories vulnérables que des étrangers.

III- Contribution du Ministère de l'Education Nationale

La contribution de ce département ministériel a comporté les axes ci-après :

1) Situer les objectifs des actions entreprises au cours de l'année 2014 :

Elles visaient le renforcement des actions de soutien à la scolarité au profit des élèves dans les différents cycles d'enseignement, la réduction de la double vacation qui constitue un obstacle majeur à l'atteinte de la qualité recherchée de l'enseignement, l'augmentation des capacités d'accueil des élèves en poursuivant les efforts déployés en matière de réalisation des infrastructures scolaires,

l'amélioration des paramètres de scolarisation conformément aux objectifs de la réforme notamment en termes de taux d'occupation des locaux et de taux d'encadrement, la mise en œuvre d'études et/ou de réflexions sur les questions suivantes : violence en milieu scolaire, phénomène des cours particuliers, déperditions scolaires, le développement de l'éducation inclusive, notamment, par la prise en charge d'enfants ayant des besoins spécifiques.

2) **le second axe abordé par cette contribution a porté sur l'évaluation du droit à l'accès à l'éducation**. Cette évaluation a porté sur :

a) le cadre juridique afférent à ce droit à savoir les principales dispositions constitutionnelles (article 53) et législatives (articles 10, 11,12, 13et 14 de la loi n°08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale) afférentes à ce droit.

b) l'éducation préparatoire

L'éducation préparatoire a connu une évolution positive au cours de la période 2005 - 2014. En effet, la proportion des enfants de 5 ans qui y sont scolarisés a atteint 67.8% en 2014, alors qu'elle était de 10.8% en 2005.

c) Accès à l'enseignement primaire

Le taux spécifique (l'ensemble des élèves âgés de 6 ans quelque soit leur niveau d'étude, rapporté à la population âgée de 6 ans) de scolarisation des enfants de 6 ans, tous niveaux confondus, est estimé à 98,5% en 2014, alors qu'en 2005 ce taux était de 96%. Ce taux est proche de l'objectif

fixé, relatif à la scolarisation obligatoire des enfants âgés de 6 ans. Le taux de scolarisation des élèves de la tranche d'âges 6-15 ans est de l'ordre de 95,7% ;

d) Conditions de scolarisation

L'amélioration des conditions de scolarisation se mesure, entre autres, en termes de taille des divisions pédagogiques, de taux d'occupation des locaux et de taux d'encadrement :

- Taille moyenne de la division pédagogique : préscolaire: 24,67, primaire : 28,34, moyen : 31,79, secondaire : 30,18 ;
- Taux d'occupation des locaux : préscolaire : 25,75, primaire : 31,18, moyen : 28,17, secondaire : 29,44 ;

- Taux d'encadrement pédagogique : préscolaire: 25%, primaire: 23%, moyen: 18%, secondaire: 15,7% ;

- Ratio élèves enseignant.

Dans l'enseignement primaire, le nombre d'élèves par enseignant est en nette amélioration vu qu'il est passé de 25 en 2005 à 23 en 2014.

Cet indicateur est proche de l'objectif visé par la réforme : atteindre 22 élèves par enseignant d'ici 2015.

Au cycle moyen, on enregistre une amélioration du ratio entre 2005 et 2014, vu qu'il est passé respectivement de 20,8 à 17.9.

Au niveau du secondaire, il est à noter une nette amélioration du taux d'encadrement par enseignant qui est passé de 18.7 en 2005 à 15,7 en 2014.

e) Le taux de scolarisation des Filles

L'évolution s'est poursuivie en 2014. Ainsi, la participation des filles a continué d'augmenter pour atteindre 47,24% dans le primaire, 47,66% dans le moyen et 57,47% dans le secondaire où elle dépasse les garçons.

f) Evolution de la parité genre au niveau des élèves:

La part de la scolarisation des filles par rapport aux garçons, à tous les niveaux d'enseignement a connu une augmentation importante dans le primaire, le moyen et le secondaire.

La parité entre les sexes (nombre de filles pour 100 garçons) a été quasiment atteinte dans le primaire et dans le moyen, alors que la proportion des filles est plus élevée que celle des garçons dans le secondaire. Cette progression en faveur des filles résulte en particulier de l'amélioration des conditions de scolarisation (densification des infrastructures scolaires, extension du réseau des cantines scolaires).

Enfin il faut signaler que les filles enregistrent un taux de réussite plus élevé que celui des garçons dans les examens nationaux.

g) Actions de soutien à la scolarité :

L'Etat consacre aux actions de soutien à la scolarité un budget conséquent, à travers notamment les mesures suivantes:

- l'allocation de scolarité de 3.000 DA, d'une enveloppe globale de 9 Milliards DA,

- la gratuité du manuel scolaire : les manuels scolaires sont remis gratuitement à plus de 4 Millions d'élèves dont, notamment, les élèves bénéficiant de l'allocation de scolarité, de l'ensemble des élèves du préscolaire et de première année primaire et des enfants des personnels du secteur de l'éducation ;

- l'alimentation scolaire : à 85 % des élèves du primaire (99% des élèves du sud).

-.le transport scolaire: 5.694 bus sont mis à la disposition des communes concernées et assure le transport à près de 700.000 élèves.

- la santé scolaire: 1.485 unités de dépistage et de suivi sanitaire (UDS) implantés dans les établissements scolaires.

h) amélioration des conditions matérielles de scolarité dans certaines wilayas :

- la climatisation des établissements scolaires des wilayas du Sud : elle a touché 145 établissements scolaires des wilayas du sud (38 écoles primaires, 86 collèges, 21 lycées).

- Le chauffage des établissements scolaires : elle a concerné 1.462 établissements scolaires (700 écoles primaires, 537 collèges et 225 lycées).

i) Prise en charge d'actions spécifiques :

- Enseignement de la langue amazighe

La question de la langue et de la culture amazighes a beaucoup avancé quant à sa prise en charge institutionnelle en Algérie. Intégrée au système éducatif depuis 1995, elle a connu une percée depuis qu'elle a été élevée au rang de « langue nationale » en 2003. Dan le cadre des actions de sa généralisation, une classe a été ouverte à El-Khroub à l'occasion de la tenue du colloque sur Massinissa en septembre 2014.

- Prise en charge des élèves à besoins spécifiques

Dans le cadre du développement de l'éducation inclusive, des actions ont été entreprises et ont permis la prise en charge d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques en milieu scolaire ordinaire.

Ainsi et en application des textes réglementaires, le Ministère de l'Education Nationale, en collaboration avec les secteurs concernés (la solidarité nationale et la santé) a pris des mesures organisationnelles et pédagogiques pour assurer ce droit à ces catégories d'enfants au même titre que les autres enfants. C'est ainsi que l'année scolaire 2013-2014 a vu la prise en charge de 2.748 élèves, se répartissant comme suit : **élèves hospitalisés pour une longue durée** (36 classes ouvertes au sein des hôpitaux et centres hospitaliers à travers 9 wilayas et l'effectif bénéficiant de ce dispositif est de 464 dont 275 élèves du cycle primaire et 189 élèves du cycle moyen), **les enfants atteints d'une déficience sensorielle** (pour les enfants malentendants (sourds muets) : 413 élèves à travers 12 wilayas (240 au primaire et 173 au moyen) et pour les élèves malvoyants (aveugles) : 179 élèves à travers 7

wilayas (122 au primaire et 57 au moyen), **les enfants trisomiques et déficients mentaux** (63 classes accueillant 490 enfants trisomiques, à travers 9 wilayas du pays et 1.202 élèves accusant un léger retard à travers 16 wilayas, **les enfants handicapés moteurs** (9.364 dont 8.669 du cycle primaire et 695 du cycle moyen), l'enseignement et la formation à distance (480.000 inscrits dont plus de 33.000 apprenants issus de la population carcérale.

- l'Alphabétisation

La mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation pour la période 2007-2016, a permis l'inscription de plus de 3,5 millions d'apprenants durant la période de 2007 à 2014, tous niveaux confondus, le sexe féminin représentant 87% de l'effectif global.

L'effectif global des enseignants chargés de l'alphabétisation était de 25.713 enseignants dont 22.363 enseignantes :

3) Prise en charge de l'éducation des enfants des migrants, des apatrides et des réfugiés

L'année 2013/2014 a enregistré les données suivantes :

- les élèves syriens : aux niveaux des primaires (1055), moyens (459) et secondaires (355) ;

- les élèves sahraouis : aux niveaux des primaires (enseignement assuré dans les camps des réfugiés), moyen (1328), secondaires (1771) ;

- autres nationalités ; aux niveaux des primaires (379), moyens (2079), secondaires (2329).

4) L'éducation et la formation aux droits de l'enfant

L'évaluation de ce 4ème axe s'est faite à travers :

a) le contenu des programmes scolaires :

Dans le cadre de la réforme du système éducatif, de nouvelles dimensions ont été intégrées dans le programme, à savoir : l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation à la population, l'éducation sanitaire, l'éducation globale et l'éducation à l'environnement. Les principes enseignés sont liés aux valeurs universelles de paix, de tolérance, de respect de l'autre, d'entraide et de solidarité.

Le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'opinion est pris en charge par le programme d'éducation civique de la 4ème année. Les notions de base ciblées sont la liberté d'opinion, la liberté d'expression et le respect de l'opinion de l'autre.

b) les démarches pédagogiques

Les démarches pédagogiques préconisées sollicitent ainsi la participation des élèves à la recherche de l'information, le travail en groupes, les discussions, l'échange et la critique et permettent aux élèves d'exprimer leurs avis et idées et de développer le respect des avis des autres. L'enseignant dans ce cas assure le rôle de facilitateur et de médiateur.

c) l'organisation de la vie scolaire :

Le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'opinion sont traduites également dans la vie scolaire et apparaissent concrètement à travers plusieurs aspects, entre autres : la

participation dans différents conseils de l'établissement scolaire, le règlement intérieur de l'école qui prévoit la garantie du droit à la liberté d'expression et d'opinion, le droit à l'information, le droit de recours, l'élection des délégués de classe (apprentissage de la culture démocratique), la participation aux différents clubs scolaires (clubs verts, clubs de santé,...), à la revue de l'école, aux conférences débats sur des thèmes intéressant les élèves et autres activités culturelles.

5) Violence en milieu scolaire

Le 5ème axe a porté sur l phénomènes de la violence au sein des établissements scolaires et à leurs abords immédiats, qui se manifestent sous des formes multiples (violences verbales, violences physiques, intrusions, racket, usage ou trafic de stupéfiants, port d'objets dangereux...).

Il reste entendu que l'institution éducative dans sa globalité est victime des conséquences d'un phénomène sociétal interne que notre pays a connu, en plus de la démission de beaucoup de parents qui considèrent que l'éducation de leur progéniture relève exclusivement de l'école. La violence est, également, externe à travers des scènes véhiculées quotidiennement et en temps réel à l'échelle planétaire.

Le Ministère de l'Education Nationale recense deux types de violences au sein des établissements scolaires :

- les violences verbales de type psychologique et moral se manifestant sous forme d'insultes, de menaces et de comportements insolents et impolis ;

- les violences de type corporel et physique se manifestant sous forme de coups et blessures, de vols, de ports d'objets dangereux, etc. au niveau des cycles d'enseignement moyen et secondaire ;

La première constatation à faire ici est que l'élève est tantôt victime tantôt auteur de faits de violence et que l'adulte qu'est l'enseignant ou l'agent administratif peut lui aussi se retrouver dans la situation de victime ;

Il y a lieu de noter cependant, l'insécurité qui règne aux abords immédiats de certains établissements. Les jeunes écoliers et collégiens subissent la loi de plus âgés qu'eux, d'élèves ou de personnes étrangères à l'établissement, et sont soumis à des pratiques quasi maffieuses de harcèlement des filles, de racket, de proposition/vente de produits stupéfiants, d'agressions physiques qui parfois touchent même les enseignants ;

Des cas graves, relevant carrément du domaine pénal, sont parfois enregistrés. Il s'agit d'agressions physiques et morales touchant aussi bien les élèves que l'encadrement pédagogique et administratif des établissements allant, des CBV (coups et blessures volontaires) jusqu'aux abus sexuels voire même au meurtre.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été entreprises durant l'année 2013-2014 :

a) Création et réalisation d'un portail WEB afin de prospecter les différents problèmes vécus par les lycéens(nes) en Algérie.

Cette opération, initiée par le Ministère de l'Education Nationale de 2011 à 2014 avait pour objectifs:

- la création d'une application informatique d'accompagnement et de guidance psychologique et scolaire pour diagnostiquer les différents problèmes vécus par les élèves ;

- l'auto-consultation psychologique des lycéens et lycéennes en toute discrétion.

b) Etude diagnostique sur la violence en milieu scolaire.

Cette étude a été lancée avec la collaboration de trois enseignants universitaires (Sociologie et Psychologie) à partir de l'année scolaire 2012/2013, avec pour objectif, de diagnostiquer le phénomène de la violence en milieu scolaire.

L'analyse statistique des items du questionnaire a mis en évidence l'émergence de la disparité des résultats concernant les avis des participants sur la violence en milieu scolaire ainsi que les liens à effets et les principaux protagonistes (élèves, enseignants, encadrement administratif) : les programmes scolaires et méthodes d'enseignement, la surcharge des salles de cours, sans occulter l'effet d'absence de la famille et l'impact de l'addiction et de la sur-utilisation des technologies de l'information et de la communication.

c) journée d'études nationale.

Une journée d'étude nationale a été organisée le 13 mars 2014, portant sur le thème de la "Lutte contre le phénomène de la violence et la prévention des fléaux sociaux dans le

milieu scolaire". Ce séminaire a donné lieu aux recommandations suivantes :

- élaboration d'une stratégie nationale de prévention cohérente et renforcée en partenariat avec les secteurs ministériels concernés ;

- mise en place de dispositifs spécifiques au sein des établissements scolaires ;

- sensibilisation des élèves, éducateurs et parents aux conséquences des actes de violence et des fléaux,

- développement de l'éducation sanitaire préventive en utilisant tous les cours, vidéos, publication d'affiches, dépliants, ...

- impliquer les associations des parents d'élèves dans ces actions,

- développer le dialogue entre les différents acteurs de la communauté éducative.

6) Déperditions scolaires :

a) Données statistiques :

En 2013-2014, 1.5% d'élèves ont quitté l'école primaire. Ce taux est en baisse depuis 2005 puisqu'il était de 2.55% en 2004-2005.

Au cycle moyen, le pourcentage d'élèves qui quittent le collège est plus élevé que celui enregistré au primaire, il est estimé à 9.6%.

b) Etude du phénomène et recommandations :

Une étude a été menée par une équipe mixte d'experts algériens et internationaux dans le cadre de la collaboration avec l'UNICEF. Le rapport préliminaire a été présenté en octobre 2014 au Ministère de l'Education Nationale.

Cette étude comporte deux volets :

- un volet quantitatif, qui fait ressortir, les nombre, les pourcentages, et les profils des enfants non scolarisés de l'enseignement fondamental et du préscolaire ainsi que les enfants à risque de décrochage ;

- un volet qualitatif, qui porte sur l'identification des goulots d'étranglement et des facteurs explicatifs des processus de non-scolarisation et de déscolarisation en Algérie.

L'étude passe en revue, également, les mesures et stratégies mises en place par l'Etat algérien pour contrer ces phénomènes. Elle se termine par des recommandations pour répondre aux problèmes diagnostiqués en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et la rétention des élèves scolarisables à l'école.

A la faveur de cette évaluation à la fois exhaustive et globale, la Commission Nationale enregistre avec satisfaction les efforts soutenus consentis par le Ministère de l'Education Nationale. Toutefois, si de nombreuses évolutions positives et des progrès substantiels semblent avoir été enregistrés dans nombre de volets afférents au secteur, de nombreux volets demeurent en deçà des objectifs ou suscitent des observations de notre part.

Au volet des incidences positives, la Commission Nationale enregistre avec satisfaction, notamment, ce qui suit :

- un effort colossal a été consenti en matière de généralisation de l'accès à l'éducation

- la scolarité demeure obligatoire jusqu'à la fin du collège ;

- l'éducation demeure gratuite à tous les paliers ;

- un effort d'investissement conséquent est fait pour minimiser les coûts annexes liés à l'éducation pour les ménages (hébergement, restauration, transport, fournitures scolaires)

- retour à des normes universelles pour l'organisation des enseignements : retour aux trois paliers pour l'éducation nationale (écoles primaires – collèges – lycées) en remplacement de l'école fondamentale et du lycée ;

- enseignement des langues étrangères (français, anglais) plus tôt dans la scolarité ;
- renforcement du volume horaire de l'enseignement scientifique.

Au titre des évolutions négatives, la Commission Nationale enregistre ce qui suit :

- l'enseignement à l'école se fait entièrement en langue arabe, y compris pour les enseignements scientifiques tandis que l'enseignement des matières scientifiques demeure en français à l'université ;

- nonobstant les propositions de la Commission de réforme de l'éducation pour assurer une continuité avec l'université et le monde professionnel (ingéniorat, médecine, architecture, etc.), la situation est restée en l'état sans raisons évidentes ;

- concernant l'enseignement privé, la réalité sur le terrain diffère fondamentalement du contenu des textes en vigueur et des difficultés et obstacles sont rencontrées par les écoles privées qui ne sont pas vraiment intégrées dans le système de l'éducation nationale;

- concernant l'enseignement professionnel, il demeure le parent pauvre du système éducatif.et se caractérise par une faible articulation avec le monde professionnel. En effet, l'enseignement professionnel continue de fonctionner en vase clos et des enseignements largement obsolètes sont dispensés alors que les besoins du marché professionnel sont énormes;

- absence de passerelles entre le lycée et le cadre de l'enseignement supérieur malgré une tentative inaboutie de créer un baccalauréat professionnel.

En résumé, la Commission Nationale note en définitif que :

- un effort budgétaire important a été consenti, même si l'effort peut encore être accru mais qui s'est fait au détriment de la qualité et de l'efficacité ;

- le taux d'achèvement du primaire est certes élevé, mais le taux d'abandon dans le premier cycle du secondaire demeure très important ;

- un système éducatif qui ne corrige pas les inégalités sociales et engendre de fortes disparités régionales ;

A partir de ces observations, la Commission Nationale recommande, en s'inspirant d'évaluations d'experts nationaux, les actions ci-après :

- promouvoir une véritable égalité des chances et une attention à tous les élèves, quelle que soit leur niveau et leurs difficultés de départ, pour faire de l'enseignement le meilleur ascenseur social.

- assurer une insertion professionnelle durable à la sortie de tous les paliers du système éducatif par la qualité de l'enseignement ;

- garantir un socle de connaissances tant techniques que culturelles pour un citoyen capable d'entreprendre, innover et apprendre tout au long de sa vie en étant ouvert sur le monde, assurer l'acquisition d'un socle de connaissances de base et d'aptitudes pour tous les individus sortants du cursus obligatoire ;

- assurer un enseignement de qualité dans des domaines clés et selon les standards internationaux, à tous les paliers, en enseignement général aussi bien que professionnel pour accroître nos capacités d'absorption du savoir produit ailleurs dans le monde et de répondre aux besoins présents et futurs de notre société en termes de qualifications et de savoir.

IV- Contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Dans sa contribution adressée à la Commission Nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assure que la majorité des établissements universitaires garantissent une formation supérieure graduée en matière des droits de l'homme et du citoyen.

A ce titre, plusieurs établissements ont ouvert des formations en licence et master intégrant de nombreuses thématiques et matières, à savoir : les droits de l'Homme en Algérie et dans le monde, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, les droits de l'Homme et les droits humanitaires, la protection régionale des droits de l'Homme, l'universalité des droits de l'Homme, les droits humanitaires des réfugiés, la responsabilité de l'Etat et les libertés publiques, les droits de l'Homme et la paix sociale, la jurisprudence internationale et le rôle de l'Etat dans le respect des droits de l'Homme et le terrorisme et ses répercussions sur les droits de l'Homme.

En termes de formation doctorale et d'activités de recherche, plusieurs travaux ont été engagés, portant sur les sujets suivants : la réforme pénitentiaire et les droits de l'Homme, les droits civiques et politiques de la femme en Algérie, le rôle du conseil constitutionnel dans la protection des droits et libertés du citoyen et les garanties juridiques de la participation de la femme à la vie politique.

En outre, la contribution précise que des conventions ont été paraphées avec plusieurs organismes nationaux et internationaux dont : la convention entre l'Ecole Nationale

Supérieure des Sciences Politiques et la Commission Nationale, la convention signée entre ENSSPO d'une part et TEMPUS ainsi que plusieurs universités nationales et étrangères et, enfin, le partenariat entre nos universités et plusieurs établissements arabes et étrangers.

Enfin, plusieurs journées d'études, séminaires et conférences nationales et internationales ont été organisés au cours de l'année 2014 et ont porté sur les intitulés suivants : la charte arabe des droits de l'Homme, les droits des réfugiés, les droits de l'Homme et la question sahraouie, le rôle du conseil constitutionnel dans la protection des droits et libertés fondamentales de l'homme, les droits de l'Homme et la logique de l'architecture de l'édifice démocratique, la liberté d'expression, un droit et une responsabilité, la lutte contre le terrorisme et ses répercussions sur les droits de l'Homme et, enfin, le rôle de la société civile contemporaine dans la protection du droit de l'homme et du citoyen.

La Commission Nationale se félicite de l'intérêt sans cesse croissant accordé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique aux activités destinées à la consécration de la culture des droits de l'Homme ainsi que de la densité et la diversité des manifestations organisées dans ce cadre.

Aussi, la Commission Nationale invite le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à :

- poursuivre les efforts destinés à la généralisation des actions dédiés à l'éducation, la formation et l'enseignement des droits de l'Homme au niveau des établissements et organismes relevant de sa tutelle ;

- multiplier l'organisation des manifestations en rapport avec les droits de l'Homme, notamment, au niveau des établissements les plus éloignés ;

- impliquer davantage les centres de recherche en matière de projets d'études impliquant ou intéressant autant les acteurs institutionnels que non institutionnels en charge des droits de l'Homme et envisager, entre autres, une conduite conjointe des travaux y afférents.

V- Contribution du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

La contribution du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a comporté les 04 axes ci-après :

1) En matière d'emploi

L'Algérie a mis en place des dispositifs publics de soutien à l'emploi, destinés à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes que ce soit à travers l'emploi salarié ou bien à travers le développement de l'esprit d'entreprenariat chez cette frange de la population, au moyen de l'encouragement à la création de micros entreprises.

A- En matière de placements réalisés par le réseau de l'ANEM et les organismes de placements privés dans le secteur économique classique :

Il a été enregistré les données suivantes :

a) Le placement classique dans le secteur économique au cours de l'année 2014 s'est traduit par les résultats ci-dessous :

* 366.359 placements dans les différents secteurs d'activité (BTPH, industrie et services...) dont :

- 308 275 placements classiques dans le secteur économique, dont 64%, dans le secteur du bâtiment, grand pourvoyeur d'emploi,

- 822 placements ont été réalisés par les organismes privés de placement, soit un taux de 2%, du total des placements

- 62 Placements en CTA, soit un taux de (10%)

b) Placement dans le cadre du Dispositif d'Aide à l'insertion Professionnelle(DAIP) au titre de l'année 2014 : il a été enregistré l'insertion de **113 417 jeunes primo demandeurs d'emploi** répartis comme suit :

- Contrat d'insertion des Diplômés (CID) : 39 745
- Contrat d'insertion Professionnelle (CIP) : 37 566
- Contrat Formation Insertion (CFI) : 36 106

Concernant **les contrats de Travail Aidé (CTA)** : il a été enregistré le recrutement de **47 262** personnes durant l'année 2014, dont :

- Diplômés universitaires et Techniciens supérieurs : 25 482
- Diplômés de la formation Professionnelle: 18 107
- Sans qualification (CFI) : 3 673

Il y a lieu de préciser que le CTA est un contrat de travail au sens de la loi n°90-ll régissant les relations de travail. L'Etat contribue, à travers une contribution, au salaire de poste du jeune recruté, durant 03 années.

c) Dispositifs d'Appui à la Création d'Activités (ANSEJ-CNAC) :

L'année 2014 (au 30 septembre) a vu l'octroi de 931 marchés aux micros entreprises créées dans le cadre de ces deux dispositifs.

Concernant le dispositif ANSEJ, la situation présente les données suivantes durant l'année 2014 :

- Nombre de micros entreprises financées : 40.856
- Potentiel emplois: 93.140

Quant au dispositif CNAC, l'année 2014 a enregistré les données suivantes :

- Nombre de projets financés : 18.823 ;
- Potentiel emplois : 42.707.

S'agissant de la région sud du pays, l'encouragement de l'esprit d'entreprenariat s'est traduit par une progression appréciable du nombre de projets de micros entreprises financées par les deux dispositifs (ANSEJ, CNAC).

d) Dispositif Spécifique aux Wilayas du Sud:

La mise en œuvre des mesures introduites par l'instruction n°1 du 11 mars 2013 du Premier Ministre s'est traduite par les résultats ci-après :

B- Dans le cadre de l'activité d'intermédiation :

46.957 placements ont été enregistré dont :

- Placements classiques: 44.534

- Placements en Contrats de Travail Aidés (CTA) : 2.423
- Placements dans le cadre du Dispositif d'Aide à l'insertion Professionnelle (DAIP) : 20 867

C- En matière de création d'activité (ANSEJ-CNAC):

- Nombre de projets financés : 7.865 (dont ANSEJ : 5.409 ; CNAC : 2.456)

- Potentiel emplois : 19.401

- Quota de 20% de la commande publique : 200 micros entreprises ont bénéficié de contrats de marchés publics.

- Dérogations exceptionnelles 57 dérogations pour le recrutement de 1.323 travailleurs hors wilaya.

- Amélioration des qualifications de la main d'œuvre locale:

Entre outre, des actions de formation de la main d'œuvre locale ont été initiées au profit de 3.530 personnes dans les spécialités déficitaires sur le marché du travail.

2) En matière des Relations du Travail :

La contribution du Ministère du Travail de l'Emploi et de Sécurité Sociale fait état de l'élaboration par ses soins :

- de la mesure législative relative à l'abrogation de l'article 87bis et le renvoi à la voie réglementaire pour la nouvelle définition du SNMG. Cette mesure a été adoptée lors du Conseil des Ministres en date du 26 août 2014 ;

- du projet de décret exécutif fixant les éléments constitutifs du Salaire National Minimum Garanti (SNMG).

Outre les éléments d'évaluation exposés ci-dessus au niveau du point relatif aux causes des manifestations sociales (emploi-chômage), la Commission Nationale prend acte du bilan dressé par le Ministère du Travail de l'Emploi et de Sécurité Sociale, qu'elle trouve exhaustif mais qui appelle les observations ci-après :

- les avis demeurent à la fois mitigés et partagés sur les performances de la politique d'emploi et du dispositif en place pour la résorption du chômage. Les commentaires de la Commission Nationale ont été exposées en détail au niveau du paragraphe relatif aux causes des manifestations sociales, plus précisément la rubrique emploi-chômage ;

- des efforts et des moyens substantiels ont été consentis par le Gouvernement pour la mise en œuvre du plan quinquennal 2010-2014 sans que les résultats obtenus y soient totalement proportionnels. Cela n'empêche pas d'affirmer que l'Algérie dispose des moyens de "faire mieux" dans la lutte contre le chômage. D'ailleurs, une experte du FMI avait constaté, en mars 2013, que les "potentialités énormes" que recèle l'Algérie sur plusieurs plans lui permettent d'atteindre, sous certaines conditions, une croissance économique de 6% et un niveau de chômage de 5% à moyen terme.

VI- Contribution du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme

La Contribution du Ministère de la Solidarité Nationale, de la famille et de la Condition de la Femme (MSNFCF) parvenue dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel de la Commission Nationale sur l'Etat des droits de l'Homme en Algérie au titre de l'année 2014 s'articule autour des axes ci-après :

1) Protection et de la promotion de la famille :

Ce département ministériel a accordé une attention particulière en 2014 à la protection et la promotion de la famille en mettant en œuvre ce qui suit :

a) Poursuite de la concrétisation de la Stratégie nationale pour la promotion et la protection de la famille, notamment ses parties relatives à la communication entre les générations et le développement de la politique. Cette attention des autorités a porté sur :

- Le système d'information, d'orientation et de sensibilisation pour garantir l'accès à l'information et alléger les contraintes qui peuvent provoquer des sentiments de frustration et de marginalisation ;
- La valorisation du développement des petites activités à domicile, dont celle de la femme en tant que mère, éducatrice et garante des valeurs sociales.

b) Efforts de promotion et d'autonomisation économique des femmes grâce à la clarification des moyens nécessaire pour mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'intégration des

femmes et le plan intersectoriel de consultation mis en place à cet effet, la mise en place de la charte de la femme active.

De même que ces efforts ont concerné l'accès au dispositif de l'agence nationale pour la gestion du microcrédit, dont la part des femmes parmi l'ensemble des bénéficiaires est de 68%, ce qui suscite de grands espoirs dans la lutte contre la pauvreté et la marginalisation. D'autre part, une attention particulière a été accordée à la concrétisation de la campagne nationale sur cette question.

Deux réalisations capitalisées en 2014 méritent d'être soulignées. Il s'agit de la mise en place du fonds dédié aux femmes ayant la garde d'enfant et la criminalisation de toutes les formes de violence avec des sanctions dissuasives.

c) Prise en charge des enfants et des jeunes : elle s'est traduite par :

- La mise en place d'une stratégie nationale visant à protéger l'enfant contre les dangers moraux, en particulier dans le cas où les parents abandonneraient leur responsabilité en la matière, et compte tenu des fréquentations douteuses ;
- L'intérêt porté à l'enfance privée de famille qui requiert de réunir les moyens nécessaires pour pouvoir offrir à l'enfant un projet de vie, l'éloigner des établissements d'accueil et lui donner la capacité nécessaire pour surmonter son statut ;
- La poursuite du travail avec les spécialistes en la matière, afin de changer la perception de ces enfants par la société et la nécessité de les encourager et de les accompagner.

d) prise en considération des personnes âgées, qui s'est traduite par :

- Le parachèvement des textes d'application de la loi n° 10-12 du 29 décembre 2010 relative à la protection des personnes âgées ;
- La mise en œuvre du Plan national sur la protection et le bien-être des personnes âgées, élaboration de documents d'information et des directives sur le droit de la personne âgée et les obligations de sa famille envers elle en matière de dépense, d'accompagnement et de soins ;
- Lancement à l'intention des personnes âgées, vivant seuls ou au sein de leurs familles, des programmes pour organiser l'accueil de jour, qui leur permet de côtoyer d'autres personnes au niveau des centres et profiter des activités récréatives, de loisirs et de divertissement ;

- expérimentation du dispositif d'aide à domicile pour les personnes âgées, avec le concours du mouvement associatif en matière de sensibilisation des citoyens sur des questions d'intérêt public ;

e) humanisation des centres d'accueil des femmes battues, des enfants en détresse, des enfants sujets à un aléa moral, des orphelins et des personnes âgées, en vue de faciliter la prise en charge de leurs besoins et de leur garantir un environnement favorable à la réinsertion dans la famille ou la communauté. Aussi des actions ont porté sur :

- La reconsidération de l'encadrement, de la gestion, de l'organisation et de la dotation en moyens des

établissements, avec la mise à disposition de toute la ressource humaine nécessaire ;

- Conversion d'une partie des institutions d'accueil à d'autres fonctions par soucis d'efficience et de bonne affectation des moyens disponibles.

f) Encouragement du rôle du mouvement associatif pour mener à bien les interventions institutionnelles et mobiliser pour la conduite des affaires locales. Cela intervient à travers l'intensification des les formations afin d'élever le niveau des prestations et de leur valeur ajoutée ;

g) Elaboration de deux études prospectives : la 1ère concerne la situation des femmes âgées en Algérie, et la seconde vise à fournir des données sur l'adolescent.

2) La protection des personnes handicapées et la promotion de leurs droits :

Le Ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la condition féminine, a entrepris les mesures suivantes:

a) Concernant l'éducation spécialisée des enfants handicapés, il existe un réseau de 215 établissements spécialisés qui prennent en charge ces enfants. Certains ont une vocation d'éducation spécialisée, visant à développer les capacités mentales et physiques des enfants bénéficiaires, pour assurer leur indépendance sociale et professionnelle. D'autres ont une vocation d'enseignement (écoles pour enfants aveugles et enfants sourds), appliquent le programme officiel de l'Éducation national, en utilisant des méthodes et des techniques adaptées aux élèves handicapés des niveaux élémentaire et moyen.

Concernant l'enseignement secondaire, il est dispensé par les lycées relevant du Ministère de l'Éducation nationale, avec le concours d'éducateurs spécialisés relevant du Ministère de la Solidarité Nationale.

Ces établissements accueillent 19.881 enfants handicapés moteurs, mentaux et avec déficience respiratoire, âgés de 3 ans et plus, encadrés par une équipe pluridisciplinaire de 5.317 encadreurs (psychologue, éducateur, instituteur et assistants sociaux).

D'autre part, le secteur tente de développer une méthode pour intégrer les enfants handicapés dans les établissements de l'éducation nationale régulière, par la généralisation de l'ouverture de classe spécialisées à travers toutes les Wilayas et de manière coordonnée.

Le nombre de sections spécialisées opérationnelle durant cette année scolaire est de 282, répartis sur 36 Wilayas et qui accueillent 2.418 enfants handicapés, dont 1.131 enfants qui souffrent de déficience mentale légère.

Ainsi, l'expérience de prendre en charge les enfants atteints de déficience mentale légère dans le centre de l'éducation nationale normale a été initiée suite à un arrêté interministériel signé en mai 2014 entre les deux Ministres en charge la solidarité et de l'éducation nationales.

D'autre part, ce département ministériel fournit :

- Des manuels scolaires imprimés en braille pour tous les élèves ayant une déficience visuelle, dans les niveaux primaire et moyen, chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire.

- Des équipements et outils pédagogiques, individuels et collectifs, nécessaires à l'éducation des enfants concernés.

Quant aux résultats scolaires, ils sont pratiquement identiques à ceux des élèves non handicapés à savoir 92,77% dans à l'examen de fin de cycle primaire, 64,75% à l'examen de fin de cycle moyen et 43,37% à l'examen du baccalauréat.

b) Actions en faveur de l'intégration des personnels handicapées, elles se sont traduites par :

3) En matière d''intégration professionnelledans le milieu du travail :

Les personnes handicapées bénéficient:

- de divers programmes d'intégration et de soutien accordés par l'Agence de développement social et l'Agence nationale de gestion du microcrédit, en particulier, le dispositif d'intégration des jeunes diplômés, le dispositif d'intégration sociale et le microcrédit.

- d'autres mesures incitatives ont été prises pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées : exemption de paiement forfaitaire pour les salaires et autres sources de revenus en matière d'impôt sur le revenu global, exonération des associations des personnes handicapées accréditées et leurs institutions en matière d'impôt sur le revenu global et d'impôt sur les bénéfices des sociétés, et réduction des cotisations sociales à hauteur de 50%, pour l'embauche d'une personne avec un handicap ou une incapacité.

4) En matière d'intégration dans les milieux professionnels adaptés et protégés :

Les personnes handicapées bénéficient de la protection sociale, la couverture sanitaire, la protection et la sécurité dans le milieu professionnel et un travail rémunéré.

c) Aides financières et aides en nature, pour l'acquisition des moyens nécessaires à accéder à certains services publiques, en particulier, le transport à tarif réduit ainsi que les soins gratuits. Elles comportent ce qui suit :

- L'allocation d'une prime mensuelle de 4.000 DA pour chaque personne handicapée âgée de 18 et plus, sans revenu et avec une incapacité de 100%. Dans ce contexte, 233.794 personnes ont bénéficié de ce dispositif en 2014, avec une enveloppe financière globale de 12.178.656.000 DA ;
- La gratuité de la couverture sociale pour les personnes handicapées qui ne pratiquent aucune activité professionnelle ;
- Prestations en nature : les soins de santé, les médicaments et les équipements médicaux. Le budget consacré à cet effet au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 2.613.986.650 DA, et le nombre de bénéficiaires a atteint 234.713 personnes.
- En ce qui concerne l'accès des personnes handicapées aux transports, l'État prend en charge les dépenses y afférents de manière totale ou partielle, par le truchement de conventions signées avec les compagnies de transport privées et publiques (urbains, routier, ferroviaire et aérien domestique), avec un budget total de 230.000.000 DA.

d) Les actions de facilitation d'accès aux personnes handicapées à l'environnement social, économique et culturels, une commission est dédiée à cette question, chargée notamment des tâches suivantes : suivi de la mise en œuvre des programmes énoncés dans les dispositions du décret exécutif, évaluation du taux d'avancement de ces programmes, proposition de toutes mesures permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la vie sociale.

e) Adaptation de la réglementation avec les dispositions de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, le décret exécutif n°14-204 du 15 juillet 2014 fixe les types d'handicap en fonction de leurs natures et degrés, et consacre la définition du handicap prévue par ladite Convention. Ce décret aborde la question du handicap selon les angles médical, psychologique et social, pour prendre en compte l'interaction entre les capacités sociales de la personne et son environnement physique, ce qui entrave sa pleine participation à la vie communautaire.

f) Amélioration et renforcement de la protection et la promotion des programmes destinés aux personnes handicapées, une enquête nationale , menée début 2014 par le Centre national des études et des analyses relatives à la population et au développement (CENEAP) sur le handicap a été conduite dans l'optique d'orienter les politiques sociales et contribuer au processus de prise de décision, en vue d'améliorer les programmes de réinsertion sociale, d'assurer une prise en charge interdisciplinaire et parallèle à l'échelle nationale et de renforcement des mécanismes de financement pour les subventions.

g) En matière d'accueil et d'orientation des personnes handicapées, un bureau adapté a été mis en place au niveau de chaque direction de wilaya de l'action sociale et de la solidarité pour informer, guider et accompagner les personnes handicapées et leurs familles.

h) L'Instruction du Premier Ministre appelle à la mise en place de points de contact au niveau de tous les départements ministériels, pour la promotion et l'orientation des programmes relatifs aux personnes handicapés, la coordination des actions et l'élaboration des rapports d'évaluation des opérations réalisées par les secteurs, avec la participation du mouvement associatif actif dans le domaine du handicap.

i) Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation visant à changer la perception de l'invalidité par la société, pour permettre l'intégration réelle des personnes handicapées à travers les bureaux d'accueil, d'orientation et d'information des directions de l'action sociale et de la solidarité, le site web du Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille et de la Condition féminine, l'animation d'émissions à la radio et à la télévision, l'édition de dépliants et de publications, l'organisation des journées portes ouvertes au niveau des institutions spécialisées, la célébration des journées nationales et internationales et, enfin, l'organisation des concours sur les meilleures réalisations dans divers sujets liés au handicap.

La Commission Nationale enregistre avec satisfaction les actions et les efforts soutenus tendant à améliorer davantage l'Etat des droits des catégories de personnes qui ressortent

des missions et attributions du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme.

Elle invite, dans cadre, ce département ministériel à persévérer dans ce voie tout en réitérant les recommandations formulées dans son rapport de 2013, qui demeurent d'actualité tant celles en rapport avec l'enfant ou celles concernant les personnes handicapées.

Enfin, la Commission Nationale s'interroge sur l'absence au niveau de la contribution de la prise en charge de migrants en situation régulière et irrégulière, notamment les catégories vulnérables.

VII- Contribution du Ministère de La Jeunesse

Aux termes de sa contribution, le Ministère de la Jeunesse, dont l'existence est récente, a fondé ses actions, en adoptant une approche consultative inclusive, visant la formulation d'un projet d'une véritable stratégie d'Etat en faveur de la jeunesse, d'une politique intégrative, participative, cohérente, moderne résolument volontariste et tournée vers l'avenir.

A cet effet, la conférence économique et sociale de la jeunesse, organisée les 24 et 25 novembre 2014, a constitué un cadre d'échanges et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de l'insertion économique, sociale et professionnelle des jeunes et le développement de leur autonomisation.

En termes de réalisation, le bilan ci-dessous, dressé par ce département ministériel comporte les résultats de la mise en œuvre de son plan d'actions, qui repose sur la promotion des activités en matière de loisirs , d'écoute, d'information et

d'accompagnement pour leur insertion sociale et économique.

1) Infrastructures :

Le nombre de structures de la jeunesse et le nombre de jeunes adhérents aux activités permanentes de ces établissements durant l'année 2014, s'élèvent à **1984** Etablissements en 2014 avec une fréquentation de 2.986000 adhérents, dont 19% représente les jeunes filles.

Avec la réception de 484 établissements en cours de réalisation, les prévisions pour l'année 2015 seront de 2468 établissements, une hausse de la fréquentation à plus de 4.000.000 d'adhérents est projetée avec une participation des jeunes filles à hauteur de 30%.

2) Séjours de vacances et loisirs estival :

Les séjours de vacances et de loisirs estival au profit des enfants et des jeunes, s'inscrit dans l'objectif de répondre à l'engouement constaté vers ce type d'activités surtout durant cette longue période qui s'étale sur 02 mois.

Le nombre de jeunes bénéficiaires de séjours de vacances durant 2014 s'élève à 5.257.120 bénéficiaires, qui englobent l'ensemble des activités de loisirs à temps partiel, notamment en période de vacances scolaires, reparties selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

- Séjours en centres de vacances et de loisirs pour enfants : 100.752 bénéficiaires ;
- Séjours en centres de vacances et de loisirs pour adolescents : 21.168 bénéficiaires ;
- Echanges nationaux de jeunes. : 88.847 bénéficiaires

- Echanges internationaux de jeunes : 2 968 bénéficiaires ;
- Séjours pour jeunes issus de la communauté algérienne en Europe : 250 bénéficiaires ;
- Mobilité de jeunes : 82 328 bénéficiaires ;
- Plan bleu : 985 400 bénéficiaires ;
- Tournées de plein air : 1.256000 bénéficiaires ;
- Animation de proximité : 2.719 407 bénéficiaires.
- Prise en charge totale de 33 000 enfants et jeunes vacanciers des wilayas du sud qui ont bénéficié de la gratuité des séjours et du transport assuré pour la première fois par voie aérienne.
- La wilaya de Ghardaïa a également bénéficié d'une prise en charge de 3000 jeunes au niveau des centres de vacances à Boumerdes et Tipasa.
- L'organisation de vacances au profit de plus de 250 jeunes de la communauté algérienne résidant à l'étranger en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères.

Pour assurer une prise en charge effective des loisirs des jeunes durant leur temps libre, une série d'actions ont été entreprises et concernent l'organisation temporaire de villages de loisirs de jeunes à titre expérimental à travers cinq 0 5 wilayas : Alger, Oran, Constantine, Ouargla Bechar. Ces lieux de loisirs ouverts à titre expérimental avant le lancement des projets, ont générés des taux de fréquentation très élevés durant le deuxième semestre 2014 qui dépasse 5.000.000 de bénéficiaires.

3) Promotion et soutien aux associations de jeunes :

En matière de partenariat avec le mouvement associatif de jeunesse, le Ministère de la Jeunesse :

- a renforcé les capacités de son encadrement bénévole et a soutenu financièrement et matériellement 26100 Associations au niveau local à travers le partenariat avec les 48 Directions de wilaya chargées de la jeunesse, qui réservent plus de 250 Milliards de centimes par le biais des fonds de wilayas de promotion des activités de jeunes aux associations ;

- a financé 150 Associations porteuses de projets à caractère National dans le cadre d'un crédit spécifique, consacré aux associations, par l'administration Centrale du Ministère et qui s'élève à 15 Milliards de centimes.

- a fait bénéficier, à travers ses actions en partenariat avec les associations, 2.500.000 enfants et jeunes.

- a instauré 24 rencontres et festivals nationaux dans différentes wilayas dont 2 890 enfants et jeunes durant l'année 2014 en ont bénéficié.

4) Prévention contre les fléaux sociaux :

Concernant le dispositif santé jeunes, mis en place en 1993, il vise principalement la prévention des jeunes des fléaux sociaux tels que : Les toxicomanies, la violence, la délinquance, le sida, l'échec scolaire...

Ledit dispositif santé jeunes du secteur est animé par des équipes pluridisciplinaires, constituées de psychologues,

sociologues, médecins, Dentistes, licenciés en sciences de la communication, éducateurs et techniciens de santé.

Quant aux actions de prévention y afférentes, elle a touché une population qui s'élève à 1.852000 jeunes en 2014. Quant au nombre de jeunes en difficultés, pris en charge par un accompagnement personnalisé, il est de 65126 jeunes.

5) Actions entreprises en direction de la jeunesse du sud du pays:

Une attention particulière a été accordée aux enfants et jeunes du sud du pays puisque :

- les effectifs ont quintuplé en atteignant 33000 bénéficiaires de séjours en centre de vacances au bord de la mer en 2014 ;
- dans le cadre du programme relatif à la mobilité des jeunes, les wilayas du Sud ont bénéficié également de plus de 20.000 places pour les jeunes dont l'âge se situe entre 16 et 25ans.
- il y a eu organisation de rencontres et festivals à caractère National dans plusieurs wilayas du sud tel que : Tamanrasset, Ouargla, El Oued, Ghardaïa, Tindouf, Bechar, qui ont permis la rencontre de 12000 jeunes des différentes wilayas du pays .

La Commission Nationale enregistre avec satisfaction la mise en place d’un département ministériel distinct, en charge de la jeunesse. Cette séparation avec le domaine des sports permettra, à l’évidence, d’accorder une importance plus accrue au volet de la jeunesse, qui demeure très vaste.

Même si ce département ministériel est de création récente, il n'empêche que le secteur de la jeunesse a de tout temps bénéficié d'une attention particulière et soutenue de la part du gouvernement. Aussi, le bilan dressé dans ce cadre appelle, de la part de la Commission Nationale les commentaires et les observations ci-après :

- nonobstant les efforts consentis en la matière et les améliorations enregistrées dans ce cadre, le bilan tel que dressé par le Ministère de la Jeunesse ne permet pas de mesurer son impact sur notre jeunesse à l'échelle nationale.
- le Ministère de la Jeunesse a présenté dans son bilan les actions destinées à la prévention contre les fléaux sociaux mais n'en pas présenté de données ni d'évaluation au sujet des catégories ayant subi ces fléaux. Est-ce que cela ne relève pas de ses missions et attributions ou s'agit-il d'une simple omission. ?
- le bilan fait ressortir la prise en charge et l'attention particulières réservées aux populations du Sud, ce qui est, à l'évidence, réconfortant mais il n'en est rien des populations des autres localités déshéritées. Il est en effet évident que les disparités en Algérie ne se limitent pas entre celles du Nord et du Sud mais, également, entre les régions du Nord.

A partir de là, la Commission Nationale recommande :

- une conception des actions dans le sens d'une prise en charge effective et globale prenant en charge les populations de l'ensemble des zones déshéritées en Algérie ;

- une implication du Ministère de la Jeunesse tant dans la prise en charge des actions de prévention de la jeunesse contre les fléaux sociaux que celle qu'ils génèrent autrement.

VIII- Contribution du Ministère de la Communication

La Contribution du Ministère de la Communication a été articulée autour des axes ci-après :

1) Actions entreprises pour la mise en œuvre de la loi organique n°12-05 du 12/01/2012 relative à l'information:

- promulgation de la loi n°14-04 du 24 février 2014 régissant l'activité audiovisuelle, qui consacre l'ouverture du secteur audiovisuel au privé national et fixe les conditions d'exercice de l'activité audiovisuelle en Algérie ;

- élaboration des textes portant sur :

a) la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission chargée de délivrer la carte nationale de journaliste professionnel (décret exécutif n°14-151 du 30 avril 2014)

b) les modalités d'accréditation des journalistes professionnels exerçant pour le compte d'un organe de droit étranger (décret exécutif n° 14-152 du 30 avril 2014).

c) la création de la commission provisoire chargée d'identifier les journalistes ;
- installation le 22 juillet 2014 de la Commission chargée de délivrer la carte nationale de journaliste professionnel. Cette instance a délivré 1215 cartes de journaliste au 31 décembre 2014 ;

- installation, le 20 septembre 2014 de l'Autorité de Régulation du secteur audiovisuel, en attendant la désignation des membres de cette instance qui se fera dans les proches délais.

2) Actions menées dans le cadre de la professionnalisation du métier de journaliste :

- organisation d'un cycle de conférences destinées à la formation des professionnels de la presse nationale, animées par des personnalités connues dans le monde de la communication et du journalisme ;

- organisation de plusieurs sessions de formation et de perfectionnement au profit du personnel des entreprises de la presse nationale et des structures dépendant du Ministère de la Communication.

Plus de 1950 agents ont pris part à ces actions de formation qui ont porté sur des thématiques en relation directe avec les métiers de la communication.

- organisation le 29 septembre 2014 d'un séminaire sur la violence, à l'intention de toute la presse nationale sous le thème « la violence, argument de celui qui n'a pas d'argument ».

3) Actions de formation sur des thématiques en relation avec les droits de l'Homme :

- organisation de plusieurs ateliers de formation notamment sur les droits de l'enfant en partenariat avec l'UNICEF.

- La condition féminine, la jeunesse et d'autres questions en relation avec les droits de l'Homme, ont fait l'objet d'actions de formation et de réflexion visant à perfectionner les journalistes en charge de ces programmes et assurer une communication adéquate pour les catégories sociales ciblées.

La Commission Nationale prend acte avec satisfaction des actions entreprises par le Ministère de la Communication autant celles induites par leurs missions institutionnelles que celles entrant dans le cadre de l'éducation à la culture des droits de l'Homme même si elles demeurent intimement liées.

Toutefois, l'évaluation établie dans ce cadre appelle les observations et les commentaires ci-après :

- la loi n°14-04 du 24 février 2014 régissant l'activité audiovisuelle ne semble pas avoir obtenu l'adhésion des professionnels, du moins pour certaines de ses dispositions, plus précisément celles relatives à l'autorité de régulation de l'audiovisuel. Cette réserve a trait à la composante et au mode de désignation de ses membres (membres désignés et non élus) qui risque de mettre à rude épreuve le principe d'indépendance. De plus cette autorité dispose d'une prérogative de taille à savoir le droit de retrait des autorisations aux télévisions privées pour « atteinte à l'ordre public » ;

- le champ de la Communication gagnerait à être enrichi par l'élaboration de lois sur la publicité et le sondage d'opinions.

Section 2 – Les Contributions d'autres organismes et institutions nationales

I- Contribution du Commandement de la Gendarmerie Nationale

Selon la contribution parvenue, le Commandement de la Gendarmerie Nationale (CGN) se définit commet une force publique exerçant ses missions en zones rurales et suburbaine, chargée de veiller à la sécurité publique, à la protection des personnes et des biens, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois et règlements.

Quand aux actions menées par le CGN en rapport avec les droits de l'homme, elles ont été articulées autour de deux axes suivants :

1) Actions en matière de police judiciaire et administrative

- Les gendarmes exercent l'activité de police judiciaire sous la direction du procureur de la République,

- En matière de police administrative, les gendarmes veillent à l'application des lois spéciales et défèrent aux réquisitions des autorités administratives.

- Les officiers de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale se conforment en matière de garde à vue aux dispositions du code de procédure pénale (articles 51 et suivants). Outre les visites et contrôles périodiques et réguliers effectués par les procureurs de la République, les locaux de garde à vue des unités de la Gendarmerie

Nationale font l'objet de visites par des délégations du Comité International de la Croix Rouge (CICR).

- En matière de rétablissement de l'ordre, les services de la Gendarmerie Nationale ne peuvent agir, en tant que force publique, que s'ils sont requis par l'autorité civile conformément aux dispositions régissant les attributions des autorités administratives et leurs responsabilités respectives en matière d'ordre et de sécurité publics. Dans ce contexte, il est rappelé aux personnels du CGN les impératifs de l'Etat de droit et les exigences du service public ;

- En matière de renforcement des capacités de communication de la Gendarmerie Nationale, un numéro vert, libre appel, 10-55, a été mis en service au profit des citoyens. Cette nouvelle interface a pour objectif de mettre à la disposition de la population un service d'informations et d'assistance et constitue, par ailleurs, une source de renseignements et d'alerte ;

- En matière criminelle, la recherche de la preuve passe aujourd'hui par la découverte des faisceaux d'indices qui ne peuvent l'être que grâce au concours de la technologie. L'aveu constituant un argument fébrile devant les tribunaux le CGN a crée à cet effet l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie Il s'agit d'une structure administrative, scientifique et technique de l'Etat, dite d'intérêt national. Des experts y sont employés au profit de la justice. Ils ont une formation en Master et Doctorat dans les centres d'excellences en sciences, criminologique et criminalistique. Enfin, un réseau de techniciens de scènes de crime est mis en place et partage l'information en temps réel à travers le territoire.

- S’agissant des activités liées à la lutte contre la migration clandestine, la lutte contre le phénomène de la migration illégale constitue un élément central dans le dispositif de surveillance et de contrôle des frontières par la Gendarmerie Nationale. Pour y faire face, la Gendarmerie Nationale a déployé tous les moyens de prévention et de lutte contre les filières de l’immigration à savoir de nouveaux outils technologiques tels que le système d’identification automatique des empreintes digitales (AFIS), le système de Balistique (IBIS) et les moyens roulants adaptés aux exigences du terrain. Enfin, dans le domaine de la recherche scientifique, l’institut National de Criminalistique et de Criminologie de la Gendarmerie Nationale a inclus parmi ses activités d’études et de recherches, la question de l’immigration clandestine.

- Concernant les questions migratoires, la Gendarmerie Nationale propose que le traitement de ces questions se fasse selon une approche globale, intégrée et équilibrée, basée sur le développement et le partenariat. Elle estime dans ce cadre qu’une analyse objective, profonde et sérieuse de ce phénomène ne peut être complète et efficace sans la participation active des différentes institutions et organismes (universités, instituts, centres de recherche, médias, organismes de réflexion) dans l’organisation de séminaires et colloques nationaux, régionaux et internationaux avec la participation de spécialistes, d’universitaires et des représentants d’institutions impliquées sur le terrain. Enfin, la Gendarmerie Nationale estime que la redynamisation du projet de décret exécutif relatif à la création de l’office central de lutte contre l’immigration et l’émigration clandestine demeure nécessaire.

- Concernant les actions liées à la lutte contre le trafic de drogues, durant l'année 2014, les unités de la Gendarmerie Nationale ont traité 3.602 affaires, ayant conduit à l'interpellation de 5.898 personnes et la saisie de 107.983,94kg de kif traité. Ces quantités de kif traité saisies sont dues principalement aux facteurs liés à la proximité de l'Algérie avec le Maroc, l'un des premiers pays producteur de cannabis, à l'étendue des frontières et le relief accidenté de la région sud-ouest du pays, qui ont aidé les narcotrafiquants qui disposent de chauffeurs aguerris, à la forte demande sur la drogue exprimée à l'étranger et les gains considérables générés par les narcotrafiquants et, enfin, à l'instabilité du climat sécuritaire dans les pays du sahel, la Tunisie et la Libye, qui a favorisé la prolifération de cette activité délictuelle et l'acheminement des grandes quantités de kif traité.

- 132 affaires liées au transit par le territoire national de quantités importantes de kif traité en provenance du Maroc vers les autres pays. Ces affaires, qui représentent un taux de 04% de l'ensemble des affaires de drogues traitées, se sont soldées par la saisie de 103,237 tonnes de kif traité, soit un taux de 96% de la quantité globale saisie.

- Concernant les drogues dures, les unités du CGN ont procédé à la saisie de 986,3 gr de cocaïne, en provenance de l'étranger. Les affaires de stupéfiants traitées sont réparties suivant le taux des saisies opérées par les unités à travers les trois (03) principaux axes : axe maritime : 01%, axe des pays du sahel (sud-ouest du pays) :12% et axe du nord du pays : 87%.

- En matière de culture de cannabis, les unités de la Gendarmerie Nationale ont découvert 690 plants de cannabis à travers cinq (05) wilayas du pays, à savoir : lllizi (457 plants), El-Oued (196 plants), Ghardaïa (22 plants), Tébessa (09 plants) et Annaba (06 plants), contrairement à l'année 2013, où 3146 plants ont été découverts, soit une forte baisse de 78%.

- S'agissant des psychotropes, 467 affaires de psychotropes ont été enregistrées durant l'année 2014 par les unités de la Gendarmerie Nationale, ayant abouti à la saisie de 410.028 comprimés et l'interpellation de 760 personnes.

2) Actions en matière de formation et d'éducation aux droits de l'Homme,

La Gendarmerie Nationale a assuré :

- Au profit de ses officiers, l'enseignement du module des droits de l'homme à tous les niveaux et pour chacun des cycles de leur formation, à raison d'un volume horaire global de quarante (40) heures.

- Au profit des sous-officiers, personnels d'exécution appelés à être en contact direct et permanent avec les citoyens et à nouer avec ces derniers des relations de proximité et de confiance, pour chacun des cycles de leur formation, l'enseignement de modules consacrés aux droits de l'homme, à raison d'un volume horaire global qui s'élève à cent cinquante-neuf (159) heures.

En outre, la Gendarmerie Nationale a organisé, au cours de l'année 2014, des conférences au niveau des organes de formation de la Gendarmerie Nationale, assurées par des

représentants de la Commission Nationale et du Commandement de la Gendarmerie Nationale, à raison d'un volume horaire de dix-huit (18) heures, sur les thèmes suivants : droits des personnes gardées à vue, organisation et missions de la Commission Nationale, concepts sur les droits de l'homme, droits de l'homme entre engagement et application, application du droit international humanitaire dans les combats et, enfin, la réalité des droits de l'homme en Algérie.

Quant au volume horaire global réservé à l'éducation et à la formation des droits de l'Homme au titre de l'année 2014, il est de l'ordre de deux cent dix sept (217) heures, soit une augmentation de dix (10) heures par rapport à l'année 2013.

La Commission Nationale prend acte avec satisfaction de la volonté du CGN d'inscrire ses activités dans le strict respect des impératifs et des exigences liés à la promotion et à la protection des droits de l'Homme et de concilier le respect des libertés avec l'efficacité attendue d'elle dans ses différentes missions. Comme elle apprécie hautement les efforts entrepris par la Gendarmerie Nationale tendant à assurer une participation régulière, par le biais de ses représentants aux travaux des différents mécanismes de l'ONU ainsi qu'aux aux manifestations organisées par les institutions chargées de la promotion des droits de l'homme, notamment la Commission Nationale.

Toutefois, la Commission Nationale recommande au Commandement de la Gendarmerie Nationale de :

- Assurer un traitement avec vigueur des requêtes, même anonymes avec engagement, éventuellement, d'enquêtes en cas de violation avérées ;
- Multiplier et généraliser les inspections inopinées, notamment, au niveau des zones éloignées, des villages et des petites villes ;
- Renforcer les unités de la Gendarmerie Nationale en matière de sécurisation et de protection des citoyens pour faire face à la multiplication des rapts et à la reprise, depuis quelques temps, des enlèvements des personnes vulnérables, notamment, les enfants.

II- Contribution de la Direction Générale des Douanes

La contribution de la Direction Générale des Douanes adressée au titre du rapport annuel 2014 sur l'Etat des droits de l'homme en Algérie a été articulée autour des deux axes ci-dessous :

1) Les activités liées à la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes :

Les activités des services des Douanes en matière de lutte contre la drogue au titre de l'exercice 2014, se sont traduites par la saisie de 22518,9458 kilogrammes de kif traité, 191,6 grammes de cocaïne et 128 695 comprimés et 13 flacons de substances psychotropes.

L'évaluation de ces saisies réalisées fait ressortir les éléments d'informations et les observations suivants :

- les saisies ont été réalisées suite à des opérations combinées, notamment avec les unités de la

Gendarmerie Nationale, des Gardes Frontières et de l'Armée Nationale Populaire ;

- l'acheminement de la drogue intervient par différents moyens de transport, notamment, des camions dotés de cachettes spécialement aménagées, des véhicules de grosse cylindrée (Mercedes, Audi, Renault 25 ...), ainsi que des baudets.
- dans la perspective de rendre difficile l'identification des conducteurs et des personnes impliquées, les trafiquants recourent parfois à l'utilisation de véhicules de location, loués parfois sous couvert de fausses identités, ainsi que des véhicules dont les numéros de châssis sont altérés ;
- évolution inquiétante des modes opératoires des trafiquants, qui se traduisent par des comportements dangereux et des réactions violentes à l'égard des services de lutte contre le trafic de drogue (usage d'armes blanches et d'armes à feux).
- l'absence de saisies au niveau des enceintes portuaires, suggère que la totalité de la drogue transitant par le territoire national est destinée à être acheminée vers la frontière Est, exclusivement par voie terrestre, eu égard au renforcement des contrôles au niveau des ports et des postes frontaliers terrestres, ainsi que la vigilance des services de lutte contre le trafic de drogue.

2) Les activités liées à la lutte contre la contrefaçon et à la protection de la propriété intellectuelle :

L'intervention des services des douanes en matière de lutte contre la contrefaçon a permis la saisie de 428.279 articles reconnus contrefaisants par les titulaires de droits de

propriété intellectuelle. Globalement, les produits ayant fait l'objet de rétention pour motif de contrefaçon sont d'origine chinoise (91.89 %) et indienne (7%).

Pour l'année 2014, les produits contrefaisants retenus proviennent de la Chine avec 79.97%, Hong Kong (11.92%), l'Inde (7.39%) et le reste (0.72%) provient du Vietnam, de Taiwan et de Tunisie.

Concernant les familles des produits retenus pour contrefaçon, ils sont au nombre de six (06) :

- Les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle avec 234.408 unités retenues, représentant 54.73% de l'ensemble des retenues douanières pour 2014.
- Les produits alimentaires avec 66.930 unités, représentant 15.62%.
- Les articles de sport avec 66.515 unités, représentant 15.53% des retenues.
- Les pièces détachées pour automobiles : 32208 unités représentant 7.52%.
- Les produits électroménagers : 27.086 unités représentant 6.32 % ;
- Les produits électriques : 1132 unités représentant 0.3 %.

A la faveur de cette évaluation, la Commission Nationale enregistre avec satisfaction les efforts consentis par les services de douane en matière de lutte contre le trafic de drogue, des stupéfiants, des substances psychotropes et de la contrefaçon ainsi que des résultats encourageants obtenus tout au long de l'année.

Toutefois, la contribution adressée dans ce cadre ne fait état d'activités liées à la l'éducation et la formation des personnels aux droits de l'Homme ainsi qu'à leur participation aux manifestations et activités y afférents et celles en rapport avec les missions de police judiciaires dont sont investis les structures de la Direction Générale des Douanes.

Aussi, la Commission Nationale réitère ses recommandations formulées dans son rapport annuel de 2013, en rapport avec les observations sus-énumérées.

III- Contribution du Conseil National Economique et Social (CNES)

La contribution du Conseil Nationale Economique et Social (CNES) au rapport annuel sur l'Etat des droits de l'homme pour 2014 a été articulé autour de 03 axes : la définition du cadre, l'évaluation de l'Indice de Développement Humain (IDH) national et dans les territoires et l'évaluation internationale.

1) Définition du cadre :

Il se définit comme suit :

Les différents rapports récemment élaborés sur le développement humain en Algérie confirment les chances de l'Algérie d'atteindre les objectifs assignés à la plate-forme universelle sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

- la protection sociale et le développement humain sont érigés au rang de droit dans la législation algérienne en ce

sens que toutes les constitutions en abordent le principe et d'une manière explicite. Ces droits comprennent : l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes, la promotion des droits politiques de la femme, la gratuité de l'enseignement dans les établissements relevant du secteur public et le caractère obligatoire de l'enseignement, le droit des citoyens à la protection de leur santé et au travail, le droit de la famille à la protection de l'Etat et de la société, l'assurance des conditions de vie aux « citoyens qui ne peuvent pas encore, qui ne peuvent plus ou qui ne pourront jamais travailler ».

- les trois derniers programmes de développement menés depuis 2000, qui ont mobilisé pas moins de 50.000 milliards DA, ont permis des résultats très probants dans le domaine du développement humain[2] A titre d'exemple, le taux de pauvreté alimentaire a été estimé à 2.7% en 2005, alors que le pourcentage de la population vivant au dessous d'un dollar US par jour est au dessous de 1% (0.6%) à tel point que cet indicateur perd totalement de sa pertinence lorsqu'il s'agit d'observer les privations des citoyens. Sans abandonner sa politique de protection sociale, cela requiert toutefois une orientation franche vers l'inclusivité et le renforcement des capacités d'autonomie, notamment financière, des bénéficiaires. Dans cette optique, une approche multidimensionnelle de la mesure de la pauvreté a été adoptée par le CNES depuis 2010 afin d'apprécier les catégories de population qui souffrent de formes particulières de privations et les zones qui seraient les plus enclines à ces privations à travers le territoire national.

2) Evaluation de l'IDH National et dans les territoires

En termes de mesure, l'Indice de Développement Humain national continue d'évoluer positivement. Il s'est accru de 1,1% en 2011, pour atteindre 0,721. En 2012, les estimations confortent cette tendance à la hausse (+0,5%) avec un IDH de 0,725.

Cependant, en terme monétaire, l'IDH a ralentit légèrement son évolution, ce qui traduit les difficultés structurelles d'une économie dépendante de facteurs exogènes (prix des hydrocarbures, inflation mondiale) et qui se conjuguent à une pression démographique de plus en plus forte depuis 2006.

En outre, l'étendue du territoire, l'hétérogénéité du relief et du climat, la répartition de la population, font de l'aménagement du territoire et de l'équilibre régional, et par là-même, du développement durable une question prioritaire pour l'Algérie. Pour illustrer l'importance de la géographie des territoires sur les écarts de développement en Algérie, il faut retenir qu'au dernier recensement de 2008, la densité était de 14,3 habitants au km^2 au niveau national, avec une dispersion qui varie entre 0,91 habitant au km2 dans la wilaya d'Adrar et 3666,44 habitants au Km^2 dans la wilaya d'Alger.

PSRE (2001-2004), PCSC (2005-2009) et programme de développement (2010-2014).

Ces programmes ont consacré près de 40% des ressources au renforcement du développement humain.

Les écarts de développement humain ainsi observés entre les territoires confortent les analyses et les orientations du

SNAT, dans le sens d'une nouvelle dynamique de rééquilibrage à imprégner aux territoires, notamment, en termes de localisation de la population et des activités.

- Appréciation internationale

Pour s’assurer une meilleure appréciation de ces évolutions, la comparaison entre les rythmes enregistrés aux niveaux régional et mondial montre bien le décalage qualitatif opéré par l'Algérie durant les 20 dernières années, pour se situer de plus en plus au niveau des pays développés.

Cela est conforté, d’ailleurs, par les rapports des Nations Unies, qui attestent que les progrès réalisés par l'Algérie sont bien supérieurs à ceux réalisés au niveau des pays arabes, au développement humain comparable et, également, celui de la moyenne mondiale.

Dans sa 20ème édition datée de 2010, le rapport mondial sur le développement humain a classé l'Algérie à la 9ème place sur 135 pays ayant accompli les progrès les plus rapides, en termes d'IDH, sur la période 1970-2010. Mieux encore, l'Algérie se situerait à la 5ème place ayant accompli les progrès les plus rapides en termes d'IDH non monétaire, c'est-à-dire hors PIB.

A ce propos, les avis des experts en développement humain s'accordent à dire que l'Algérie n'est plus aujourd'hui au stade de renforcer son mécanisme de lutte contre la pauvreté et la faim[1], comme cela est, encore, le cas dans d'autres pays, notamment d'Afrique.

Toutefois, des efforts méritent d'être consentis sur certains segments présentant soit une source de résurgence de problèmes déjà réglés, soit des insuffisances persistantes :

- la poursuite de la lutte contre les inégalités sous toutes leurs formes;
- la poursuite de la lutte contre l'analphabétisme, notamment chez les femmes ;
- l'implication renforcée de la femme dans le développement ;
- le renforcement de la démocratie participative, notamment auprès des jeunes ;
- le renforcement de la cohérence du système éducatif national et la lutte contre la déperdition précoce, notamment chez les garçons ;
- le renforcement de la veille sanitaire contre la résurgence des maladies infectieuses, notamment celles de type VIH/SIDA

La FAO a discerné en juin 2013 une médaille honorifique à l'Algérie pour ses efforts dans ce domaine.

Cela étant, dans la mesure où le cadre actuel des OMD arrive à son terme et que toutes les cibles de celui-ci sont à la portée de l'Algérie, cela est de nature à permettre d'enclencher le nouvel agenda international de développement post-2015 avec la sérénité requise.

Il demeure entendu que le capital humain dont recèle la structure de la population algérienne, extrêmement jeune, doit être utilisé à bon escient pour se constituer en véritable levier du développement dans les années à venir. La poursuite d'un tel objectif nécessite une mise en connexion

des programmes visant le développement humain avec ceux ayant pour objectif la productivité et l'accélération de la croissance économique : il s'agit du chantier actuellement mis en branle par les autorités à la faveur du programme de développement 2015-2019 et qui vise à mettre l'Algérie définitivement sur la voie du développement durable.

La Commission Nationale prend acte de l'évaluation établie par le CNES au sujet du développement humain en Algérie et relève avec une grande satisfaction l'évolution attendue quant à la réalisation des OMD ainsi que les performances et les progrès réalisés par l'Algérie.

Toutefois, cette évaluation appelle de la Commission Nationale les observations et commentaires ci-dessous :

- la contribution ne fait état des perspectives d'évolution que dans des termes généraux sans présenter des scénarios d'évolution avec des hypothèses et des postulats comme cela se fait ailleurs ;

- même si l'Algérie a réalisé une progression substantielle en termes d'indice de développement humain, que confirme d'ailleurs le PNUD dans son dernier rapport, il reste que l'IDH ne reflète pas, notamment, les inégalités, la sécurité humaine, l'autonomisation etc…En effet, le niveau de développement humain requiert d'autres indicateurs et d'autres informations et prend en compte différents aspects révélateurs.

IV- Contribution de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)

La contribution de la DGSN adressée au titre du rapport annuel de 2014, hautement documentée et exhaustive, s'articule autour des axes ci-après :

1) Activités liées à la lutte contre l'émigration clandestine terrestre

En s'appuyantsur les dispositions de la loi 08-11 du 25.06.2008, relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie, les services de la DGSN ont procédé à :

- l'établissement de plus de **11700** mesures administratives au cours de l'année 2014, dont 169 mesures d'expulsion d'étrangers poursuivis pour différents crimes et délits, la reconduite aux frontières de 1012 personnes sur décision des Walis territorialement compétents, pour séjour illégal et immigration irrégulière (notamment les Marocains et les Tunisiens), le refoulement de 98 étrangers, objets de mesures restrictives prises à leur encontre toujours en vigueur (plus particulièrement les Marocains) et 7680 mises en demeure de quitter le territoire national dans les délais réglementaires prévus par ladite loi ;

- la suspension des mesures restrictives pour des considérations humanitaires visant la catégorie d'étrangers issus du flux humain de crise (tels que les Syriens, les Libyens et les Subsahariens), conformément aux instructions des hautes autorités du pays, en raison notamment de la situation sécuritaire instable prévalant dans leur pays,

exception faite pour les nigériens qui font l'objet d'un programme de rapatriement dans leur pays d'origine.

- des opérations de rapatriement des ressortissants Nigériens à la demande des autorités nigériennes auxquelles les services de la DGSN ont grandement contribué. Pour ce faire, des centres d'accueil ont été érigés dans la Wilaya de Tamanrasset, qui sont encadrés par un comité mixte regroupant les secteurs de la Santé, la Solidarité Nationale, la Protection Civile et le Croissant Rouge Algérien (CRA).

La DGSN précise, à travers sa contribution, que la gestion du flux migratoire mixte s'est faite conformément au cadre défini par la loi 08-11 du 25.06.2008 suscité, par les instruments juridiques internationaux ratifiés par l'Algérie ainsi que par les accords bilatéraux avec certains pays européens pour juguler le problème de la migration et préserver les droits des nationaux

2) Activités liées à la formation et à l'éducation aux droits de l'Homme des personnels de la Sûreté Nationale

La DGSN a axé son programme de formation et d'éducation aux droits de l'Homme, au profit de l'ensemble de ses personnels et à travers l'ensemble de ses écoles, sur des cours et des conférences qui ont porté sur les thèmes ci-après :

- Les formations de base destinées aux nouvelles recrues (Lieutenants de Police et Agents de Police) ont porté, notamment, sur la définition, les sources, l'exercice, la classification et les mécanismes de protection des libertés publiques, la police et libertés publique, la Déclaration universelle des droits de l'Homme

(DUDH), les garanties constitutionnelles des droits de l'Homme et, enfin, les dispositions pratiques garantissant les libertés publiques ;

- Les formation destinées aux promotions internes ont porté sur les activités de police et libertés publiques, les mécanismes garantissant le respect des libertés publiques et individuelles, la définition des droits de l'Homme dans un Etat de droit, la convention internationale sur la protection de l'enfance, les sources et normes des droits de l'Homme, les activités de police et respect des droits de l'Homme, les domaines d'application des libertés publiques ;
- Les formations continues destinées à l'ensemble des personnels en exercice portent sur : les droits dans la Constitution Algérienne, les normes applicables en matière de droits de l'Homme, le respect des droits de l'Homme lors des enquêtes préliminaires de la Police, les garanties et mécanismes favorisant le respect des libertés publiques et individuelles, le respect des droits de l'Homme, les caractéristiques des droits de l'Homme, la communication et droits de l'Homme dans la relation Police/Citoyens, les droits de l'Homme et le comportement des agents chargés de l'application des lois, la déontologie policière, les droits de l'Homme dans le code pénal et la distinction entre les crimes contre l'humanité et les crimes nationaux .

En outre, les cadres de la DGSN ont participé aux activités ci-après :

- Conférence internationale sur les mécanismes d'application relatifs à la redynamisation des droits de l'Enfant, de la

Famille et de la Société, organisée du 04 au 06 Mai 2014 à Alger ;

- Deux ateliers portant sur les droits de l'Homme lors de l'exercice des fonctions de la police judiciaire, tenus respectivement du 02 au 04 et du 06 au 08.12.2014à Alger.

3) Activités afférentes à la police judiciaire

Le bilan de l'année 2014, relatif à la criminalité de droit commun a enregistré 175395 affaires parmi lesquelles 97128 affaires ont été solutionnées, soit un taux de résolution de 55.38%, impliquant 126639 individus, contre 156038 affaires enregistrées durant l'année 2013, dont 86346 affaires élucidées, soit un taux de résolution de 55%, impliquant 83343 individus.

Concernant les **atteintes aux personnes,** il a été enregistré92554 affaires, dont 67899 ont été élucidées, soit un taux de résolution de 73%, contre 82752 affaires, dont 59518 durant l'année 2013, soit une hausse de 12% pour les affaires enregistrées et une hausse de 14% pour les affaires élucidées.L'analyse par catégorie d'infractions, fait ressortir :

- une fluctuation à la hausse de 32% pour les homicides volontaires, qui ont atteint 253 procédures judiciaires, Les homicides involontaires ont atteint 201 affaires élucidées soit une hausse de 36% ;

- les Coups et Blessures volontaires (CBV) ayant entraîné la mort, ont atteint 70 affaires élucidées, contre 60 résolues durant l'année écoulée, soit une hausse de 17% ;

- pour les autres infractions, à savoir les CBV et les injures, il est enregistré respectivement 30151 et 11624, soit respectivement une baisse de l'ordre de 5% et 1%. Les menaces et les diffamations ont enregistré respectivement 8073 et 173 soit une hausse de l'ordre de 5% d'affaires de menace et une baisse de 44% pour les diffamations par rapport à 2013. Enfin, les atteintes à la famille et aux bonnes mœurs ont atteint le nombre de 3588.

Concernant les **atteintes aux biens**, le bilan établi ressortir, notamment, les informations suivantes :

- 82841 affaires soit 47% du volume global des atteintes aux biens et aux personnes, dont 29229 élucidées, soit un taux de résolution de 35%, représentant une hausse de l'ordre de 13% pour les affaires enregistrées et une baisse de 1.3% du taux de résolution ;

- les vols avec menace et violence, les vols à la tire et à la sauvette, ont affiché respectivement, 2124, 893 et 4172, soit une tendance à la baisse de 34% pour les vols avec menace et violence, de 25% pour les vols à la tire, et de 1% pour les vols à la sauvette ;

- pour les autres infractions : les vols par effraction (2626 affaires instruites, soit une hausse de 15%), les vols par escalade, la roulotte et de véhicules (1302 et 873 affaires, soit une baisse de 11% pour les vols à la roulotte et une hausse de 68% pour les vols de véhicules) ;

- concernant les dégradations et les incendies volontaires, il a été enregistré respectivement 6596 et 717 affaires, soit une hausse de 6% pour les crimes de dégradation et de 480 affaires pour les incendies volontaires.

4) Evaluation de la gestion des manifestations sociales et des rapports avec la population

Concernant les **missions et prérogatives des services de la Sûreté Nationale en matière d'ordre public**, elles sont définies par le décret exécutif n°92/72 du 31 Octobre 1992, portant missions et organisation de la DGSN, qui consacre en substance ce qui suit : « la DGSN veille au respect des lois et règlements de la République, assure la protection et la sécurité des biens et des personnes, prévient et réprime toute forme de troubles à l'ordre public ;

S'agissant du **cadre juridique régissant les manifestations publiques**, il est défini par l'article 39 de la Constitution et la loi n°89-28 du 31 Décembre 1989, relative aux réunions et manifestations publiques, modifiée et complétée.

Au sens des dispositions du cadre juridique suscité, les manifestations publiques obéissent à des conditions et des procédures particulières donnant lieu à une autorisation préalable. Ainsi, toute manifestation se déroulant sans autorisation ou après interdiction est considérée comme « attroupement » et engage la responsabilité civile des organisateurs.

Dans le cadre de la gestion des manifestations, les unités de la DGSN peuvent recourir à l'usage de la force publique avec des moyens conventionnels, laquelle obéit à des règles strictes et précises et demeure subordonnée à des préalables et réglementée par les dispositions du Code Pénal Algérien.

En outre**,** dans le cadre de la gestion des manifestations**,** la DGSN a mis en place un nouveau concept dit « **gestion**

démocratique des foules », garantissant le respect de la dignité humaine et l'intégrité corporelle des manifestants,

A, l'évidence, cette nouvelle technique vise à garantir l'exercice des libertés publiques conformément à la loi tout en assurant la sécurité des manifestants et la quiétude des passants et des institutions, habitations et locaux commerciaux implantés dans le voisinage des lieux utilisés pour la manifestation.

Cette nouvelle technique a été utilisée à partir des manifestations qu'a connu l'Algérie au début de l'année 2011. Les forces de l'ordre, dûment préparées à ladite technique et sur l'attitude à adopter pour ne pas répondre aux provocations, avaient réussi à éviter les débordements nuisibles et les risques d'embrasement qui auraient nécessité l'usage des moyens conventionnels et ce, grâce à l'engagement d'actions précises préalablement définies .

5) Usage et trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

Le bilan de l'année 2014 de la DGSN en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants en Algérie fait ressortir les éléments d'informations ci-après :

- à l'échelle nationale, saisie de **69, 600tonnes** de résine de cannabis, **01,9 kg** de grains de cannabis, **7470** plants de pavots à opium, **1360** plants de cannabis, **341 gr** d'héroïne, **74 gr** de cocaïne et 561390 comprimés de substances psychotropes de différentes marques.

- au niveau régional, l'Ouest du pays occupe la 1ère place en matière de saisies de résine de cannabis (61 tonnes 989 kg

648 grs), suivi du Sud (05 tonnes 568 kilos 704grs). Quant aux régions Est et Centre du pays, elles totalisent des saisies respectives de 01 tonne 755 kilos 789 grs et 285 kilos 859grs ;
- à l'échelon wilaya, le trafic de cannabis a touché en 1er lieu les wilayas de l'Ouest ; notamment, Tlemcen (saisie de 32 tonnes 699 kg 825 gr de résine de cannabis), suivie d'Oran (22 tonnes 785 kg 235 gr) et Ain- Temouchent (03 tonnes 769 kg 606 gr).

- concernant les substances psychotropes, la région centre du pays a enregistré une saisie de 238796 comprimés, suivie de la région Sud avec 173985 comprimés. Quant aux régions Est et Ouest du pays, celles-ci totalisent respectivement 98028 et 50581 comprimés.

- la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants a abouti à l'interpellation de 9896 individus, dont 3334 pour trafic et commercialisation de stupéfiants, 6557 pour usage et consommation de stupéfiants et 05 pour la culture. Sur les 9896 personnes interpellées, 9839 individus sont de sexe masculin, dont 9743 majeurs, 96 mineurs. L'élément féminin représente 57 dont 06 mineures.

Pour faire face à ce fléau, les pouvoirs publics en Algérie ont adopté une stratégie de lutte tendant à la réduction de la demande, de l'offre et du trafic illicite de ces substances Cette stratégie a été renforcée par la création de l'Office National de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie, chargé d'assurer une coordination entre divers secteurs chargés de la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Quant au plan d'action de la DGSN, il est articulé comme suit :

- mise en place progressive depuis 1984 des structures chargées de la répression de ce trafic (unités opérationnels à travers le territoire national et structures centrales) ;

- participation des services habilités aux différentes manifestations de sensibilisation organisées pour la population, sur le danger de l'abus des drogues ;

- formation spécialisée des ressources humaines des services opérationnels permettant au policier d'assurer un meilleur contrôle, notamment, au niveau des postes frontaliers ;

- mise à la disposition des services opérationnels des matériels et moyens techniques spécifiques à la lutte contre ce phénomène.

6) Etat des activités liées à la lutte contre la délinquance juvénile

Le bilan de 2014 des infractions liées à la délinquance juvénile fait ressortir les informations ci-dessous :

- 4442 affaires traitées impliquant 5906 mineurs, dont 214 filles, contre 5188 affaires durant 2013, mettant en cause 6836 mineurs, dont 272 filles. De ce nombre, 2799 ont bénéficié de la liberté, 1979 ont fait l'objet d'une citation directe ou de mesure de remise aux parents, 735 ont été mis en détention provisoire alors que 393 ont été placés dans les différents centres spécialisés ;

- par catégorie d'infractions, prédominance des mineurs impliqués dans les atteintes aux biens, avec 1600 affaires traitées, mettant en cause 2258 mineurs, suivies des atteintes aux personnes avec 1297 affaires recensées, impliquant 1628 individus. Les stupéfiants et autres substances se situent en 3ème rang avec 225 affaires, mettant en cause 246 mineurs. En 4ème position, viennent les affaires liées aux associations de malfaiteurs avec 153 affaires mettant en cause 249 mineurs ;

- par nature d'actes, les vols prédominent avec 1394 affaires, mettant en cause 1985 mineurs, suivis des CBV avec 1222 affaires impliquant 1542 mineurs ;

- par tranche d'âge, les mineurs âgés entre 16 et 18 ans, arrivent en 1ère position, avec 3662 mineurs impliqués, suivis de ceux âgés de 13 à 16 ans, avec 1765 mineurs, puis ceux âgés entre 10 à 13 ans avec 381 mineurs et enfin, les mineurs âgés de moins de 10 ans, avec 98 mineurs ;

- au plan géographique, la région Est du pays, prédomine avec 2514 mineurs impliqués, suivie de celle de l'Ouest avec 1442 mineurs, le centre avec 1176 mineurs, et enfin le Sud avec 774 mineurs ;

- à l'échelon Wilaya, Alger domine avec 504 mineurs impliqués, suivie d'Oran avec 314, Sétif en 3ème position avec 302 puis Biskra avec 104 mineurs.

7) Activités liées à la lutte contre le phénomène de la violence à l'égard des catégories vulnérables

Le bilan de 2014 en termes de victimologie (**enfants victimes**), a enregistré les informations suivantes :

- 6151 enfants victimes dont 2268 filles, soit une baisse de 170 enfants victimes par rapport à 2013 ;

- par nature d'actes, prédominance des enfants victimes des CBV avec 3733 enfants, suivis de ceux victimes d'abus sexuels avec 1663 individus. Les enfants victimes de mauvais traitements viennent en 3ème positon avec 544 enfants, suivis en 4ème position par les enfants victimes d'enlèvement avec 195 enfants, puis ceux victimes d'homicide volontaire, avec 11 enfants et, enfin, les victimes de CBV ayant entraîné la mort avec 05 enfants ;

- par catégorie d'âge, la tranche des enfants victimes âgés entre 16 et 18 ans prédomine avec 2093 enfants, suivie de celle âgés entre 13 et 16 ans, avec 1928 enfants, puis celle âgés de moins de 10 ans avec 1082, et enfin la tranche des jeunes âgés de 10 à 13 ans, avec 1048 enfants victimes.

Concernant **les enfants en danger moral et physique,** le bilan de 2014 fait état des informations suivantes :

- 2524 enfants se trouvant dans cette situation, dont 894 de sexe féminin soit une baisse de 189 enfants par rapport à 2013 ;

- sur les 2524 enfants en danger moral et physique pris en charge par les services de police, 1958 ont été remis à leurs parents, alors que 464 enfants ont été placés dans différents

centres spécialisés et 102 enfants réintégrés dans leur centre d'origine.

- par catégorie d'âges, les enfants en danger moral et physique, dont l'âge varie entre 13 et 16 ans, se situent en tête, avec 893 enfants, suivies des enfants, âgés de 16 à 18 ans, avec 781 enfants, puis ceux âgés de moins de 10 ans avec 430 enfants, et enfin la tranche d'âge de 10 à 13 ans, avec 362 enfants.

La Commission Nationale enregistre avec satisfaction la qualité de l'évaluation dressée par la DGSN au titre de sa contribution pour l'élaboration du rapport annuel sur l'Etat des rapports de l'Homme en Algérie au titre de l'année 2014.En effet, l'évaluation présentée comporte un bilan exhaustif des principales activités de la DGSN en rapport les questions de droit de l'Homme, illustrées par des données statistiques complètes et des illustrations graphiques.

De même, la Commission Nationale se félicite de l'attention renouvelée par le Haut Commandement de la DGSN à l'égard des questions de promotion et de protection des droits de l'Homme et, ce faisant, apprécie les actions entreprises pour consacrer les droits de l'Homme, notamment, par la programmation de leur enseignement dans ses établissements de formation, le recours à de nouveaux procédés en matière de gestion des manifestations, à une gestion des flux migratoires conformes aux engagements et accords ratifiés par l'Algérie et au cadre législatif en vigueur.

Nonobstant les efforts consentis et les améliorations enregistrées en la matière, la Commission Nationale estime

que des imperfections perdurent. En effet il est enregistré, notamment :

- de nombreuses allégations de dépassements signalés, à tort ou à raison, par des citoyens individuellement ou collectivement voire, également, par des associations du mouvement associatif reprochant l'attitude individuelle ou collective des agents de la Sûreté Nationale jugée excessive voire non conforme aux règles induites par la mise en œuvre des lois et conventions internationales traitant des droits de l'Homme ;

- un manque d'attention à l'égard de personnels de la DGSN activant au niveau de certaines unités opérationnelles de la DGSN, engagées, notamment, dans la gestion des manifestations. A ce titre, la Commission Nationale estime que la marche effectuée par ces agents en 2014, pour des considérations liées à priori aux conditions de travail et sociales constitue une première en Algérie.

A partir de là, la Commission Nationale recommande vivement qu'une attention particulière soit réservée à la prise en charge des personnels de la DGSN, notamment, ceux des unités opérationnels eu égard aux multiples contraintes liées à la nature et la complexité de leurs missions. Cela évitera, à l'avenir, d'arriver à des comportements extrêmes préjudiciables pour la DGSN et pour le pays et incitera, au contraire, ces personnels à davantage d'efficacité et d'efficience dans leurs missions de sécurisation des biens et des personnels.

Réitère ces recommandations formulées dans son rapport de 2013, qui demeurent d'actualité, notamment celles afférentes

à la poursuite des contrôles des locaux de garde à vue pour l'éradication des comportements négatifs et/ou d'abus d'autorité, des contrôles des services de police à travers le territoire national par le biais d'inspections inopinées, de la promotion et du renforcement de la coopération avec les départements et les organismes en charge de la promotion et la protection des droits de l'Homme et, enfin, l'adaptation des unités de la DGSN aux besoins de la réforme de la justice par la participation aux activités organisées dans ce cadre portant sur les thèmes relatifs à la détention préventive, la présomption d'innocence, la médecine légale etc…

TROISIEME PARTIE

Ètat de droit et Démocratie en Algérie : évaluation du processus de réforme

Tout Etat moderne soucieux de consacrer la démocratie et les droits de l'Homme comme mode de gouvernance, se doit, dans son corpus juridique et dans sa matrice politique de préserver et de renforcer certains éléments clés sur lesquels s'édifie toute démocratie.

En Algérie, la démocratie constitue actuellement une demande réelle et une expression plurielle du peuple .Satisfaire ses besoin en la matière relève certainement d'une consécration de l'indépendance du pouvoir judiciaire , et de la démocratie participative , mais aussi de modernisation du service public qui sera destiné exclusivement à l'écoute des citoyens et de la prise en charge de leurs doléances .

Si, à l'évidence, des étapes importantes ont été franchies dans l'établissement et le développement d'un système politique et d'une d'économie de marché modernes, les pouvoirs publics ont consenti des efforts substantiels pour mettre en œuvre de nombreuses réformes dans différents secteurs, telles que la réforme de la justice, la consolidation de la liberté de la presse et la lutte contre la bureaucratie et la corruption. Force est de constater, toutefois, que ces évolutions positives, n'ont pas permis à ce jour d'achever ce

processus de réforme vers la consécration effective d'un Etat de droit .

Pour y parvenir, cela exige la conjonction et la consécration effective d'un certain nombre de fondements. Tel est l'objet de la présente Partie, qui abordera le renforcement de l'Etat de droit, la réorganisation de la société civile, la consolidation de la liberté de la presse, la poursuite des réformes de la justice et de lutte contre la corruption.

Chapitre Premier : Le renforcement de l'État de droit et de la réorganisation la société civile

Un Etat moderne se construit avec l'ancrage de la société qu'il représente. Cet ancrage doit être puisé par la force du droit qui lui garantie la légitimité et la pérennité.

Les règles devant constituer le fondement d'un Etat de droit en Algérie émanent, notamment, de la profondeur de la Déclaration du 1er Novembre 1954, qui a prôné non seulement l'indépendance du pays mais d'adopter la démocratie comme mode de gouvernance.

C'est pourquoi, réguler les passerelles entre les citoyens et l'Etat doivent comporter des règles et des principes clairement et universellement reconnus.

Pour y parvenir, il y a lieu, selon la Commission Nationale de mettre en pratique et de rendre effectifs ces règles et mécanismes.

Le binôme Démocratie et Etat de droit en Algérie doit répondre et faire partie, non seulement, de l'apanage des appareils de l'Etat mais également de la participation effective de la société et de son élite.

Section 1 : Le renforcement de l'État de droit en Algérie

La Commission Nationale estime que le renforcement de l'État de droit en Algérie requiert la réforme du mode de

gouvernance, qui est un processus qui doit favoriser la coordination, la concertation, la participation et la transparence dans la prise de décision pour renforcer le partenariat des acteurs et la convergence des intérêts.

Les réaménagements dans l'organisation des structures de l'État devraient tenir compte des effets de la mondialisation sur le développement économique et social de notre pays .

La mise en place d'une réelle décentralisation constitue un maillon fort d'un État de droit et un outil vital de la cohésion nationale. Aussi, la redéfinition des pouvoirs locaux dans le sens d'une plus grande décentralisation des prérogatives est des plus nécessaires. Toutefois, cela ne signifie nullement une autonomie de gouvernance mais un acte qui renforce la bonne gouvernance à travers la participation des acteurs locaux. Concrètement cela signifie une consolidation des organes décentralisés, notamment, la commune, qui est la cellule de base par excellence, dans le sens d'une refonte totale des textes fondamentaux concernant leur organisation, leur fonctionnement et leur gestion.

La participation également du citoyen dans le processus de prise de décision consolide davantage la volonté de l'État à opter pour un nouveau modèle de démocratie participative.

Par ailleurs, en 2014, l'Algérie a vécu le déroulement d'élection présidentielle le 17 avril 2014[121], qui de l'avis d'observateurs indépendants nationaux et internationaux,

[121] Six candidatures ont été validées par le Conseil Constitutionnel (par ordre alphabétique) : M. BELAÏD Abdelaziz, M. BENFLIS Ali, M. BOUTEFLIKA Abdelaziz, M. TOUATI Moussa, Mme. HANOUNE Louisa. M. REBAÏNE Ali Fewzi

ont confirmé que ce scrutin a eu lieu dans des conditions satisfaisantes[122].

La même année fut marquée, par certains événements qui ont émaillé la scène nationale, de la manifestations des éléments de la Sureté Nationale, aux émeutes qui continuent d'éclater un peu partout dans le pays pour diverses raisons , dont notamment , le chômage, le logement, l'emploi, les inégalités, bureaucratie , exploitation du Gaz de Schiste etc.…

Pourtant de nombreux acteurs et autres experts nationaux dont la Commission Nationale n'ont eu de cesse d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence de consolider les réformes structurelles déjà entamées et d'opérer une orientation et une démocratisation de toute la politique économique et sociale basée sur la bonne gouvernance et l'Etat de droit.

Section 2 : La réorganisation de la société civile

L'un des effets de la mondialisation sur les pays en développement aura été l'émergence et l'affirmation de la

[122] A titre indicatif, voir rapport de GNRD sur sa Mission d'observation aux élections présidentielles en Algérie 2014 : http://www.gnrd.net/fr/seemore.php?id=573#sthash.6rKujJDO.dpuf
Et le Rapport de la mission d'observation électorale (MOE) de l'Union Africaine dans le cadre de l'élection présidentielle du 17 avril 2014, rapport publié sur :
http://pa.au.int/en/sites/default/files/MOEUA%20Rapport%20Final%20Algeria%20Juin%202014.pdf

société civile, qui joue un rôle prépondérant dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne.

A partir de ce constat, il devient clair que l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement devraient impliquer non seulement le centre de décision public, mais également un nombre croissant d'acteurs politiques et sociaux, y compris la société civile.

Mais qu'en est-il de la situation et de la place de la société civile en Algérie ? Cette thématique a fait l'objet de larges développements dans les précédents rapports annuels de la Commission Nationale, notamment, celui de 2012, au cours duquel, il a été procédé à un examen exhaustif sur l'évolution du mouvement associatif accompagné d'un package de mesures à entreprendre pour sa consécration en tant qu'acteur influent, fort et capable de relever les défis de l'heure.

Force est de constater qu'aucun changement substantiel ne semble avoir été enregistré malgré les nombreuses évaluations initiées, également, à ce sujet par d'éminents experts, qui ont inspiré, dans une large mesure, la Commission Nationale.

De prime à bord, le mouvement associatif algérien semble être très actif, en dépit de certaines dispositions de la nouvelle loi relative aux associations, décriées par ces mêmes acteurs. En effet, il règne une confusion certaine au sein de ce mouvement qui rend malaisée l'élaboration d'une stratégie visant sa prise en charge et sa mobilisation.

En raison de la jeune histoire du mouvement associatif algérien, des conditions historiques qui ont présidé à sa

naissance et des événements tragiques vécus parnotre pays et auxquels il a été directement ou indirectement impliqué, la question qui se rapporte à sa mobilisation mérite d'être traitée avec une vigilance et une attention particulières et soutenues.

Héritier dans une certaine mesure des anciennes organisations de masse du FLN puisqu'il y puisera une partie substantielle de ses cadres et militants, il a connu une expansion explosive avec l'avènement du multipartisme en Algérie.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, nonobstant un contexte sécuritaire particulièrement difficile et dissuasif, il a connu un développement intensif et débridé durant la décennie noire.

Aujourd'hui la situation légale dans laquelle se trouve le mouvement associatif algérien et de la société civile requière un réajustement en vue de les hisser au diapason des normes internationales pratiquées en la matière.

La Commission Nationale réitère certaines recommandations antérieures, qui demeurent d'actualité, à savoir :

- S'assurer que le travail des associations se fasse dans la transparence et dans le respect des cahiers de charges avec la nécessité de présenter annuellement le bilan de leurs activités ;
- Prôner la gestion démocratique et la bonne gouvernance au sein des associations ;

- Prôner la professionnalisation en vue d'éviter la politisation et par voie de conséquence l'instrumentalisation et la récupération politique ;
- Consacrer la diversification des sources de financement, dans le strict respect des lois nationales, et amener ainsi les associations à ne plus compter uniquement sur les subventions de l'État ;
- S'assurer de la participation et l'implication des associations dans les prises de décision tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale.

Section 3 : La consolidation de la liberté de la presse en Algérie

La liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux de la démocratie. Ce principe relève de la liberté d'expression, consacré par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme[123] et la Constitution algérienne[124]. La liberté d'expression est non seulement importante en soi mais aussi essentielle à l'exercice des autres droits humains. Mais que signifie de manière précise cette liberté d'expression en Algérie ?

La liberté de l'information et la liberté d'expression jouent un rôle indispensable dans l'exercice de la Démocratie et au progrès social. Elles revêtent une grande importance et

[123] L'article 19 de la DUDH : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

[124] L'article 41 de la Constitution stipule : « Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen ».

constituent des indicateurs de surveillance du degré de la pratique des droits de l'Homme et de l'exercice de la démocratie réelle en Algérie, et sont un facteur de bonne gouvernance et des instruments qui favorisent l'enrichissement du débat d'idées et qui contribuent au développement de la société.

Pour devenir une réalité, la liberté de la presse a besoin d'un environnement juridique et réglementaire propice à l'essor d'un secteur des médias pluraliste et ouvert. Ce secteur doit être soutenu par le pouvoir politique et protégé par un Etat de droit. Autrement dit, la loi doit garantir l'accès à l'information.

Dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme, la Commission Nationale a accordé une attention particulière et réserver de larges développements dans ses rapports annuels en abordant la question selon diverses optiques.

L'évaluation, établie en 2012 et 2013, par la Commission Nationale, sur la question de la liberté de la presse révèle quelques améliorations et évolutions positives en la matière. Toutefois, son Etat demeure en deçà des normes standardisées ainsi que des revendications et des aspirations des acteurs et des professionnels du secteur. D'ailleurs, de nombreuses observations et recommandations ont été formulées dans ce cadre, restées quasiment sans suites.

Parmi les avancées enregistrées dans ce secteur en 2014, nous noterons l'adoption la loi 14-04 du 24 février 2014

relative à l'activité audiovisuelle[125], ainsi que l'installation de l'Autorité de régulation du secteur audiovisuel[126], en date du 21 septembre 2014.

Concernant son contenu, ladite loi qui comprend 113 articles destinés à réguler le champ audiovisuel algérien, a consacré les principales dispositions suivantes :

- L'article 5 stipule que les services de communication audiovisuelle autorisés sont "constitués de chaînes thématiques créées par les entreprises, les institutions et les organismes relevant du secteur public ou par des personnes morales de droit algérien" et que "leur capital est détenu par des personnes physiques ou morales de nationalité algérienne".

- L'article 17 considère comme service de communication audiovisuelle autorisé tout service thématique de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore, créé par décret dans les conditions prévues par les dispositions de la présente loi.

- L'article 18 stipule que "les services de communication audiovisuelle autorisés au sens de l'article 17 peuvent insérer des émissions et des programmes d'information selon des volumes horaires dûment précisés dans l'autorisation d'exploitation".

- Concernant la section consacrée à l'autorisation, l'article 27 de la loi précise que "la durée de l'autorisation délivrée pour

[125] La loi 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle, in, Journal Officiel n°16 du 23 mars 2014, p.5

[126] La loi 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle, relative à l'activité audiovisuelle, in, Journal Officiel n°16 du 23 mars 2014 , p.11

l'exploitation d'un service de diffusion télévisuelle est de douze (12) ans et de six (6) ans pour un service de diffusion sonore", tandis que l'article 28 souligne que l'autorisation est "renouvelée hors appel à candidature par l'autorité concédante après avis motivé de l'autorité de régulation de l'audiovisuel".

- Le délai de mise en exploitation du service de communication audiovisuelle est fixé, selon l'article 31, à une (1) année pour le service de diffusion télévisuelle et à six (6) mois pour le service de diffusion sonore.

- L'article 47 stipule qu'"un cahier des charges générales pris par décret, après avis de l'autorité de régulation de l'audiovisuel, fixe les règles générales imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore".

- L'article 48 consacre les prescriptions permettant de "respecter les exigences de l'unité nationale, de la sécurité et de la défense nationales, de respecter les intérêts économiques et diplomatiques du pays, de respecter le secret de l'instruction judiciaire, de se conformer à la référence religieuse nationale, de respecter les autres références religieuses et de ne pas porter atteinte aux autres croyances ou religions".

Concernant **l'Autorité de régulation de l'audiovisuel** :

- Ses missions sont définies par les articles 53 et 54 et 55 de ladite loi. Cet organe est chargé, en substance, de veiller au libre exercice de l'activité audiovisuelle dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, à l'impartialité des personnes morales exploitant les services de communication audiovisuelle relevant du secteur public, à

garantir l'objectivité et la transparence, à veiller à la promotion et au soutien des deux langues nationales et de la culture nationale. Pour accomplir ses missions, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel dispose d'attributions en matière de régulation, de contrôle, de consultation et de règlement des différends, citées dans l'article 55.

- Sa composante est définie par l'article 57 qui dispose que cet organe est composé de neuf (9) membres nommés par décret présidentiel, à savoir cinq (5) dont le président, désignés par le Président de la République, deux (2) membres non parlementaires, proposés par le Président du Conseil de la Nation et deux (2) membres non parlementaires, proposés par le Président de l'Assemblée Populaire Nationale.

En guise d'évaluation de la situation de la liberté de la presse en Algérie, la Commission Nationale avance les éléments d'appréciation suivants :

1- L'ouverture du champ médiatique.

La Commission Nationale note avec satisfaction la consécration de l'ouverture du champ médiatique audiovisuel au secteur privé, avec l'adoption de la loi 14-04 du 24 février 2014, suivie par l'installation de l'Autorité de régulation du secteur audiovisuel, le 21 septembre de la même année.

La mise en place des deux cadres juridique et organisationnel s'inscrit en droite ligne avec les engagements du chef de l'Etat qui avait assuré, à maintes reprises, que le processus législatif et réglementaire visant le parachèvement du système juridique régissant les activités liées au secteur de la

communication se poursuivra activement au cours de l'année, notamment avec les lois relatives à l'organisation de la presse et des métiers y afférents.

La loi sur l'audiovisuel vient également dans le prolongement de l'ouverture médiatique entamée depuis 1990, pour répondre aux aspirations des citoyens et des professionnels du secteur.

En effet, plusieurs chaînes de télévision privées activent dans le champ médiatique avec des autorisations provisoires en attendant de se conformer à la nouvelle législation. Aussi, les chaînes de la télévision algérienne privées, qui sont diffusées de l'étranger, sont tenues d'adapter leur activité avec la législation qui régit l'audiovisuel en Algérie.

Organiser le secteur, respecter la déontologie et s'éloigner de la diffamation et de l'injure, représentent les plus grands défis de l'audiovisuel en Algérie.

L'encadrement juridique du sondage d'opinion s'avère nécessaire pour plus d'organisation de la scène médiatique. Le sondage d'opinion est un facteur important pour mesurer l'opinion publique dans les différentes échéances et affaires et pour combler le vide exploité par les différents centres étrangers de sondage, qui avancent des informations souvent erronées à travers l'utilisation d'instruments de désinformation.

Malgré l'avancée qualitative en matière législative qu'a connue la presse algérienne ces derniers temps, il n'en demeure pas moins que la réalité sur le terrain pose toujours

des problèmes de fond dans l'exercice de ce droit par les masses-média et notamment la presse écrite. La presse algérienne a connu en 2014 certaines difficultés qui ont influé sur son exercice et qui sont susceptibles d'entraver la réalisation du droit à l'information. La réalité a confirmé la persistance de plusieurs problèmes qui entravent l'exercice des médias privés en Algérie et ce, malgré l'ouverture opérée.

2- La publicité :

Plusieurs titres considèrent les domaines de l'impression et de la publicité comme étant des secteurs vitaux pour l'épanouissement de la presse, mais en même temps, des moyens de pression pour freiner l'expansion du droit à l'information, vu le monopole dont ils font objet.

La disproportion de la structure médiatique et ses effets sur la publication, l'impression et la publicité, constituent forcément une grande pression qui influe sur le rendement de la presse, son maintien et son développement.

L'absence d'une loi régissant la publicité représente le plus grand obstacle en la matière. La publicité publique est toujours régie par la législation promulguée durant les années quatre-vingt-dix[127], pour répondre aux nécessités de cette époque. L'instruction de 2004[128] a été élaborée aussi pour

[127] Décret exécutif n°93-194 du 09 Aout 1993 portant application des dispositions de l'article 116 du décret législatif n°93-01 du 19/01/1993 portant loi de finances pour 1993 relatif à la publicité par annonceurs publics

[128] Instruction du Chef du gouvernement « *par décision du 18 août 2004, le Chef du Gouvernement instruit les administrations publiques, les entreprises publiques*

s'adapter à des circonstances qui ne sont plus nécessairement d'actualité.

L'expérience a prouvé qu'aucun journal n'a résisté sans publicité en Algérie et que plusieurs titres auraient disparu dès le début de leur parution.

D'aucuns considèrent, que devant l'inégalité des relations par rapport à la distribution de la publicité, certains titres de presse algérienne ont connu en 2014 une grosse désillusion, qui a eu pour effet de suspendre temporairement la parution de certaines d'entre eux, alors que d'autres ont eu recours à la diminution du nombre de pages et ont réduit, ainsi, le droit du citoyen à l'information.

Étant donné que la publicité est la source fondamentale de financement de la presse écrite, le manque de transparence dans la distribution des annonces publicitaires est souvent utilisé, comme c'est le cas pour les activités d'impression, comme moyen de pression. Quid de la dette ?

Au plan de son évaluation, la Commission Nationale estime que la loi 14-04 du 24 février 2014 en question constitue en soi une avancée substantielle en ce qu'elle a consacré l'ouverture audiovisuelle, longtemps revendiquée par les professionnels du secteur privé. Son contenu demeure

---

économiques, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les établissements publics à caractère administratif, les banques publiques et tout autre organisme public à acheminer, traiter et contracter leurs publicités et annonces exclusivement par le canal de l'Agence nationale de l'édition et de la publicité (ANEP) »

cependant en deçà des attentes pour de nombreux acteurs et professionnels du secteur.

En effet, outre les observations exposées précédemment, à l'adresse du projet de loi avant son adoption, de nombreux experts et professionnels n'estiment que la loi :

- N'a pas été le produit d'une large concertation avec les professionnels et la société civile ;
- N'a pas prévue la représentation de la corporation des journalistes au niveau de l'autorité de régulation.

Tels sont les principaux indicateurs et évolutions ayant caractérisé cette question de liberté de la presse en Algérie, en 2014. Nonobstant les efforts consentis et les avancées enregistrées en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse, la Commission Nationale estime que le chemin à parcourir reste encore long et que la consolidation de la liberté de la presse exige inévitablement davantage d'ouverture et de liberté et, du reste, la prise en charge des recommandations et des observations autant celles formulées par la Commission Nationale que celles exprimés par les professionnels du secteur de la presse.

Deuxième Chapitre - Réforme de la justice et lutte contre la corruption : poursuite et consolidation des actions

A l'exemple des rapports précédents, le présent rapport constitue pour la Commission Nationale, une précieuse opportunité pour souligner que les préoccupations du citoyen en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme, apparaissent, de toute évidence, s'inscrire dans sa priorité.

La Commission Nationale considère que certaines situations telles que la détention provisoire, la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable etc.… à l'égard desquelles des réformes ont été engagées par le secteur mais dont les résultats sur le terrain restent imperceptibles.

D'autre part, la Corruption fait partie des grandes questions mondiales. Elle est souvent liées à la criminalité internationale avec tous les fléaux qui la composent telles que le commerce de la drogue, le terrorisme,… etc.

L'intérêt que manifeste la Commission Nationale à l'endroit de ce phénomène est dicté par les proportions alarmantes voir inquiétantes qu'il a atteint et surtout et par la prise de conscience de ses effets négatifs, notamment, sur la jouissance des citoyens des droits économiques, sociaux et culturels ; des économies en développements, et enfin de la bonne marche des institutions financières et bancaires.

La Corruption ronge l'économie du pays et freine son développement, elle n'est pas inhérente, ni à notre pays, ni à

une culture donnée. C'est un phénomène qui ne connait pas de frontières.

Section 1 - La poursuite des réformes de la justice :

La justice est une pierre angulaire dans l'édification d'un Etat de droit, c'est pourquoi la Commission Nationale soucieuse de la consécration du principe fondamental de séparation des pouvoirs, réitère les même observations et recommandations objectives qui ont été émises lors du rapport annuel 2013.

Cependant, ce constat demeure d'actualité, nous pouvons citer à titre indicatif, la récurrence des problèmes dont souffrent le justiciable en Algérie, notamment, en matière de:

- **Détention provisoire** :

En matière détention provisoire, cette procédure s'est érigée en norme irréductible à laquelle les juges recourent de façon quasi-machinale et quotidienne en dépit du fait qu'elle constitue une procédure exceptionnelle.

Le recours abusif par les juges à la détention préventive, engendre souvent des effets négatifs sur la vie du justiciable et par voie de conséquence brime le principe constitutionnel de la péremption d'innocence[129] . Ce même

[129] Article 45 de la Constitution de 1996 -« *Toute personne est présumée innocente jusqu'à l'établissement de sa culpabilité par une juridiction régulière et avec toutes les garanties exigées par la loi* »
Article 11 de la déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 : « *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa*

principe a été énoncé à l'article 9al. 3 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966 que l'Algérie a ratifié [130] .D'où la nécessité absolue de rompre avec le recours excessif à cette pratique.

En outre, et dans le but de rendre une justice de qualité, il y a lieu :

- De renforcer le secteur par le recrutement de nouveaux magistrats ;
- De répartir les affaires sur un nombre suffisant de juges ;
- D'accorder des délais suffisants pour délibérer sur ces affaires.

- **Droit à la défense :**

Le droit à la défense doit être respecté et renforcé et consacré à l'occasion du déroulement d'un procès.

A ce titre, l'article 151 de la Constitution consacre ce droit comme un principe fondamental[131] , nécessaire au déroulement d'un procès équitable.

---

culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ».

[130] Ratification par l'Algérie du pacte International relatif aux droits civils et politiques le 16 /05 / 1989, Journal Officiel n°20 du 17.05.1989.

[131] Article 151 de la Constitution de 1996 : « - *Le droit à la défense est reconnu. En matière pénale, il est garanti* ».

- Motivation et référence des décisions de justice :

La Commission Nationale constate avec regret, l'absence dans certaines décisions judiciaires de références aux engagements internationaux et régionaux de l'Algérie , en faisant fi de l'application de l'article 132[132] de la Constitution de 1996 .

Comme elle déplore également, l'absence de motivation dans certaines décisions de justice rendues au nom du peuple algérien, et ce malgré la disposition constitutionnelle qui stipule : ***« les décisions de justice sont motivées et prononcées en audience publique»***[133] .

Sur un autre registre la Commission Nationale, très inquiète par le licenciement abusif de certains greffiers qui, en voulant s'organiser dans un cadre syndical, pour le règlement de certains problèmes sociaux ou ceux liés à leur profession, se sont vus licenciés sans communes mesures.

La Commission Nationale déplore l'absence de cadre organisé de concertation et de dialogue pour la prise en charge à l'amiable des doléances de ces greffiers et ce, sans recourir à la manière forte, celle de sanctionner par un licenciement comme seul moyen de règlements de cette situation.

---

[132]Article 132 de la Constitution de 1996 *: « Les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévues par la Constitution, sont supérieurs à la loi ».*

[133] Article 144 de la Constitution de 1996.

Section 2 - La lutte contre la corruption :

Partant de l'idée que la corruption constitue un frein à la pleine jouissance des droits économiques et sociaux des citoyens en ce sens qu'elle entrave le développement socio-économique du pays, hypothèque l'avenir des générations futures, et condamne à la pauvreté et à l'exclusion d'une frange de la population, tant par les inégalités qu'elle crée que par les comportements rentiers qu'elle engendre .

Par ailleurs, si la Commission Nationale se félicite de la publication du décret présidentiel n°14-209 du 23 juillet 2014, portant composition et modalités de fonctionnement de l'Office Central de Répression de la Corruption (OCRC) [134] , et des efforts en cours pour le modernisation du système judiciaire algérien et de la mise en conformité de la législation nationale avec les normes internationales , pour la lutte contre la corruption [135].

Point n'est besoin de souligner, ici que la corruption qui gangrène la société et certaines structures du secteur public et privé, risque de compromettre en compromettant leur viabilité économique, entache la transparence et l'efficacité dans leur mode de gestion.

[134] Décret Présidentiel n° 14-209 du 23 Juillet 2014, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption, in, Journal Officiel N° 46 du 31 Juillet 2014, Page 7.

[135] Rappelons que l'Algérie a ratifié la *Convention des Nations Unies contre la corruption* en 2004, in, Journal Officiel n°26 du 25 /04/2004, la *Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption* a été ratifiée en 2006, in, Journal Officiel n°24 du 16/04/2006.

La gestion de la chose publique si elle est entachée d'irrégularité, donne lieu à l'émergence d'une caste de personne qui ne manifeste aucune importance aux intérêts de la Nation dans son ensemble. Les conséquences d'un telle pratique qui seront, sans nul doute, néfastes pour l'Etat lui-même et antinomiques avec tout processus de développement, sont une menace réelle sur l'harmonie sociale.

La corruption érode manifestement les ressources nationales et profite au peu minoritaire au détriment du beaucoup majoritaire. Elle entretient le cercle de la pauvreté et de la fragilité sociale, empêche les citoyens de bénéficier d'un accès à une qualité de vie meilleure et les maintient dans une situation de précarité quasiment permanente. Ceci se fait, par l'encouragement des pratiques discriminatoires et une violation conséquente des droits économiques et sociaux. Ce fléau frappe de plein fouet les droits fondamentaux des citoyens et sape et mine le principe de l'Etat de droit, en réduisant les notions de légalité et de garantie judiciaire à de pures chimères. En bref, il compromet la légitimité des gestionnaires et gouvernants, ainsi que l'efficacité et la crédibilité des institutions publiques.

La corruption dans notre pays, si elle est pratiquée par des pseudo- responsables, ne peut guère être généralisée à leur grand dam, puisqu'il existe une réelle volonté des pouvoir publics d'endiguer ce phénomène.

Certains scandales qui ont éclaboussé quelques entreprises ont porté un sérieux coup à l'image de notre pays , à telle enseigne que, l'indice de perception de corruption établi par l'ONG Transparency International place notre pays, au titre

de son rapport annuel 2014, au 100ème rang mondial, soit une performance négative par rapport à l'année 2013 où l'Algérie a été classé » 94ème avec un nombre inchangé de 36 points.[136]

Pire encore, l'Algérie se trouve dans son contexte régional immédiat, dans une position de recul par rapport à ses voisins du Maghreb comme la Tunisie que lui revient la 79ème place et 40 points, et le Maroc en 80ème position avec 39 points, réalisant une performance positive par rapport à l'année 2013 où il a été classé en 91ème position.

Dans le domaine de la lutte contre de la corruption, notons que l'Algérie semble être le pays le moins outillé. Car l'on constate, et ceci est un indice fort révélateur, que les instances chargées de la supervision de la gestion des établissements administratifs ou à caractère économique se contentent d'un simple rôle de figurant. A titre d'exemple, si la Cour des Comptes est censée être un organe qui assiste le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de la gestion , cette instance devrait, en, principe, être chargée de contrôler et de juger la régularité des comptes et des fonds publics et leurs bonne exécution . Cependant, sa mission principale ne peut se cristalliser qu'à travers la publication d'un rapport annuel. Ses rapports doivent, aux fins de déclencher des actions immédiates de correction, de poursuite et de coercition, devrait faire l'objet d'une médiatisation conséquente. Les conclusions finales de la Cour des Comptes doivent servir de guide notamment, aux structures auditées, dans le but d'apporter les réajustements structurels utiles, de

[136] Transparency International , Report on the Corruption Perceptions Index, 2014, p. 5 et p.12 .

corriger les malfaçons et de responsabiliser les auteurs défaillants.

La Commission Nationale suggère que les rapports émanant de cette honorable instance devraient être rendus publics, et ce en vue d'éclairer, à la fois l'opinion nationale et internationale sur la transparence du travail d'audit et de contrôle effectué annuellement.

En matière de lutte contre la corruption, l'article 5 al.1 de la loi 06-01 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption du 20 févier 2006[137], impose notamment aux agents publics une déclaration de leurs biens aux fins d'une meilleure transparence de la vie politique et administrative et pour protéger le patrimoine public et préserver la dignité de personnes chargées d'une mission d'intérêt public. En outre, en vertu de ce même article, cette déclaration porte sur l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers, situés en Algérie et/ ou à l'étranger, dont-il est, lui-même propriétaire y compris dans l'indivision ainsi que ceux appartenant à ses enfants mineurs.

Ainsi un contrôle vigoureux des biens des agents de l'Etat, notamment ceux qui devant faire l'objet de par l'importance des missions qu'ils assurent ou des postes qu'ils s'occupent est régulièrement effectué en amont.

En réalité, cette loi ne peut prévenir le phénomène de la corruption si son application n'est pas effective, dés lors,

[137] « *La déclaration de patrimoine… porte sur l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers, situés en Algérie et/ou à l'étranger, dont il en est lui-même propriétaire y compris dans l'indivision, ainsi que ceux appartenant à ses enfants mineurs* » .

qu' « on ne peut résoudre les questions de corruption par un code qui tracerait une fois pour toute les limites du permis et du défendu. La corruption est un système dynamique contre lequel on ne peut lutter que par un meilleur système [138] ».

Dans le domaine de la fuite des capitaux qui représente une hémorragie mortelle dans nos finances et de notre économie en général, l'Algérie aurait enregistré, selon un réservoir de pensée américain spécialisé dans le suivi et l'analyse de ce phénomène, en l'occurrence le *Global Financial Integrity*, une fuite de l'ordre de $16 milliards de flux fonciers illicites en 10 ans, soit une moyenne de 1,575$ par an.

Dans ce rapport qui classe l'Algérie à la 46ème place sur les 151 pays concernés par cette question, il est mentionné, à ce titre, que durant l'année 2012, encore $2,7 milliards ont été sortis de manière illégale de l'Algérie, constituant une perte voire une opportunitéperdue pour le développement et la prospérité de l'Algérie.

Un autre indice pas moins important relève de la situation fiscale du pays. Il s'agit de l'évasion fiscale qui touche un segment important de l'économie nationale minée par une économie souterraine qui brasse des sommes faramineuse et qui échappe totalement aux imports et dont doivent s'alimenter ses finances publiques. Cette situation, toujours, non assainies, continue de générer une structure fiscale amorphe ou atrophiée par un mal que l'Etat n'est, semble, t'il pas en mesure d'éradiquer. A ce propos, les autorités publiques paraissent impuissantes devant ce phénomène qui

[138] Giorgio Blundo (dir,), *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption. Nouveaux Cahiers de l'IUED*, 9, Ed. Presses Universitaires de France (PUF) /IUED, Paris-Genève, p .344

prend une ampleur sans égale, atteignant un montant cumulatif situé à quelques 5000 milliards de dinars, c'est-à-dire une fuite d'environ 540 milliards de dollars américain[139] .

Force est de constater, dans ce contexte, qu'au lieu de procéder à une application rigoureuse de la loi et de généraliser de manière ferme et sans complaisance les impôts et taxes qui reviennent de droit à l'Etat. Les citoyens relevant de la classe moyenne ou au seuil de la pauvreté, sont imposés à la source (IRG) ou sous forme de timbres fiscaux et de vignettes. Ce sont les fonctionnaires, les petits commerçants, les enseignants et les journalistes qui tombent sous l'épée de Damoclès et non les grands commençants de l'informel qui s'enrichissent exponentiellement sans pour autant payer leurs impôts.

Si les pouvoirs publics ne parviennent pas à endiguer le phénomène de la corruption et à le réprimer avec force, les institutions et le fonctionnement de l'économie nationale seront fragilisés voir annihilées.

Enfin,la lutte contre le phénomène de la corruption est révélatrice du degré de transparence et de la volonté de rendre des comptes dans la gestion des affaires publiques.

En outre, si le phénomène de la corruption engendre des conséquences néfastes sur la vie politique, économique et sociale des citoyens il n'en demeure pas moins que si elle est

[139] Le chiffre a été avancé dimanche 21 décembre 2014 par le ministre chargé des Relations avec le Parlement Khelil Mahi. Dans un entretien accordé à la *Chaîne III* , in, http://www.tsa-algerie.com/2014/12/21/video-lenorme-montant-de-levasion-fiscale-en-algerie/, article publié le 21/12/2014 .

ajouté à d'autres maux tels que la gabegie et la mauvaise utilisation des ressources du pays, ceux-ci laminerai à coup sur le fondement même des structures de l'Etat et violerait les droits économiques sociaux et culturels des citoyens.

L'examen de la situation des droits de l'Homme en Algérie à la lumière de certains axes sur lesquels se construit un Etat de droit dont notamment une séparation des pouvoirs , une justice indépendante d'une justice sociale, d'une distribution équitable des richesses du pays pourrait révéler des impacts induits par ces axes sur l'amélioration des aspects multiples de la vie des algériens et de leurs droits dans leurs aspects politiques , économiques et socioculturels .

La Commission Nationale prend bonne note des efforts, ayant conduit à l'allègement de certaines procédures au profit des citoyens, notamment, celles engagées par respectivement le ministère de l'Intérieur (suppression de la légalisation de certains documents administratifs, facilitation pour le retrait de certains documents d'Etat civil), et le ministère de la Justice (facilitation pour le retrait du casier judiciaire et du certificat de nationalité).

Les institutions représentatives du peuple (APC, APW, APN et Sénat) doivent constituer, à leur tour, un espace ou les aspirations du peuple sont prises en charge, et un gage de la pratique d'une démocratie réelle.

Le service public ainsi que l'administration algérienne doivent se défaire des modes de gestions obsolètes, anachroniques et voire même surannées. Ils doivent être au service exclusif du peuple.

Par ailleurs la Commission Nationale, regrette que le parlement, durant l'exercice 2014, n'ait enregistré aucune proposition de loi d'initiative parlementaire, à même de contribuer à l'enrichissement de la législation, mais son rôle s'est cantonné uniquement à enregistrer et à valider « les projets de loi » d'initiative gouvernementale.

Le citoyen algérien est en droit d'aspirer à une qualité de vie meilleure, et ce au regard des potentialités et des ressources tant naturelles qu'humaines que recèle le pays.

Ainsi, ces éléments de réflexion méritent d'être signalés, il s'agit de ce qui suit:

- En dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics pour la modernisation et la réforme de la justice, cette dernière, est toujours en quête d'une meilleure application en vue de consolider d'avantage les garantie d'indépendance, de faciliter l'accès des justiciable à ses services, et enfin d'améliorer l'efficience judiciaire.
  Dans ce cadre , il est utile de signaler , que parmi les conclusions du groupe de travail piloté par le ministère de la justice et chargé de mené une réflexion autour de la question de la dépénalisation de l'acte de gestion , figure la proposition d'affirmer le caractère exceptionnel de la détention préventive à travers notamment la révision de l'article 124 du code de procédures pénales , ainsi que l'introduction d'autres moyens non privatifs de la liberté à l'instar du bracelet électronique ;

- La lutte contre le fléau de la corruption est une bataille constante à laquelle tout un chacun doit être associé de façon active. Cette lutte de tous les instants doit faire l'objet d'une approche globale prenant en charge les volets enquêtes, prévention et éducation publique pour endiguer ce mal. L'appui et l'adhésion du peuple à la stratégie de lutte contre ce phénomène sont indiqués.

Conclusion

Pour la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, le présent rapport est encore une fois l'occasion de rappeler que le mouvement en faveur de l'amélioration des conditions de protection et de promotion des droits de l'Homme en Algérie gagne en audience et s'élargit de jour en jour.

Du citoyen le plus humble aux différentes structures et organes de l'Etat en passant par les organisations de la société civile (mouvement associatif et organisations politiques), cet intérêt pour les droits de l'Homme connaît un essor et nul n'y apparaît indifférent.

Aussi, la Commission Nationale considère de son devoir de souligner,- comme elle a eu, précédemment, l'occasion de le faire, son adhésion aux principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de la personne humaine.

Elle rappelle à cet égard que si les droits individuels civils et politiques constituent un fondement des droits de l'Homme et sont indissociablement liés aux droits collectifs économiques, sociaux et culturels; le respect de ces derniers implique la prise en charge équitable des besoins sociaux exprimés par les citoyens, la lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion et le renforcement de la cohésion sociale.

Par ailleurs, il est vrai que le pays à travers sa jeunesse est confronté à des défis immenses, aussi, la Commission

Nationale tout en soulignant avec énergie l'importance du poids de la jeunesse parmi la population estime que celle - ci apporte des gisements incommensurables en termes de force de changement et de capacités d'espérance. Ces forces présentes dans la société algérienne grâce à cette frange sont un atout précieux pour l'émergence d'une société libre, acquise aux principes universels des droits de l'Homme et résolument tournée vers le progrès et la modernisation.

Pour la Commission Nationale, cette avancée significative dans la consolidation de l'Etat de droit enregistrée par le pays mérite d'être encore accentuée et renforcée pour aboutir à l'organisation d'un Etat moderne où l'application de la loi et de la loi seule, constitue la mission centrale et la préoccupation unique des structures et des institutions de l'Etat.

Car, cette démarche qu'il convient de rendre irréversible constitue sans aucun doute pour la Commission Nationale l'un des moyens les plus appropriés pour extirper les germes potentiels de la violence et bannir tous les extrémismes.

Pour la Commission Nationale, la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, soit directement soit par l'intermédiaire, de représentants librement choisis constitue l'une des assises de l'Etat de droit et l'un des principes fondateurs de la citoyenneté.

En sa qualité de mécanisme national d'alerte et de surveillance, la Commission Nationale mesure pleinement l'importance et la place des droits économiques, sociaux

et culturels qui sont inséparables des droits civils et politiques.

Elle mesure également à sa juste valeur l'effort nécessaire et indispensable de l'Etat pour traduire dans les faits de la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens ces droits économiques, sociaux et culturels qui sont aussi des droits à la dignité.

Elle estime par ailleurs que l'affirmation de ces droits et leur consécration sont de nature à lutter contre la marginalisation et les fractures sociales et régionales surtout lorsqu'il s'agit des couches sociales les plus défavorisées

A cet égard, la Commission Nationale saisit l'occasion de l'élaboration de ce rapport pour relever l'intérêt particulier à accorder aux droits économiques, sociaux et culturels des groupes et populations vulnérables, au même titre que les droits civils et politiques. Elle souligne, dans ce cadre, le caractère d'actualité des recommandations avancées dans ses précédents rapports annuels et relatives:

- A la réforme de la justice ;
- A droit à la liberté d'expression et au droit à l'information ;
- A la liberté de réunion et d'association;
- Au renforcement de la lutte contre les problèmes inhérents à la pleine jouissance des citoyens de leurs droits fondamentaux ;
- Au droit à la santé et aux droits des malades;
- Aux droits des handicapés, des personnes âgées et

des personnes démunies de ressources;

- A la promotion des droits de la femme et de l'enfant;
- Au droit à l'éducation.

Aussi, au moment où dans le monde de manière générale et en Algérie de manière particulière de plus en plus de voix s'élèvent pour attirer l'attention sur les effets pervers de la chute du prix des hydrocarbure et de la quasi- dépendance de notre économie à cette énergie, la Commission Nationale juge de son devoir de rappeler que toute politique économique rigoureuse devra veiller à maintenir les grands équilibres sociaux et à développer les formes de solidarité les plus appropriées envers les citoyens concernés.

De plus, la Commission Nationale estime que des efforts importants au plan national restent à déployer pour encourager l'expression des réseaux de solidarité intracommunautaire, construits sur le don, le bénévolat et la transparence conformément aux longues traditions d'entraide sociale existant en Algérie .

Enfin, dans cette perspective, la Commission Nationale considère que la cohésion nationale implique un accès équitable des citoyens aux richesses nationales et renvoie dans le même mouvement à une égalité dans la répartition des contributions aux charges de la nation.

Elle appelle pour cela l'ensemble des partenaires économiques à œuvrer pour l'émergence d'un large consensus social dans le développement économique et social, seule voie pour bâtir le progrès et la croissance dans le pays.